

& loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem : sicque suscipient eum , & dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus , non tradent in manus ejus : quia ignorans percussit proximum ejus , nec ante biduum , triduumve , ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa , donec ster ante judicium causam reddens facti sui , & moriatur Sacerdos magnus qui fuerit in illo tempore : tunc revertetur homicida , & ingreditur civitatem & domum suam de qua fugerat.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali , & Sichem in monte Ephraïm , & Cariatharbe , ipsa est Hebron in monte Juda.

la ville , & il représentera aux Anciens tout ce qui peut justifier son innocence , & après cela ils le recevront , & ils luy donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celui qui veut vanger le mort , le vient poursuivre , ils ne le livreront point entre ses mains , parce qu'il a tué son prochain sans y penser , & qu'on ne sçauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se puisse présenter devant les Juges & leur rendre compte de son action , & jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui sera en ce tems-là. Alors l'homicide reviendra , & il rentrera dans sa ville & dans sa maison d'où il s'étoit retiré dans sa fuite.

6. Ils ordonnèrent donc pour ces villes de refuge Cedes en Galilée sur la montagne de Nephthali , Sichem sur le mont Ephraïm , & Cariatharbé qui se nomme aussi

Hébron , & qui est sur la montagne de Juda :

8. & au-delà du Jourdain vers l'Orient de Jéricho ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du desert de la Tribu de Ruben , Ramoth en Galaad de la Tribu de Gad , & Gaulon en Basan de la Tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux ; afin que celui qui aura tué un homme sans y penser , y trouvât son refuge , & qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudroit vanger son sang , jusqu'à ce qu'il pût se présenter & défendre sa cause devant le peuple.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho , statuerunt Bosor quæ sita est in campestri solitudine de tribu Ruben , & Ramoth in Galaad de tribu Gad , & Gaulon in Basan de tribu Manasse.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israël , & advenis qui habitabant inter eos , ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset , & non moreretur in manu proximi , effusum sanguinem vindicare cupientis , donec staret ante populum expositurus causam suam.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 2. &c. *S*Eparez des villes de refuge dont je vous ay parlé par Moïse.

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires a été déjà expliqué fort au long conformément à la doctrine des saints Pères dans le trente-cinquième chapitre des Nombres. On pourroit bien ajouter ici plusieurs sens mystiques & spirituels que saint Ambroise a donnez à ces six villes de refuge, & faire voir après luy ce qu'il a crû qu'elles figuroient dans la loy nouvelle en faveur de ceux qui sont entraînez comme malgré eux par cette loy du péché, dont le grand Apôtre se plaignoit luy-même en quelque sorte lors qu'il disoit ; *Qu'il ne faisoit pas ce qu'il vouloit, mais qu'il faisoit ce qu'il haïssoit.* Rom. c. 7. 15. Quelle est en effet, dit ce Père, l'abondance de la divine miséricorde ? Quels sont les trésors de la bonté infinie de nôtre Dieu, lors qu'ayant égard à nos foiblesses, & à cette fragilité étonnante qui nous emporte comme malgré nous dans le péché, & qui nous fait si souvent commettre des fautes involontaires par l'attrait d'un mauvais plaisir, il nous presente aussitôt divers refuges contre sa justice ? *Quanta abundantia divine misericordiae, quanta divitia pietatis ejus, ut singulorum studia, fragilitatesque humanae conditionis considerans, quibus & inviti ac reluctantes ad culpam ducimur, & non voluntaria delicta victi*

illecebris frequenter committimus, diversa nobis refugia proponat?

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge, & qui paroît moins proportionnée à l'intelligente de la plupart des fidelles, nous ajouterons seulement icy avec luy ; Que pour mériter d'être à couvert de la divine justice dans les saints asyles de la loy nouvelle, toute nôtre ambition doit être, de nous rendre favorable nôtre divin maître, en nous attachant plus exactement à l'observance de ses préceptes, & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu ; puis que c'est par cette obéissance à sa volonté & par cette haine de tout ce qu'il hait que nous pouvons nous rendre dignes des effets de sa clémence.

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté, la grace du Christianisme a procuré parmi les fidelles un avantage, sans comparaison plus grand ; puisque tous les temples consacrés à JESUS-CHRIST dans l'étendue de toute la terre ont toujours été regardés comme des asyles inviolables, où le sang du Fils de Dieu répandu pour les pécheurs

August.

de Civ. l.

1. c. 1. 7.

Sozom.

l. 9.

Paul.

diac. l.

13. Oros.

l. 7. c. 39.

met en sûreté tous les plus grands criminels. Les barbares mêmes, selon que l'assure saint Augustin avec plusieurs historiens, témoignèrent un profond respect pour l'asyle des Eglises, lorsque Rome ayant été prise par les Gots, non seulement ils épargnèrent tous

ASYLES DES EGL. REV. PAR LES BARBARES. 291
ceux qui s'étoient sauvez dans quelque Eglise
des Apôtres & des Martyrs, mais ils y en firent
même entrer plusieurs pour avoir lieu d'user de
clémence à leur égard.

Nous voyons aussi dans l'histoire Ecclésiastique, que plusieurs Saints se sont opposez généralement aux princes pour défendre les privilèges de ces asyles sacrez. Et l'on peut lire dans la vie de saint Chrysostôme, qu'il donna à la vûe de toute la ville de Constantinople une preuve signalée de la charité de l'Eglise, lors qu'il reçut & qu'il protégea dans le Sanctuaire contre un Empereur, & même contre son peuple un Ministre disgracié, qui eut recours à cet asyle; quoique ce Ministre eût luy-même fait publier une loy pour en violer la sainteté.

Mais si les Eglises ont toujours été ouvertes pour servir d'asyle aux criminels, ce n'étoit pas pour autoriser leurs crimes, mais afin de leur donner lieu, comme à ces anciens Israélites, de se justifier, non en déclarant & en prouvant leur innocence devant les hommes, mais en se réconciliant avec Dieu, & en méritant sa miséricorde par leur pénitence, & par le prix infini de la mort de JESUS-CHRIST, qui est véritablement, comme on l'a marqué ailleurs, le *Grand-Prêtre* & le Pontife éternel, dont celui des Juifs, jusques à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge, étoit seulement une figure. Que s'ils négligent de faire ce saint usage des sacrez asyles du Christianisme, qu'ils sçachent que la maison du Seigneur & que

les temples de JESUS-CHRIST ne doivent point être des retraites de voleurs, & qu'étant uniquement destinez pour la prière, bien loin de servir à la justification de ces criminels, ils augmentent encore le poids de leur condamnation, lors qu'au jour du jugement général de l'univers, il n'y aura plus d'asyle pour aucun de ceux qui auront insolemment méprisé le tems & le lieu de l'indulgence.

Galat. 6.
6. 16.

On peut ajouter icy en expliquant d'une manière spirituelle ces six villes de refuge établies dans Israël, & en faisant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau, qui est comme dit saint Paul, *l'Israël de Dieu*; qu'outre l'Eglise en général, qui est la sainte cité dans laquelle seule les pécheurs peuvent trouver leur salut, il y a encore comme cinq asyles inviolables pour ces criminels, qui sont les cinq playes du corps adorable de JESUS-CHRIST, que l'Epouse appelle dans le Cantique, *les trous de la pierre*, c'est-à-dire, les ouvertures de la chair sacrée de celui qui est nommé dans l'Ecriture *la pierre* par excellence. Comme ces playes salutaires ont été plutôt des effets de la charité excessive d'un Dieu fait homme pour nous, que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu, il ne faut pas s'étonner si elles sont devenuës comme des lieux de refuge pour les pécheurs, puisque c'est même en faveur de ces pécheurs qu'elles ont été ouvertes comme des trésors de miséricorde & d'indulgence pour eux, en même-tems que le véritable Josué a conquis la terre promise par l'assujettissement de ses ennemis. Où les foibles, dit saint Ber-

nard , pourront-ils trouver une parfaite assurance & un vray repos , sinon dans les playes de nôtre Sauveur ? C'est-là que je suis d'autant plus en sûreté , que celui à qui j'ay recours est plus puissant pour me sauver. Que le monde fasse éclater sa fureur ; que le poids de ce corps mortel me presse & m'accable ; que le démon me tende ses pièges ; je ne tombe point étant fondé sur la pierre ferme. Quelque grand que soit mon péché , & quelque trouble qu'en ressent ma conscience , je ne puis desespérer de la miséricorde du Seigneur en même-tems que je me souviens de ses playes.

Bern.
in Cant.
Serm.
61.



CHAPITRE XXI.

1. **A** Cceſſerunt-que principes familiarum Levi ad Eleazarum ſacerdotem , & Joſue filium Nun , & ad duces cognationum per ſingulas tribus filiorum Iſraël :

1. locutiſque ſunt ad eos in Silo terræ Chanaan , atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi , ut darentur nobis urbes ad habitandum , & suburbana earum ad alen-

1. **A** Lors les princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar *Grand Prêtre* ; Joſué fils de Nun , & les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Iſraël :

La même
année
2562.

2. Et ils leur parlèrent à Silo dans le païs de Chanaan , & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer , avec leurs fauxbourgs , pour y nour-

rir nos bêtes.

da jumenta.

3. Alors les enfans d'Israël détachèrent des héritages dont ils étoient en possession, des villes avec leurs fauxbourgs, & les donnèrent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

3. Dederuntque filii Israël de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates & suburbana earum.

4. Et le sort ayant été jetté pour la famille de Caath treize villes des tribus de Juda, de Siméon & de Benjamin échûtrent aux enfans d'Aaron *Grand-Prêtre*:

4. Egressaque est fors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis de tribubus Juda, & Siméon, & Benjamin, civitates tredecim:

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan, & de la demi-tribu de Manassé échûtrent aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire aux Lévites,

5. Et reliquis filiorum Caath, id est, Levitis qui superfuerant, de tribubus Ephraim, & Dan, & dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Le sort ayant été jetté pour les enfans de Gerson treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, & de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échûtrent en partage.

6. Porro filiis Gerson egressa est fors, ut acciperent de tribubus Issachar & Aser & Nephthali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad, & de Zabulon furent données aux enfans de Merari dis-

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, & Gad & Za-

VILLES DONNÉES AUX LÉV. DANS CHAQUE TR. 295
bulon, urbes duodecim. tribuez selon leurs familles.

8. Dederuntque filii Israël Levitis, civitates & suburbana earum, sicut praecepit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuentibus.

9. De tribubus filiorum Juda & Siméon dedit Josue civitates: quarum ista sunt nomina,

10. filiis Aaron per familias Caath Levitici generis (prima enim fors illis egressa est;)

11. Cariatharbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, & suburbana ejus per circuitum.

12. Agros verò, & villas ejus dederat Caleb filio Jephonæ ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii ci-

8. Les enfans d'Israël donèrent aux Lévitites ces villes & leurs fauxbourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse, les partageant entr'eux selon qu'elles leur étoient échues par sort.

9. Josué leur donna aussi des villes des tribus des enfans de Juda & de Siméon, dont voici les noms:

10. Aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par le sort, fut pour eux;

11. Cariatharbé du père d'Enac qui s'appelle maintenant Hébron sur la montagne de Juda, environnée de ses fauxbourgs.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devoit posséder.

13. Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron *Grand* - Prêtre la ville,

d'Hébron avec ses faux-
bourgs, Lobna avec ses faux-
bourgs,

14. Jéther, Estémo,

15. Holon; Dabir,

16. Ain, Jéta, & Bethsa-
mès avec leurs fauxbourgs,
qui sont neuf villes de deux
tribus comme il a été dit au-
paravant :

17. De la tribu des enfans
de Benjamin, Gabaon, Ga-
baé,

18. Anathoth & Almon
quatre villes avec leurs faux-
bourgs :

19. Ainsi treize villes en
tout furent données avec
leurs fauxbourgs aux enfans
d'Aaron *Grand-Prêtre*.

20. Voici les villes qui fu-
rent données aux autres fa-
milles des enfans de Caath,
de la race de Lévi.

21. Ils eurent de la tribu
d'Ephraïm pour villes de
refuge ces quatre villes, Si-
chem avec ses fauxbourgs
sur la montagne d'Ephraïm,
Gaser,

22. Cibsaïm & Béthoron

vitatem, ac suburba-
na ejus, & Lobnam
cum suburbanis suis:

14. & Jether, &
Estemo,

15. & Holon, &
Dabir,

16. & Ain, & Je-
ta & Bethsames, cum
suburbanis suis: ci-
vitates novem de
tribubus, ut dictum
est, duabus.

17. De tribu au-
tem filiorum Benja-
min, Gabaon, &
Gabaé,

18. & Anathoth &
Almon, cum subur-
banis suis: civitates
quatuor.

19. Omnes simul
civitates filiorum
Aaron sacerdotis,
tredecim cum sub-
urbanis suis.

20. Reliquis verò
per familias filio-
rum Caath Levitici
generis hæc est data
possessio.

21. De tribu
Ephraim urbes con-
fugii, Sichem cum
suburbanis suis in
monte Ephraim, &
Gazer,

22. & Cibsaïm &

Bethoron, cum suburbanis, civitates quatuor. avec leurs fauxbourgs.

23. De tribu quoque Dan, Eltheco & Gabathon, 23. De la tribu de Dan ils eurent aussi quatre villes avec leurs fauxbourgs, Eltheco, Gabathon,

24. & Ajalon & Gethremmon, cum suburbanis suis, civitates quatuor. 24. Ajalon, Géthremmon, quatre villes avec leurs fauxbourgs.

25. Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach & Gethremmon, cum suburbanis suis civitates duæ. 25. Et de la tribu de Manassé ils eurent deux villes avec leurs fauxbourgs, Thanach & Géthremmon.

26. Omnes civitates decem, & suburbana earum, datæ sunt filiis Caath inferioris gradus. 26. Ainsi dix villes en tout avec leurs fauxbourgs furent données aux enfans de Caath, qui étoient dans un degré inférieur aux Prêtres //.

27. Filiis quoque Gerson Levitici generis dedit de dimidia tribu Manasse confugii civitates, Gaulon in Basan, & Bosram, cum suburbanis suis, civitates duas. 27. Il donna aussi de la demi-tribu de Manassé aux enfans de Gerson de la race de Lévi deux villes de refuge avec leurs fauxbourgs, Gaulon en Basan & Bosra.

28. Porro de tribu Issachar, Cesion, & Dabereth, 28. De la tribu d'Issachar, quatre villes avec leurs fauxbourgs, Césion, Dabé-reth,

v. 26. Expl. qui n'étoient pas de la race d'Aaron, n'étoient que Lévites & non Prêtres.

29. Jaramoth & Engannim.

29. & Jaramoth, & Engannim, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

30. De la tribu d'Aser, Masal, Abdon,

30. De tribu autem Aser, Masal & Abdon,

31. Helcath, & Rohob quatre villes avec leurs fauxbourgs.

31. & Helcath, & Rohob, cum suburbanis suis, civitates quatuor.

32. Il donna aussi de la tribu de Nephtali pour villes de refuge, ces trois villes avec leurs fauxbourgs, Cedes en Galilée, Hammothdor, & Carthan.

32. De tribu quoque Nephtali civitates confugii, Cedes in Galilæa, & Hammothdor, & Carthan, cum suburbanis suis, civitates tres.

33. Ainsi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson furent, treize villes avec leurs fauxbourgs.

33. Omnes urbes familiarum Gerson, tredecim, cum suburbanis suis.

34. Il donna aussi aux enfans de Mérari Lévités d'un degré inférieur, distinguez selon leurs familles ces quatre villes de la tribu de Zabulon avec leurs fauxbourg, Jecnam, Cartha,

34. Filius autem Merari Levitis inferioris gradus per familias suas data est de tribu Zabulon, Jecnam & Cartha,

35. Damna, & Naalol.

35. & Damna & Naalol, civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De la tribu de Ruben au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, Bosor dans

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civi-

QUARANTE-HUIT VILLES DONNÉES AUX LÉV. 299

tates refugii, Bosor in solitudine, Misor & Jaser & Jethson & Mephaath, civitates quatuor cum suburbanis suis.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, & Manaim & Hesebon & Jaser, civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Merari per familias & cognationes suas, duodecim.

39. Iraque civitates universæ Levitarum in medio possessionis filiorum Israël fuerunt quadraginta octo,

40. cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dominus Deus Israël omnem terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat : & possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per

le désert, & ces quatre villes avec leurs fauxbourgs, Misor, Jaser, Jethson & Méphaath,

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes avec leurs fauxbourgs, Ramoth en Galaad, Manaim, Hésébon & Jaser.

38. Les enfans de Méhari distinguez selon leurs familles & leurs maisons reçurent en tout douze villes.

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les Lévites au milieu de l'héritage des enfans d'Israël, furent au nombre de quarante-huit,

40. avec leurs fauxbourgs, qui furent toutes distribuées selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur // donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avoit promis avec serment à leurs pères de leur donner, & ils la possédèrent, & l'habitèrent.

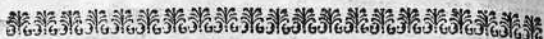
42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui

les environnoient , & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister ; mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites qui demeurât sans effet ; mais tout fut accompli très-exactement.

circuitum nationes ; nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditionem re-dacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit ; sed rebus expleta sunt omnia.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *A* Lors les princes des familles de Lévi vinrent trouver le Grand-Prêtre Eléazar, Josué fils de Nun... & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse que l'on nous donnât des villes, où nous puissions demeurer, &c.

Numer.
c. 36.

Cet ordre de Dieu avoit été donné à Moïse dans les plaines de Moab, & est rapporté au commencement du trente-cinquième chapitre des Nombres. Le Seigneur marqua lui-même dès lors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Israël détachassent de leurs terres pour les donner aux Lévites. Il déclara qu'il y en auroit quarante-huit avec leurs faubourgs ; & que de ces villes on en destinerait six pour servir d'asyle à ceux qui s'y sauvroient après avoir répandu le sang

d'un homme. On demande la raison pour laquelle ces Lévités furent partages les derniers de tous ; eux qui devoient être considérez comme les premiers, étant consacrez au service du Seigneur & au ministère du tabernacle. Mais il n'est pas difficile de concevoir, que ces villes que l'on étoit obligé de leur donner devant être prises sur le partage des autres tribus, il falloit par conséquent qu'elles fussent toutes partagées avant que l'on pût penser à retirer de leur héritage ce que l'on devoit donner à la tribu de Lévi.

Mais il paroît étonnant, selon la remarque des Interprètes, qu'une tribu si petite en comparaison des autres, dont plusieurs étoient deux & trois fois plus nombreuses, ait eu néanmoins pour son partage quarante-huit villes, c'est-à-dire, beaucoup plus que la plupart des autres tribus. Les Auteurs en rendent plusieurs raisons, & entr'autres celle-cy, que Dieu voulant appliquer uniquement au ministère des choses sacrées les Lévités, pourvut très-abondamment à tous leurs besoins, & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs fauxbourgs qui devoient servir au pâturage de leurs bestiaux, afin que l'inquiétude touchant les nécessitez différentes de la vie ne pût les troubler dans le service qu'ils luy rendoient. Mais ce qui paroît plus naturel & plus vray-semblable, c'est que comme les Lévités n'avoient que des villes avec leurs fauxbourgs, & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres tribus, il étoit bien juste de leur donner plus

*Servar. in
hunc loc;*

*Synops.
Critic.
Serrar.*

de villes, afin qu'ils eussent dans leurs faubourgs plus de pâturage pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces villes étoient dispersées dans toutes les terres des tribus, non seulement afin que chaque tribu contribuât de la sorte à leur entretien; mais encore afin que l'exemple & la doctrine de ces hommes consacrés au culte de Dieu, servissent à exciter également tous les enfans d'Israël à rendre à Dieu ce qu'ils luy devoient. Car ils étoient établis au milieu de tout ce peuple comme les docteurs & les Interprètes de la loy, auxquels les Israélites avoient recours dans plusieurs difficultez qui se presentoient.

Mais quoique ces villes fussent destinées pour les Lévites, qui devoient, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, vivre séparés des autres hommes, comme des personnes toutes consacrées à Dieu, il ne laissoit pas d'y avoir aussi beaucoup d'autres gens qui n'étoient point de la race de Lévi. Car ils ne refusoient pas sans doute les étrangers & les passans. Et leur profession même toute sainte les engageoit encore plus à exercer l'hospitalité à l'égard de ceux que les barbares ne rejettent pas. Ils ne pouvoient pas non plus, comme le remarquent les Interprètes, se passer d'un grand nombre d'ouvriers & de serviteurs. Car quoique le travail des mains ne soit point indigne par luy-même des ministres du Seigneur, & que dans la loy nouvelle l'un des principaux Apôtres travailloit à faire des tentes pour gagner sa vie dans le tems même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à l'établissement des Eglises, c'est le sentiment le

plus probable , selon un ſçavant homme , que les Lévites étant au milieu d'un peuple groſſier & charnel qui ſe conduiſoit beaucoup par les ſens , ne ſ'appliquoiſent point à ces ouvrages des mains qui auroient pû contribuer à les rendre moins vénérables à ce peuple , & même luy inſpirer quelque mépris pour leurs perſonnes. Enfin on ne peut douter que dans les ſix villes deſtinées pour le refuge , il ne ſe trouvât auſſi pluſieurs perſonnes qui étant tombées dans quelque malheur y venoient chercher leur ſureré , & y demeuroident juſqu'à la mort du Grand-Prêtre.

¶. 13. *Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron Grand - Prêtre la ville d'Hébron avec ſes fauxbourgs.*

On a vû auparavant que Joſué donna Hébron à Caleb , ſelon le commandement que le Seigneur en avoit fait ; & qu'il reçut ce partage pour récompenſe de ſa foy & de cette fermeté avec laquelle il ſ'oppoſa au murmure d'Iſraël. Il paroît donc ſurprenant , qu'on ait donné aux Lévites ce que Dieu même avoit fait donner à ce défenſeur ſi généreux de ſa gloire. Quelques-uns ont cru que c'étoit l'effet de la libéralité de Caleb , qui ſe dépoſiilla volontairement en faveur de la tribu de Lévi de ce que le Seigneur luy avoit donné ; & que ce don de ſa charité à leur égard fut confirmé par Joſué & par les autres eſtimeurs ; ce qui fait dire à l'Ecriture ; *Que Joſué donna aux fils d'Aaron Grand Prêtre la ville d'Hébron avec ſes fauxbourgs.*

Cap. 14.

Serrav.
in Joſ. c.
21. qu. 3.

Mais on peut bien ajoûter encore , que Ca-

leb donnant Hébron avec ses fauxbourgs, se reservoit tous les champs, les bourgades, & les autres villes de cette montagne, qui étoient, selon qu'il le déclara luy-même a Josué, *des villes grandes & fortes*. Ainsi de même que tous les Israélites ayant reçu leur partage dans la terre de Chanaan, selon la promesse du Seigneur, en détachèrent par son ordre plusieurs villes pour les donner aux Lévites, il étoit aussi de la justice, que Caleb étant entré en possession de la montagne que Dieu luy avoit promise, il contribuât de sa part à l'entretien de ses ministres; ce qu'il fit d'une manière tres-digne d'un vray serviteur de Dieu; puis qu'ayant reçu de luy ce qu'il luy avoit promis, il luy rendit en la personne de ses Prêtres la principale ville de son partage, luy faisant ainsi une oblation parfaite, & luy présentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur.

L'Ecriture nommant en ce lieu *les fils d'Aaron*, & non les Lévites en général, distingue les Prêtres descendus d'Aaron d'avec les simples Lévites qui n'étoient pas Prêtres. Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet tres-sensible de la volonté de Dieu, c'est que, selon la remarque d'un auteur, le sort qui régla le partage des familles Sacerdotales, leur fit échoir justement les villes qui étoient proches & du tabernacle, & de Jérusalem, qui devoit enfin devenir la métropole de toute la Religion Judaïque, & où le temple fameux des Juifs se devoit bâtir en l'honneur de Dieu. Et ce fut encore, dit un
ancien

ancien Père, par un effet de son adorable providence, que ces villes sacerdotales se trouvèrent jointes à la Tribu de Juda, afin que les alliances des personnes de cette Tribu avec ceux de la race d'Aaron se pûssent faire plus facilement, & qu'ainsi celuy qui selon les prophéties devoit naître de Juda, n'eût pas seulement le nom de Roy, mais encore de Pontife.

*Theodor-
et. in Jos.
quest. 19.*

¶. 41. 42. &c. *Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre, qu'il avoit juré à leurs pères de leur donner; & ils la possédèrent & l'habitèrent. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul de leurs ennemis ne leur osa résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. Il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites: mais tout fut accompli très-exactement.*

Quand nous sommes assurez que c'est Dieu qui parle, & qu'il ne peut nous tromper ni être trompé, quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit; nous faisons taire aussi-tôt la révolte de nos esprits, & nous sommes convaincus que c'est un effet de nôtre foiblesse de ne pouvoir pénétrer dans la vérité de ses paroles. Ainsi, quelque obscurité qui nous paroisse dans le Passage que nous voulons expliquer, il faut d'abord s'affermir dans le sentiment que la foy nous donne, que Dieu est très-véritable; & ne pas tomber dans le reproche qu'un saint Apôtre faisoit autrefois à quelques personnes, *de condamner tout ce qu'ils ne connois-* *Jud. 10.*
soient pas. On a donc peine sans doute à concevoir comment l'Ecriture dit ici, *que tout ce que*

August. de Civit. Dei lib. 17. c. 2. Dieu avoit promis de donner aux Israélites, fut accompli tres-exactement ; puisque l'on a déjà vu & que l'on verra encore plus particulièrement dans la suite, qu'une partie de la terre qui avoit été promise au peuple de Dieu, étoit encore occupée par tant d'ennemis, & que la ville de Jérusalem ne fut tout-à-fait assujettie que longtemps après sous le règne de David, c'est-à-dire, près de quatre cens ans depuis. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire en un sens tres-vérifiable, que la promesse que Dieu avoit faite sur le sujet de la terre de Chanaan ne fut point entièrement accomplie, ni par Josué cet insigne Chef qui introduisit Israël dans cette terre, & la partagea selon l'ordre du Seigneur aux douze Tribus, après qu'il se fut assujetti les Chananéens ; ni même après luy durant tout le tems des Juges. *Neque per insignem ducem Jesum Nave, per quem populus ille in promissionis ductus est terram ; expugnatisque gentibus, eam duodecim tribubus quibus Deus jusserat, divisit : neque post illum toto tempore Judicum impleta fuerat promissio Dei de terra Chanaan.*

Idem in Jos. quest. 21. 22.

Cependant le même Saint expliquant plus particulièrement ce passage même dont il s'agit, dit que pour l'entendre il est nécessaire d'examiner toutes choses avec soin ; & premièrement, que la Terre que Dieu avoit promise aux Israélites, étoit marquée d'ordinaire dans l'Ecriture sous le nom de sept peuples différens, les Amorrhéens, les Céthéens, les Phéréseens, les Gergéséens, les Hévéens, les Jébuséens, les Chananéens ; & que le pais de ces sept peuples avoit été telle.

UNE GRANDE PROSPÉRITÉ, DANGEREUSE. 307
ment donné aux Israélites pour leur héritage,
qu'ils ne devoient pas seulement y demeurer
avec eux, mais au lieu d'eux, en les exterminant
entièrement & en occupant leur place. Il est vrai,
ajoute ce Saint, que dans la Génèse Dieu promit *Genes.*
à la race d'Abraham un plus grand nombre de *cap. 15.*
peuples: mais, comme il l'explique fort bien,
cette promesse ou prophétie regardoit principa-
lement les confins de cette terre qui devoit être
propre à son peuple, & marquoit ce qui devoit
arriver un jour sous le règne de Salomon, qui
étendit effectivement son royaume jusqu'à ces
autres peuples, non en les exterminant comme
les sept qu'on a nommez, qui avoient été don-
nez à Israël pour son héritage, mais en se les
assujettissant & les rendant tributaires.

Après que ce Saint a fait cette distinction en-
tre les peuples qu'on devoit exterminer, & les
autres qui devoient être seulement assujettis; il
demande comment il est vrai de dire, ainsi que
fait l'Ecriture, que du vivant de Josué Dieu
donna à Israël toute la terre qu'il avoit juré à
leurs pères de leur donner; que leurs ennemis furent
tous assujettis à leur puissance; & que tout ce qu'il
avoit promis fut accompli tres-exactement; puis
qu'il est certain que de ces sept peuples mêmes
que Dieu leur avoit livrez, il en restoit encore
beaucoup que l'on n'avoit point vaincus. A quoy
il répond tres-solidement, qu'il est tres-vrai en
effet, comme le dit l'Ecriture, *que Dieu leur don-*
na la paix avec tous les peuples d'alentour; que
nul de leurs ennemis ne leur osa résister, mais qu'ils
leur furent tous assujettis; parce que durant la vie

de Josué, quoique les restes de ces sept peuples dont nous parlons, ne leur quittaient point le païs, nul d'entr'eux n'osoit néanmoins les attaquer dans les terres où ils s'étoient établis; & que tous ceux qu'ils combattirent en corps sous la conduite d'un tel Chef, furent réduits sous leur puissance: Qu'il est encore tres-véritable, que toute la terre que le Seigneur avoit juré à leurs pères de leur donner, leur fut donnée; & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli tres-exactement, puisque cette partie même de la terre de Chanaan, dont ils n'étoient pas encore en possession, leur avoit été effectivement déjà donnée comme un sujet d'exercice continuel qui devoit leur être tres-salutaire, pour empêcher que s'abandonnant à la foiblesse & à la cupidité de leur chair, ils ne pussent soutenir le poids d'une si grande prospérité, & ne se perdissent plus promptement par leur orgueil. *Omnis ergo illis data est terra, quia & illa pars qua nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut se souvenir de ce qu'on a dit déjà plusieurs fois; Que Dieu s'étoit engagé à donner aux Israélites peu-à-peu la terre qu'il avoit juré de leur donner, ne voulant pas qu'ils entraissent tout-d'un-coup en possession de tout un païs qu'ils n'auroient pû occuper; & les assurant de les aider à le conquérir à mesure qu'ils se multiplieroient: ce qui sert à faire entendre ce que la sainte Ecriture dit ici, *qu'il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites, & que tout fut accompli tres-exactement.*



CHAPITRE XXII.

1. **E**ODEM tempore vocavit Josue Rubenitas & Gaditas, & dimidiam tribum Manassé,

2. dixitque ad eos: Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyses famulus Domini: mihi quoque in omnibus obedistis,

3. nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem & pacem, sicut pollicitus est: revertimini, & ite in tabernacula vestra, & in terram possessionis quam tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem:

1. **E**N ce même-tems Josué fit venir ceux des Tribus de Ruben & de Gad, & la demi-Tribu de Manassé,

2. & il leur dit: Vous avez fait tout ce que Moïse serviteur du Seigneur vous avoit ordonné: vous m'avez aussi obéi en toutes choses;

3. & dans un si long tems vous n'avez point abandonné vos frères jusques aujourd'huy; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur vôtre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur vôtre Dieu a donné la paix & le repos à vos frères, selon qu'il l'avoit promis, allez-vous-en & retournez dans vos tentes, & dans le país qui est à vous, que Moïse le serviteur du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

La même
année
2562.

5. Ayez soin seulement d'observer exactement & de garder effectivement les commandemens & la loy que Moïse le serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voyes, d'observer ses commandemens, & de vous attacher à luy, & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame.

6. Josué // les benit ensuite & les renvoya, & ils retournèrent à leurs tentes.

7. Or Moïse avoit donné à la demi-Tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le païs de Basan, & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette Tribu sa part de la Terre-promise parmi ses frères au-delà du Jourdain vers l'Occident. Josué donc les renvoyant dans leurs tentes après leur avoir souhaitté toute sorte d'avantages,

5. ita dumtaxat ut custodiaris attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & observetis mandata illius; adhæreatisque ei, ac serviat in omni corde & in omni anima vestra.

6. Benedixitque eis Josue, & dimisit eos: qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan: & idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, & benedixisset eis,

¶. 6. *Expl.* Il les benit: ce qui peut signifier qu'il les chargea de presens, ou qu'il leur

souhaitta toute sorte de bonheur. *Synops.*

8. dixit ad eos :
In multa substantia
atque divitiis rever-
timini ad sedes ves-
tras, cum argento &
auro, ære ac ferro,
& veste multiplici :
dividite prædam
hostium cum fratri-
bus vestris.

9. Reverſique
ſunt & abierunt filii
Ruben & filii Gad,
& dimidia tribus
Manaſſe, à filiis Iſ-
raël de Silo quæ ſita
eſt in Chanaan, ut
intrarent Galaad
terram poſſeſſionis
ſuæ, quam obtinue-
rant juxta imperium
Domini in manu
Moysi.

10. Cumque ve-
niſſent ad tumulos
Jordanis in terram
Chanaan, ædifica-
verunt juxta Jorda-
nem altare infinitæ
magnitudinis.

11. Quod cum
audiſſent filii Iſraël,

8. il leur dit : Vous re-
tournez dans vos maiſons
avec beaucoup de bien & de
grandes richelſſes, ayant de
l'argent, de l'or, de l'airain,
du fer, & des vêtemens de
toutes ſortes. Partagez donc
avec vos frères le butin que
vous avez remporté ſur vos
ennemis.

9. Ainſi les enfans de Ru-
ben & les enfans de Gad, avec
la demi-Tribu de Manaſſe, ſe
retirèrent d'avec les enfans
d'Iſraël qui étoient à Silo au
païs de Chanaan, & ſe mi-
rent en chemin pour retour-
ner en Galaad, qui étoit le
païs qu'ils poſſédoient, qui
leur avoit été accordé par
Moïſe ſelon le commande-
ment du Seigneur.

10. Et étant arrivez aux
digues du Jourdain dans le
païs de Chanaan, ils bâti-
rent auprès du Jourdain un
autel d'une grandeur immen-
ſe.

11. Ce que les enfans
d'Iſraël ayant appris, & ayant

ſ. 10. Expl. à l'extrémité du païs de Chanaan.
Ibid. Hebr. Spectandæ magnitudinis.

scû par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, avoient bâti un autel au pais de Chanaan sur les digues du Jourdain, à la vûë des enfans d'Israël,

12. ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contr'eux & pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pais de Galaad Phinéas fils d'Eléazar *Grand-Prêtre*,

14. & dix des principaux du peuple avec luy, un de chaque Tribu,

15. qui étant venu trouver les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, au pais de Galaad, leur parlèrent de cette sorte :

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loy du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël en dressant un autel sacrilége, & vous retirant du culte qui luy est dû ;

& ad eos certi nuntii detulissent ædificasse filii Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manassæ altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israël :

12. convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent & dimicaret contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phineas filium Eleazari sacerdotis,

14. & decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus,

15. qui venerunt ad filios Ruben & Gad, & dimidiæ tribus Manassæ in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : *Quæ est ista transgressio ?* Cur reliquistis Dominum Deum Israël, ædificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes ?

JUSTIFIC. DES TRIBUS DE RUFEN ET DE GAD. 313

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt?

18. Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in universum Israel ira ejus defaviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram in qua tabernaculum Domini est, & habitate inter nos; tantum ut à Domino & à nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan filius Zare præteriiit mandatum Domini, & super omnem populum Israël ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque

17. N'est-ce pas assez que vous avez péché comme nous à Béelphégor, & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de nôtre peuple?

18. Vous abandonnez vous autres aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colère éclatera sur tout Israël.

19. Que si vous croyez que la terre qui vous avoit été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, & la colère du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant

ψ. 17. *Hebr.* An parvum nobis videtur scelus quod admisimus, &c. *Vatabl.*

il avoit péché tout seul. Et plût-à-Dieu qu'après son crime il fût aussi péri seul !

utinam solus periisset in scelere suo.

21. Les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, répondirent ainsi aux princes d'Israël qui avoient été envoyez vers eux :

21. Responduntque filii Ruben & Gad, & dimidia tribus Manasse principibus legationis Israël.

22. Le Seigneur le Dieu tres-fort sçait nostre intention ; il la sçait, le Seigneur, le Dieu tres-fort ; & Israël la sçaura encore : Si nous avons fait cet autel par un esprit de desobéissance & de révolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, & qu'il nous punisse en ce même moment.

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, & Israël simul intelliget ? si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in presenti :

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices & des viâtes pacifiques ; que Dieu nous en redemande compte, & que luy-même se fasse justice.

23. & si ea mente fecimus ut holocausta, & sacrificium, & pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat & judicet :

24. Mais nous déclarons au-contraire que la pensée qui nous est venue dans l'esprit en dressant cet autel, a été que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans : Qu'y-a-t-il de

24. & non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii vestri filiis nostris : Quid vobis & Domino Deo Israël :

commun entre nous & le Seigneur le Dieu d'Israël ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos & vos, ô filii Ruben & filii Gad, Jordanem fluvium : & idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem advertent filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius,

25. O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous divisent, & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Voilà la pensée qui nous est venue,

26. & diximus : Extruamus nobis altare ; non in holocausta neque ad victimas offerendas,

26. & nous avons dit ensuite en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes ;

27. sed in testimonium inter nos & vos, & sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, & juris nostri sit offerre & holocausta, & victimas, & pacificas hostias ; & nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.

27. mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans, que nous voulons servir le Seigneur, & que nous avons droit de luy offrir des holocaustes, des victimes & des hosties pacifiques, & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Quòd si vo-

28. Que s'ils leur veulent

parler de cette sorte, ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour être un témoignage de l'union qui a toujours été entre vous & nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, & à cesser de marcher sur ses traces en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices & des victimes hors l'autel du Seigneur nôtre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle.

30. Phinées prêtre, & les princes du peuple que les Israélites avoient envoyez avec lui, ayant entendu ces paroles, s'appaisèrent; & ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé.

31. Alors Phinées Prêtre, fils d'Eléazar, leur dit : Nous sçavons maintenant que le Seigneur est avec vous, puis

luerint dicere, respondebunt eis: Ecce altare Domini quod fecerunt patres nostri, non in holocausta neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

29. Absit à nobis hoc scelus ut recedamus à Domino, & ejus vestigia relinquamus, exstructo altari ad holocausta, & sacrificia, & victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante tabernaculum ejus.

30. Quibus auditis, Phinees sacerdos, & principes legationis Israël qui erant cum eo, placati sunt; & verba filiorum Ruben & Gad, & dimidia tribus Manassé, libentissime susceperunt.

31. Dixitque Phinees filius Eleazari sacerdos ad eos: Nunc scimus quod nobiscum sit Domi-

nus, quoniam alieni estis à pravariatione hac, & liberastis filios Israël de manu Domini.

que vous êtes si éloignez de commettre cette perfidie d'exposer les enfans d'Israël à la vengeance de Dieu qu'elle auroit attirée sur eux.

32. Reversusque est cum principibus à filiis Ruben & Gad de terra Galaad, finium Chanaan ad filios Israël, & retulit eis.

32. Après cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad, il revint avec les princes du peuple du pais de Galaad au pais de Chanaan vers les enfans d'Israël, & il leur fit son rapport.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus; & laudaverunt Deum filii Israël, & nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos atque pugnarent, & delerent terram possessionis eorum.

33. Tous ceux qui l'entendirent, en furent très-satisfaits. Les enfans d'Israël louèrent Dieu, & ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères pour les combattre, ni à ruiner le pais qu'ils possédoient.

34. Vocaveruntque filii Ruben & filii Gad altare quod exstruxerant, Testimonium nostrum, quod Dominus ipse sit Deus.

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellèrent l'autel qu'ils avoient bâti, L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vray Dieu.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. 2. *EN ce même-tems Josué fit venir ceux de la Tribu de Ruben, de la Tribu de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, & il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse le serviteur du Seigneur vous a commandé, & vous m'avez aussi obéi en toutes choses.*

Peut-être qu'on ne vit jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une manière plus désintéressée de ce qu'il devoit à ceux qui étoient ses frères. Il sembloit que le partage que Moïse leur avoit donné au-delà du Jourdain, & l'absence de leurs familles qu'ils avoient laissées loin d'eux, auroient pû naturellement rallentir un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres Tribus que pour les leurs. Cependant la sainte Ecriture leur rend icy par la bouche de Josué ce témoignage si avantageux *d'avoir satisfait à tous les ordres de Moïse, & obéi en toutes choses à son successeur.* Ce qui peut paroître encore plus admirable, c'est qu'après que le Seigneur eut donné la paix à leurs frères, comme parle l'Ecriture; c'est-à-dire, après qu'ils eurent été établis en paisible possession de la terre de Chanaan, selon qu'on l'a expliqué dans le Chapitre précédent, ces deux Tribus de Ruben & de Gad, & cette demi-Tribu de Manassé, ne témoignèrent point d'empressement pour demander à

DIEU SEUL DIGNE D'ADORAT. ET D'AMOUR. 319
s'en retourner dans les terres de leur partage,
mais attendirent sur cela l'ordre de Josué. Car
ce n'est pas sans sujet qu'il est marqué en ce
lieu, que ce fut Josué qui appella & fit venir ces
Tribus.

¶. 5. *Ayez soin seulement d'observer la loy que
Moïse vous a exactement prescrite, qui est d'aimer
le Seigneur vôtre Dieu, & de le servir de tout vô-
tre cœur, &c.*

L'éloge que ce grand homme donna à leur
zèle & à leur obéissance, fut accompagné d'un
avis qui faisoit connoître que dans ce poste si
honorables où il se voyoit, & après tant de victoi-
res qui l'avoient rendu comme un héros à la vûe
de tous les peuples, il vivoit véritablement de la
vie de la foy, & envisageoit dans tous ces fa-
meux événemens la gloire seule de celui dont il
étoit le ministre: car c'est sans doute quelque
chose de tres-grand & de tres-rare, de voir un
homme qui avoit vaincu tant de fois, & fait obéir
toute la nature à son simple commandement, ne
donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient
accompagné dans ses victoires, que *d'aimer Dieu
& de le servir de toute leur ame & de tout leur
cœur*. C'est cet exemple qui doit renverser l'or-
gueil de tous les braves du siècle, & les faire
heureusement tomber aux pieds de celui que ces
héros de l'ancienne loy regardoient au milieu de
toute leur gloire comme l'objet uniquement di-
gne de leurs adorations & de leur amour.

¶. 8. *Partagez avec vos frères le butin que vous
avez remporté sur les ennemis.*

Qui étoient ces frères avec lesquels Josué leur ordonne de partager le butin des ennemis, puisque l'Ecriture nous déclare en divers endroits, *qu'excepté les femmes & les enfans avec leurs bœufs*, ils devoient tous marcher à la tête d'Israël dans la conquête de la terre de Chanaan? On peut dire que l'Ecriture nous donne elle-même lieu de juger que ceux qui devoient accompagner les Israélites dans le passage du Jourdain, étoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux Tribus & demi qui avoient déjà reçu leur partage. Et ainsi, selon la remarque d'un sçavant Auteur, on ne peut douter que ceux qui étoient moins propres à porter les armes, ou à soutenir le poids de la guerre, ne soient demeurez avec les femmes & les enfans, afin de garder leurs villes & de s'appliquer aux divers travaux nécessaires pour l'entretien de tant de familles. C'étoient donc ceux-là dont parloit Josué, lors qu'en congédiant les troupes de ces deux Tribus & demi qui avoient accompagné Israël dans tous les périls de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs frères le butin des ennemis*. Quelques-uns ont crû que ce n'étoit qu'un conseil que Josué donnoit à ces illustres combattans: mais il est plus vray-semblable que c'étoit un commandement fondé sur l'ordre que Dieu même avoit donné à Moïse en une pareille occasion, & qui fut depuis changé en loy du tems de David, lors que les Amalécites s'étant rendu maîtres de la ville de Siceleg, & en ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouvèrent, Da-

vid

Numer.

cap. 32.

Deuter.

cap. 3.

Jos. c. 1.

Deuter.

cap. 3.

18.

Jos. cap.

1. 14.

Eflus in

hunc loc.

Numer.

c. 31. v.

27.

1. Reg.

cap. 30.

v. 24. 25

vid les chargea, les tailla en pièces, & voulut ensuite que ceux de ses gens qui étant trop las n'avoient pû le suivre partageassent le butin avec les troupes qui l'avoient accompagné. Car quoique *ceux qui étoient méchans & corrompus*, comme parle l'Ecriture, s'y opposassent & voulussent l'empêcher, David leur dit ces excélentes paroles : *Ce n'est pas ainsi mes frères, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains ; puisque c'est lui qui nous a conservez, & qui nous a livré ces brigands qui étoient venu nous piller. Personne n'écontera cette proposition que vous avez faite. Car celui qui a combattu, & celui qui est demeuré au bagage, auront la même part au butin ; & ils partageront également : C'est-à-dire, puisque c'est Dieu qui nous a livré nos ennemis & tout ce butin que nous remportons, il n'est pas juste que nous l'attribuions à nôtre propre vertu, & que nous nous appropriions à nous seuls un bien qu'il nous a donné en commun à tous.*

Cet exemple, comme on l'a touché ailleurs, fait connoître d'une manière admirable l'union sans comparaison plus grande qui doit se trouver dans tout le corps des Chrétiens qui composent tous ensemble un peuple nouveau différent de cet ancien, à cause du renouvellement de la grace de leur batême. Ils sont tous sous la conduite du véritable Josué. Mais les uns combattent, & les autres sont comme dans un saint repos. Que s'ils sont vraiment unis par la charité, comme ils doivent l'être,

& ceux qui sont engagez dans le combat comme les plus forts, & ceux qui paroissent se reposer comme les plus foibles participent tous aux trésors de grace que Dieu se plaît à répandre généralement sur tous.

N. 17. 19. *N'est-ce pas assez que vous ayez péché comme nous à Béelphégor, & que la tache de ce crime ne soit pas encore effacée de dessus nous? Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, demeurez parmi nous, pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous divisiez point d'avec nous.*

Numer.

ch. 25.

It. ch. 31.

Le Livre des Nombres nous fait connoître que les plus belles filles des Moabites s'étant présentées par le conseil détestable de Balaam devant les Hébreux, les firent tomber d'abord dans la fornication, & ensuite dans l'idolâtrie : & que la juste colère de Dieu étant tombée sur Israël, il y eut vingt-quatre mille hommes de tuez à cause de ce double crime. Il est remarquable que Phinées fils du Grand-Prêtre Eléazar, qui vangea alors l'honneur de Dieu, & à qui Dieu même rendit cet illustre témoignage ; Qu'il avoit détourné sa colère de dessus les Israélites, ayant été animé contr'eux de son zèle, fut choisi en cette dernière occasion comme un Prêtre tres-zélé, pour aller en qualité de député & de chef des députés d'Israël demander aux deux tribus & demie ce qui les avoit portez à élever un autel contre l'ordre du Seigneur. C'est aussi peut-être ce qui fut cause que Phinées leur repre-

PÉCHÉ PARDONNÉ, PEINE NON REMISE. 323
senta d'abord ce qui étoit arrivé à Béalphégor,
où tout Israël avoit été témoin de son zèle
contre les violateurs de la loy de Dieu.

Ce qu'il ajoûte ; *Que la tache de ce crime
n'étoit pas encore effacée de dessus eux*, se peut
expliquer par un autre endroit de l'Ecriture,
où l'on voit que Dieu avoit déclaré à Moïse ;
Qu'il pardonnoit à son peuple selon qu'il le de- Numer.
c. 14. v.
20. &c.
mandoit ; mais que cependant tous ceux d'en-
tr'eux qui ayant été témoins de tant de prodig-
es avoient refusé de luy obéir, ne verroient point
la terre promise. Ainsi dit un Interprète, quoi- Serray. in
hunc loc.
qu. 3.
que Dieu eût pardonné le crime commis à
Béalphégor, & que sa colére eût été apaisée
par le zèle de Phinées, la tache de ce péché
n'étoit point encore alors entièrement effacée ;
c'est-à-dire, que plusieurs en étoient encore pu-
nis tous les jours par des peines temporelles ;
de même que ceux à qui Dieu déclaroit avoir
pardonné à la prière de Moïse, ne laissèrent
pas d'être condamnés à ne point entrer dans
la terre promise à leurs pères. Car, comme
dit admirablement saint Augustin, les hom- Aug. in
Joan.
mes se porteroient aisément à mépriser le pé-
ché, si en cessant de pécher ils demeuroient
impunis. *Parva putaretur culpa, si cum illa fi-*
niretur & pœna.

Les Interprètes nous font remarquer avec
tres-grande raison la sagesse & la charité des
Israélites dans la conduite qu'ils tiennent en-
vers leurs frères ; leur sagesse en ce qu'ils ne
se précipitent point pour les exterminer com-
me des violateurs de la loy de Dieu, mais
leur envoient demander auparavant la raison

de ce qu'ils avoient appris ; & leur charité , en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages , & sont prêts de se dépouiller en leur faveur d'une partie de leurs terres , plutôt que de voir qu'ils fissent schisme en dressant un autre autel que celui du tabernacle.

On laisse à juger combien une charité si abondante condamne l'indifférence avec laquelle des Chrétiens mêmes voyent leurs frères se diviser d'avec eux par un schisme dont celui qu'appréhendoient ces Israélites , étoit seulement une figure ; & s'ils ne doivent pas ouvrir pour les sauver , non seulement les entrailles de leur charité , comme parle le grand Apôtre ; mais encore tous leurs trésors , lors qu'ils considèrent que les Hébreux , en qui la loy de la crainte régnoit plus que celle de la charité , se montroient si généreux & si ardens pour empêcher la séparation de leurs frères.

*Aug. de
Gest. cum
Emerit.
t. 7. pag.
251.*

On vit autrefois du tems de saint Augustin un exemple illustre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques , lors que les Evêque Donatistes , s'étant séparés de l'unité de l'Eglise , sous prétexte que cette Eglise ne se trouvoit plus que dans la communion de Donat , comme ayant été souillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'étoient point de son parti , les Prélats d'Afrique leur offrirent ou de partager avec eux leurs Evêchez , ou même de les leur céder , pourvu qu'ils entraissent dans l'unité & dans le sein de l'Eglise. Car lors que la charité comme parlent ces Prélats , a une fois étendu le

cœur, ce que l'on possède avec les autres dans l'union de la paix ne paroît point resserré. *Ubi præceptio charitatis dilataverit corda, possessio pacis non fit angusta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre, est ce que marque saint Augustin, que de près de trois cens Evêques dont le Concile étoit composé il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce sentiment : mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatistes dans l'Eglise, jusqu'à vouloir céder leurs sièges pour conserver l'unité de JESUS-CHRIST, & se regardant en cela non pas comme s'ils perdoient ces Evêchez, mais comme s'ils les déposoient plus sûrement entre les mains de Dieu même, les deux qui avoient paru opposez d'abord à leur sentiment, l'embrassèrent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus, sic exarserunt omnes, ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere; & non perdere, sed Deo tutius commendare.*

ψ. 26. 27. &c. Nous avons dit en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes : mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous : & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur, &c.

Cet autel d'une si prodigieuse grandeur qu'avoient élevé ces deux tribus & demie en s'en retournant à leur héritage, avoit pu frapper l'esprit de leurs frères de deux soupçons différens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fût un autel profane destiné pour sacrifier aux

idoles ; ou que ce ne fût un autel Schismatique que l'on voulût opposer à celui que Dieu avoit ordonné être unique dans tout Israël , pour tenir son peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une même Religion. La réponse que leur firent ces tribus, les éclaircit pleinement sur ces deux soupçons, en leur faisant voir, que tout leur dessein en bâtissant cet autel, avoit été, non de rompre l'union entr'eux, mais au contraire de l'établir plus fortement pour toujours. Car comme ils virent que le Jourdain les sépareroit des autres tribus, ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un sujet de desunion ; & que ceux qui se trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'autel véritable & le tabernacle de Moïse, se voyant ainsi séparés des autres par le Jourdain, ne se portassent insensiblement à les méconnoître, & ne leur dissent à la fin ce qui est marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'autel qu'ils élevèrent fût un autel de division & de schisme, qu'il étoit même un monument & un témoignage éclatant de l'union tres-parfaite qu'ils vouloient éternellement conserver avec leurs frères. C'étoit comme une représentation & une image de l'autel unique du tabernacle, exposée en vûe aux tribus qui étoient des deux côtes du Jourdain ; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque contestation entre les enfans des uns & des autres sur le sujet de la Religion, ceux de delà le Jourdain y trouvaissent comme l'assurance du droit qu'ils avoient non d'y

INJUST. DES HÉRÉT. EN ACCUSANT LES CATH. 327
offrir des holocaustes & des sacrifices, mais
d'en offrir conjointement avec leurs frères sur
l'autel commun des douze tribus, dont celui-
là étoit la figure. Et peut-être même que l'on
eut soin d'y graver quelques paroles qui attes-
toient cette union des tribus, quoique sépa-
rées par le Jourdain, dans le même culte d'un
seul Dieu.

ψ. 30. *Phinées Prêtre & les autres députés
d'Israël se retirèrent tres-satisfaits de cette répon-
se : & il dit : Nous sçavons maintenant que le
Seigneur est avec nous, &c.*

Les hérétiques de nôtre tems, dit un sça-
vant homme, sont bien éloignés de l'équité de *Assim in
hunc loc.*
ces anciens Israélites, qui reçurent avec cha-
rité cette justification de leurs frères touchant
cet autel qu'ils avoient d'abord regardé com-
me profane ou schismatique. Lors, dit-il, qu'ils
nous accusent par exemple d'être idolâtres, en
ce que nous révérans les images de JESUS-CHRIST
& des Saints ; & que nous leur répondons ;
que ces images ne sont nullement adorées par
les Catholiques, mais regardées seulement com-
me des représentations ou de JESUS-CHRIST qu'ils
adorent, ou de ses Saints qu'ils révèrent, ils re-
fusent de nous écouter ; étant moins justes sans
comparaison que ces Hébreux, dont le zèle
ardent soutenu par une si grande puissance fut
arrêté tout d'un coup par le témoignage que
leurs frères leur rendirent de la droiture & de
la sincérité de leurs intentions.

Telle est encore l'injustice trop ordinaire de
ceux qui ne craignent pas de blesser la cha-
rité, & de violer le précepte de JESUS-CHRIST,

en jugeant témérairement & malignement du secret des cœurs de leurs frères, malgré les protestations tres-sincères qu'ils leur donnent de la pureté de leur conduite & de leur foy, & qui prennent tres-souvent des ombres & des images pour des réalitez effectives; tres-éloignez en cela de la disposition de ces enfans d'Israël, qui croyant plutôt la bonne foy de leurs frères, que le témoignage de leurs propres yeux, se trouvèrent même préparés, pour le dire ainsi de changer des réalitez en des images, lors qu'ils regardèrent effectivement l'autel qu'ils avoient dressé comme une image & comme une simple figure de l'autel unique de la Religion des Juifs.

Ce que Phinéas ajoute en disant; *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous*, est tres-remarquable. Car c'est comme s'il eût dit; nous avons tout lieu de craindre, que Dieu ne se fût éloigné de nous, en permettant que nos frères se séparassent & se révoltassent contre luy. Mais maintenant que nous sommes assurés de leur fidelle persévérance dans son service, nous savons aussi qu'il ne nous a point quittez; & qu'il ne veut point châtier tout Israël à cause du Schisme ou par le Schisme de quelques-uns d'entre nous. C'est-là l'effet admirable d'une charité sincère, de nous regarder dans nos frères, & de regarder nos frères dans nous, sans nous consoler de nôtre propre persévérance, lors que nous voyons leur chute, & sans nous séparer en aucune sorte d'avec eux, comme étant tous membres les uns des autres. Si Phinéas eût été dans une

CHARITÉ ADMIRABLE DE PHINÉES. 329
 préparation de cœur moins parfaite, il n'auroit pas attendu à dire ; *Nous ſçavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, qu'il eût été aſſuré que ſes frères ne s'étoient point ſéparez; puis que n'ayant point luy-même quitté Dieu, il ſçavoit dès-lors, *que le Seigneur étoit avec luy*. Mais il ſe regarde comme un membre de tout ce grand corps ; & ce qui arrive à quelques-uns des autres membres, il le ſent comme ſi c'étoit luy-même à qui il fût arrivé.



C H A P I T R E XXIII.

1. **E** Voluto autem multo tempore, poſtquam pacem dederat Dominus Iſraëli, ſubjectis in gyro nationibus univerſis, & Joſue jam longævo, & perfe-nilis ætatis :

2. vocavit Joſué omnem Iſraëlem, majoresſque natu, & principes ac duces, & magiſtros, dixit-que ad eos : Ego ſen-nui, & progreſſioris ætatis ſum :

3. voſque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus veſ-ter cunctis per cir-cuitum nationibus,

1. **O**R long-tems après // que le Seigneur eut donné la paix à Iſraël, & qu'il luy eut aſſujetti toutes les nations qui l'environnoient, Joſué étant déjà vieux & fort avancé en âge,

2. fit aſſembler tout Iſraël, les anciens, les prin-ces, les chefs, & les magiſ-trats, & il leur dit : Je ſuis vieux, & mon âge eſt fort avancé.

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur vôtre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent, de

L'An du
 Monde
 2570.

* 1. *Expl.* Environ huit ans après ce qui eſt dit auparavant.

quelle sorte il a luy-même combattu pour vous.

4. Considérez // que le Seigneur vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie Orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer : Et quoy que plusieurs nations restent encore à vaincre,

5. le Seigneur vôte Dieu les exterminera & les détruira devant vous, & vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus* ; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la Loy de Moïse, sans vous en détourner ni à droit ni à gauche.

7. Prenez garde de ne vous point mêler // parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer.

8. Mais attachez-vous au

quo modo pro vobis ipse pugnaverit :

4. & nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab Orientali parte Jordanis usque ad mare magnum multæque adhuc supersunt nationes :

5. Dominus Deus vester disperdet eas & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. tantum confortamini, & esto te solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moyfi: & non declinetis ab eis neque ad dextram neque ad sinistram :

7. ne postquam intraveritis ad Gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, & serviat is eis, & adoretis illos :

8. sed adhæreatis

ψ. 4. Lettr. Et nunc. Hébr. Considerate. Vat.

ψ. 7. C'est le sens de l'Hébreu. Neque commisceamini, Vat.

Domino Deo vestro:
quod fecistis usque
in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas & robustissimas, & nullus vobis resistere poterit.

10. Unus è vobis persequetur hostium mille viros: quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Hoc tantum diligentissimè præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.

12. Quòd si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, & cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare:

13. jam nunc scitote quòd Dominus Deus vester non eas debeat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, & offendiculum ex latere vestro, & fudes in

Seigneur vôtre Dieu selon que vous l'avez fait jusqu'à cette heure,

9. & vous verrez que le Seigneur vôtre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puissantes, & que nul ne vous pourra résister.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur vôtre Dieu combattra luy-même pour vous comme il l'a promis.

11. Prenez garde seulement & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur vôtre Dieu.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, & vous mêler avec eux par le lien du mariage & par une union d'amitié;

13. sçachez dès maintenant que le Seigneur vôtre Dieu ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à vôtre égard comme un piège, comme un filet, comme des

pointes qui vous perceront les côtez // & comme des épines // dans vos yeux; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous exterminé de cette terre excélente qu'il vous a donnée.

14. Je suis prêt d'entrer aujourd'huy dans la voye de toute la terre // , & vous devez considérer avec une parfaite reconnoissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, est arrivé effectivement sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre //.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis, & que tout vous a réüssi tres-heureusement, ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacez jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excélente terre qu'il vous a donnée, & qu'il vous fasse périr malheureusement,

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur vô-

oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, & toto animo cognoscetis quod de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, & prospera cuncta venerunt: sic adducet super vos quicquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis:

16. cò quod præterieritis pactum

ψ. 13. Hebr. Flagellum in lateribus vestris. *Vat.*

Ibid. Lettr. Sudes. des pieux. Hebr. des épines. *Vat.*

ψ. 14. Expl. Vous voyez que ma mort est proche.

Ibid. Hebr. non cecidit ex eis verbum unum. *Vat.*

Domini Dei vestri,
quod pepigit vobiscum,
& servieritis diis alienis,
& adoraveritis eos: cito
arque velociter consurget
in vos furor Domini,
& auferemini ab hac terra
optima, quam tradidit
vobis.

tre Dieu a faite avec vous,
si vous servez & adorez des
dieux étrangers, ce sera
alors que la fureur du Sei-
gneur s'élèvera contre
vous, & que vous serez
chassés bien-tôt de cette
excellente terre qu'il vous
a donnée.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 2. &c. *Josué fit assembler tout Israël, & leur dit: Je suis vieil, & dans un âge fort avancé, &c.*

Josué dans ce chapitre & dans le suivant, c'est-à-dire, dans les deux derniers de son Livre, paroît comme un vrai imitateur de Moïse, & comme un père rempli de tendresse pour ses enfans, qui se voyant proche de la mort, est touché uniquement de ce qui regarde les Israélites, & ne pense qu'à les affermir dans la crainte & dans l'amour du Seigneur. *S'étant donc passé beaucoup de tems, comme parle l'Ecriture, depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Israël, c'est-à-dire, huit ans après la défaite de tous ces rois dont il est parlé dans l'onzième & le douzième chapitre, Josué fit assembler tout Israël.* Les uns croient que ce fut à Silo. Mais il est plus vray-semblable, selon d'autres, que cette première assemblée se fit à Tamnathsaraa,

qui étoit sa ville & son héritage. Lors qu'il est dit, qu'il fit assembler *tout Israël*, on doit l'entendre de la manière dont l'Ecriture s'explique elle-même, en déclarant, que ce furent *les anciens*, les *princes*, les *chefs*, & les *magistrats* qu'il fit assembler, comme étant les chefs du peuple, & représentant tout Israël en leurs personnes. Il suffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour être touché d'admiration en considérant la foy de ce Général, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une seule inquiétude; qui étoit d'unir pour toujours Israël à Dieu par les liens tres-étroits d'une parfaite reconnoissance, & d'un véritable amour.

¶ 7. *Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.*

Il leur défend de la part de Dieu dans ce verset qui est expliqué par le douzième, de se mêler soit par le lien du mariage, soit par le commerce de l'amitié avec les Chananéens, qui restoient encore dans le pais, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu à peu à mesure qu'ils se multiplieroient eux-mêmes. La raison de cette défense étoit, comme l'Ecriture a soin de le marquer, de peur qu'insensiblement se familiarisant avec ces peuples, ils ne se portassent à imiter leur exemple; qu'ils ne jurassent au nom de leurs dieux, & n'abandonnassent le Seigneur, pour servir & adorer les idoles. Car la liaison de l'amitié, & encore plus celle du mariage a un grand pouvoir sur l'esprit des hommes. Et il est tres-dangereux que ceux qui se trouvant ainsi unis, ne se cor-

*Estius
in hunc
loc.*

VIVRE DANS UNE DÉPEND. DE DIEU CONTIN. 335
rompent mutuellement l'esprit & le cœur s'ils
sont infectez de quelques pernicious sentimens.
C'est ce qui a fait défendre si sévèrement ces sor-
tes de liaisons par le grand Apôtre, lors qu'il di-
soit aux fidelles de l'Eglise de Corinthe; *Ne con-* 2. Cor. 6.
traitez point d'alliance avec les infidelles. Car 6. 14.
quelle union y a-t-il entre la lumière & les téné-
bres, entre le temple de Dieu & les idoles?

Dieu eût pu sans doute exterminer tout
d'un coup tous ces idolâtres qui restoient à
vaincre. Et il eût été facile à Josué avec le se-
cours de celui qui le rendit en si peu de tems
victorieux de trente & un roys, de ne laisser
aux Israélites aucuns ennemis qui leur fussent Jos. 12.
une occasion continuelle de scandale. Mais
sans répéter les autres raisons qu'on a déjà
rapportées de la conduite de Dieu en ce point,
il étoit avantageux d'éprouver la fidélité de
son peuple, & la dépendance dans laquelle il
devoit vivre des ordres qu'on luy donnoit. Le
Seigneur l'avoit déjà établi dans cette terre,
selon sa promesse. Il luy avoit déclaré qu'il
exterminerait peu à peu le reste de ses enne-
mis à mesure que leur nombre s'augmenteroit.
Et il ne luy demandoit pour marque de sa dé-
pendance, sinon qu'il ne s'unît point avec
ces mêmes ennemis qui étoient capables de
corrompre sa Religion & ses mœurs. Rien n'é-
toit plus raisonnable ni plus facile à exécuter.
Et il sembloit qu'il les eût placez comme
Adam en une espece de Paradis de délices,
où ils abondoient en toutes sortes de biens,
ne leur étant défendu que de s'unir aux en-
nemis de leur divin bienfaiteur. S'ils ont

violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

ψ. 12. 13. *Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. Sçachez dès maintenant que le Seigneur ne les exterminera point devant vous; mais qu'ils deviendront à vôtre égard comme des pointes qui vous perceront les côtes, &c.*

*Num. c.
27. 18.*

*Ibid. c.
33. 35.*

Josué comme un vray imitateur de Moïse employe une partie de son exhortation à inspirer à son peuple l'amour & la parfaite fidélité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la suite il leur parle avec menaces, prévoyant sans doute par cet esprit prophétique que Moïse même luy avoit communiqué par l'imposition de ses mains, & leur infidélité future, & les extrêmes malheurs dont Dieu la devoit punir. On peut voir dans le trente-troisième chapitre du Livre des Nombres une expression toute semblable à celle dont se sert Josué en ce lieu, lors que Moïse déclara à Israël; Que s'il épargnoit les Chananéens, ils deviendroient comme des cloux dans leurs yeux, & comme des lances dans leurs côtes. Ainsi nous ne répéterons point icy l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu.





CHAPITRE XXIV.

1. Congregavit-
que Josue
omnes tribus Israël
in Sichem, & vo-
cavit majores natu,
ac principes, & ju-
dices, & magistratos:
stereruntque in con-
spectu Domini:

2. & ad populum
sic locutus est: Hæc
dicit Dominus Deus
Israël: Trans flu-
vium habitaverunt
patres vestri ab ini-
tio, Thare pater
Abraham, & Na-
chor: servierunt-
que diis alienis.

3. Tuli ergo pa-
trem vestrum Abra-
ham de Mesopota-
mia finibus: & addu-
xi eum in terram
Chanaan: multipli-
cavique semen ejus,

4. & dedi ei Isaac,
illique rursus dedi
Jacob & Esau: è qui-

1. Josué ayant assemblée
toutes les tribus d'Is-
raël à Sichem, fit venir les ^{La même}
anciens, les princes, les ju-
ges & les magistrats, qui se ^{année}
présentèrent devant le Sei-
gneur, ^{2570.}

2. & il parla ainsi au peu-
ple: Voici ce que dit le Sei-
gneur, le Dieu d'Israël: Vos
pères Tharé père d'Abraham
& de Nachor, dès le com-
mencement // ont habité au-
delà du fleuve d'Euphrate //,
& ils ont servi des dieux
étrangers //:

3. Mais je tiray Abraham
votre père de la Mésopota-
mie, & je l'amenay au país
de Chanaan. Je multipliai
sa race,

4. je luy donnay Isaac, &
à Isaac je donnay Jacob &

v. 2. Expl. anciennement,
autrefois.

Ibid. Expl. En la ville d'Ur,
qui est en Mésopotamie.

Ibid. Expl. Cela s'entend de
Tharé & de Nachor seuls, &

non d'Abraham selon quel-
ques-uns; & d'Abraham mê-
me pour un tems, selon saint
Ambroise & quelques autres.
Estius.

Esaü. Je donnay à Esaü le mont de Séir pour le posséder, mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyay depuis Moïse & Aaron ; je frappay l'Egypte par un grand nombre de miracles // & de prodiges.

6. Je vous fis sortir depuis vous & vos pères de l'Egypte, & vous vintes à la mer // ; & les Egyptiens poursuivirent vos pères avec une multitude de chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Alors les enfans d'Israël crièrent au Seigneur, & il mit des ténèbres épaisses entre vous & les Egyptiens, il fit revenir la mer sur eux ; & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vû tout ce que j'ay fait dans l'Egypte, *dit le Seigneur.* Vous avez demeuré long-tems dans le desert ;

8. & après cela je vous ay fait entrer dans le país des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain ; lors qu'ils combattoient con-

bus, Esau dedi mon-tem Seir ad possidendum: Jacob verò, & filii ejus descendunt in Ægyptum.

5. Misique Moïsen & Aaron, & percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos & patres vestros de Ægypto, & venistis ad mare: persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus & equitatu, usque ad mare rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israël: qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit super eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, & habitastis in solitudine multo tempore:

8. & introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi

eos in manus vestras , & possedistis terram eorum, arque interfecistis eos.

tre vous , je les ay livreز entre vos mains , & les ayant fait passer au fil de l'épée , vous vous êtes rendu maîtres de leur païs.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor rex Moab , & pugnavit contra Israël. Misitque & vocavit Balaam filium Beor , ut malediceret vobis :

9. Balac fils de Séphor , roy de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam fils de Béor , & il le fit venir pour vous maudire.

10. & ego nolui audire eum : sed e contrario per illum benedixi vobis , & liberavi vos de manu ejus.

10. Mais je ne voulus point l'écouter ; je vous bénis au contraire par luy ; & je vous délivreray d'entre les mains.

11. Transiitque Jordanem , & venit ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus , Amorrhæus , & Pherezæus , & Chananæus , & Hethæus , & Gergesæus , & Hevæus , & Jebusæus ; & tradidi illos in manus vestras.

11. Vous avez passé le Jourdain , & vous êtes venus près de Jéricho. Les gens de cette ville ont combattu contre vous , les Amorrhéens , les Phérezéens , les Chananéens , les Héthéens , les Gergéséens , les Hévéens , & les Jébuséens , & je les ay livreز entre vos mains.

12. Misitque ante vos crabrones : & eeci eos de locis suis , duos reges Amorrhæorum , non in gladio , nec in arcu tuo.

12. J'ay envoyé devant vous des mouches picquantes , & je les ay chasséz de leur païs. J'ay chassé deux rois des Amorrhéens ; & ce n'a été ni par vôtre épée ni

13. Je vous ay donné une terre que vous n'aviez point labourée ; des villes pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties ; des vignes & des plans d'oliviers que vous n'aviez point plantez.

14. Après cela donc craignez le Seigneur ; & servez-le avec un cœur parfait & sincère. Otez du milieu de vous les dieux que vos pères ont adorez dans la Mésopotamie & dans l'Egypte , & servez le Seigneur.

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'huy , si vous voulez, d'adorer ou les dieux auxquels ont servi vos pères dans la Mésopotamie , ou les dieux des Amorrhéens au país desquels vous habitez : Mais pour ce qui est de moy & de ma maison nous servirons le Seigneur.

13. Dedique vobis terram , in qua non laborastis , & urbes quas non ædificastis , ut habitaretis in eis : vineas & olivera , quæ non plantastis.

14. Nunc ergo time Domini , & servite ei perfecto corde atque verissimo : & auferte deos , quibus servierunt patres vestri in Mésopotamia & in Ægypto , ac servite Domino.

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviat , optio vobis datur : eligite hodie quod placet , cui servire potissimum debetis , utrum diis , quibus servierunt patres vestri in Mésopotamia , an diis Amorrhæorum , in quorum terra habitatis : ego autem & domus mea servimus Domino.

16. Responditque populus, & ait: Absit a nobis ut relinquamus Dominum, & serviamus diis alienis:

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos & patres nostros de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, & custodivit nos in omni via; per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos transivimus.

18. Et eiecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum: Non poteritis servire Domino: Deus enim sanctus, & fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris, atque peccatis.

16. Le peuple luy répondit: A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, & que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur nôtre Dieu qui nous a tirez luy-même du país d'Egypte, de la maison de servitude, qui a fait de si grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardez dans tout le chemin par où nous avons été, & parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est luy qui a chassé devant nous toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient dans le país où nous sommes maintenant. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est luy-même qui est nôtre Dieu.

19. Josué répondit au peuple: Vous ne pourrez servir le Seigneur, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos péchez.

Y. 19. Expl. *supl.* par vous mêmes, & sans son secours. *Aug. in Jos. quest. 28.*

20. Si vous abandonnez le Seigneur & si vous servez des dieux étrangers, il se tournera *contre vous*, il vous affligera & il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux dont vous nous menacez, n'arriveront point, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils luy répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Puisque vous êtes dans cette disposition //, ajouta-t-il, ôtez les dieux étrangers du milieu de vous, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur nôtre Dieu, & nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, & il luy représenta les

20. Si dimiseritis Dominum, & servieritis diis alienis, convertet se, & affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum : Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviat is ei : Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferre deos alienos de medio vestri, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israël.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, & obediētes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fœdus, & proposuit po-

pulo præcepta atque
judicia in Sichem.

préceptes & les ordonnances
du Seigneur à Sichem.

26. Scripsit quo-
que omnia verba
hæc in volumine le-
gis Domini : & tulit
lapidem pergran-
dem, posuitque eum
subter quercum, quæ
erat in Sanctuario
Domini :

26. Il écrivit aussi toutes
ces choses dans le livre de la
Loy du Seigneur, & il prit
une tres-grande pierre qu'il
mit sous un chêne, qui étoit
dans le Sanctuaire du Sei-
gneur,

27. & dixit ad
omnem populum :
En lapis iste erit vo-
bis in testimonium
quod audierit om-
nia verba Domini,
quæ locutus est vo-
bis ; ne fortè post-
ea negare velitis,
& mentiri Domino
Deo vestro.

27. & il dit à tout le pe-
ple : Cette pierre que vous
voyez vous servira de mo-
nument & de témoignage
qu'elle a entendu // toutes les
paroles que le Seigneur vous
a dites, de peur qu'à l'ave-
nir vous ne vouliez le nier,
& mentir au Seigneur vôtre
Dieu.

28. Dimisitque po-
pulum, singulos in
possessionem suam.

28. Il renvoya ensuite le
peuple afin que chacun re-
tournât chez soy.

29. Et post hæc
mortuus est Josue
filius Nun servus
Domini, centum &
decem annorum :

29. Après cela Josué fils de
Nun, serviteur du Seigneur
mourut étant âgé de cent dix
ans ;

30. sepelieruntque
eum in finibus pos-
sessionis suæ in Tam-
nathsaré, quæ est si-
ta in monte Ephraim,
à septentrionali par-
te montis Gaas.

30. & ils l'ensevelirent
dans la terre qui étoit à luy
à Tamnathsaré, qui est si-
tuée sur la montagne d'E-
phraim, vers le septentrion
du mont Gaas.

Y. 27. Expl. Tropicè lapidi tamquam testi auditus tribuitur
propter incisionem in lapide. *Tirin.*

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué & des anciens qui vécutent long-tems après Josué, & qui sçavoient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avoit faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph que les enfans d'Israël avoient emportez d'Égypte, & ils les ensevelirent à Sichem dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hémor père de Sichem pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

33. Eléazar fils d'Aaron mourut aussi, & ils l'ensevelirent à Gabaath qui étoit à Phinéas son fils, & qui luy avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm.

31. Servivitque Israël Domino cunctis diebus Josue & seniorum, qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui novērunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israël.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerunt filii Israël de Ægypto sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est: & sepelierunt eum in Gabaath Phinees filij ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✧. 1. *JOSUÉ ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, appela les anciens, les princes, les juges, & les magistrats, &c.*

C'est ici une seconde assemblée différente Synopf.
Critique. de la première, & qui néanmoins fut faite apparemment la même année, lors que Josué ayant survécu peut-être plus qu'il n'avoit crû, se sentit pressé de donner encore avant sa mort à tout Israël de nouveaux avertissemens touchant leurs devoirs, qui les engageoient indispensablement à se souvenir toujours des faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçûs de Dieu, & à le craindre & le servir jusqu'à la fin avec un cœur parfait & sincère.

Les Septante au lieu de Sichem, nomment Silo, comme ayant été le lieu de l'assemblée. Il est visible que l'arche étoit dans le lieu où le peuple s'assembla. Car c'est ce que l'Ecriture entend, lors qu'elle dit au commencement qu'ils se présentèrent devant le Seigneur; & vers la fin du chapitre; Que Josué mit une grande pierre dans le Sanctuaire. Quelques-uns prétendent que Sichem doit être pris en ce lieu pour le país, & que ce fut à Silo où étoit l'arche, que l'assemblée fut convoquée. Les autres croient au contraire que ce fut effectivement à Sichem, & que l'on y transféra l'arche afin d'y renouveler l'alliance de tout le peuple avec le Seigneur, n'étant

pas une chose défendue, comme on le voit dans le tems des Rois, de faire ainsi transporter l'arche selon les divers besoins qui se presentoient. Josué choisit le lieu de Sichem, disent quelques Interprètes, comme celui où Abraham le père de tous les Israélites avoit élevé le premier autel en l'honneur de Dieu, & où le Seigneur s'étant apparu à luy l'avoit assuré la première fois de donner à sa postérité la terre de Chanaan. Ainsi ce lieu paroissoit tres-propre pour les faire souvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham leur père; puis qu'ils voyoient alors l'accomplissement de la promesse qu'il avoit daigné luy faire dans ce lieu même si long-tems auparavant.

ψ. 7. *Vos yeux ont vu tout ce que j'ay fait dans l'Egypte, dit le Seigneur.*

Deut. c.

1. 35.

Comment pouvoient-ils l'avoir vu, puis-que le Seigneur avoit déclaré : *Que nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec serment à leur pères; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu, & qu'il avoit fait entrer dans cette terre si souvent promise, ne pouvoient pas être du nombre de ceux qui avoient été témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministère de Moïse dans l'Egypte?* Mais on a déjà marqué ailleurs, que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt-ans, n'étoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé, par lequel il condamnoit les Israélites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur

avoit destinée. Les Lévités & les femmes n'y étoient point comprises non plus. Et ainsi Josué pouvoit dire véritablement de la part de Dieu en parlant au peuple, qu'ils avoient vu les prodiges qui s'étoient passez en Egypte, puis-que plusieurs pouvoient aisément les avoir vus, n'y ayant que cinquante-sept ans qu'ils étoient sortis d'Egypte.

*Estius in
hunc loc.*

✓. 9. *Balac fils de Séphor roy de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël.*

Nous ne voyons point dans le Livre des Nombres, où l'histoire de ce prince est rapportée, ni ailleurs, qu'il ait attaqué les Israélites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Ecriture, qu'il y est nié positivement, *que Balac ait jamais livré aucun combat contre Israël.*

*Judic. c.
11. 25.*

Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire, il suffit de dire avec quelques Interprètes, qu'il est vray que ce prince ne combattit pas les Israélites par la force, mais par l'artifice & par ses enchantemens; qu'il les combattit, en ce qu'il se prépara à les combattre; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet, en étant comme empêché malgré lui, il en eut la volonté, & qu'il s'opposa à eux autant qu'il étoit en son pouvoir.

*Synops.
Critic.
Grot.*

✓. 11. *Les gens de la ville de Jéricho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même sorte ce que l'Ecriture dit ici du combat des habitans de Jéricho. Car on sçait que bien éloignez de s'élever contre Israël pour les combattre, ils se renfermèrent tout saisis de crainte dans leurs murailles, Saint Augustin dit,

*Aug. in
Jos. q.
26.
Synops.
Critic.*

que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils déclarèrent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajoûter avec quelques Interprètes, qu'ils le combattirent en lançant contr'eux des dards & des flèches par dessus leurs murailles ; & qu'après que leurs murailles eurent été renversées d'une manière si miraculeuse, ils se battirent apparemment jusqu'à la fin pour sauver leur vie & celle de leurs familles,

Il est d'ailleurs nécessaire, pour bien comprendre le sens véritable de l'Ecriture, de se souvenir que tout ce pais avoit été livré aux Israélites comme leur vray héritage par un juste jugement de Dieu, qui dispose souverainement comme il luy plaît des royaumes de la terre, & qui punissoit dans ces peuples tant de crimes détestables que l'Ecriture nous présente dans le Livre de la Sagesse. Les Chananéens ne devoient donc plus selon Dieu être regardez alors comme en étant les légitimes propriétaires, mais comme des hommes tres-criminels, condamnez comme des victimes de sa justice à la mort, & qui retenoient injustement un bien dont ils avoient mérité d'être exclus, & sur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe qu'on ne peut point contester, c'étoit proprement dans le langage de Dieu *s'élever contre Israël & le combattre*, de luy refuser ce que le maître de tout l'univers & le Juge de tous les hommes luy avoit donné, & de se mettre en défense pour empêcher qu'il n'entrât en possession de son héritage. Et pour parler encore plus vérita-

Sapient.

c. 12. v.

3.4.5.6.

blement, c'étoit combattre contre Dieu même, que de vouloir s'opposer à l'exécution d'un arrêt que sa divine justice avoit prononcé contre des impies & des scélérats; de même qu'un prince ayant condamné un criminel à la mort, & confisqué tout son bien, ce seroit combattre non pas seulement celui à qui la confiscation auroit été ajugée, mais le prince même, de prétendre disputer cette confiscation & s'approprier encore un bien dont le Souverain auroit disposé si justement.

¶. 12. *J'ay envoyé devant vous des mouches picquantes; & j'ay chassé ces peuples de leur pais.*

Saint Augustin en deux endroits différens témoigne, que l'on pourroit expliquer d'une manière figurée ces mouches picquantes dont il est parlé icy, à cause, dit-il, qu'on ne voit point, que ni du tems de Moïse, ni du vivant de Josué, ni sous les Juges, ni sous les rois d'Israël, Dieu ait effectivement envoyé ces sortes de mouches pour exterminer les Amorrhéens & les autres peuples qui sont nommez en ce lieu. Et ainsi il croit qu'on pourroit peut-être entendre par cette expression *de mouches picquantes*, les aiguillons tres-perçans de la crainte dont ces peuples furent saisis & comme picquez tres-vivement, & qui les faisoient fuir devant Israël; ou bien les esprits répandus invisiblement dans l'air, qui sont appelez dans l'Ecriture *les mauvais Anges*, & qui agitoient ces peuples avec violence.

Cependant il semble, que lors qu'il n'est point absolument nécessaire de recourir au

*August.
in Jos.
quest. 27.
Id. in
Exod.
quest. 9. 34*

*Psal. 77.
42.*

sens figuré, il est dans l'ordre de ne se point écarter du sens littéral. Et comme le même Saint reconnoît aussi qu'on pourroit bien dire que l'Ecriture n'a pas marqué dans l'histoire tout ce qui est arrivé; & qu'il parle effectivement luy-même en un autre lieu, de ces mouches, comme de mouches aussi véritables que les grenouilles & les sauterelles qui furent du nombre des playes que Dieu envoya contre l'Egypte, il vaut mieux sans doute s'arrêter à ce dernier sentiment, qui est le sentiment commun des anciens & des nouveaux Interprètes. C'est ce qui fait dire à un ancien Père, que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches picquantes, comme il en avoit envoyé aussi-bien que des grenouilles contre les peuples d'Egypte; & qu'en cela même il faisoit paroître sa toute-puissance, puis qu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ses ennemis, & pour secourir ses serviteurs.

Aussi il semble que plus ce moyen dont il voulut se servir pour perdre les ennemis de son peuple étoit foible en apparence, plus il a eu soin d'en parler souvent dans ses Ecritures, afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui prétendent s'élever contre sa puissance. Car nous voyons dans l'Exode, qu'il promet aux Israélites, d'envoyer d'abord des mouches picquantes qui mettront en fuite leurs ennemis. Il déclare dans le Livre du Deutéronome; *Qu'il se servira de ces mouches pour détruire & pour perdre entièrement tous ceux qui se seroient échappés.* Il fait sou-

*Ibid. in
Jos. q.
27.*

*Id. locut.
de Exod.
c. 23.
s. 3. p. 50.*

*Theod. in
Exod. q.
58. Synops.
Critic.*

*Exod. c.
23. v.
27. 28.*

IDOLATRIE, UNE FORNICATION. 351

venir ici son peuple par la bouche de Josué : *Deut. 21*
Qu'il a envoyé devant luy des mouches picquantes, *7. 20.*
& a chassé deux rois des Amorrhéens. Et enfin il *Jos. c.*
dit dans le Livre de la Sagesse; *Qu'il a envoyé* *24. 12.*
contre les anciens habitans de la Terre-Sainte des *Sapient.*
guêpes pour être comme les avant-coureurs de l'ar- *6. 12. 8.*
mée des Israélites, afin qu'elles les extermina-
sent peu à peu. Qui osera donc sur la terre s'é-
lever insolemment de son pouvoir, lors qu'il
entend le Seigneur déclarer & protester si sou-
vent à tous les hommes, qu'une armée de mou-
ches luy suffit pour exterminer les rois & les peu-
ples, & qu'il peut par la rigueur d'une seule de
ses paroles les annéantir en un instant ?

ψ. 14. OsteZ du milieu de vous les dieux que *1b. v. 31*
vos Pères ont adorez dans la Mésopotamie &
dans l'Egypte.

On voit par l'histoire de l'Ecriture, que *Gen. 2*
Laban le beau-père de Jacob, qui demouroit *31.*
dans la Mésopotamie étoit idolâtre. Et quoy
qu'elle ne nous ait point déclaré jusqu'à pré-
sent que les enfans d'Israël se fussent laissé al-
ler à l'idolatrie dans l'Egypte, elle le dit net-
tement en cet endroit. Ce qu'il semble que le *Ezech. 24*
Seigneur reproche aussi à son peuple par la *23. v. 8.*
bouche du prophète Ezéchiel, en luy remet- *19. 28*
tant devant les yeux les fornications de sa jeu-
nesse, lors qu'il étoit en Egypte. Car souvent
dans le langage de l'Ecriture, l'idolatrie nous
est exprimée sous le nom de *fornication*, sé-
parant l'ame de son véritable époux qui est
Dieu, pour l'unir avec les faux-dieux par l'a-
doration des idoles. Mais on ne voit pas aussi
clairement quel est le sens véritable de ce que

Josué dit icy aux Israélites, en leur ordonnant ; *d'ôter du milieu d'eux les dieux* que leurs pères avoient adorez , & s'ils avoient en effet alors des idoles au milieu d'eux. Plusieurs croient qu'il n'y a nulle apparence. Et ils se fondent non seulement sur ce que Balaam en bénissant Israël , dit ; *Qu'il n'y avoit point d'idole dans Jacob , & que l'on ne voyoit point de statuë dans Israël* ; mais encore sur la louange que Josué même leur a donnée dans le chapitre précédent , en les exhortant de *s'attacher au Seigneur leur Dieu comme ils l'avoient fait jusqu'alors*. C'est ce qui fait dire à saint Augustin , qu'on ne peut point croire qu'ils eussent encore effectivement parmi eux quelques idoles des nations ; & que s'ils en avoient eu , après avoir entendu parler Josué ainsi qu'il le fit , ils auroient sans doute imité ceux à qui Jacob parla de la même sorte quelques années après qu'il fut sorti de la Mésopotamie , & qui luy donnèrent aussitôt toutes les idoles qu'ils avoient : Ce que les Israélites ne firent point , après que Josué leur eut parlé. Ainsi , selon la pensée d'un tres-habile Interprète , Josué exhortoit les Israélites , non à ôter les idoles de leurs pères , comme s'il y en avoit eu parmi eux , mais à renoncer si parfaitement à ces idoles , qu'ils ne souffrissent jamais qu'elles fussent adorées dans Israël.

„ Mais saint Augustin expliquant ce même
 „ endroit d'une manière plus spirituelle , ré-
 „ moigne qu'il ne faut pas croire que ce grand
 „ homme leur ait fait en vain ce commande-
 „ ment. Car il ne dit pas , ajoutez-il ; *Ostez-les*
 dieux

Num. c.
23. 21.

Jos. c.
23. 8.

August.
in Jos. 7.

Gen. c.
35. v. 2.
4.

Estius in
hunc loc.

NOS PASSIONS SONT NOS IDOLES. 353
dieux étrangers, s'il y en a parmi vous. Mais il
parle absolument, comme sçachant qu'il y en avoit
parmi eux. Connoissant donc par la lumière d'un
Prophète, qu'il y avoit dans leurs cœurs comme
des idoles & des phantômes tres-éloignez de la
véritable idée qu'ils devoient avoir de la grandeur
de leur Dieu, il les exhortoit à s'en dépouiller.
Mais disons même, en suivant cette pensée de
saint Augustin, que leurs cœurs encore attachez
à leurs plaisirs, étoient comme tout remplis d'au-
tant d'idoles qu'ils avoient de passions qui s'op-
posoient à la pureté de l'amour de Dieu, selon
cette parole si célèbre du même Saint; Qu'on sa-
crifie en bien des manières aux anges prévarica-
teurs, & que l'encens le plus agréable qui leur est
offert, est celui qui brûle sur l'autel du cœur.

Cet ordre que Josué donna en mourant à tout
Israël, d'ôter de leurs cœurs ces idoles secrètes
qui y régnoient, étoit le même que celui que
JESUS-CHRIST, le véritable Josué de la loi nou-
velle a donné à toute l'Eglise non seulement par
ses paroles, mais encore plus par l'exemple de sa
vie & de sa mort, lors qu'il a appris à tous les
hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimez,
en ôtant du fond de leurs cœurs tout ce qui s'y
peut opposer au culte vraiment saint & spirituel
qui luy est dû. Qu'heureux seroient les disciples
de JESUS-CHRIST, s'ils faisoient paroître le mê-
me zèle à pratiquer d'une manière spirituelle ce
que les personnes de la maison de Jacob firent
extérieurement, en obéissant aussi-tôt à l'ordre
qu'il leur donna, *de jeter loin d'eux les dieux
étrangers!* Qu'on verroit alors d'idoles détruites,
& de passions immolées à la gloire de celui qui

doit tout seul posséder leurs cœurs !

vs. 15. *Vous pouvez choisir aujourd'hui, si vous voulez servir le Seigneur, ou adorer en sa place les dieux auxquels ont servi vos pères : mais pour ce qui est de moy & de ma maison, nous servirons le Seigneur.*

1. Reg.
18. 11.

Il est bon de remarquer que Josué ne donnoit pas aux Israélites le choix de servir le Dieu véritable, ou les faux-dieux, comme si ç'avoit été une chose indifférente. Mais il leur propose l'un & l'autre, comme Elie le fit encore depuis au même peuple, pour les obliger de choisir celuy qui étoit sans comparaison préférable à l'autre. Et c'est comme s'il leur avoit dit: Considérez bien quel est le Dieu qui vous a tirés d'Egypte, & quels sont les dieux que vos pères ont adorez dans la Mésopotamie, ou ceux que les Amorrhéens ont servis. Remarquez la toute-puissance & la bonté du premier ; & la foiblesse si méprisable de ces derniers, qui n'ont pû sauver les Amorrhéens, dont vous possédez presentement le païs. Et jugez vous-mêmes s'il vous est plus avantageux de vous asservir à des idoles muettes & impuissantes dont vos pères ont abandonné le culte profane, & qui ont paru si foibles pour protéger les nations qui les adoroient. Pour moy je ne puis trouver aucune comparaison entre ce Dieu tout-puissant & ces faux-dieux ; & je suis tres-résolu de le servir, moy & ma maison, comme je vous exhorte tous de le faire : c'est à dire, *avec un cœur sincère & parfait.* Car il semble que c'est pour cela principalement que ce saint homme donne ici l'option à son peuple, de servir ou le Seigneur tout-puissant, ou les dieux des nations ; voulant par-là comme impri-

SERVIR DIEU AVEC UN CŒUR PARFAIT. 355
mer plus fortement au fond de leurs cœurs cette
grande vérité ; que s'ils desiroient véritablement
reconnoître le vray Dieu pour leur Seigneur , il
falloit donc *qu'ils fussent remplis de sa crainte, &
qu'ils le servissent avec un cœur parfait & sincère,*
en ôtant du fond de leurs cœurs ces idoles de tant
de passions secrètes dont nous venons de parler.

v. 19. *Josué répondit au peuple : Vous ne pou-
vez servir le Seigneur ; parce que c'est un Dieu
saint, un Dieu fort & jaloux ; & il ne vous par-
donnera point vos crimes & vos péchez.*

Dieu, qui est la vérité même, ne peut point se
contredire. Ainsi ayant déclaré immédiatement
auparavant aux Israélites par la bouche de Josué,
*qu'ils devoient craindre le Seigneur, & le servir avec
un cœur parfait & sincère ;* il ne peut pas aussi-tôt
après leur avoir fait ce commandement, qui est le
même que le premier du Décalogue, leur témoi-
gner par la bouche du même Josué, qu'ils ne
pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut
donc nécessairement entendre d'une autre maniè-
re ces dernières paroles de Josué. C'est ce qui fait
dire à saint Augustin, que ce saint Prophète re-
présentant à ce peuple l'impuissance où il étoit
par luy-même, à-cause de sa foiblesse, de servir
Dieu d'une manière parfaite & digne de sa sou-
veraine sainteté, avoit dessein de leur inspirer une
humble confiance en son secours & en sa divine
miséricorde. *Quo audito, isti de adjutorio ejus &
& misericordia presumere debuerant.*

Mais il semble qu'il est encore tres-naturel
d'expliquer ainsi avec quelques Interprètes ce mê-
me endroit. Josué voyant les Israélites dans la
résolution de servir le Seigneur comme leur Dieu,

*August.
in Josue
q. 28.*

*Synops.
Crisc.*

leur demande pour cela une tres-grande fidélité, & leur represente quelle étoit la sainteté du Seigneur, & combien il étoit jaloux de sa gloire, & sévère dans le châtiment des crimes, afin qu'ils fussent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations, & qu'ils ne s'imaginassent pas pouvoir accorder le service qu'ils luy devoient rendre, avec leurs déréglemens. On peut dire même, qu'il leur parloit en cela comme Prophète, & leur donnoit lieu d'appréhender l'inconstance de leur cœur, qui se porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils protestoient maintenant vouloir servir. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire, que toutes ces protestations qu'ils réitérent de vouloir servir le Seigneur, & cette assurance avec laquelle ils témoignèrent à Josué, *que les maux dont il les menaçoit n'arriveroient point*, étoient accompagnées d'une secrette présomption qu'ils avoient en eux-mêmes, comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius presumere delegerant, quòd Deo possent sine ulla offensione servire.*

¶. 26. 27. *Il écrivit toutes ces choses dans le Livre de la Loy du Seigneur, & il prit une grande pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit dans le sanctuaire du Seigneur. Et il dit à tout le peuple, Cette pierre que vous voyez vous servira de monument & de témoignage, &c.*

Deuter.

c. 31. 26.

Nous voyons dans le Livre du Deutéronôme, qu'après que Moïse eut achevé d'écrire dans un Livre les ordonnances de la Loy, il donna ordre aux Lévites de prendre ce Livre, & de le mettre au côté de l'arche de l'alliance du Seigneur. Ce fut sans doute dans ce Livre de la Loy, que Josué,

MONUM. DE L'ALLIANCE D'ISR. AVEC LE SEIG. 357
comme il est marqué icy, écrivit ce qui regardoit
ce renouvellement de l'alliance que le peuple fai-
soit avec Dieu en ce même jour. Mais pour attester
d'une manière plus authentique cet engagement
tout divin qu'Israël renouveloit, Josué prit une
tres-grande pierre, sur laquelle il grava apparem-
ment les mêmes choses qui regardoient cette al-
liance, afin qu'elle en fût un témoignage & un
monument public. *Tirin. in
hunc loc.*

*Il la mit, dit l'Ecriture, sous un chêne qui étoit
dans le Sanctuaire du Seigneur.* Ce qui peut d'a-
bord surprendre à cause de la défense que Dieu
avoit faite, *que l'on ne plantât aucun arbre près de
l'autel du Seigneur.* Mais cette défense, comme le *Deutier.
c. 16. 21.*
remarquent les Interprètes, regardoit principale-
ment le lieu où le Tabernacle devoit être fixe pour *Synops.
Critic.*
tousjours. D'ailleurs, si l'on défendoit de planter
des bois & des arbres près de l'autel, pour éviter
ce qui approchoit des superstitions des Payens, il
n'étoit pas défendu de dresser le Tabernacle près
d'un arbre qui étoit déjà planté. Et enfin, si l'on
veut croire plusieurs Auteurs anciens & nouveaux,
ils prétendent que cet arbre (soit un chêne, soit
un térébinthe, selon les Septante) étoit le même
que celui auprès duquel Dieu s'apparut à Abra-
ham, & sous lequel Jacob enfoiit les idoles que *Genes.
35. 4.*
lui donnèrent ceux de sa maison : ce qui le ren-
doit plus vénérable, comme un lieu que Dieu avoit
honoré par sa présence, & où les idoles des faux
dieux étoient foulées sous les pieds.

Saint Augustin nous faisant faire réflexion sur
la pierre que Josué mit sous cet arbre, & sur ce *August.
in Josue
quest. 30.*
qu'il dit à tout le peuple, *qu'elle serviroit de té-
moignage comme elle avoit entendu toutes les paroles*

que le Seigneur leur avoit dites, témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Ecriture, sans s'arrêter à la simple superficie, ne peuvent pas se persuader que ce grand homme ait été si extravagant, que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur disoit à son peuple. Ainsi il est bon de considérer quelle peut avoir été son intention en parlant de cette sorte. C'est l'ordinaire de l'Ecriture d'animer les choses les plus insensibles, afin de les rendre comme des témoins de la justice de Dieu & de l'infidélité de son peuple. On a vû ainsi dans le Livre du Deutéronôme, que Moïse s'adressoit & au ciel & à la terre, & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence: *Cieux*, disoit-il, *écoutez ce que je dis: que la terre entende les paroles de ma bouche*. On voit aussi l'Ecriture attribuer une espèce de langage & de cri même à la dureté des pierres. Cette pierre donc est proposée par Josué comme un témoin de l'alliance qu'Israël renouvellerait avec le Seigneur: & il dit, *qu'elle entend*, c'est-à-dire que c'est devant elle que cette alliance est renouvelée, & qu'elle en est un monument.

Mais cette alliance n'étoit, dit saint Augustin, que la figure de celle que le véritable Josué, qui est JESUS-CHRIST, a faite avec un peuple nouveau signifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre sourde & insensible, mais cette pierre vivante & divine qui écrasera elle-même les transgresseurs de la Loy nouvelle; comme cette Loy nouvelle n'est pas écrite non-plus sur des pierres mortes, mais dans les cœurs des chrétiens.

Il falloit, comme dit encore le même Saint, figurer en bien des manières ce qui ne devoit s'accomplir qu'en une seule. *Multis modis significandum, quod uno modo implendum fuit.* Et c'étoit même peut-être ce que marquoit l'ombre de l'arbre sous lequel cette pierre fut placée, comme si le Saint-Esprit avoit voulu nous faire entendre par là, que la vérité du mystère dont nous parlons devoit être encore cachée alors comme sous l'ombre & sous la figure de cette action extérieure & sensible de Josué. *Ideo autem subter, quod illo tempore quò illud agebat Jesus Nave, adhuc obumbrandum mysterium fuit.*

¶. 29. 30. Josué fils de Nun serviteur du Seigneur mourut étant âgé de cent dix ans : & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à luy à Tamnath-saré sur la montagne d'Ephraïm, &c.

Saint Jérôme comparant la mort & la sépulture de Moïse & de Josué, ces deux grands Chefs du peuple de Dieu, dit qu'il ne sçauroit assez admirer la profondeur des mystères que renferme l'Ecriture, & les sens divins qui sont cachez sous la simplicité apparente de ses paroles. Car que veut dire, continuë ce Saint, de ce que Moïse est pleuré après sa mort par tout le peuple, & que le saint homme Josué son successeur est enseveli, sans qu'il soit marqué que les peuples l'ayent pleuré ? Cela signifie sans doute, que sous Moïse, c'est-à-dire, sous l'ancienne Loy durant laquelle régnoit le péché, ceux qui mouroient étoient véritablement dignes de larmes. Mais au tems de l'Evangile & de JESUS-CHRIST figuré par Josué, qui nous a ouvert le paradis, comme la vraie terre promise, la mort est suivie de joye.

Hieron.
Epist. 25.
Tom. 1.
pag. 204.
Id. contra
Jovin.
lib. 1. p.
475.

C'est l'éloge le plus accompli que l'on puisse faire de ce grand homme, que de dire avec les saints Pères, qu'il a été une excélente figure du Sauveur du monde. Il a été vierge comme luy, dit saint Jérôme; & il a conduit son peuple durant le cours de dix-sept années avec une telle fidélité, une foy si vive, & un desintéressement si parfait, que l'Ecriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en luy. Beaucoup d'autres ont été aussi regardez comme des figures de JESUS-CHRIST. Mais on peut dire avec vérité que nul autre que luy seul n'a paru en être une image plus achevée & plus pure. Si c'est luy qui a composé ce Livre, on voit aisément que quelqu'autre y a ajouté ce qui regarde sa mort. Ce que l'on a dit déjà de ce qui regarde aussi la mort de Moïse dans le Livre du Deutéronôme,

Fin du Livre de Josué.





T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES contenuës dans ce Livre.

A

ACHAN puni pour avoir retenu quelque chose de l'anathème de Jéricho. *page III. 117. & 118.*

Si Achan n'a été puni que temporellement. 119.

On voit dans Achan un modèle de la manière dont les Chrétiens doivent s'accuser de leurs péchez. 117.

ACTIONS. Il est rare que dans nos meilleures actions il ne s'y mêle quelque chose de l'infirmité humaine. 32.

AMIS. Toute ame qui veut servir Dieu fidèlement, doit s'attendre d'avoir pour ennemis ceux qui auparavant étoient ses amis. 169.

ANATHEME. Jéricho mise en anathème. 93. & 94.

Ce que figuroit Jéricho mise en anathème. 100.

APPUY. On ne peut trouver d'appuy ferme & assuré qu'en Dieu seul. 14.

ARCHE. Le Jourdain se sépare aussi-tôt que les Prêtres qui portent l'Arche, y entrent. 43. & 53.

Les Israélites ne peuvent s'approcher plus près de l'Arche lors qu'elle marche, que d'environ six cens pas. 41. 45. & 46.

L'Arche demeure au milieu du fleuve jusqu'à ce que tout le peuple soit passé. 44. & 59.

Arche, figure de l'Eucharistie. 47.

Jésus-Christ, l'Arche de la Loy nouvelle. 48. 65. 68. 103.

AVARICE, une idolâtrie. 247.

T A B L E.

AUTEL élevé sur le bord du Jourdain par ceux de la tribu de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé. 325. & 326.

Axa demandant à Caleb son père une terre arrosée d'eau, ce qu'elle figuroit. 238. & 239.

B

BURIN partagé entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui étoient demeurez avec le bagage. 321.

C

CHANANÉENS. Ils étoient la figure des démons & des autres ennemis de nôtre salut. 17.

Ils étoient divisez en sept peuples. 74.

Les cinq Rois que Josué défist, figure des cinq ouvertures des sens par lesquelles le démon tâche de ruiner le salut des hommes. 168.

Pourquoy Dieu n'extermina pas tous les Chananéens. 186. & 241.

Belle instruction sur ce sujet pour les Chrétiens. 241. & 242.

Chananéens rendus

tributaires, figure de quelques défauts que Dieu nous laisse pour nous maintenir dans l'humilité. 238.

CHARITÉ. Elle nous oblige de prendre part au bien & au mal de nos frères, comme s'il nous étoit arrivé à nous-mêmes. 328.

Charité admirable des Evêques Catholiques d'Afrique pour ramener à l'union de l'Eglise les Evêques Donatistes. 324. & 325.

Elle ne fera parfaite & sans crainte qu'en l'autre monde. 240.

La charité & la crainte se soutiennent l'une par l'autre, tant que nous sommes en cette vie. *ibid.*

CHEMIN. Ce que les Juifs pouvoient faire de chemin le jour du Sabbat. 45.

CHRETIENS. Les mauvais Chrétiens sont encore plus coupables que les Juifs. 9.

CIEL. Le royaume du Ciel n'est point pour les personnes molles & lâches, mais pour ceux qui usent d'une sainte violence. 28.

CIRCONCISION. Seconde circoncision des

TABLE.

Israélites. 72.

Pourquoy appelée
seconde. 79.

Elle fut faite avec
des couteaux de pierre.
71. & 78.

Elle étoit une figure
du Batême. 79. & 80.

Elle étoit un Sacre-
ment, & non-pas seu-
lement un signe pour
distinguer les Israélites
des autres peuples. 80.

Elle étoit nécessaire
avant que de manger
l'Agneau pascal. 83.

CŒUR. Les affections
sont comme les pas du
cœur, par lesquels on
s'approche ou on s'éloi-
gne de Dieu. 144.

CONFIANCE. Grand
sujet de confiance. 51.

La mettre en Dieu
seul. 77.

CRAINTE. Pour ne rien
craindre, il faut mettre
toute sa confiance en
Dieu. 13. & 14.

CROIX. Coutume de
ne laisser sur la croix
que jusqu'au soir les
corps de ceux qu'on y
avoit attachez. 126.

D

DEPENDANCE. Vivre
dans une dépendance
continuelle de Dieu. 7.
& 69.

DIEU. Le regarder dans
ceux qui nous parlent
de sa part. 88.

Rien ne peut se ca-
cher à sa lumière. 117.

Ses jugemens sont
toujours justes, quoi-
que souvent inconnus
à la foiblesse de l'esprit
humain. 196.

Comment Dieu peut
punir des innocens avec
des coupables. 113. &
suiv.

Ses jugemens sont
infiniment élevez au-
dessus de ceux des hom-
mes. 171.

Dieu dispose souve-
rainement des roya-
umes comme il luy plaît.
348.

E

ECRITURE SAINTE.
Comment il faut la
lire. 10.

Pourquoy appelée un
testament. 102.

Elle n'a rien d'inuti-
le. 232.

Ses obscuritez nous
font un sujet de nous
humilier dans la vûe de
notre ignorance. 233.

Ne la pas lire avec
dégout & avec mépris.
234.

Y chercher princi-
palement cet esprit de
piété qui en est comme

TABLE.

l'ame. 238.

EGLISE. Temple. Hors
de l'Eglise il n'y a point
de salut. 38.

Respect des Goths
pour la sainteté des
Eglises à la prise de
Rome par Alaric. 290.

Asyle de l'Eglise ac-
cordé à un Ministre
disgracié, quoiqu'il eût
luy-même fait publier
une loy pour en violer
la sainteté. 291.

ELEAZAR Grand-Prêtre.
Sa mort. 344.

EMBUCHES. Si elles
sont permises dans la
guerre. 128.

ENNEMI. Il nous est
utile de n'être pas sans
ennemis, afin que nous
en soyons plus vigilans
& plus fidelles à Dieu.
208.

ENOCH & Elie doivent
à la fin des tems prê-
cher l'Evangile. 104.

ETRANGER. Les Saints
se sont regardez com-
me des étrangers en
cette vie. 194.

F

FILLE. Les filles de
Salphaad n'ayant
point de frères, obtien-
nent des terres pour
leur partage. 250.

FOIBLESSE. Il y a une

foiblesse qui devient
comme la source d'une
grande force. 181.

G

GABAON. Artifice de
ceux de Gabaon
pour sauver leur vie.
135. & *suiv.*

Ceux de Gabaon
sont condamnez à cou-
per du bois & à porter
de l'eau pour le Taber-
nacle. 140.

Commencement de
foy dans les Gabaoni-
tes. 142.

Pénitens figurez par
les Gabaonites. 143. &
suiv. 148.

Les Israélites furent
trompez par les Gabao-
nites, pour n'avoir pas
consulté Dieu. 145.

Si Josué & les princes
du peuple étoient obli-
gez de garder le ser-
ment qu'ils avoient fait
aux Gabaonites. 146.
& *suiv.*

GARIZIM montagne
sur laquelle furent luës
par Josué toutes les pa-
roles de bénédiction,
comme celles de malé-
diction sur le mont Hé-
bal. 134.

GRACE. Ne perdre pas
le souvenir des graces
de Dieu. 66.

TABLE.

H

HAÏ. Israélites repoussez de devant cette ville. 107.

Pourquoy. 108. 113. & 114.

Haï prise par les Israélites & saccagée.

114. & *suiv.*

HUMILITÉ. Le fondement d'une solide élévation est l'ancantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu. 69.

Il est rare de se tenir toujours rabbaissé devant Dieu, lors qu'on est élevé au-dessus des autres. *ibid.*

L'humilité est ce chemin inconnu auparavant à l'homme, & qui nous a été tracé par Jésus-Christ. 48.

Elle est la seule voye pour arriver à la vraye terre promise, qui est le Ciel. *ibid.*

I

IDOLATRIE exprimée souvent dans l'Ecriture par le mot de fornication. 351.

JÉRICO. Les murs de cette ville tombent au septième tour que

l'Arche fait autour de cette ville le septième jour. 96. & *suiv.*

Jéricho prise & saccagée le jour du Sabbat selon Tertulien. 97.

Rahab seule & tous ceux de sa maison épargnez dans le saccagement de Jéricho. 101.

Jéricho figure du monde corrompu. 26. 37. 102. 104.

Malédiction prononcée contre celui qui rebâtiroit Jéricho. 105.

JESUS-CHRIST a retiré de ses Disciples sa présence corporelle, pour donner lieu à la foy d'agir dans leur cœur. 8.

Son ministère a commencé au Jourdain. 54.

IMAGE. Calomnie des Hérétiques de ces derniers tems sur le sujet de la vénération des images. 327.

JOSUE ne donne aucun ordre qu'il n'ait reçu luy-même de Dieu auparavant. 15. & 68.

Il met toute sa gloire à dépendre de Dieu, lors que tout un peuple dépendoit de luy. 68. & 69.

Apparition d'un Ange à Josué. 73. & 85.

T A B L E.

L'Ange commande à Josué d'ôter ses souliers. 87. & *suiv.*

Josué élève son bouclier, jusqu'à ce que tous les ennemis ayent été tuez. 13. & *suiv.*

Josué ne prie pas, mais commande au Soleil de s'arrêter. 153.

Sa foy. 165. & 168.

Cruauté dont Josué usa envers les Rois des Chananéens, un effet de sa piété. 171. & 195.

Elle étoit une figure de cette sainte dureté que les Chrétiens doivent avoir pour tous les ennemis de leur salut. 196.

Josué reçoit son partage le dernier de tous. 284.

Discours qu'il fit au peuple d'Israël un peu avant sa mort. 329. & *suiv.*

Son éloge. 360.

Sa mort à l'âge de cent dix ans. 343.

Pourquoy il n'est pas dit de luy comme de Moïse, qu'il fut pleuré après sa mort par tout le peuple. 360.

Josué figure de Jesus-Christ. 10. 194. 207. & 292.

J O U R D A I N. Dieu

voulant ouvrir aux Israélites un passage au travers de ce fleuve, leur commande le jour d'auparavant de se sanctifier. 49.

Les Prêtres qui porteroient l'Arche n'ont pas si-tôt mis le pied dans ce fleuve, que ses eaux se séparent & laissent un passage libre. 52.

Les eaux d'enhaut s'élèvent comme une montagne, & celles d'enbas s'écoulent. 53.

Passage miraculeux du Jourdain, figure du Batême. 54.

Monument dressé par les Israélites au lieu où ils campèrent après avoir passé ce fleuve. 63.

Monument dressé au lieu même où l'Arche s'étoit arrêtée jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passez. 65. & 66.

Circoncision ordonnée après le passage du Jourdain. 76.

Les eaux du Jourdain sanctifiées par le batême de Jesus-Christ. 55.

I S R A E L I T E S. Ils tombent dans la fornication, & ensuite dans l'idolatrie. 322.

TABLE.

JUDÉE. Etenduë de ce païs. 191. & 192.

C'est dans cette terre que s'est opéré le mystère de nôtre rédemption. 235.

JUGEMENT. Injustice de ceux qui jugent malignement du secret des cœurs de leurs frères, nonobstant la protestation sincère qu'ils font de la pureté de leur conduite & de leur foy. 328.

JUIF. Tout ce qui est arrivé au peuple Juif, n'étoit qu'une figure de ce que Dieu devoit faire pour les Chrétiens. 194. 206. 248.

JUSTE. Dieu punit quelquefois les plus justes de peines qui sont temporelles. 6.

JUSTIFICATION. Pour être justifié, il faut joindre les œuvres à la foy. 31.

L

LEGION Chrétienne surnommée la foudroyante, & pourquoy. 161.

LEVI. Cette Tribu n'eut point de terre pour son partage, mais le Seigneur fut son partage. 203.

Toute son occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur. 209.

On assigna aux Lévitiques dans chaque tribu certaines villes pour y habiter. 209. 211. & 300.

LOY nouvelle, une loy toute d'esprit & de foy. 8.

Méditer continuellement la loy de Dieu. 3. & 12.

Dieu étant au-dessus des loix, en peut faire des exceptions quand il luy plaît. 31.

M

M ANNE. Elle cessa de tomber lors que les Israélites eurent commencé à manger des fruits de la Terre promise. 73. & 83.

Figure admirable de deux véritez. 84.

MENSONGE ne peut être permis pour quelque raison que ce soit. 32. & suiv. 129. & 143.

MIRACLES de l'ancienne loy n'étoient que des ombres & des figures de ceux de la loy nouvelle. 54.

MOÏSE & Josué figure de deux peuples & de deux loix différentes.

T A B L E.

O

OTHONIEL. Caleb luy donne sa fille en mariage, pour récompense d'avoir pris la ville de Cariathsépher. 227. 237.

Othoniel frère de Caleb, c'est-à-dire cousin. 227. & 238.

P

PASQUE. Si les Israélites célébrèrent la Pâque dans le desert. 82.

PASSIONS. Autant de passions, autant d'idolâtres. 353.

SAINT PAUL. Il travailloit de ses mains pour gagner sa vie. 302.

PÊCHEUR. Il rend gloire à Dieu, lors qu'il confesse & reconnoît humblement sa faute. 110. 117.

PÉNITENCE. L'humiliation de la Pénitence est seule capable de faire oublier à Dieu nos péchez. 149.

SAINT PIERRE. Il craint de périr, en allant à Jésus-Christ sur les eaux. 68.

PIÉTÉ. La persécution en est inséparable. 169.

PRECEPTES temporels dont Dieu peut dispenser quand il luy plaît. 97.

R

RAHAB reçoit chez elle, & cache les deux espions de Josué. 19.

Si elle a pû les recevoir & les cacher. 31.

Foy de cette femme.

34. 35. 37. 39.

Elle sauve sa maison en attachant à sa fenêtre un cordon rouge, avec lequel elle avoit descendu les deux espions. 36. & 37.

Ce que figuroit ce cordon rouge. 39.

Rahab figure de l'Eglise des Gentils. 29. & 38.

REFUGE. Six villes de refuge pour ceux qui avoient commis un homicide involontaire. 286. & 300.

Ils devoient demeurer dans ces villes jusqu'à la mort du Grand-Prêtre. 287. & 291.

Les cinq playes de Jésus-Christ, lieux de refuge pour les pécheurs. 292.

ROY. Il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roy. 31.

S

SAMUEL

T A B L E.

S

SAMÜEL. Sa cruauté envers le roy des Amalécites fut une action de grand mérite devant Dieu. 171

SAÛL. La miséricorde qu'il fit au roy des Amalécites fut en partie cause de sa réprobation. 171

SILENCE. Grand silence des Israélites en accompagnant l'Arche que l'on portoit autour de Jéricho. 91. & 98

SION. Cette forteresse est toujours demeurée entre les mains des Jebuséens jusqu'au tems de David. 241

SOUFFRANCE. JESUS-CHRIST en souffrant ne nous a pas dispensés de souffrir. 207

T

TERR E. La vraie terre promise est le

ciel. 84. 194. 207

TESTAMENT. L'ancien ne promettoit que des biens terrestres : le nouveau promet le royaume du ciel. 9. & 10

TRAVAIL. Agir & travailler comme si tout le succès dépendoit de nôtre travail. Et espérer tout de la bonté de Dieu, comme si tout nôtre travail étoit inutile. 27. 130. 131

TROMPETTES, figure des Prédicateurs Evangéliques. 103

V

VIOLENCE. L'Evangile ne nous parle que de violences qu'il se faut faire pour pouvoir se sauver. 173

UNION de charité entre les Chrétiens. 321

Fin de la Table du Livre de Josué.

LE LIVRE
DES JUGES

TRADUIT EN FRANÇOIS.

AVEC UNE EXPLICATION
tirée des saints Pères & des
Auteurs Ecclésiastiques.

LE LIVRE
DES JUGE

TRANSDUCTION

ETC. ETC. ETC.

ETC. ETC. ETC.

ETC. ETC. ETC.

AVERTISSEMENT.

COMME l'Histoire qui porte le nom *des Rois* contient ce qui s'est passé dans tout le tems du gouvernement des princes qui régnerent en Israël; aussi le Livre *des Juges* contient l'Histoire de ce qui est arrivé parmi ce peuple dans tout le tems qu'ils eurent les Juges pour Chefs, sans y comprendre néanmoins le Grand-Prêtre *Héli* & le Prophète *Samuël*. Car l'Histoire de ces deux derniers est écrite au commencement de celle des Rois.

Ils furent en tout au nombre de quinze: & ils étoient ou donnez de Dieu aux Israélites, ou choisis par le peuple même. Ils avoient une entière autorité pour la conduite de ce grand peuple; mais non pas comme les Rois, ne pouvant ni imposer des tributs, ni porter le sceptre & le diadème, ni établir de nouvelles loix; ne recevant point non plus l'onction royale, & ne se succédant point les uns aux autres par un droit héréditaire comme ces princes; mais gouvernant Israël selon la Loy du Seigneur, & sous la conduite de Dieu, que ce peuple regardoit alors comme son roy & son souverain. Ce qui fit dire à Dieu même en parlant à Samuel le dernier de tous ces juges, lors que les Israélites voulurent avoir un roy comme les autres nations: *Ce n'est pas vous; mais c'est moy qu'ils ont rejeté, afin que*

Theod.
argum. in
Judic.

Synops.
Critic.

1. Reg. c.
8. 7.

AVERTISSEMENT.

je ne règne plus sur eux. Car ils auroient dû estimer infiniment la gloire qu'ils possédoient dans ces premiers tems, lors qu'ils étoient l'unique peuple du monde, dont Dieu, selon la pensée d'un ancien Père, daignât être proprement le Gouverneur & le Roy.

Theod. in
1. Reg. 9.
82.

Aussi le gouvernement de ces Juges étoit sans comparaison plus doux, que ne fut depuis celuy des Rois d'Israël. Car ils étoient la plûpart des hommes éminens en piété & en foy, puisque c'est d'eux en partie que parle saint Paul, lors qu'il dit, *Qu'ils ont par la foy vaincu les royaumes; accompli la justice; & reçu l'effet des promesses:* & que le Sage a dit d'eux en général; *Que leur cœur ne fut point perverti; qu'ils ne se détournèrent point du Seigneur; & qu'ils méritèrent que leur mémoire fût en bénédiction, que leurs os refleurissent dans leurs sepulcres, que leur nom demeurât éternellement, & qu'il passât dans leurs enfans avec la gloire qui est due aux Saints.*

Heb. c.
11.

Ecclesiastic.
c. 46. 15.
c.

Aug. de
Civ. Dei.
l. 18. c.
23.

Saint Augustin nous fait remarquer en parlant du gouvernement de ces Juges qui succédèrent à Josué, que le peuple d'Israël recevoit alors alternativement, soit des humiliations lors qu'ils péchoient contre Dieu, soit des consolations lors que le Seigneur leur faisoit sentir sa clémence; & qu'ainsi c'étoit une vicissitude perpétuelle de biens & de maux, de prospérité & d'adversité, de paix & de guerres, selon que Dieu exerçoit sa justice pour punir leurs déréglemens, ou qu'il se laissoit fléchir à leurs prières pour faire éclatter sa divine miséricorde. *Quibus temporibus alterna-*

A V E R T I S S E M E N T.

nous exhorte de regarder comme *ayant souffert une terrible contradiction des pécheurs qui s'élevèrent contre luy ; afin que nous ne nous découragions point , & que nous ne tombions point dans l'abattement , en considérant que celui qui* ib. v. 2.
est l'auteur & le consommateur de nôtre foy & nôtre Sauveur a souffert la croix , & a mérité en méprisant toute sorte d'ignominie , de s'asseoir enfin à la droite du trône de Dieu.

De tous ceux donc qui avoient atteint l'âge de vingt ans, il n'y en eut pas un seul, à l'exception de Josué & de Caleb, qui fût jugé digne d'entrer en possession de la terre de Chanaan. Mais l'avantage qu'eut Josué par dessus Caleb, c'est qu'il fut choisi de Dieu pour succéder à Moïse dans la conduite de tout Israël, & dans la conquête de cette terre si fameuse qui avoit été promise à la postérité d'Abraham. Et voicy comment se fit cette élection si importante du successeur de ce premier chef des Israélites. Num. c. 4. 19. 30

Lors que Dieu eut déclaré à Moïse, qu'il n'entreroit point dans la terre de Chanaan, mais qu'il mourroit, après qu'il l'auroit considérée, ce saint homme pria le Seigneur, & le Dieu, qui comme le créateur des esprits de tous les hommes, les connoît parfaitement, de choisir luy-même un homme qui veillât sur tout ce peuple, qui pût marcher devant eux & les conduire, de peur qu'ils ne fussent comme des brebis sans Pasteur. Alors le Seigneur luy dit : Prenez Josué fils de Nun, qui est un homme en qui l'Esprit, c'est-à-dire, l'Esprit saint réside ; & mettez vôtre main sur sa tête, afin que par cette

A V E R T I S S E M E N T.

cérémonie de l'imposition de vos mains il soit établi le chef d'Israël, & qu'il reçoive par le ministère extérieur de l'homme, l'autorité de Dieu même. *Donnez-luy une partie de vôtre gloire, afin que toute la Synagogue des enfans d'Israël l'écoute & luy obéisse*; c'est-à-dire, une partie de cette grande autorité qui vous rend les peuples soumis, & vous fait respecter d'eux. Moïse ne conféra en effet à Josué qu'une partie de sa gloire, en ce qu'il ne luy communiqua pas ce pouvoir extraordinaire par lequel Dieu luy avoit donné droit de s'aquitter quelquefois des fonctions du Sacerdoce par un privilège attaché uniquement à sa personne, & qui étoit au-dessus de l'ordre commun.

Telle fut l'élection de Josué, cet homme prédestiné pour être une des plus parfaites images de JESUS-CHRIST. *Il en porte la figure*, dit S. Jérôme, *par toutes ses actions & par son nom. Lors qu'il passe le Jourdain, qu'il détruit tous les royaumes de ses ennemis, & qu'il partage à un peuple victorieux toute la terre de Chanaan, il représente tout ce qui se passe d'une manière spirituelle dans l'Eglise de la terre, aussi bien que dans celle du ciel.* Nous ne nous arrêtons point à marquer icy en détail l'explication de ces figures. On pourra en voir quelque chose dans tout le cours de cette histoire, ou en même-tems que nous travaillons à éclaircir autant qu'on le peut les difficultez qui se rencontrent dans la lettre, nous tâchons aussi d'aider par quelques réflexions édifiantes & tirées souvent des saints Pères & des auteurs Ecclesiastiques, ceux qui desirent

*Hieron.
Ep. 103.
ad Paulinum. t.
1. p.
1009.*

A V E R T I S S E M E N T.

d'acquérir quelque intelligence des vérités de l'Ecriture.

Mais ce qu'on peut ajouter icy , c'est que toute cette histoire contient l'accomplissement des promesses que le Seigneur avoit faites tant de fois à Abraham & à sa postérité. Nous voyons dans la Genèse ; Que Dieu en luy Gen. c. 12. v. 1. commandant de sortir de son pais , luy dit , 5. 7.
de venir en une terre qu'il luy montreroit , qui étoit celle de Chanaan ; Que s'étant ensuite apparu à luy lors qu'il y étoit , il luy promit de donner à sa postérité cette terre : Qu'après que Loth se fut séparé d'avec luy , Dieu luy dit encore , *de considérer toute la terre de Chanaan* , Cap. 13.
parce qu'il la luy donneroit & à sa race pour tou- 15.
jours : Qu'il l'assura de nouveau en deux fois diffé- Cap. 15.
rentes en luy promettant un fils , Qu'il ne l'avoit v. 7. 18.
fait sortir d'Ur de Chaldée , que pour luy c. 17. 8.
donner & à sa postérité cette terre où il de-
meuroit alors comme étranger. Nous voyons Num. c. 27. 12.
encore dans le livre des Nombres , que Dieu commanda à son serviteur Moïse de monter sur la montagne d'Abarim pour considérer cette même terre qu'il devoit donner aux enfans d'Israël ; & enfin dans le Deutéronome , qu'il luy dit en luy montrant ce pais : *Voilà la ter-* Deut. c. 32. 49.
re pour laquelle j'ay fait serment à Abraham , à c. 34. 4.
Isaac , & à Jacob , en leur disant : Je donneray
cette terre à vos enfans. Vous l'avez vûe de vos
yeux ; & vous n'y passerez point. Dieu obli-
geoit donc les Israélites de regarder la pos-
session de cette terre comme quelque chose de
grand , puisque d'abord qu'il commanda à Abra-
ham de sortir de son pais , il la luy promit

A V E R T I S S E M E N T.

comme l'héritage choisi qu'il destinoit à sa race ; & que depuis ce tems-là il l'a toujours proposée à ses enfans comme leur patrie , & qu'il voulut même que Moïse regardât comme une punition , de ce qu'il n'y devoit pas entrer.

Il est vray que cette terre si abondante & si riche n'étoit proposée principalement que pour être la figure d'une autre patrie qui doit être éternellement l'héritage des vrais enfans de la foy du père de tous les fidelles. Mais enfin Josué eut la gloire d'être le ministre du Seigneur pour l'accomplissement de ses promesses tant de fois réitérées. Et c'est l'histoire de cet accomplissement qui est décrit dans ce livre d'une manière qui nous porte à élever nos esprits jusques à la vérité même , dont la lettre n'est que la figure.

Cette même histoire nous représente en la personne de Josué l'image des vrais pasteurs , qui étant chargez par la vocation de Dieu même de la conduite de leurs frères , les conduisent de telle sorte dans la voye de leur salut , qu'ils leur montrent les premiers l'exemple d'une parfaite docilité , par l'humble soumission avec laquelle ils suivent eux-mêmes en toutes rencontres la voix de celuy qui les a établis les chefs de son saint troupeau. Car c'est une chose admirable que la dépendance absolue des ordres de Dieu où Josué a toujours été dans tout le cours des fonctions de sa charge , n'ayant jamais négligé le moindre point des devoirs que le Seigneur luy avoit prescrits par la bouche de Moïse ou par celle du grand-Prêtre , dont Dieu ordonna qu'il dépendît. Et jamais cette grande

A V E R T I S S E M E N T.

verunt apud eos & humilitates laborum pro eorum peccatis, & prosperitates consolationum propter miserationem Dei. Et sicut se habebant peccata populi, & misericordia Dei, alternaverunt prospera & adversa bellorum. C'est ce que la seule lecture de cette Histoire nous fera voir clairement, Dieu ayant voulu convaincre ce peuple charnel, qui n'envifageoit que des récompenses temporelles, que le seul moyen qu'il pouvoit avoir de remporter la victoire sur ses ennemis, étoit de persévérer dans la vraie foy & dans le culte sacré de la religion de ses pères; comme au contraire qu'il devoit s'attendre à toutes sortes de malheurs du moment qu'il abandonneroit son Dieu, & violeroit ses commandemens.

Que si ceux dont Israël étoit la figure, doivent élever davantage leurs esprits, & porter leur vûe plus loin que toutes les choses présentes, ils ne laissent pas d'apprendre de cet exemple que le vrai bonheur & la vraie prospérité tant de cette vie que de l'autre, doit avoir pour fondement une piété persévérante & une foy incorruptible. Car quoy qu'il arrive souvent aujourd'hui que les méchans soient dans la prospérité, & les serviteurs de Dieu dans l'adversité; c'est par une suite nécessaire du changement de la Loy ancienne, qui proposoit à ses observateurs des biens terrestres, en la Loy nouvelle de l'Evangile, qui ne propose aux chrétiens que des biens spirituels & célestes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit tres-vray que Dieu punit encore souvent les crimes & les infidélitez des peu-

AVER TISSEMENT.

plés chrétiens en les livrant temporellement en proye à leurs ennemis, & qu'il renverse des royaumes en punition des desordres qui s'y commettent.

Lors donc qu'il permet que les méchans jouissent en cette vie du fruit de leurs crimes, & que les bons soient accablez nonobstant leur piété, c'est qu'il veut par là nous apprendre la différence qu'il doit y avoir entre un Juif de l'ancienne Loy & un disciple de l'Evangile. Il veut nous convaincre par cette conduite si différente de sa providence, que les ennemis des chrétiens ne sont pas comme ceux des Israélites, les Philistins, les Chananéens, les Moabites, les Ammonites, les Madianites qui étoient ceux dont ces anciens Juges les délivroient; mais que ce sont les démons & les esprits de ténèbres; que la victoire qu'ils doivent envisager est celle que la piété, la foy, & la grace de JESUS-CHRIST leur fait remporter sur ces ennemis de leur salut; & que le prix de cette victoire n'est pas la paisible possession d'un pais fertile tel qu'étoit celui de la terre promise, mais le ciel & la jouissance éternelle de Dieu. Ainsi lors même que les serviteurs de Dieu sont persécutés & accablez en ce monde, ils ne laissent pas d'être victorieux de leurs ennemis toutes les fois que leur piété & leur foy les soutiennent divinement au milieu des persécutions des hommes. Et lors qu'au contraire les méchans paroissent être au comble de leurs souhaits, ils ne laissent pas d'être vaincus & de devenir la proye de leurs ennemis, qui se

A V E R T I S S E M E N T.

jouïent d'eux pour un tems , & qui se servent de cette apparence d'un bonheur faux & passager pour les rendre éternellement malheureux.

Quoique la plupart de ces Juges d'Israël luy Synops.
Critica. fussent donnez par une miséricorde particulière de Dieu pour le délivrer de la servitude & de l'oppression de ses différens ennemis, ausquels il avoit été livré à cause de ses péchez, plusieurs néanmoins ne se trouvèrent dans aucune guerre, comme *Thola*, *Abesân*, *Abialon*, & *Abdon*. *Héli* n'a jamais conduit d'armée. Et *Samuël* ne combattit point les ennemis du peuple de Dieu avec d'autres armes que celles de la vertu & de sa foy. Mais soit qu'il y eût des guerres & des ennemis à combattre ; soit que ce fût durant la paix, ils étoient chargez de la conduire d'Israël, qui les révéroit comme ceux que Dieu leur avoit donnez, ou qu'ils s'étoient eux-mêmes choisis pour leurs Chefs, & en qui ils reconnoissoient que l'esprit de Dieu résidoit, soit pour leur rendre justice, soit pour les vanger de leurs ennemis.

C'est une grande difficulté qui a partagé plusieurs Interprètes, de déterminer le tems qu'à duré le gouvernement des Juges. On en parlera en divers endroits de ce Livre. Ainsi nous nous contentons de marquer ici que selon le sentiment & le calcul d'un habile auteur de ce tems, qui a tres-particulièrement examiné la Chronologie de la Bible, toute l'Histoire qui est contenuë dans ce Livre comprend l'espace de trois cens dix-sept années ; c'est-à-dire, depuis l'an du monde 2570. jusques à l'année 2887.

Il est incertain qui a composé cette Histoire.

AVERTISSEMENT.

On ne croit pas que ce soit l'ouvrage d'un seul auteur; mais que plusieurs de ces Juges mêmes, ou d'autres personnes ayant pu écrire les choses qui s'étoient passées de leur tems, quelqu'un dans les tems postérieurs, comme *Esdra*s ou plutôt *Samuel* avoit réduit en un corps d'Histoire contenue dans ce seul Livre, tous les journaux de ces auteurs différens. Mais, qui que soit qui en ait été l'auteur, il est certain que ce Livre a toujours été regardé comme Canonique dans l'Eglise, qui luy a rendu dans tous les siècles la déférence qui n'est due qu'à ceux qu'elle reconnoît avoir été dictez par le Saint-Esprit.

LES JUGES.



LES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

1. **P**OST mortem Josue consuluerunt filii Israël Dominum, dicentes: Quis ascendet ante nos contra Chananæum, & erit dux belli?

2. Dixitque Dominus: Judas ascendet: ecce tradidi terram in manus ejus.

1. **A**PRÈS la mort de Josué, les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur, & luy dirent: Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera nôtre chef dans cette guerre?

2. Le Seigneur répondit: Juda marchera devant vous, je luy ay donné la terre ennemie entre ses mains.

A

L'an du monde
2570.
Avant
J. C.
1434.

3. Et Juda dit à Siméon son frère : Venez avec moy pour m'aider à gagner ma part de cette terre, & combattez les Chananéens, afin que j'aïlle auffi avec vous pour vous aider à gagner la part qui vous est dûë. Siméon donc s'en alla avec Juda.

4. Juda ayant marché contre les ennemis, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Chananéens & les Phéréféens, & ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bézec.

5. Ils trouvèrent à Bézec, Adonibézec : ils combattirent contre luy, & ils défirent les Chananéens & les Phéréféens.

6. Adonibézec ayant pris la fuite, ils le poursuivirent, ils le prirent & ils luy coupèrent les extrémités des mains & des pieds.

7. Alors Adonibézec dit : J'ay fait couper l'extrémité des mains & des pieds à soixante & dix rois qui mangeoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit : Dieu m'a

3. Et ait Judas Simeoni fratri suo: Ascende mecum in fortem meam, & pugna contra Chanaanum, ut & ego pergam tecum in fortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Judas, & tradidit Dominus Chanaanum ac Pherezæum in manus eorum: & percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Invenēruntque Adonibezec in Bezec, & pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chanaanum & Pherezæum.

6. Fugit autem Adonibezec: quem persecuti comprehenderunt, caesis summatibus manuum ejus ac pedum.

7. Dixitque Adonibezec: Septuaginta reges, amputatis manuum ac pedum summatibus, coligebant sub mensa mea ciborum reli-

JERUSALEM PRISE PAR LA TRIBU DE JUDA. 3

quias : sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, & ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, & percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

9. Et postea descendentes pugnauerunt contra Chanaanum qui habitabat in montanis, & ad meridiem, & in campis.

10. Pergensque Judas contra Chanaanum, qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariath Arbe) percussit Sésai, & Ahiman, & Tholmai :

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath Sepher, id est, civitas litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percussit Cariath Sepher, & vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem,

traité comme j'ay traité les autres. Et ils l'amenerent à Jérusalem où il mourut.

8. Car les enfans de Juda ayant mis le siège devant Jérusalem la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouvèrent, & mirent le feu dans toute la ville.

9. Ils descendirent ensuite pour combattre contre les Chananéens dans le pais des montagnes vers le midi & dans la plaine.

10. Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariath-arbé, il défit Sésai, Ahiman, Tholmai ;

11. Et étant parti de-là, il marcha contre les habitans de Dabir, qui s'appelloit autrefois Cariathsépher, c'est-à-dire la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit : Je donneray ma fille Axa pour femme a celui qui prendra & ruinera Cariathsépher,

13. Et Othoniel fils de Cenez frère puîné de Caleb l'ayant prise, il luy donna pour femme sa fille Axa.

13. Cumque cepisset eam Othoniel filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Et lors qu'Axa étoit en chemin avec Othoniel son mari, Othoniel l'avertit de demander un champ à son père. Axa donc étant montée // sur un âne commença à soupirer. Et Caleb luy dit : Qu'avez-vous ?

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret à patre suo agrum. Quæ cum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. Elle luy répondit : Donnez-moy vôtre bénédiction & m'accordez une grace ; vous m'avez donné une terre sèche, donnez-m'en une aussi qui soit arrosée d'eau. Caleb donc luy donna une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem : quia terram arentem dedisti mihi, da & irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguam superius, & irriguam inferius.

16. Or les enfans de Jethro Cinéen, allié // de Moïse, montèrent de la ville des Palmes // avec les enfans de Juda au desert qui étoit échû en partage à cette tribu, & qui est vers le midi d'Arad ; & ils habitèrent avec eux //

16. Filii autem Cinæi cognati Moysi, ascenderunt de civitate palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, & habitaverunt cum eo.

¶ 14. *Hebr.* descendit de dessus son âne. *Expl.* pour se jeter aux pieds de son père.

¶ 16. *Hebr.* beaucoup.

Ibid. *Expl.* C'est la ville de

Jérico appelée aussi la ville des Palmes à cause que son territoire en portoit beaucoup.

Ibid. *Expl.* dans l'étendue de la tribu de Juda.

HÉBRON DONNÉE A CALEB. 5

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, & percusserunt simul Chanaanæum qui habitabat in Sephaath, & interfecerunt eum. Vocationemque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, & Ascalonem atque Accaron cum terminis suis.

19. Fuitque Dominus cum Juda, & montana possedit: nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.

20. Dederuntque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin: habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusa-

17. Juda s'en étant allé aussi avec son frère Siméon, ils défirent ensemble les Chanaanéens qui habitoient à Séphaath & les passèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appelée Horma, c'est-à-dire anathème.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron avec leurs confins.

19. Le Seigneur fut avec Juda, & il se rendit maître de toutes les côtes des montagnes; mais il ne put défaire ceux qui habitoient dans la vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de chariots armez de faux.

20. Et ils donnèrent, selon que Moïse l'avoit ordonné, Hébron à Caleb qui en extermina les trois fils d'Enac //

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuèrent point les Jébuséens qui demeuroient à Jérusalem: & les Jébuséens demeurèrent à Jérusalem avec les enfans de

ψ. 20. Expl. les trois fils des Géans, trois grands tyrans. Vat.

Benjamin, comme ils y sont encore aujourd'hui.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Béthel, & le Seigneur étoit avec eux.

23. Car lors qu'ils assiégèrent la ville qui s'appelloit auparavant Luza,

24. ayant vu un homme qui en sortoit, ils luy dirent: Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons miséricorde //

25. Cet homme le leur ayant montré, ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, & conservèrent cet homme avec toute sa maison.

26. Cet homme étant libre, s'en alla au pays d'Heththim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassé aussi ne détruisit pas entièrement Bethsan & Thonac avec les villages qui en dépendent, ni les habitans de Dor, de Jéblaam & de Mageddo avec les vil-

lem usque in presentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cum obsiderent urbem, quæ prius Luza vocabatur,

24. viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum: Ostende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii: hominem autem illum, & omnem cognationem ejus, dimiserunt.

26. Qui dimissus abiit in terram Heththim, & ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam: quæ ita appellatur usque in presentem diem.

27. Manasses quoque non delevit Bethsan & Thanac cum viculis suis, & habitatores Dor, & Jeblaam, & Mageddo cum viculis suis,

CHANANÉENS NON EXTERMINEZ. 7

cœpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israël, fecit eos tributarios, & delere noluit.

29. Ephraïm etiam non interfecit Chananæum qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, & Naalol: sed habitavit Chananæus in medio ejus factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, & Sidon, Ahalab, & Achazib, & Helba, & Aphec, & Rohob:

32. Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephtali quoque non delevit habitatores Bethsamès & Bethanath: & habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ & Bethanithæ tributarii.

lages voisins, & les Chananéens commencèrent à demeurer avec eux.

28. Lors qu'Israël fut devenu le plus fort, il les rendit tributaires, & il ne voulut point les exterminer.

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitoient à Gazer; mais il demeura avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Céthron & de Naalol: mais les Chananéens demeurèrent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

31. Aser n'extermina point non-plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achazib, d'Helba, d'Aphec & de Rohob.

32. Et ils demeurèrent au milieu des Chananéens qui habitoient dans ce pais-là, & ils ne les tuèrent point.

33. Nephtali n'extermina point non-plus les habitans de Bethsamès & de Béthanath; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce pais-là; & ceux de Bethsamès & de Béthanath lui devinrent tributaires.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrez dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine,

35. & ils habitèrent sur la montagne d'Harès, c'est-à-dire la montagne d'argile, dans Aïalon & dans Salebim: mais la maison de Joseph étant devenuë plus puissante, elle se rendit les Amorrhéens tributaires;

36. & le païs des Amorrhéens eut pour limites la Montée du Scorpion, Pétra, // & les lieux plus élevez.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent:

35. Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aïalon & Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab Ascensu Scorpionis, Petra, & superiora loca.

ψ. 36. Petra étoit une ville à l'extrémité de la Terre-Sainte, vers le midy. Joseph. Antiq. l. 3. c. 2. Syn.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *A*PRE'S la mort de Josué les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur, & luy dirent: Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens? & qui sera nôtre Chef dans cette guerre?

Comme Josué avoit succédé à Moïse dans la conduite d'Israël, ce peuple, après qu'il fut mort, eut recours à Dieu pour sçavoir qui mar-

JUDA A LA TÊTE DES AUTRES TRIBUS. 9

cheroit devant eux dans la guerre qu'ils devoient faire au reste des Chananéens. Ce fut à Silo où étoit le tabernacle que se fit cette consultation ; & ils s'adressèrent pour cela au grand Prêtre Phinéas, selon l'ordre que Dieu même en avoit donné, en déclarant à Moïse, que lors qu'il faudroit entreprendre quelque chose, le grand Prêtre consuleroit le Seigneur.

*Num.
cap. 27.
21.*

§. 2. Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous : je luy ay donné la terre ennemie entre ses mains.

Juda, comme le remarquent tous les Interprètes après saint Augustin, ne doit pas se prendre icy pour le nom d'un particulier, mais pour toute la tribu de Juda. Dieu fit donc connoître à tout ce peuple que sa volonté étoit, que la tribu de Juda marchât devant toutes les autres dans cette guerre ; c'est-à-dire, qu'elle commençât à attaquer & à battre les Chananéens qui étoient restez dans le pais. Il ne l'établissoit pas néanmoins par-là au-dessus des autres tribus, puisque les Israélites ont eu plusieurs Chefs qui n'étoient point de la tribu de Juda ; & que Saül même le premier de tous leurs rois étoit de la tribu de Benjamin. Mais outre qu'Othoniel, qui conduisit le premier le peuple de Dieu, étoit de la tribu de Juda, Dieu vouloit peut-être nous faire entendre dès-lors, quoique d'une manière obscure, que de la tribu de Juda devoit naître un jour le vray Chef des Israélites, JESUS-CHRIST Fils du Dieu vivant, le vainqueur des Chananéens spirituels, qui sont tous les ennemis de nôtre salut, & le destruc-

*in Judic.
quæst. 2.
Synops.
Critic.
Serrac.
Estius in
hunc loc.*

teur de l'Empire du démon. C'est proprement *entre ses mains que le Seigneur a donné la terre de ses ennemis*, en luy donnant, selon le langage du *psal. 2. 3.* Prophète-roy, *toutes les nations pour son héritage*: quoiqu'il soit aussi tres-vray, selon le sens littéral, que la terre possédée encore alors par les Chananéens fut livrée à cette tribu, qui étant tres-belliqueuse & tres-puissante remporta de grands avantages sur les peuples qui occupoient une partie de l'héritage que le sort avoit fait échoir pour sa part.

ψ. 3. *Et Juda dit à Siméon son frère : Venez avec moy pour m'aider à gagner ma part de cette terre, &c.*

Comme on a dit que Juda se doit prendre pour la tribu de Juda, on doit dire aussi la même chose de Siméon, qui se prend icy pour la tribu, & non pour un simple particulier qui portât ce nom. Siméon est appelé frère de Juda, non seulement à-cause de l'alliance générale des tribus, qui étoient toutes descendues des douze enfans de Jacob; mais encore à-cause du voisinage & de l'étroite liaison de ces deux tribus. Car on a marqué auparavant que la tribu de Siméon étoit comme entrée dans l'héritage de la tribu de Juda, ayant eu pour son partage une portion des terres qu'on avoit d'abord données à cette tribu, parce que les premiers estimateurs que l'on avoit employez pour mesurer & priser toute la terre de Chanaan s'étoient trompez, & que les terres échûes par sort à Juda s'étoient trouvé surpasser beaucoup ce qui pouvoit luy appartenir. On peut admirer icy la sainte con-

*Jos. cap.
19. v. 8.
9.*

piration qui se formoit entre les hommes de ces tribus, & qui les portoit à aller ainsi s'exposer eux-mêmes, & combattre les ennemis de leurs frères, lors qu'ils avoient de semblables ennemis dans leur pais. Dieu avoit donné cet ordre, que la tribu de Juda commenceroit la première à combattre les Chananéens après la mort de Josué. La tribu de Siméon s'engage aussi-tôt à la secourir, & ne peut luy refuser l'assistance qu'elle luy demande. Elle ne s'arrête point à considérer qu'elle avoit besoin elle-même de combattre les ennemis qui occupoient son partage. Ou plutôt elle envisage dans le secours qu'elle donne à la tribu de Juda celuy qu'elle a lieu d'en espérer à son tour, n'enviant point à cette tribu la préférence que Dieu sembloit luy accorder dans cette guerre. C'est ainsi que la charité nous oblige de nous secourir mutuellement, & qu'en même-tems que nous assistons nos frères, nous nous rendons dignes de recevoir un secours semblable à celuy que nous leur donnons.

ψ. 7. *Alors Adonibézec dit : J'ay fait couper l'extrémité des mains & des pieds à soixante & dix rois qui mangeoient sous ma table les restes de ce que l'on me servoit. Dieu m'a traité comme j'ay traité les autres, &c.*

Adonibézec, c'est-à-dire le Seigneur & le Prince de la ville de Bézec, étoit si rempli d'orgueil & de cruauté, qu'ayant vaincu soixante & dix rois, c'est-à-dire, soixante & dix princes, il leur avoit fait couper l'extrémité des mains & des pieds, tant pour les rendre incapables de porter jamais les armes, que pour les flétrir comme

des personnes lâches & indignes de la guerre; & les obligeoit en cet état de manger comme des esclaves, ou plutôt comme des bêtes, sous sa table les restes des viandes qu'on luy servoit. On a déjà dit en expliquant le douzième Chapitre de Josué, ce qu'on doit entendre par ces princes à qui l'Ecriture donne le nom de rois, qui étoient apparemment souverains de quelques villes. Et il se peut faire, comme le remarquent les Interprètes, que ceux qu'Adonibézec traita avec tant d'outrage, ne vécussent pas tous en même tems; mais que quelques-uns s'étant succédez les uns aux autres, ils furent tous vaincus & traitez de la même sorte par ce prince, qui devoit être par conséquent & tres-puissant & tres-riche, puisque nul de ses voisins ne pouvoit luy résister, & que les restes de sa table suffisoient pour la nourriture de tant de rois.

Il avoit été établi durant quelque tems comme le ministre de la justice de Dieu pour punir les crimes de tous ces princes, étant peut-être luy-même plus criminel qu'eux. Mais au-lieu de faire une sérieuse réflexion sur ce qu'avoient mérité ses propres crimes, lors qu'il servoit d'instrument à Dieu pour le châtiment de ceux des autres, il attribua insolemment à la force de son bras un pouvoir qu'il avoit reçu, & qui n'étoit point à luy. C'est ce qui le fit tomber tres-justement dans la même condamnation que tous ses voisins: & il reconnut trop tard la justice de ce traitement dont Dieu usa envers luy. Car quoiqu'il semble, selon quelques-uns, que cet aveu par lequel il déclara *que Dieu le traitoit ainsi qu'il avoit traité*

les autres, donnât lieu de croire qu'il se convertit; il est néanmoins, selon d'autres Interprètes, plus vray-semblable, que n'ayant point invoqué ce même Dieu qu'il reconnoissoit pour le vangeur de ses crimes, il parla plutôt par un sentiment de douleur, que par un vray mouvement de piété.

¶. 8. *Les enfans de Juda ayant mis le siège devant la ville de Jérusalem, la prirent, &c.*

On a déjà dit en expliquant le Livre de Josué, que la ville basse de Jérusalem avoit été prise, lors que ce Chef d'Israël en prit le roy nommé Adonisédec, & le fit mourir; quoique cette prise de Jérusalem ne soit pas marquée expressément dans l'Ecriture. Quelques-uns considérant ce qui est dit en ce lieu *du siège que les enfans de Juda mirent devant cette ville*, ont crû que c'est seulement une répétition de ce qui s'étoit passé durant la vie de Josué, & dont l'Ecriture parle icy de nouveau par occasion. D'autres disent au contraire, que Jérusalem ne fut point prise du tems de Josué; mais qu'elle ne l'a été qu'après sa mort; c'est-à-dire dans le tems même que l'Ecriture le rapporte icy: & qu'ainsi ce qui en est dit dans le Livre de Josué, y a été rapporté par avance, & n'est qu'une même chose avec ce que nous voyons dans ce premier chapitre des Juges.

Cependant il y a des Interprètes qui soutiennent avec plus de vray-semblance, que Jérusalem a été prise deux fois différentes; l'une du tems de Josué, ainsi qu'on l'a dit; & l'autre après qu'il fut mort; & qu'on doit dire de cette ville la même chose que l'on a dite d'Hébron,

*Synops.
Critic.
Serrav. in
hunc loc.
Jos. cap.
12. 10.
cap. 15.
63.*

qui est qu'ayant été déjà prise par Josué, les Chananéens s'en rendirent maîtres de nouveau, jusqu'à ce que les enfans de Juda, selon qu'il est rapporté icy, l'ayant assiégée, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils trouvèrent, & mirent le feu dans toute la ville.

Le Saint-Esprit a voulu peut-être nous tracer une grande vérité sous cette figure d'un événement ordinaire; qui est qu'il ne suffit pas, que le vray Josué se soit rendu maître de nos ames, en chassant de nôtre cœur les ennemis de nôtre salut par la grace de la Pénitence ou du Baptême; & que nous retomberons infailliblement sous leur servitude, si nous ne les combattons par une vigilance continuelle, & si nous ne consumons en nous par le feu d'une ardente charité tout ce qui y reste encore, qui peut leur appartenir. Car c'est ce que JESUS-CHRIST luy-même nous représente dans l'Evangile sous l'image de cette maison qui est possédée en paix par le fort armé, c'est-à-dire, par le démon, jusqu'à ce qu'un autre plus fort que luy, qui est le Sauveur & le véritable Josué, étant survenu le surmonte, emporte toutes ses armes, & distribue ses dépouilles. Qui n'eût crû alors que les Chananéens étant surmontez, & leurs armes emportées, cette maison ne fût demeurée toujours sous l'empire heureux du plus fort? Cependant le Chananéen, ou l'esprit impur qui en est sorti, n'a point de repos qu'il n'y soit rentré; & il dit insolemment: Je retourneray en ma maison d'où je suis sorti. Il y retourne en effet; & la trouvant vuide, c'est-à-dire sans cette ardente charité qui doit veiller à la garde de nôtre ame,

Luc. cap.
11. v. 21.
&c.

& qui seule est capable de la remplir, il l'assujettit de nouveau à son empire.

✓. 10. *Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariatharbé, il défit Sésai, &c.*

C'est encore icy une nouvelle difficulté sur laquelle les Interprètes sont partagez de sentimens. Mais pour dire tout-d'un-coup ce qui a paru plus certain à saint Augustin, & ce qui l'est en effet, il suffit de remarquer icy, que Josué étant à la tête de toute l'armée d'Israël, assiégea la ville d'Hébron, la prit, & y tailla tout en pièces. Que les Enacins, c'est-à-dire les Géans, soit ceux qui s'étoient sauvez des mains de Josué, ou d'autres voisins, revinrent depuis, & se rendirent de nouveau les maîtres d'Hébron : & qu'enfin après la mort de Josué, Caleb, à qui ce país fut donné pour son partage en récompense de sa foy, la reconquit de nouveau avec le secours de la tribu de Juda dont il étoit, ayant défait trois géans fameux nommez *Sésai, Ahiman, & Tholmaï*. Et l'on ne doit nullement être surpris de ce que cette nouvelle conquête d'Hébron a été déjà rapportée dans le Livre de Josué; puis qu'il est assez ordinaire à l'Ecriture de parler ainsi de plusieurs événemens par avance. Ce qu'elle en a dit auparavant a été par occasion, & par rapport à Caleb qui demanda à Josué, qu'il luy donnât, selon la promesse que Dieu luy en avoit faite, cette montagne d'Hébron pour son héritage : mais elle rapporte icy en son vray lieu ce qui regarde cette guerre, qui n'arriva en effet que depuis la mort de Josué.

Serrar. in hunc loc. August. in Jud. quest. 3. Jos. cap. 10. ✓. 36. 37. cap. 11. ✓. 21. 22. cap. 14. ✓. 12. 13. 14. cap. 15. ✓. 13. 14. 15.

vs. 12. *Alors Caleb dit : Je donneray ma fille Axa pour femme à celuy qui prendra & ruinera Cariathsépher.*

On doit dire encore la même chose de cette promesse que fit Caleb à celuy qui se rendroit maître de Cariathsépher. C'est-à-dire, que tout cela n'arriva qu'après la mort de Josué, & la nouvelle défaite des Enacins. Et comme toute cette histoire qui regarde Axa fille de Caleb, a déjà été rapportée auparavant & expliquée, on se contente d'en marquer icy le lieu, afin qu'on puisse y avoir recours, si on le desire. On peut ajoûter icy seulement, que saint Augustin a crû que ce n'est pas sans dessein que l'Ecriture répète deux fois cet événement peu considérable en luy-même, qui regarde la promesse que fit Caleb de donner sa fille pour récompense à celuy qui se rendroit maître de la ville de Cariathsépher, & qui la ruineroit. Ce qui nous donne sujet de dire, que Caleb ayant été le vainqueur des Géans, & en cela une figure de Dieu même dont il avoit défendu si hautement les intérêts à la vûe de tout Israël; le Saint-Esprit a voulu peut-être nous marquer en sa personne, que le Seigneur ne donnera point non-plus sa Sagesse, qui est appelée dans l'Ecriture *la fille aînée du Tres-haut*, qu'à celuy qui combattra & qui ruinera en luy-même autant qu'il sera en son pouvoir la vaine science avec la fausse sagesse du siècle, exprimée par le nom de cette ville de Cariathsépher, qui signifioit, selon l'Ecriture, *la ville des Lettres ou des Sciences*. C'est cette divine Sagesse qu'on peut aussi appeller

Jos. cap.
15. vs. 15.
16. &c.

August.
ibid. ut
supr.

Ecclesiast.
tic. cap.
24. 5.

appeller la manne cachée, que Dieu ne promet
qu'à ceux qui seront victorieux: *Vincenti dabo* Apoc.
manna absconditum. cap. 2. 17

¶. 16. Or les enfans de Jéthro Cinéen, beau-père
de Moïse, montèrent de la ville des Palmes avec
les enfans de Juda au desert qui étoit échu en par-
tage à cette Tribu, &c.

Les Cinéens faisoient partie de la terre de Cha- Grot. in
naan, & étoient du nombre de ceux que Dieu hunc loc.
avoit condamnez, & qu'il vouloit qu'on exter-
minât: mais Jéthro, le beau-père de Moïse, ayant
tiré son origine de ce peuple, ce qui le fit appel-
ler *Cinéen*, les descendans qu'on nomma aussi
Cinéens, évitèrent cette condamnation générale.
Et l'Ecriture a eu soin de nous marquer la ma- Numer.
nière dont ils s'établirent parmi le peuple de cap. 10.
Dieu. Car nous voyons dans les Nombres, que ¶. 29.
Moïse voulant prévenir sans doute le malheur
qui leur seroit arrivé, s'ils s'étoient trouvez au
milieu des Chananéens, dit à Hobab fils de Jé-
thro son beau-père: Nous nous en allons au lieu
que le Seigneur nous doit donner: venez avec
nous, afin que nous vous établissions d'une ma-
nière avantageuse, parce que le Seigneur a pro-
mis de grandes choses à Israël. Surquoy Hobab
luy répondit: Je n'iray point avec vous; mais je
m'en retourneray au pais où je suis né. Ne nous
abandonnez pas, repartit Moïse, parce que vous
connoissez en quels lieux nous devons camper
dans le desert, & vous ferez nôtre conducteur.
Et quand vous ferez venu avec nous, nous vous
donnerons ce qu'il y aura de plus excéllent dans
routes les richesses que le Seigneur nous donnera.

Ainsi ils partirent ensemble de la montagne du Seigneur, &c.

Deuter.

cap. 34. 3

Depuis donc que les enfans d'Israël furent entrez, comme on l'a vû, sous la conduite de Josué dans la terre de Chanaan promise à leurs pères, & que Jéricho eut été détruite; ces Cinéens, c'est-à-dire, ces descendans de Jéthro, s'établirent dans le territoire de Jéricho qui étoit tout planté de palmiers, & qui étant un país fort agréable & tres-fertile fut choisi par eux, ou leur fut donné selon la promesse que Moïse même leur avoit faite, *de leur donner ce qu'il y auroit de plus excéltent dans les richesses qu'ils recevroient du Seigneur.*

Mais après la mort de Josué ces Cinéens résolurent de quitter le lieu où ils s'étoient établis, pour se venir joindre à la Tribu de Juda, & habiter dans le desert vers le Midy, d'où elle avoit chassé les Chananéens. Que si l'on demande la raison qui les obligea à changer ainsi de demeure, & à quitter un país tres-agréable pour se retirer vers le desert, l'Ecriture ne la marque point, & les Interprètes en rapportent plusieurs différentes. Mais celle à laquelle il semble qu'on peut s'arrêter, est celle-cy: Que ces Cinéens, dont les Réchabites, si loüez dans l'Ecriture, ont été les descendans, commençoient dès-lors à mener une vie toute retirée, qui les a fait regarder comme les Anachorètes ou les Moines de l'ancienne Loy: & qu'ainsi se dégoûtant du commerce qu'ils avoient avec les hommes, & renonçant aux plaisirs de cette vie, ils préférèrent la demeure du desert à celle d'une campagne si agréa-

*Serrar. in
hunc loc.*

Jerem.

cap. 35.

Menoch.

*et Sa
ibid.*

ELÈVEMENT, EFFET ORDIN. DE LA PROSPER. 19
ble qu'ils avoient pour leur partage.

✧. 18. *Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron avec leurs confins.*

Ces villes sont célèbres dans l'Ecriture, & dans les Auteurs profanes: mais quoiqu'il soit dit icy que la Tribu de Juda prit ces villes, il est certain qu'elles étoient toutes depuis entre les mains des Philistins: & l'on ne voit pas même, comme le remarque Estius, qu'elles ayent jamais été habitées par les enfans d'Israël, qui se contentèrent apparemment, dit ce sçavant homme, de les rendre tributaires, & qui ne jouirent pas même long-tems du tribut qu'ils leur avoient imposé, puis qu'elles secouèrent bien-tôt leur joug, & eurent même sur eux l'avantage. Quant à ce que l'Ecriture ajoûte, que

✧. 19. *Le Seigneur fut avec Juda, qui se rendit maître de toutes les côtes des montagnes; mais qu'il ne put point défaire ceux qui habitoient dans la vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de chariots armez de faulx.*

Il ne faut pas entendre ceci, comme si effectivement, quoique le Seigneur fût avec Juda, cette Tribu n'avoit pû vaincre ces troupes, qu'une grande quantité de chariots armez de faulx tranchantes rendoient tres-fortes & tres-redoutables. Car quelle est l'armée, quelque nombreuse & terrible qu'elle soit, qui ait la force de résister à celui qui n'a employé, quand il l'a voulu, que des mouches ou des moucheron pour mettre en fuite des armées entières? Ainsi il faut reconnoître, avec un Auteur, que ce fut la crainte même tres-mal-fondée qu'eurent les Israélites de

*Menech
in hunc
loc.*

cet appareil de chariots de guerre armez de faulx, & le défaut de confiance au secours du Tout-puissant, qui les empescha de recevoir l'assistance dont ils auroient eu besoin pour vaincre ces peuples, qui ne leur étoient si redoutables que parce qu'ils les craignoient. Que s'il est marqué en ce même lieu, *que le Seigneur fut avec Juda*, on le peut entendre en ce qu'il l'aida, comme il il est dit tout-de-suite, *à se rendre maître de toutes les côtes des montagnes.*

*August.
in Judic.
quest. 5.*

Mais saint Augustin donne à ces paroles de l'Ecriture un sens beaucoup plus spirituel & plus relevé. Car il témoigne qu'il est aisé de comprendre, que c'étoit même un effet de la présence de Dieu avec Juda, de ce qu'il ne se rendit point maître tout-d'un-coup de tous les peuples qui possédoient son partage, de-peur qu'il ne s'élevât. Ce n'étoit pas, ajoute ce Saint, le Seigneur qui étoit avec Juda, qui craignoit ces chariots de guerre: mais c'étoit Juda qui en avoit peur. Que si l'on demande, pourquoy ceux avec lesquels le Seigneur étoit, avoient peur, c'est ce qu'il faut bien comprendre. Car Dieu les traittoit en cela même selon sa divine miséricorde, abaissant leurs cœurs, & en empeschant l'élevation qu'auroit pû produire une trop grande prospérité. Ainsi il faisoit servir à leur avantage leurs ennemis, non seulement lors qu'il leur donnoit la force de les pouvoir vaincre, mais encore lors qu'il permettoit qu'ils en fussent épouvantez; faisant éclater en l'un sa magnificence à leur égard; & en l'autre sa bonté qui ne les humilioit que pour leur salut. Car cet ange de Satan dont parle saint Paul, est

INDULGENCE DES ISRAËL. POUR LES CHANAN. 21
sans doute l'ennemi des Saints : & cependant cet
Apôtre ne craint pas de dire, *qu'il luy fut donné* ^{2. Cor.}
pour le tourmenter, de-peur que ses grandes révé- ^{c. 12. 7.}
lations ne luy causassent de l'élévement.

ψ. 28. *Lors qu'Israël fut devenu plus fort, il
les rendit tributaires : mais il ne voulut point les
exterminer.*

L'Ecriture marque icy exprès, que les enfans
d'Israël étant devenus plus forts, ils négligèrent
d'exterminer les Chananéens, & aimèrent mieux
leur imposer un tribut. Car elle a voulu nous
faire comprendre par-là, que ce n'étoit plus com-
me auparavant par un effet de la providence
miséricordieuse du Seigneur, qu'ils n'avoient pas
le pouvoir d'exterminer tout-d'un-coup leurs en-
nemis : ce qui leur étoit avantageux pour les rai-
sons que l'on en a dites en divers endroits ; mais
que c'étoit par pure avarice qu'ils se portoit à
violier le précepte de leur Dieu, en épargnant vo-
lontairement ceux qu'il leur avoit commandé,
sous des peines si rigoureuses, de tuer sans misé-
ricorde. Comme on a déjà parlé plusieurs fois de
cette faute que commirent les Israélites, il suffit
de l'avoir fait remarquer icy lors qu'ils y tom-
bèrent. Nous verrons bien-tôt les malheurs que
cette indulgence cruelle & avare attira sur eux,
lors que ces mêmes ennemis, qu'ils avoient crû
devoir épargner, contre l'ordre du Seigneur, leur
devinrent un sujet de chute & de ruine, en les
engageant insensiblement dans leurs desordres, &
dans les justes châtimens de la colère de celui
dont ils avoient méprisé le commandement.

*Synopf.
Critique.*



CHAPITRE II.

1. **A**LORS un Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu *appellé le lieu* des Pleurans, & il dit: Je vous ay tirez de l'Egypte, je vous ay fait entrer dans la terre que j'avois juré de donner à vos pères, & je vous ay promis de garder pour jamais l'alliance que j'avois faite avec vous;

2. mais à-condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pais de Chanaan, & que vous renverseriez leurs autels; & cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoy avez-vous agi de la sorte?

3. C'est pour cette raison que je n'ay point aussi voulu exterminer ces *peuples* devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chûte & de ruine.

4. Lors que l'Ange du

1, **A**SCENDIT-
QUE Angelus Domini de Galgalis ad Locum Flentium, & ait: Eduxi vos de Ægypto, & intro- duxi in terram pro qua juravi patribus vestris, & pollicitus sum ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum:

2. ita duntaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis; & nolulistis audire vocem meam. Cur hoc fecistis?

3. Quamobrem nolui delere eos à facie vestra, ut habeatis hostes, & dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque lo-

queretur Angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israël, elevaverunt ipsi vocem suam, & fleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius, Locus Flentium, sive Lacrymarum : immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, & abierunt filii Israël unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :

7. Servieruntque Domino cunctis diebus ejus, & seniores qui longo post eum vixerunt tempore, & noverant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israël.

8. Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum & decem annorum.

9. Et sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnathfare in monte Ephraïm, à septentrionali plaga

Seigneur disoit ces paroles à tous les enfans d'Israël, ils élevèrent leurs voix, & se mirent à pleurer.

5. Ce même lieu en fut appelé le Lieu des Pleurans, ou *le lieu* des Larmes : & ils y immolèrent des hosties au Seigneur.

6. Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël s'en allèrent chacun dans le país qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres :

7. & ils servirent le Seigneur tout le tems de la vie de Josué & des anciens qui vécurent long-tems après luy, & qui sçavoient toutes les œuvres merveilleuses que le Seigneur avoit faites en faveur d'Israël.

8. Mais Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, étant mort depuis âgé de cent dix ans,

9. & ayant été enseveli dans l'héritage qui luy étoit échû à Thamnathfare sur la montagne d'Ephraïm vers le Septentrion du mont Gaas.

10. Et toute la race de ces premiers hommes ayant été réunie à leurs pères, il s'en éleva d'autres à leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les œuvres qu'il avoit faites en faveur d'Israël.

11. Et alors les enfans d'Israël firent le mal à la vûë du Seigneur, & ils servirent Baal //.

12. Ils abandonnèrent le Seigneur, le Dieu de leurs pères qui les avoit tirez de l'Egypte, & ils servirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuroident autour d'eux : ils les adorèrent, & ils irritèrent la colère du Seigneur,

13. l'ayant quitté pour servir Baal & Astaroth.

14. Le Seigneur donc étant en colère contre Israël, les exposa en proye & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris

montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos : & surrexerunt alii qui non noverant Dominum, & opera quæ fecerat cum Israel.

11. Feceruntque filii Israel malum in conspectu Domini, & servierunt Baalim,

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti : & secuti sunt deos alienos, deosque populorum qui habitabant in circuitu eorum, & adoraverunt eos : & ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. Dimittentes eum & servientes Baal & Astaroth.

14. Iratusque Dominus contra Israel, tradidit eos in manus diripientium qui ceperunt eos, & vendiderunt hostibus

qui habitabant per gyrum: nec potuerunt resistere adversariis suis:

les vendirent aux nations ennemies qui demeuroident autour d'eux, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoiient:

15. Sed quocumque pergere voluissent; manus Domini super eos erat, sicut locutus est, & iuravit eis: & vehementer afflicti sunt.

15. De quelque côté qu'ils allassent, la main du Seigneur étoit sur eux, comme le Seigneur le leur avoit dit, & comme il le leur avoit juré; & ils tombèrent en des misères extrêmes.

16. Suscitavitque Dominus iudices qui liberarent eos de vastantium manibus; sed nec eos audire voluerunt.

16. Dieu leur suscita des Juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent point les écouter.

17. Fornicantes cum diis alienis, & adorantes eos. Cito deseruerunt viam per quam ingressi fuerant patres eorum: & audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

17. Ils se prostituèrent à des dieux étrangers // qu'ils adoroient. Ils abandonnèrent bien-tôt la voye par laquelle leurs pères avoient marché; & ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire de ce qu'il leur avoit commandé.

18. Cumque Dominus iudices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, & audiebat afflictorum ge-

18. Lors que Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit fléchir à sa miséricorde pendant que ces Juges vivoient: il écoutoit les soupirs

des affligez, & les délivroit de ceux qui les avoient pillez, & qui en avoient fait un grand carnage.

19. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient aussi-tôt dans leurs péchez, & faisoient des actions encore plus criminelles que leurs pères, en suivant des dieux étrangers, en les servant & les adorant. Ils ne quittoient point leurs malheureuses habitudes, ni la voye tres-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Israël, & il dit : Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avois faite avec ses pères, & qu'il a négligé d'entendre ma voix,

21. je n'extermineray point aussi les nations que Josué a laissées lors qu'il est mort.

22. Afin que j'éprouve par là si les enfans d'Israël gardent ou ne gardent pas la voye du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.

mitus, & liberabat eos de cæde vastantium.

19. Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, & multò faciebant pejora quàm fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, & adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, & viam durissimam per quam ambulare consueverunt.

20. Iratusque est furor Domini in Israël, & ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meum quod pepigeram cum patribus eorum, & vocem meam audire contempsit,

21. & ego non delebo gentes quas dimisit Josue, & mortuus est :

22. ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini, & ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

REPROCHES QUE L'ANGE FAIT AUX ISR. 27

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, & citò subvertere noluit, nec tradidit in manus Josué.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de tems, & qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. *A* Lors un Ange du Seigneur vint de Galgala dans le lieu appelé le Lieu des Pleurans, &c.

Quelques Interprètes ont entendu par cet Ange du Seigneur le Grand-Prêtre Phinées fils d'Eléazar, ou quelque Prophète : mais on ne peut point douter que ce n'ait été un véritable Ange que Dieu envoya exprès, pour reprocher à son peuple l'infidélité avec laquelle il avoit desobéi à ses ordres. Ce qui est dit, que cet Ange vint de Galgala, peut nous marquer premièrement qu'il parut venir de ce côté-là, comme pour faire souvenir les Israélites, dit un ancien Père, de la circoncision & du renouvellement d'alliance qu'ils avoient fait en ce lieu avec le Seigneur, après le passage du Jourdain. Secondement, on peut bien encore entendre par-là que c'étoit cet Ange même qui s'étoit apparu à Josué à Galgala; c'est-à-dire, selon qu'on l'a expliqué auparavant, saint Michel, que Dieu destina particulièrement pour conduire & protéger Israël, quoiqu'il se fût ré-

Estius in hunc loc. Synops. Critic.

Theodoret. in Judic. quæst. 7.

Jos. c. 5. 13.

August.
in Judic.
quæst. 12

servé d'en être luy-même le principal conducteur. Ce lieu qu'il appelle *le Lieu des Pleurs*, n'étoit pas encore, comme le remarque saint Augustin, nommé de la sorte, puis qu'il ne le fut qu'à cause des larmes que les reproches que fit cet Ange, tirèrent des yeux des Israélites : mais l'Ecriture luy donne ce nom, parce que l'Auteur de ce Livre n'écrivoit qu'après que ce nom avoit été déjà donné au lieu dont il parle.

§. 3. *C'est pour cette raison que je n'ay point voulu exterminer ces peuples devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chute & de ruine.*

Estius in
hunc loc.

Il ne faut pas, dit un sçavant homme, interpréter ces paroles d'une manière desavantageuse à la bonté du Seigneur, comme s'il avoit laissé exprès ces nations, afin qu'elles fussent comme un piège à Israël pour causer sa perte en l'engageant dans l'idolatrie. Mais l'Ecriture nous représente seulement par le ministère de cet Ange qui parloit aux Israélites de la part de Dieu, quelles furent les suites funestes de ce premier crime par lequel son peuple, contre l'ordre qu'il avoit reçu, épargna volontairement ceux qu'il auroit dû détruire. Et c'est comme si Dieu leur

Theo-
doret. in
Judic.
qu. 7.

„ avoit dit: N'attribuez qu'à vôtre faute si je n'ex-
„ termine point ces nations au milieu desquelles
„ vous avez voulu demeurer contre mon ordre, &
„ si leurs dieux deviennent la cause de vôtre perte.
„ Vous avez violé ma loy. Vous n'avez point ob-
„ servé mes ordonnances ; & en accordant la paix
„ à ceux qui devoient vous servir de maîtres dans
„ l'impiété, vous vous êtes engagé à servir leurs

ISRAËL. INFID. APRÈS LA MORT DE JOSUÉ. 29
 dieux. Jouïſſez donc maintenant de ce que vous
 avez deſiré, & recueillez le fruit malheureux du
 premier crime que vous avez commis. Car ceux
 qui ſuïoient auparavant par la crainte de la mort,
 ne ceſſeront point à l'avenir de vous combattre,
 & leurs dieux s'aſſujettiront vos ames comme leurs
 eſclaves. Tel eſt le langage qu'un ancien Père,
 en expliquant ces paroles de nôtre Texte, met
 dans la bouche de Dieu : ou plutôt, tel eſt le ſens
 véritable qu'il donne aux paroles de Dieu même,
 lors qu'il reprochoit aux Iſraélites l'infidélité de
 leur conduite.

✧. 6. &c. *Jofué renvoya donc le peuple, & les
 enfans d'Iſraël s'en allèrent chacun dans le païs
 qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres.
 Et ils ſervirent le Seigneur tout le tems de la vie
 de Jofué & des anciens, &c. Mais Jofué étant
 mort depuis . . . les enfans d'Iſraël firent le
 mal à la vûe du Seigneur, & ils ſervirent Baal.*

On eſt ſans doute ſurpris d'entendre parler icy
 de nouveau de Jofué, comme s'il avoit été encore
 vivant, après que le ſacré Texte a déjà parlé deux
 fois de ſa mort : & cela même a donné lieu à
 quelques-uns d'en conclure, que ce qui eſt dit à
 l'entrée de ce Chapitre touchant les reproches
 que fit l'Ange à tout Iſraël du violement des or-
 dres de Dieu dans l'indulgence dont ils avoient
 commencé d'uſer envers les Chananéens, arriva
 effectivement avant la mort de Jofué. Mais il eſt
 indubitable, ſelon d'autres Interprètes, & ſelon
 ſaint Auguſtin, que c'eſt icy une récapitulation de
 ce que l'Ecriture avoit déjà dit auparavant. C'eſt
 la manière dont elle en uſe aſſez ordinairement.

*Jof. cap.
 24. 29.
 Judic. 1.
 1.*

*Auguſt.
 in Judic.
 quaſt. 14.
 ſynopf.
 Critic.*

Et la raison pour laquelle il semble qu'elle le fait en ce lieu, est celle-cy. Comme l'Ange avoit déclaré aux Israélites, que les dieux des Chananéens devoient leur être un sujet de chute & de ruine; la sainte Ecriture veut faire voir la manière dont ce malheur leur est arrivé. C'est pourquoy elle reprend de plus haut la chose, & dit, que Josué ayant renvoyé le peuple, chacun dans les terres de son partage, ainsi qu'il est rapporté tout à la fin de son Livre, ce peuple servit le Seigneur, c'est-à-dire, qu'il luy fut fidelle pour ne point faire de paix avec les Chananéens ses ennemis, & pour l'adorer luy seul tant que vécut ce saint homme & les anciens qui avoient été témoins de tous les prodiges que Dieu avoit faits en leur faveur: mais qu'après sa mort & celle *de ces premiers hommes*, il en vint d'autres, qui n'ayant point vû toutes ces œuvres miraculeuses du Dieu d'Israël, s'abandonnèrent au mal, c'est-à-dire à l'impiété de l'idolatrie.

*Jos. cap.
24. 28.
6.*

Il est dit icy, qu'ils ne connoissoient point le Seigneur; parce que n'ayant point connu par eux-mêmes comme les autres tant de témoignages éclatans de sa bonté envers eux, ils ne le connoissoient point effectivement pour leur Seigneur; & qu'une connoissance stérile de Dieu, qui ne produit point l'adoration de celuy qu'on connoît pour Dieu, n'est point une vraie connoissance du Seigneur, selon ce principe d'un Payen même, *Senec. Epist. 96.* Que celuy-là adore Dieu qui le connoît, *Deum colit qui novit.*

*Senec.
Epist. 96.*

v. 13. Ils quittèrent Dieu, & servirent Baal & Astaroth.

Le nom de *Baal* signifie *Seigneur*, & il se prend quelquefois en général pour les dieux, & quelquefois pour un dieu particulier. Souvent il désigne Jupiter. *Astaroth* signifie de-même ou les *déeses* en général, ou quelque *déesse* particulière, comme Venus, ou Diane, ou la Lune. C'est-à-dire, que le peuple d'Israël, dans l'instant qu'il s'éloigna de l'unité du Dieu tout-puissant, s'engagea malheureusement dans cette multiplicité de faux-dieux, qui étoient tous également impuissans pour le secourir. Et ce fut, sans doute, par une miséricorde toute particulière envers eux, que s'étant mis en colère, comme il est dit dans la suite, il les livra à leurs ennemis, pour les obliger de revenir & d'avoir recours à luy.

ŷ. 16. *Dieu leur suscita des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent point les écouter.*

Dieu ne pouvoit faire éclater plus sensiblement sa bonté envers son peuple : l'impiété de leur conduite le forçoit en quelque sorte de se mettre en colère contr'eux, & de les faire *tomber en des misères extrêmes*, comme parle l'Ecriture. Mais les regardant toujours comme son peuple, & ne les exposant en proie à leurs ennemis qu'à fin de les faire souvenir qu'ils avoient quitté leur Dieu, il leur suscite *des Juges* pour les conduire; ou, comme ils sont encore appelez dans le Chapitre suivant, *des Sauveurs*, c'est-à-dire des personnes destinées à les *délivrer des mains de ceux qui les opprimoient*, soit par le courage tout divin qu'il leur inspiroit, soit par les remontrances générales qu'ils leur faisoient pour les obliger de rentrer dans leur devoir. Ce que l'Ecriture ajoû-

te, Que les enfans d'Israël ne voulurent point écouter ces Juges, semble contredire ce qui suit.

¶. 18. 19. Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit fléchir à sa miséricorde pendant que ces Juges vivoient : il écoutoit les soupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés.

Mais cette contradiction apparente s'explique aisément par ces paroles suivantes ; qu'après que le Juge étoit mort, ils retomboient aussi-tôt dans leurs péchez. Il est vray donc, qu'encore que Dieu se laissât fléchir à leurs larmes pendant la vie de ces Juges qui les retiroient pour un peu de tems de l'idolatrie, ils refusoient néanmoins d'écouter ces mêmes Juges, en ce qu'aussi-tôt après leur mort, ils retomboient dans l'impiété, & oublioient ou méprisoient ce que ceux que Dieu avoit suscitez pour les conduire & pour les sauver, leur avoient dit de sa part, & ce qu'ils avoient fait en leur faveur.

¶. 19. Ils ne quittoient point leurs malheureuses habitudes, ni la voye tres-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.

L'Ecriture appelle la voye des impies, une voye dure & tres-dure : ce qui étonne d'abord, lors qu'on n'envisage que le faux-plaisir qui accompagne le libertinage & l'impiété. Comment (dira-t-on) peut-on appeller tres-dure une voye où ceux qui y marchent ne se refusent aucun plaisir, & où ils évitent avec soin tout ce qui peut leur causer quelque chagrin ? Cependant si l'on écoute ceux-mêmes qui ont marché, tandis qu'ils vivoient, dans cette voye où l'on ne cherche que de la douceur, on les entendra

tendra déclarer après leur mort par un aveu très-sincère, mais très-inutile, nous nous sommes lassés dans la voye de l'iniquité & de la perdition. Nous avons marché dans des chemins après & difficiles, & nous avons ignoré la voye du Seigneur. *Lassati sumus in via iniquitatis & perditionis, & ambulavimus vias difficiles : viam autem Domini ignoravimus.* C'est donc une vérité que les méchans & que les impies sont obligez de reconnoître, quoique trop tard, après leur mort par un aveu très-sincère ; Que la voye dans laquelle ils ont marché, étoit une voye très-dure, & qu'ils ignoroient la voye du Seigneur ; c'est-à-dire, qu'ils n'en connoissoient pas la douceur, se trompant également, & lors qu'ils se figuroient toutes sortes de plaisirs dans la voye où ils couroient à leur perte ; & lors qu'ils ne se representoient que des croix & des amertumes dans le chemin du salut ; dont JESUS-CHRIST nous assure, ce que l'expérience nous fait éprouver ; Qu'il s'y trouve effectivement une onction & une douceur ineffable, parce que la charité rend son joug doux, & son fardeau très-léger.

Sapientia
c. 5. 7.

Mais il est encore vrai de dire avec l'Ecriture, que la voye de l'impiété est très-dure, parce qu'elle naît de la dureté d'un cœur aveugle, endurci, & révolté contre ce qu'il doit à Dieu.

Y. 21. &c. *Je n'extermineray point les nations que Josué a laissées lors qu'il est mort, afin que j'éprouve si les enfans d'Israël gardent la voye du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.*

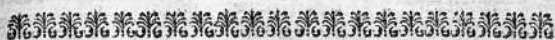
On peut s'étonner de ce que Dieu répète la même chose si souvent, & nous représente en

tant de manières la raison qui l'a porté à ne pas exterminer ces nations, soit du vivant même de Josué, soit après sa mort. Mais c'est cela même qui nous oblige de croire que la chose est importante, puisque Dieu nous la remet si souvent devant les yeux. Ainsi nous devons considérer ce qu'il dit icy, & ce qu'il a dit auparavant, & ce qu'il dira encore dans la suite selon deux vûes différentes; La première est, que si Dieu avoit exterminé tout d'un coup, comme il l'auroit pu, tous les ennemis de son peuple, il l'auroit privé en même-tems d'un moyen tres-salutaire pour éprouver sa fidélité. Car ces ennemis, dit saint Augustin, pouvoient être tres-utiles aux Israélites, si ayant été éprouvez par eux, ils étoient toujours demeurez fidelles à Dieu: & alors l'obéissance par laquelle ils auroient exécuté ses commandemens, les eût rendu dignes d'être délivrez entièrement de ceux qu'il ne leur avoit laissez, qu'afin de les exercer durant quelque tems. *Poterat esse ad utilitatem ipsorum, si tentati in eis non reprob invenirentur. Eisque talibus inventis, quales eos esse debere praeceperat Dominus, jam gentes illae auferrentur a facie eorum.* C'est ce qu'il est important de bien remarquer, afin que l'exemple de cette conduite que Dieu a tenuë envers les anciens Israélites, nous apprenne à envisager de la même sorte les ennemis ou visibles ou invisibles qu'il nous laisse tres-souvent durant toute nôtre vie; & qu'ils deviennent véritablement par nôtre persévérance dans l'humble fidélité que nous luy devons, une source de salut pour nous.

Aug. in
Jud. 9.
17.

La seconde vûe selon laquelle nous devons en-

PEUPLES LAISSEZ POUR EXERCER LES ISRAËL. 35
 rendre ces paroles de l'Ecriture, est celle qu'on
 a marquée au commencement de ce chapitre, v. 3.
 & que l'Esprit Saint nous représente de nouveau
 en nous déclarant ; *Que puisque les Israélites* v. 20. 21.
avoient violé l'alliance qu'il avoit faite avec leurs
pères, il n'extermineroit point aussi les nations
que Josué avoit laissées : c'est-à-dire, que puis
qu'ils avoient méprisé l'ordre tres-formel qu'ils
avoient reçu, de ne faire aucune alliance avec
les Chananéens, il permettroit en punition de
leur desobéissance, qu'ils ne pourroient plus les
vaincre quand ils le voudroient. Ce qui doit sans
doute faire trembler ceux qui négligeant d'obéir
à Dieu, & de pratiquer le bien quand ils le peu-
vent, s'engagent eux-mêmes par un juste châti-
ment de leur lâcheté & de leur orgueil, dans le
malheur où tombèrent les Israélites : Lors que
Dieu leur déclara au moins ; Que puis qu'ils
avoient violé son alliance, & négligé d'entendre
sa voix, il n'extermineroit point non plus leurs en-
nemis.



CHAPITRE III.

1. **H**Æ sunt gen-
 tes quas Do-
 minus dereliquit, ut
 erudiret in eis Israë-
 lem, & omnes qui
 non noverant bella
 Chananæorum :

1. **V**Oicy les peuples que
 le Seigneur laissa vi-
 vre, pour servir d'exercice
 & d'instruction aux Israë-
 lites & à tous ceux qui ne
 connoissoient point les guer-
 res des Chananéens.

2. Ut postea discer-
 rent filii eorum cer-

2. Afin que leurs enfans
 apprissent après eux à com-

battre contre leurs ennemis, & qu'ils s'accoutumassent à ces sortes de combats.

3. *Ces peuples furent* les cinq princes des Philistins, tous les Chananéens, les Sido-niens, & les Hévéens qui habitoient sur le mont-Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit, ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnez à leurs pères par Moïse.

5. Les enfans d'Israël habitèrent donc au milieu des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phéré-séens, des Hévéens, & des Jébuséens :

6. Ils épousèrent leurs filles, ils donnèrent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adorèrent // leurs dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur ; ils oublièrent leur Dieu & ils adorèrent Baalim & Astaroth.

7. 6. *Lettr.* Ils servirent.

tare cum hostibus, & habere consuetudinem præliandi :

3. *Quinque* fatrapas Philistinorum, omnémque Chanaanum, & Sidonium, atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal Hermon usque ad introitum Emath.

4. Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israël, utrum audiret mandata Domini quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israël habitaverunt in medio Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Hevæi, & Jebusæi :

6. Et duxerunt uxores filias eorum ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, & servierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, & obliti sunt Dei sui, servientes Baalim & Astaroth.

8. Iratusque contra Israël Dominus, tradidit eos in manus Chusan Rasathaim regis Mesopotamiae, servieruntque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem, & liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorum.

10. Fuitque in eo Spiritus Domini, & judicavit Israël. Egressusque est ad pugnam, & tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaim regem Syriæ, & oppressit eum.

11. Quievitque terra quadraginta annis, & mortuus est Othoniel filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israël facere malum in conspectu Domini : qui confortavit adversum eos Eglon regem Moab : quia fecerunt malum in conspectu ejus.

8. Le Seigneur donc étant en colère contre Israël, les livra entre les mains de Chusan Rasathaim roy de Mésopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans :

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur suscita un Sauveur qui les délivra, sçavoir Othoniel fils de Cenez, frère puîné // de Caleb.

10. L'esprit du Seigneur fut en luy & il jugea Israël ; & s'étant mis en campagne pour combattre Chusan Rasathaim roy de Syrie ; il le luy livra entre les mains, & il le défit.

11. Le país demeura en paix durant quarante ans, & Othoniel fils de Cenez mourut ensuite.

12. Alors les enfans d'Israël commencèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contr'eux Eglon roy de Moab, parce qu'ils avoient péché devant ses yeux.

* 8. Expl. Depuis l'an du Monde 2591. jusqu'en l'an 1599.

* 9. Hébr. Frère, c'est à dire, cousin ou neveu. Hébraïsm.

13. Il joignit à Eglon les enfans d'Ammon & d'Amalec, & s'étant avancé avec eux, il défit Israël, & se rendit maître de la ville des palmes //

14. Les enfans d'Israël furent assujettis à Eglon roy de Moab pendant dix-huit ans //

15. Après cela ils crièrent au Seigneur, & il leur suscita un Sauveur nommé Aod fils de Géra fils de Jémini, qui se servoit de la main gauche comme de la droite //. Les enfans d'Israël l'ayant choisi pour envoyer par luy des présens à Eglon roy de Moab;

16. Aod se fit faire une dague à deux tranchans qui avoit une garde de la longueur de la paume de la main, & il la mit sous sa casaque à son côté droit.

17. Et il offrit ses présens à Eglon roy de Moab. Or Eglon étoit extrêmement gros,

18. Et Aod luy ayant fait

13. Et copulavit ei filios Ammon, & Amalec: abiitque & percussit Israël, atque possedit Urbem palmarum.

14. Servieruntque filii Israël Eglon regi Moab decem & octo annis:

15. Et postea clamaverunt ad Dominum qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israël per illum munera Eglon regi Moab.

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, & accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

17. Obrulitque munera Eglon regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

18. Cumque obtu-

ψ. 13. Expl. de Jéricho: c'est-à-dire du pays: car la ville avoit été détruite. Menoch.

ψ. 14. Expl. depuis l'an du

Monde 2661. jusqu'en l'an 2679.

ψ. 15. Autr. qui étoit gauche, vide ψ. 21. infra. Synops.

lisset ei munera, pro-
secutus est socios, qui
cum eo venerant.

19. Et reversus de
Galgalis, ubi erant
idola, dixit ad Re-
gem : Verbum se-
cretum habeo ad te
ô Rex. Et ille im-
peravit silentium :
egressisque omnibus
qui circa eum erant,

20. Ingressus est
Aod ad eum : sedebat
autem in æstivo cœ-
naculo solus, dixit-
que : Verbum Dei
habeo ad te. Qui sta-
tim surrexit de thro-
no.

21. Extenditque
Aod sinistram ma-
num, & tulit sicam
de dextero femore
suo : infixitque eam
in ventre ejus,

22. tam validè,
ut capulus sequere-
tur ferrum in vulne-
re, ac pinguißimo
adipe stringeretur.
Neceduxit gladium,
sed ita ut percusse-
rat, reliquit in cor-
pore : statimque per

ses présens, s'en retourna
avec ses compagnons qui
étoient venus avec luy.

19. Puis étant retourné de
Galgala où étoient les ido-
les il dit au Roy : O roy j'ay
un mot à vous dire en secret.
Le Roy ayant fait signe
qu'on se tût //, & tous ceux
qui étoient auprès de sa per-
sonne étant sortis,

20. Aod s'approcha du
Roy qui étoit seul assis sur
son trône dans sa chambre
d'Été, & il luy dit : J'ay à
vous dire une parole de la
part de Dieu // : aussi-tôt le
Roy se leva de son trône,

21. Et Aod ayant étrendu
sa main gauche, prit sa da-
gue qu'il portoit au côté
droit, & il luy enfonça si
avant dans le ventre,

22. que la poignée entra
toute entière avec le fer, &
se trouva serrée par la gran-
de quantité de graisse qui se
rejoignit par dessus. Aod donc
ne retira point sa dague,
mais après avoir donné le
coup il la laissa dans le corps,

ψ. 19. *Autr.* luy ayant dit
de se taire. *Expl.* jusqu'à ce que
tous ceux qui étoient présens
fussent sortis *Synopsf.*

ψ. 20. *Hébr.* Verbum Dei
habeo ad te. i. e. J'ay reçu un
ordre de Dieu qui vous regarde.
Synopsf.

& aussi-tôt les excréments qui étoient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels.

23. Mais Aod ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

24. sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du Roy étant venus trouvèrent la porte fermée, & ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin dans sa chambre d'Été.

25. Et après avoir longtemps attendu jusqu'à en devenir tout honteux ; voyant que personne n'ouvriroit, ils prirent la clef, ils ouvrirent la chambre, & ils trouvèrent leur Seigneur étendu mort sur la terre.

26. Pendant ce grand trouble où ils étoient, Aod trouva le moyen de se sauver, & ayant passé le lieu des idoles, d'où il étoit revenu il vint à Séirath.

27. Aussi-tôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Ephraïm, & les enfans d'Israël descendirent avec Aod

secreta naturæ alvæ stercorea proruperunt.

23. Aod autem clausis diligentissimè ostiis cœnaculi, & obfirmatis serâ,

24. per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt : Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

25. Expectantesque diu donec erubescerent, & videntes quod nullus aperiret, tulerunt clavem : & aperientes invenerunt Dominum suum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit, & pertransiit Locum idolorum, unde reversus fuerat. Venitque in Seirath :

27. Et statim insonuit buccinâ in monte Ephraim : descenderuntque cum eo filii Israël, ipso

Y. 24. *Leitr.* Purgat alvum. *Hebr.* regit pedes, loquutione honestissimâ. *Vat.*

in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos: Sequimini me: tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum, & occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab: & non dimiserunt transire quemquam:

29. Sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circum decem millia, omnes robustos & fortes viros. Nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israël: & quævit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar filius Anath, qui percussit de Philisthim sexcentos viros vomere: & ipse quoque defendit Israël.

qui marchoit à leur tête,

28. Et qui leur dit: Suivez-moy, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod; ils se saisirent des guez du Jourdain par où l'on traverse au païs de Moab, & ils ne laissèrent passer aucun des Moabites,

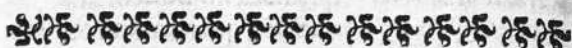
29. Ils en tuèrent environ dix mille, qui étoient tous des hommes forts & vaillans. Et nul d'entr'eux ne put échapper.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël, & le païs demeura en paix pendant quatre-vingts ans.

31. Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place. Ce fut luy qui tua six cents Philistins avec un soc de charnué: & il fut aussi le défenseur & le libérateur d'Israël.

Y. 30. *Autr.* recouvra la paix en la quatre-vingtième année, *Sup.* depuis la paix établie par Othoniel. *Bibl. Vitr.*





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. 2. *Voicy les peuples que le Seigneur laissa vivre pour servir d'exercice & d'instruction aux Israélites & à tous ceux qui ne connoissoient point les guerres des Chananéens : afin que leurs enfans apprissent après eux à combattre contre leurs ennemis, &c.*

Jos. c. 23. 1. Il s'étoit passé plus de vingt-ans depuis la mort de Josué. Et ainsi plusieurs des Israélites ne connoissoient point les guerres des Chananéens, y ayant près de trente ans que ces peuples n'osoient plus combattre le peuple de Dieu, & que le Seigneur, selon l'expression de l'Ecriture, avoit donné la paix à Israël, en remplissant de terreur tous leurs ennemis. Pour empêcher donc que son peuple ne se relâchât, & que de l'oïveté il ne passât insensiblement dans le desordre, il luy laissa plusieurs ennemis, afin que ce fût pour luy, dit l'Ecriture, un sujet de s'exercer dans les combats. Ce n'est pas que, selon la remarque d'un sçavant homme, on doive de là conclure, que c'est une chose bonne & avantageuse d'elle-même de faire la guerre & de combattre ; mais c'est que cet exercice étoit utile à ce peuple, de peur qu'une vie molle & délicieuse ne les précipitât dans l'idolatrie. Leurs pères, dit encore un Interprète, avoient surmonté leurs ennemis par une assistance toute visible de Dieu, qui avoit presque toujours fait des prodiges pour leur don-

*Estius in
hanc loc.*

*Synops.
Critic.*

DEFAUTS QUE DIEU LAISSE DANS LES JUSTES. 43
 ner la victoire. Mais il s'agissoit presentement
 de faire la guerre dans les règles ordinaires, &
 d'éprouver les divers périls des combats qu'ils
 auroient à soutenir contre des peuples qui leur
 seroient redoutables lors qu'ils se rendroient
 indignes par leurs péchez de recevoir l'assistan-
 ce de leur Dieu. C'étoit donc, dit saint Augus-
 tin, l'ordre de la providence, qu'ils fussent
 ainsi éprouvez, & qu'ils apprissent à faire la
 guerre comme ils le devoient; c'est-à-dire, qu'ils
 la fissent avec autant de piété & d'obéissance
 aux ordres de Dieu que leurs pères, qui s'é-
 toient rendu agréables au Seigneur par les
 guerres mêmes qu'ils avoient faites; non que
 la guerre soit desirable; mais parce que la pié-
 té est louable dans la guerre même: *Non quia*
oprabile aliquid est bellum, sed quia pietas lau-
dabilis est in bello.

Saint Grégoire Pape témoigne aussi que ces
 restes de Chanaan leur furent laissez pour nous
 figurer que Dieu permet qu'il reste toujours dans
 les vrais Israélites plusieurs defauts, qui sont
 comme les ennemis de leur salut, afin qu'ils
 soient obligez de veiller sans cesse & de com-
 battre avec d'autant plus d'humilité, qu'après
 même leurs victoires ils sentent que leurs en-
 nemis sont encore vivans dans eux, & qu'ils
 ont toujours sujet de craindre d'en être vain-
 cus.

S. Augustin avoit dit la même chose avant ce
 saint Pape, quoique d'une manière encore plus
 élevée en ces termes: Dieu, dit-il, diffère à
 guérir ses Saints & ses fidelles serviteurs de
 quelques defauts, & ne leur communique pas

*Aug. in
 Judic.
 q. 17.*

*Greg.
 Mag.
 Moral. l.
 4. 22.*

*Aug. de
 peccat.
 merit.
 & re-
 miss. l.
 2. c. 19.*

» tout d'un coup autant de ce plaisir ineffable &
 » de cet amour du bien qu'ils en ont besoin pour
 » accomplir parfaitement la justice. . . . Et en
 » cela son dessein n'est pas de nous rendre des
 » objets de sa co'ère, mais de nous remplir d'hu-
 » milité, & de nous convaincre du besoin que
 » nous avons de sa grace; de peur que si nous ne
 » trouvions que de la facilité en toutes choses,
 » nous ne nous attribuaissions ce qui est à luy,
 » & non à nous. Car cette erreur est extrême-
 » ment opposée à la piété & à la Religion. Il ne
 » faut pas néanmoins s'imaginer, ajoute ce Père,
 » que l'on doive pour cela demeurer toujours
 » dans ces défauts qui sont destinez pour nous
 » humilier. Mais ils nous doivent servir principa-
 » lement à nous rendre plus vigilans pour com-
 » battre nôtre orgueil & pour demander le se-
 » cours de Dieu avec plus d'ardeur, puisque c'est
 » pour ce sujet qu'ils nous l'ont laissez.

Ce fut la faute où tombèrent les Israélites,
 à qui Dieu laissa ces restes des Chananéens à
 combattre pour les tenir dans sa dépendance.
 Car au lieu de *s'exercer* dans une guerre con-
 tinuelle contr'eux, selon le dessein de Dieu,
 & d'implorer son secours pour les pouvoir vain-
 cre, ils aimèrent mieux, comme le dit l'Ecritu-
 re, *épouser leurs filles & allier leurs enfans avec*
les leurs, & adorer leurs idoles. C'étoit tourner
 en poison ce qui leur étoit donné pour remé-
 de. Et c'étoit croître en orgueil, de s'unir avec
 des ennemis que Dieu leur avoit laissez pour
 les humilier & les tenir dans la dépendance con-
 tinuelle de son secours.

V. 9. 10. *Ayant crié au Seigneur, il leur susci-*

OTHONIEL SUSCITÉ POUR DÉLIVRER ISRAËL. 45
*ta un Sauveur qui les délivra, sçavoir Othoniel.
L'Esprit du Seigneur fut en luy, & il jugea
Israël.*

On a parlé d'Othoniel dans le Livre précéd- *Jos. 2*
dent ; & l'on a vû que c'étoit celuy à qui la *15.*
fille de Caleb nommée Axa fut donnée en ma-
riage, en récompense de ce qu'il s'étoit rendu
maître de la ville de Cariathsépher. Il est dit
icy que Dieu le leur suscita comme un Sauveur,
après qu'ils eurent crié vers luy. Ces cris d'Is-
raël firent violence à Dieu. Il écouta les sou-
pirs d'un peuple, qu'il n'avoit assujetti au roy
de Mésopotamie, que pour l'obliger de recourir
à celuy dont il s'étoit éloigné par la desobéissan-
ce & par son impiété.

Il est étonnant que ceux qui pouvoient se
conserver dans une heureuse liberté en vivant
soumis à Dieu, aiment mieux se rendre dignes
d'être assujettis à un roy impie ; & que de-
meurant dans cet assujettissement pendant huit
années, ils ayent attendu jusques alors à crier
vers le Seigneur. Mais c'est même ce qui fait
voir que ce cri qui mérita d'être exaucé étoit
un effet de cet Esprit qui crie en nous, comme
dit l'Apôtre, par des gémissemens ineffables ;
& que si Dieu en les livrant à ce prince pour
les punir n'avoit au bout de huit ans remué &
touché leur cœur, ils seroient encore demeu-
rez dans ce silence de stupidité qui étoit causé
en eux par leur endurcissement.

Il est remarquable que c'est Dieu même qui
leur suscite un Sauveur. Car il n'y avoit que
luy qui pût les tirer de la servitude où l'impie-
té les avoit réduits. C'est à Dieu de donner un

libérateur à son peuple, qui peut bien s'affujettir de luy-même, mais non se sauver. Le vray & le souverain Sauveur d'Israël est J E S U S-CHRIST, dont tous les autres n'ont été que les figures. C'est luy proprement que Dieu par sa toute-puissance a suscité pour Sauveur à tous les hommes. Et c'est en luy que l'Esprit du Seigneur a habité avec plénitude, afin qu'il juge son peuple. Mais cela n'empêche pas que ceux qu'il a établis sur Israël dans l'ancienne loy & dans la nouvelle, n'ayent aussi participé à cet Esprit saint, pour être en un sens & les Sauveurs & les Juges de ses serviteurs. Car l'Ecriture, dit saint Augustin, appelle *Sauveurs* les hommes mêmes dont Dieu se sert pour sauver d'autres hommes.

Othoniel fut donc après Moïse & Josué, quoiqu'en un degré beaucoup inférieur à eux, un de ces *Sauveurs* & de ces *Juges* du peuple de Dieu. Il fut leur *Sauveur*, parce qu'il les délivra de la tyrannie du prince auquel ils étoient assujettis. Et il fut leur *Juge*; parce qu'après qu'il eut délivré les Israélites de l'oppression sous laquelle ils gémissent, il les gouverna tres-saintement.

§. 11. *Le païs demeura en paix durant quarante ans. Et Othoniel fils de Cénès, mourut ensuite.*

Synops.
Critic.
Bibl.
Vitr.

Les sçavans trouvent icy une grande difficulté touchant la chronologie. Car si ces paroles de l'Ecriture nous marquent effectivement, que depuis qu'Othoniel eut délivré les Israélites de la servitude du roy de Mésopotamie, il se passa quarante ans de paix avant qu'il mourût, on aura peine à comprendre comment Jeph-

té dans la suite de ce Livre parlant au roy des Moabites qui vouloit rentrer en possession des terres qu'Israël avoit prises sur ses Etats, luy répondit entr'autres choses, qu'il redemandoit un bien dont ils étoient en possession depuis trois cens ans; puis qu'il auroit dû luy dire plutôt, près de quatre cens ans, que non pas trois cens. Mais sans entrer dans une plus grande discussion de cette difficulté, il suffit de dire, que d'habiles Interprètes en s'attachant même à la langue originale, ont crû devoir expliquer ce passage d'une autre manière, & qu'au lieu de dire, *Que la terre demeura en paix durant quarante ans*, ils traduisent; *Que la paix fut redonnée à la terre en la quarantième année*; c'est-à-dire, quarante ans depuis la première paix que Josué procura à Israël par tant de victoires, & dont on a déjà parlé plusieurs fois. Et cette explication sert à concilier ces deux passages de l'Ecriture. Judic. c. 11. 26. Jos. c. 23.

§. 19. *Etant retourné de Galgala où étoient les idoles, il dit au Roy; J'ay à vous dire, ô Roy, un mot en secret, &c.*

Nous avons vû qu'Israël après avoir été seulement huit ans assujetti au roy de Mésopotamie, cria au Seigneur, & mérita d'être délivré par Othoniel de l'oppression où il étoit. Mais comme depuis cette grace ils retombèrent de nouveau dans l'idolatrie ayant oublié leur libérateur, ils méritèrent d'être assujettis à Eglon roy de Moab. Et leur crime étant plus grand, & par conséquent accompagné d'un plus grand aveuglement, à cause de ce mépris qu'ils avoient fait des nouvelles graces du Seigneur, ils de-

meurèrent beaucoup plus long-tems , c'est-à-dire pendant dix-huit ans sous l'oppression de ce nouveau prince , sans qu'ils criassent à celui qui étoit seul tout-puissant pour les délivrer.

Enfin étant inspiré sans doute par luy-même, ils firent , dit l'Écriture , retentir leurs cris jusqu'à ses oreilles. Ce qui le porta à leur susciter un nouveau *Sauveur* dans le sens qu'on l'a expliqué d'Othoniel. C'étoit le fils de Géra ; & il se nommoit Aod. Les Israélites l'ayant choisi avec d'autres pour aller porter des présens au roy Eglon , qu'ils vouloient sans doute adoucir & rendre plus favorable à leur nation par ces presens , Aod inspiré de Dieu résolut de se servir de l'occasion qu'il luy presentoit pour délivrer de l'oppression tout son peuple. Et sans s'ouvrir à personne de son secret , il se fit faire un poignard qu'il cacha sous son habit, & qu'il mit à son côté droit , soit qu'il fût effectivement gaucher comme quelques-uns le croient ; ou que se servant également des deux mains , il voulût par là couvrir encore davantage son dessein. Il fit les présens au Roy. Mais ne voulant pas sans doute exposer tous ceux qui l'accompagnoient , ou croyant peut-être exécuter plus sûrement son dessein s'il étoit seul , il fit semblant de s'en retourner avec les autres. Et lors qu'il fut arrivé à Galgala , où les Moabites avoient élevé apparemment des idoles , il quitta ses compagnons , comme s'il eût oublié quelque chose , ou qu'il luy fût survenu dans le chemin quelque affaire ; & il s'en revint trouver le Roy pour exécuter ce qu'il avoit résolu.

✓. 20. 21. *Aod luy dit : Seigneur j'ay à vous dire*

dire une parole de la part de Dieu. Aussitôt le Roy se leva de son trône. Et Aod ayant étendu sa main gauche, prit sa dague qu'il avoit à son côté droit; & il la luy enfonça dans le ventre.

On peut demander deux choses sur ce sujet; *Aug. in*
l'une si Aod mentit en parlant au Roy; & l'autre, s'il put sans crime mettre la main sur ce prince. Quant à la première, saint Augustin dit, que ce pouvoit bien n'être point là un mensonge; puisque ces paroles, *Verbum Dei habeo ad te*, peuvent signifier selon le sens de la langue originale, non pas seulement, *J'ay une parole à vous dire de la part de Dieu*, mais encore, *J'ay reçu un ordre de la part de Dieu à votre égard*: comme l'on voit dans cette réponse que fit JESUS-CHRIST au tentateur. *Non in solo pane vivit homo; sed in omni verbo, &c.* *Matt. c. 4. 4.*
que le mot de *Verbum*, se prend pour chose, aussi-bien que pour parole.

Il est étonnant qu'un Roy idolâtre, tel qu'étoit Eglon, ait témoigné ce respect, lors qu'il entendit qu'Aod venoit le trouver de la part de Dieu, & qu'il se soit dans l'instant levé de son trône; puisque ces princes impies ne témoignioient que du mépris pour le Seigneur d'Israël, sur tout en un tems où il paroissoit avoir abandonné son peuple à la fureur de ses ennemis. Mais c'est ce qui nous fait voir, que Dieu agissoit en cette rencontre; & qu'ainsi en même-tems qu'Aod parloit à ce prince de sa part, il imprima sa frayeur au fonds de son ame, & le força de respecter le Tout-puissant en la personne de son serviteur.

Pour ce qui regarde la seconde question qui

est de sçavoir si Aod put tuer ce Prince sans commettre un crime, il est aisé de répondre, que si Abraham put bien se mettre en état d'immoler son fils sans se rendre criminel, parce qu'il obéissoit à Dieu même; & si Judith a été tant louée dans l'Ecriture pour avoir coupé la tête par son ordre à Holopherne; Aod a pu aussi très-innocemment & même très-saintement, en exécutant la volonté du Dieu d'Israël, *qui le suscita*, comme parle l'Ecriture, *pour être un Sauveur à tout son peuple*, tuer ce Roy Moabite qui les opprimoit injustement. C'étoient des occasions extraordinaires, où Dieu se servoit dans le tems de l'ancienne loy de tels ministres qu'il luy plaisoit de choisir pour exécuter sa volonté souveraine sur les hommes, & pour délivrer les Israélites de la dure servitude sous laquelle ils gémissaient, figurant sous ces événemens historiques des vérités importantes. On ne peut point donc, ni on ne doit point blâmer des hommes dont le Saint Esprit a fait luy-même l'éloge d'une manière si avantageuse, lors qu'il déclare en parlant de ces Juges d'Israël; *Que leur cœur n'a point été perverti; qu'ils ne se sont point détournés du Seigneur, que leur mémoire est en bénédiction; & que leur nom demeurera éternellement.*

Mais il seroit de la dernière extravagance de prendre exemple sur ces faits extraordinaires que le seul ordre de Dieu pouvoit justifier en un tems où il parloit & faisoit connoître sensiblement sa volonté à son peuple. Car comme presentement il ne parle plus aux hommes que par sa loy, qui nous engage d'une manière indispensable à honorer & à respecter nos Rois, ce se-

toit agir en furieux & en fanatiques d'entreprendre sous prétexte de révélation quelque attentat contre son Roy. L'exemple seul de David qui garda toujours un respect sincère pour la personne de Saül, quoy qu'il en fût cruellement persécuté, & qu'il sçût que Dieu l'avoit fait luy-même sacrer pour être Roy en sa place; & le châtiment qu'il exerça contre celuy qui avoit tué ce prince, suffit pour donner à tous les Chrétiens une extrême horreur des moindres révoltes, & une attache inviolable au service de celuy qui est leur prince légitime, & qui tient la place de Dieu sur la terre à leur égard.

¶. 31. *Après Aod Samgar fils d'Anath fut en sa place.*

Il n'est point marqué de quelle tribu il étoit. Et même quelques anciens comme saint Clément d'Alexandrie, & Eusebe ne l'ont point compris au nombre des Juges. Mais la manière dont l'Ecriture en parle icy ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne l'ait été. Aussi l'Hébreu & les Septante luy donnent le nom de *Sauveur* comme aux premiers. Et saint Augustin le nomme de cette sorte. Mais ce qui a pu contribuer à le faire omettre par quelques-uns, a été le peu de tems qu'il a jugé Israël, qui étoit au plus d'une année. Et cette année même est comprise partie dans celle où finit le gouvernement d'Aod, & partie dans celle où a commencé celuy de l'illustre Débora. D'ailleurs il ne paroît point que le peuple d'Israël ait été assujetti à ses ennemis durant ce tems du gouvernement de Samgar; mais que les Philistins ayant fait des courses dans leur pais, cet

*Synops.
Critic.
Clement.
Strom. 1.
c. 11.
Euseb.
Chronic.*

*Aug. in
Jud. 9.
25.*

homme rempli de l'Esprit de Dieu & de sa force, quitta la charuë à laquelle apparemment il travailloit; & du soc même de cette charuë tua six cens Philistins, comme on vit depuis Samson en tuer mille avec une machoire d'âne. Car quand Dieu choisit un homme pour servir comme de ministre à l'exécution de ses desseins, il luy est indifférent de quels instrumens cet homme se serve, puisque le succès dépend de sa seule volonté, & de cette vertu souveraine à laquelle nulle autre puissance ne peut s'opposer. Ainsi le soin même qu'a pris l'Ecriture de marquer qu'un soc de charuë entre les mains de Samgar, & une machoire d'âne entre celles de Samson ont fait de si grandes choses, nous engage nécessairement à rapporter ces merveilles; non à Samgar ni à Samson, mais au Seigneur Tout-puissant, dont le bras divin leur imprimoit une vertu invincible; & à regarder ces hommes comme ayant été entre ses divines mains des instrumens aussi méprisables par eux-mêmes, s'ils n'eussent été revêtus de toute sa force, que cette machoire d'âne, & ce soc de charuë paroïssoient peu propres dans les mains de ces mêmes hommes pour terracer ce grand nombre d'ennemis. C'est sans doute une consolation tres-puissante pour les plus foibles, que de tels exemples doivent convaincre qu'ils n'ont jamais lieu de s'abattre à cause de leur foiblesse, pourvû qu'ils aient soin de se tenir entre les mains de celuy qui change quand il luy plaît la foiblesse naturelle des instrumens, & les rend puissans par sa force contre tous leurs ennemis.

Cette action par laquelle Samgar défit six

cens Philistins , le rendit digne d'être regardé comme le Sauveur des Israélites, qu'il protégea, dit saint Augustin , en arrêtant tout d'un coup la mauvaise volonté de leurs ennemis par cette victoire, & leur ôtant la hardiesse de rien entreprendre de nouveau contr'eux.

August.
in Jud.
qu. 25.



CHAPITRE IV.

1. **A**ddiderunt-
que filii Is-
raël faceremalum in
conspectu Domini
post mortem Aod.

2. Et tradidit illos
Dominus in manus
Jabin regis Cha-
naan, qui regnavit
in Asor : habuitque
ducem exercitus sui
nomine Sisaram, ip-
se autem habitabat
in Haroseth gen-
tium.

3. Clamaverunt-
que filii Israël ad
Dominum : nongen-
tos enim habebat
falcatos currus , &
per viginti annos
vehementer oppres-
serat eos.

4. Erat autem
Debbora prophetis-
suxor Lapidoth, quæ

1. **L**es enfans d'Israël con-
tinuèrent encore à fai-
re le mal aux yeux du Sei-
gneur après la mort d'Aod ,

2. Et le Seigneur les livra
entre les mains de Jabin roy
des Chananéens qui régna
dans Asor. Il avoit pour Gé-
néral de son armée un nom-
mé Sisara , & il demouroit à
Haroseth *ville* des nations.

3. Les enfans d'Israël crié-
rent donc au Seigneur. Car
Jabin ayant neuf cens cha-
riots armez de faux , les
avoit étrangement opprimez
pendant vingt ans //

4. Il y avoit en ce tems-
là une prophétesse nommée
Débora femme de Lapi-

℥. 3. *Expl.* Depuis l'an du Monde 2699. jusqu'en l'an 2719.

doth, laquelle jugeoit le peuple.

judicabat populum in illo tempore.

5. Elle s'asséyoit sous un palmier qu'on avoit appelé de son nom entre Rama & Béthel sur la montagne d'Ephraïm ; & les enfans d'Israël venoient à elle , pour faire juger tous leurs différends.

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama & Bethel in monte Ephraim: ascendebantque ad eam filii Israël in omne judicium.

6. Elle envoya donc vers Barac fils d'Abinoëm de Cédès de Néphthali ; & l'ayant fait venir elle luy dit: Le Seigneur le Dieu d'Israël vous donne cet ordre ; Allez , & menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Néphthali , & des enfans de Zabulon.

6. Quæ misit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali: dixitque ad eum: Præcepit tibi Dominus Deus Israël, vade, & duc exercitum in montem Thabor, tollésque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, & de filiis Zabulon.

7. Quand vous ferez au torrent de Cifon , je vous ameneray Sisara Général de l'armée de Jabin avec tous ses chariots & toutes ses troupes ; & je vous le livreray entre les mains.

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cifon, Sisaram principem exercitus Jabin, & curus ejus, atque omnem multitudinem, & tradam eos in manu tua.

8. Barac luy répondit: Si vous venez avec moy , j'iray ; si vous ne voulez point venir avec moy , je n'iray point.

8. Dixitque ad eam Barac: Si venis mecum, vadam: si nolueris venire mecum, non pergam.

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debhora, & perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui accitis Zabulon & Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam à ceteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab, cognati Moyfi : & tenderat tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim, & erat juxta Cedes.

12. Nunciatumque est Sisaræ, quod ascendisset Barac filius Abinoem in montem Thabor.

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, & omnem exercitum de

9. Débora luy dit : Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Débora donc partit aussi-tôt // ; & s'en alla avec Barac à Cédès ;

10. Qui ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali marcha avec dix mille combattans, étant accompagné de Débora.

11. Or Haber Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-tems de ses autres frères Cinéens fils d'Hobab allié // de Moïse, & il avoit dressé ses tentes jusqu'à la vallée appelée Sennim, & il étoit près de Cédès.

12. En même-tems Sisaræ fut averti que Barac fils d'Abinoëm s'étoit avancé sur la montagne de Thabor.

13. Et il fit assembler ses neuf cens chariots armez de faux & fit marcher toute son armée de Haroseth pais

ψ. 9. Lettr. Surrexit pro cirò ivit. Hébraïsm.

ψ. 11. Lettr. cognati.

des Gentils , au torrent de Cifon.

Haroseth gentium
ad torrentem Cifon.

14. Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous // car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains ; voilà le Seigneur luy-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor , & dix mille combattans avec luy.

14. Dixitque Debora ad Barac. Surge , hæc est enim dies , in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas : en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor , & decem millia pugnatorum cum eo.

15. En même-tems le Seigneur frappa de terreur // Sisara , tous ses chariots , & toutes ses troupes & les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac , de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas , s'enfuit à pied.

15. Perterruitque Dominus Sisaram , & omnes currus ejus , universamque multitudinem , in ore gladii , ad conspectum Barac : in tantum , ut Sisara de curru desiliens , pedibus fugeret ,

16. Barac poursuivit les chariots fuyans & toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils ; & toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pièces sans qu'il en restât un seul.

16. Et Barac persequeretur fugientes currus , & exercitum , usque ad Haroseth gentium , & omnis hostium multitudo usque ad interuicem caderet.

17. Sisara fuyant en cette manière vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinnéen. Car il y avoit paix

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinnæi. Erat enim pax inter-

✧ 14. Lettr. surge , pro ; rumpe moras. Hébraïsm.

✧ 15. Hébr. contuyit, Chald. fregit.

Jabin regem Azor,
& domum Haber
Cinæi.

18. Egressa igitur
Jahel in occursum
Sisara, dixit ad eum:
Intra ad me domine
mi : intra , ne ti-
meas. Qui ingressus
tabernaculum ejus,
& opertus ab ea pal-
lio ,

19. dixit ad eam:
Da mihi , obsecro,
paululum aquæ, quia
sitio valde. Quæ
aperuit utrem lactis,
& dedit ei bibere, &
operuit illum.

20. Dixitque Si-
sara ad eam : Sta
ante ostium taber-
naculi : & cum ve-
nerit aliquis inter-
rogans te , & di-
cens : Numquid
hic est aliquis ?
Respondebis : Nul-
lus est.

21. Tulit itaque
Jahel uxor Haber
clavum tabernaculi,
assumens pariter &
malleum : & ingres-
sa absconditè & cum
silentio , posuit su-
pra tempus capitis
ejus clavum , per-

alors entre Jabin roy d'Azor
& la maison d'Haber Ci-
néen.

18. Jahel donc étant sortie
au devant de Sisara luy dit:
Entrez chez moy mon sei-
gneur, entrez, ne craignez
point. Il entra donc dans sa
tente, & elle le couvrit d'un
manteau ;

19. Sisara luy dit : Don-
nez-moy je vous prie un
peu d'eau parce que j'ay une
extrême soif. Elle luy appor-
ta un vase plein de lait, &
l'ayant decouvert elle luy
en donna à boire, & remit
le manteau sur luy.

20. Alors Sisara luy dit :
Tenez-vous à l'entrée de vô-
tre tente, & si quelqu'un
vous interroge & vous vient
dire : N'y a-t-il personne
ici ? vous luy direz ; il n'y a
personne.

21. Jahel donc femme d'Ha-
ber ayant pris un des grands
clous de sa tente avec un
marteau entra tout douce-
ment sans faire aucun bruit,
& ayant mis ce clou sur la
temple de Sisara, elle le frap-
pa avec son marteau, & luy

en transperça le cerveau l'enfonçant jusques dans la terre : & Sisara joignant à son sommeil celui de la mort fut tué de cette sorte.

22. En même-tems Barac arriva poursuivant Sisara & Jahel étant sortie au devant de luy , luy dit : Venez , je vous montreray l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, & il vit Sisara étendu mort , ayant la temple percée de ce clou,

23. Dieu donc humilia en ce jour-là Jabin roy de Chanaan devant les enfans d'Israël,

24. Qui croissant tous les jours en vigueur se fortifièrent de plus en plus contre Jabin roy de Chanaan , & l'accablèrent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entièrement.

cussumque malleo defixit in cerebrum usque ad terram: qui soporem morti consocians defecit, & mortuus est.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat : egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei : Veni, & ostendam tibi virum quem quæris. Qui cum intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, & clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israël.

24. Qui credebant quotidie, & fortius manu opprimebant Jabin regem Chanaan, donec deleverent eum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

★. I. 2. *Les enfans d'Israël continuèrent à faire encore le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin, &c.*

Le peu d'intervalle qui fut entre Aod & Débora est cause, comme on l'a dit, que quelques auteurs anciens & nouveaux n'ont point mis Samgar au nombre des Juges. Et c'est aussi la raison pour laquelle l'Ecriture parle tout d'un coup icy du mal que commirent les Israélites après la mort d'Aod, sans nommer celui dont elle a touché un mot à la fin du chapitre précédent. La pente effroyable qu'avoit ce peuple vers l'idolatrie, luy faisoit en un instant oublier toutes les faveurs qu'il avoit reçues de Dieu ; & tel qu'une bête, ne pouvant être assujetti qu'à force de coups, il retomboit à tous momens dans l'impiété qu'il sembloit avoir abandonnée ; & il ne songeoit à retourner au Seigneur, que lors qu'il étoit frappé de nouvelles playes dont le sentiment tres-vif l'obligeoit enfin de crier à Dieu. En quoy sans doute on ne sçait lequel des deux on doit le plus admirer, ou cet incroyable étourdissement d'esprit qui rendoit ce peuple comme insensible à tant de graces du ciel ; ou cette bonté ineffable du Seigneur, qui étant luy-même comme insensible à l'ingratitude de son peuple, étoit toujours prest de le recevoir ; & ne le bleffoit, que pour le guérir, en permettant à ses ennemis de l'accabler pour un tems, afin de l'obliger d'avoir recours à luy seul. Telle est encore la conduite qu'il tient envers nous. L'application s'en fait tres-facilement d'elle-même. Prenons garde seulement, qu'après avoir tant de fois irrité Dieu par nos crimes, & éprouvé en mille manières sa patience pleine de bonté à notre égard, nous n'attribuons à la fin sur nous par notre endurcisse-

ment comme un trésor de colère au jour où il n'y aura plus à espérer aucune faveur.

¶. 2. *Le Général de son armée s'appeloit Sisara, & il demouroit à Haroseth ville des nations.*

*Menoch.
Synops.
Critic.*

Cette ville, selon plusieurs Interprètes, se nommoit ainsi à cause du grand concours de divers peuples qui y abordoient; soit de ceux qui étoient peut-être venus s'y réfugier après les grandes victoires de Josué; soit de ceux qui y trafiquoient, ou qui y venoient pour d'autres sujets qu'on ne connoît point. On a déjà vû dans le Livre précédent une expression semblable, lors que l'Ecriture en faisant le dénombrement des princes qui furent défaits par les enfans d'Israël, nomme l'un d'eux, *Roy des nations de Galgal*: ce qui peut marquer, selon un sçavant auteur, que le prince dont elle parle avoit l'empire sur les peuples dispersez aux environs de Galgal.

*Jos. c.
12. 23.*

*Estius in
hunc loc.*

¶. 4. 5. *Il y avoit en ce tems-là une prophétesse nommée Débora femme de Lapidoth, qui jugeoit le peuple. Elle s'asseroit sous un palmier à qui on avoit donné son nom. Et les enfans d'Israël venoient à elle pour faire juger tous leurs différends.*

*Jos. c.
11. 1.*

En ce tems-là, c'est-à-dire, dans le tems que les enfans d'Israël étoient opprimez par Jabin roy des Chananéens, l'un de la race de Jabin roy d'Asor que Josué avoit défait avec plusieurs autres princes. Car quoique cette ville eût été prise & brûlée dès lors, les Chananéens l'avoient sans doute rebâtie depuis, ayant remporté sur le peuple d'Israël les avantages que leur procuroient ses crimes & sa desobéissance. Après donc qu'ils eurent été livrez à cause de leur

impiété au roy d'Asor durant l'espace de vingt années, & que ce prince, que l'Ecriture témoigne avoir été tres-puissant, comme ayant entr'autres choses *neuf cens chariots armez de faux*; eût servi à leur égard de ministre de sa vengeance, ils se souvinrent de Dieu, & élevèrent leurs cris vers luy pour implorer son secours.

Dieu avoit rempli de son Esprit une femme nommée Débora, qui étant connue pour prophétesse, étoit réverée de tout le peuple; en sorte que les enfans d'Israël s'adressoient à elle dans leurs différends, comme à une femme qui avoit une lumière & un jugement extraordinaire. Quelques-uns ont regardé comme une chose indigne du peuple de Dieu d'avoir été gouverné par une femme, & n'ont pas crû devoir mettre Débora au rang des Juges d'Israël, Mais l'Ecriture déclarant expressement *qu'elle jugea Israël*, les Prêtres & les anciens avoient sujet de s'humilier en la présence de Dieu, & étoient couverts de confusion, comme le dit saint Jérôme & Théodoret, par l'exemple d'une femme à qui il communiquoit & sa lumière & sa force dans le tems même qu'il s'éloignoit d'eux, comme des gens qui abandonnoient ses intérêts & sa gloire. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, qu'une femme jugeoit alors les Hébreux; mais que c'étoit l'Esprit de Dieu qui les jugeoit par cette femme; & qu'il l'avoit remplie de l'esprit de prophétie. Et saint Ambroise donnant les plus grands éloges à Débora, dit; Qu'elle gouvernoit les peuples; qu'elle conduisoit les armées; qu'elle choissoit les chefs; qu'elle ordonnoit de la guerre, & assuroit de la victoire.

*Hieron.
in Isai c.
27. v. 11.
Theod. in
Jud. q.
12.*

*Aug. de
Civ. Dei.
l. 18. c.*

*Ambr.
de Vid.
t. 4. p.
504.*

*Hieron.
ad Fu-
riam.
sub fin.
Estius in
hunc loc.
et Ser-
rar.*

Cependant, quoique saint Jérôme témoigne qu'elle doit être mise au rang des Juges, & qu'elle ait été considérée comme telle par les anciens, Estius & les nouveaux Interprètes font voir, que c'étoit plutôt le respect qu'on luy portoit qui engageoit tout le peuple à venir luy demander son conseil, que non pas une véritable autorité qu'elle eût reçûe pour cela. On voit néanmoins Barac qui fut un des Juges d'Israël recevoir par elle les ordres de Dieu, & refuser même d'aller attaquer l'armée de Jabin, si elle ne l'accompagnoit. Ce qui fait connoître qu'ils étoient au moins unis dans la conduite du même peuple, quoique d'une manière différente.

*Serrar. in
hunc loc.
Ambr.
ib. ut
supr.*

Barac étoit de la tribu de Nephtali. Quelques anciens & nouveaux auteurs ont cru qu'il étoit fils de Débora; & saint Ambroise le dit nettement, lors qu'il témoigne que la tendresse maternelle n'empêcha point cette femme si généreuse d'exposer son fils à tous les périls de la guerre, en le choisissant pour chef des armées d'Israël. D'autres au contraire l'ont confondu avec Lapidoth, & ont dit de luy qu'il étoit le mari de Débora. Mais l'un & l'autre de ces sentimens n'est nullement vray-semblable. Et le premier est réfuté par saint Jérôme, qui témoigne même qu'il est opposé à l'Ecriture. Ainsi lors que Débora est nommée la mère d'Israël, ce n'est point parce que Barac étoit son fils, mais parce qu'elle procura comme une vraie mère le salut de sa patrie. Quant à ce choix qu'elle fit d'un simple particulier tel qu'étoit Barac pour l'établir à la tête d'Israël, on n'en peut

*Hieron.
ib. ut
supr.*

SOUSSION HUMBLE AUX PASTEURS. 63
point dire d'autre cause que le mouvement de l'Esprit de Dieu qui la remplissoit & qui agissoit par elle, & qui indépendamment de tous les raisonnemens des hommes choissoit qui il luy plaisoit par un effet de cette adorable volonté qui dispose souverainement de la conduite de ses créatures. C'est ce dont les Israélites étoient déjà convaincus par plusieurs exemples. Et l'état même d'oppression où ils se voyoient les rendoit très-disposés à recevoir pour leur chef celui qu'il plaisoit à Dieu d'établir comme le Sauveur d'Israël. Que si les Chrétiens étoient pénétrés d'un sentiment aussi vif de leur esclavage sous le monde & sous le démon, sans doute qu'ils se porteroient aussi avec plus d'ardeur à se soumettre humblement à ceux qui leur sont donnez comme des Sauveurs ; c'est-à-dire, à leurs pasteurs, sçachant qu'ils sont établis de Dieu pour procurer leur salut.

¶ 8. 9. Barac luy répondit ; si vous venez avec moy, j'iray. Si vous ne voulez point venir avec moy, je n'iray point. Débora luy dit ; Je veux bien aller avec vous. Mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, &c.

On a peine à excuser de quelque défiance la réponse de Barac. Car la manière dont Débora luy parloit, en l'assurant de la part de Dieu, que le Général de l'armée de Jabin luy seroit livré entre les mains, le devoit faire marcher à l'heure-même sans aucune crainte. Aussi un sçavant Théologien a remarqué que l'Ecriture nous ^{Estius in hunc loc.} fait connoître que sa défiance fut punie en quelque sorte, en ce que Débora luy déclara, qu'elle iroit donc avec luy ; mais qu'il n'auroit

point l'honneur de cette victoire, qui seroit dû à une femme ; c'est-à-dire, soit à Débora elle-même, comme il semble que saint Jérôme l'a cru ; soit à Jahel qui tua le Général Sisara, ce qui est le sentiment le plus commun ; soit enfin à toutes les deux ensemble ; ce qui est un sens assez naturel.

On peut dire néanmoins que cette défiance de Barac pouvoit venir du peu d'estime qu'il faisoit de soy, & de ce qu'il regardoit plutôt sa propre foiblesse, que la puissance de celuy qui luy commandoit d'aller combattre ses ennemis. Ainsi cette faute, si c'en fut une, fut pour luy sans doute le fondement d'une plus grande vertu, luy ayant fait reconnoître que le sentiment de sa foiblesse devoit seulement l'engager à se confier davantage en Dieu, comme il fit ensuite ; puis qu'il fut du nombre de ces Juges d'Israël, dont l'Ecriture fait l'éloge en témoignant ; *Qu'ils ne se sont point détournés du Seigneur* : Et que saint Paul l'a mis au rang de David, de Samuël, & des Prophètes, & a dit de luy aussi-bien que d'eux ; *Qu'il a accompli les devoirs de la justice & de la vertu.*

Hieron.
ep. ad
Principiam.

Ecclesiastic.
c. 46.

Hebr. c.
11. v. 32.
33.

v. 14. *Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous ; car voicy le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains. Voilà le Seigneur luy-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor, &c.*

Le mont de Thabor, devenu célèbre parmi les Chrétiens à cause de la Transfiguration de JESUS-CHRIST que l'on croit s'y être faite, & que l'illustre sainte Paule, selon le témoignage de saint Jérôme alloit visiter par dévotion comme

un lieu saint lors qu'elle se fut retirée en Palestine, étoit situé dans la Tribu de Zabulon, à deux lieues ou environ de Nazareth. Dieu ordonna à Barac, par la bouche de Débora, de prendre dix mille combattans, & de les mener sur cette montagne, qui n'étoit point éloignée d'Haroseth où demuroit Sisara le Général de l'armée du roy Jabin, afin qu'étant excité tout-d'un-coup par la crainte de ce soulèvement des Israélites & de ces troupes qui étoient proches de luy, il vint donner le combat, & qu'il fût livré en même-tems entre leurs mains. Dieu ne voulut point, sans doute, que Barac se mît en peine d'assembler un plus grand nombre de soldats, parce que ce n'étoit point par la multitude des troupes qu'il avoit dessein de luy faire vaincre les ennemis, & qu'il vouloit seulement qu'on leur donnât occasion d'en venir à un combat, ayant résolu de luy procurer la victoire en partie par un miracle, & en partie par un instrument aussi foible en apparence qu'étoit la main d'une femme.

La manière dont Débora excita Barac au combat, est tres-remarquable : *Hâtez-vous*, luy dit elle ; *car voicy le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains, & le voicy qui est luy-même votre conducteur.* Il y a, sans doute, & des tems & des momens ausquels Dieu a résolu de nous donner l'avantage sur nos ennemis ; c'est à nous de nous hâter, pour ne pas perdre ces occasions si favorables qu'il nous presente, & où il veut bien nous assurer de son secours. *Si vous entendez sa voix aujourd'huy*, nous dit-il luy-même par la bouche d'un de ses Prophètes, *n'en-*

*Hieron.
Epist. 27.
Tom. 1.
pag. 325.
v. 6.*

Psal. 94.

durcissez pas vos cœurs ; c'est-à-dire, comme il est marqué icy, hâtez-vous de suivre ses ordres, & de combattre sous un tel Chef qui se rend luy-même votre conducteur.

1. Cor. 7.
29.
Ephes. 5.
16.

Nous pouvons dire que ce jour dont parle icy Débora, peut être pris pour tout le tems de cette vie, comme il semble que le Roy-Prophète l'a pris de la même sorte. *Ce tems est court*, dit le grand Apôtre : c'est pourquoy il faut se hâter, *afin de le racheter*. Mais il est tres-vray que dans le cours même de la vie il y a des tems particuliers où il semble que Dieu nous dise principalement, comme il le fit dire alors à Barac : *Hâtez-vous ; car voicy le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains*. Prenez garde à ne vous pas endormir, lorsque par la miséricorde de votre Seigneur l'ennemi de votre salut peut être livré entre vos mains. Qu'avons-nous à craindre sous un tel Chef, pourvu que nous nous hâtions de le suivre, & que nous l'envifagions avec les yeux de la foy, comme faisoit Débora. Car c'est une chose vraiment admirable d'entendre parler cette femme comme si elle avoit vû effectivement Dieu même à la tête de l'armée des Israélites, qui les conduisoit. *Le voicy*, dit-elle, *qui est votre conducteur*. Ce sont ces yeux de la foy, & d'une foy vive, qui manquent à la plûpart des Chrétiens, comme ils manquoient en ce même tems à la plus grande partie du peuple de Dieu. Quelle honte, qu'une femme voye ce que les Prêtres & les anciens ne voyoient pas ! Mais quelle consolation d'être assuré par la foy, lors même que tous les sens & tous les objets exté-

rieurs semblent s'opposer à cette foy, que Dieu marche à nôtre tête si nous nous hâtons de suivre ses ordres, & de combattre ses ennemis qui sont proprement les nôtres.

V. 15. *Le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots, & toutes ses troupes, & les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac.*

Il y a quelque chose de plus fort dans la langue originale, qui ne marque pas seulement que Dieu frappa de terreur toute cette armée si redou-
table des Chananéens, mais même qu'il l'extermina, & brisa tous ses chariots. Il est dit effectivement dans le Chapitre suivant, que le Ciel combattit contr'eux, & que les étoiles se déclarèrent contre Sisara. Ce qui put bien arriver, selon que le rapporte Joseph, par la tempête qui s'éleva & par la grêle qui tomba sur eux avec une violence
extraordinaire, & peut-être même par les foudres & les éclairs qui les mirent en déroute, & les exposèrent à être taillez en pièces, soit par l'épée des Israélites, soit par le tranchant des faulx dont étoient armez leurs propres chariots.

V. 10.

Joseph.
Antiqu.
lib. 5. c. 6.

Ce que l'Ecriture ajoute, que ce grand carnage se fit aux yeux de Barac, ne doit pas s'entendre, comme si Barac avoit esté simple spectateur, & n'avoit point pris de part à la bataille. Mais cela marque d'une-part, que Dieu se servit de sa présence pour effrayer les Chananéens, comme l'on dit d'ordinaire d'un Général qui est redouté, que par sa seule présence il étonne & met en fuite les ennemis; & de l'autre, que ce fut Dieu même qui combattit en ce jour en sa faveur, & qui luy fit vaincre les Chananéens.

Synops.
Critique.

Psal. 82.

Joseph témoigne que Jabin entretenoit d'ordinaire trois cens mille hommes de pied, dix mille chevaux, & trois mille chariots, dont l'Ecriture nous dit, comme on l'a marqué, qu'il y en avoit neuf cens tous armez de faulx tranchantes. D'autres Auteurs augmentent encore beaucoup le nombre des troupes de ces ennemis du peuple de Dieu: mais sans rien exagérer, il paroît au-moins que cette armée devoit être extrêmement redoutable, & que la victoire que remporta Israël fut d'autant plus surprenante, que Dieu n'opposa à cet effroyable appareil des Chananéens, que dix mille hommes conduits par Barac & par une femme. Aussi le Prophète-Roy en faisant depuis des imprécations contre les ennemis d'Israël, demandoit à Dieu qu'il les traittât ainsi qu'il avoit traitté Sisara & Jabin dans cette fameuse journée où il fit paroître contr'eux l'éclat de sa gloire. *Fac illis sicut Madian & Sisara, sicut Jabin in torrente Cison.*

ψ. 17. &c. *Sisara fuyant en cette manière vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen . . . Jahel donc étant sortie au-devant de Sisara, luy dit: Entrez chez moy, mon seigneur: entrez, ne craignez point, &c.*

V. 11.

C'est une assez grande question de sçavoir si cette femme fit bien de tuer ainsi Sisara, & si on peut excuser de mensonge & de trahison la manière dont elle parla pour l'attirer dans sa tente. Jahel étoit femme de Haber Cinéen, qui s'étoit, comme le remarque l'Ecriture, retiré depuis longtemps de ses autres frères Cinéens, fils d'Hobab allié de Moïse, dont on a parlé auparavant, &c.

avoit dressé ses tentes près de Cédès. L'Ecriture ne nous dit point la raison de cette séparation, & il est assez inutile de la sçavoir. Il avoit fait alliance avec Jabin roy d'Asor, & vivoit en paix avec luy, n'étant point Israélite d'origine, ni sujet aux loix par lesquelles le Seigneur avoit défendu à son peuple d'avoir jamais aucune paix avec les Chananéens. Sisara donc se sauvant à pied de ce grand combat, vint à la tente de Jahel, ou pour mieux dire, de Haber son mari, que l'Ecriture ne nomme point, parce qu'il étoit peut-être absent, & que d'ailleurs cet événement qu'elle raconte ne regardoit que la femme, & non le mari. Elle sortit au-devant de ce Général, & le conjura d'entrer chez elle, & de ne rien craindre; quoiqu'il semble qu'elle eût dessein de le tuer, comme elle le fit aussi-tôt après. On ne voit donc pas comment on peut excuser au moins de mensonge ce langage de Jahel, qui témoigne à Sisara qu'il ne doit rien craindre, dans le tems même qu'elle pense à s'en défaire.

Cependant le saint Esprit parlant par la bouche de Débora & de Barac, luy donne cette bénédiction authentique : *Benie soit entre les femmes* ^{cap. 5.}
Jahel femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit benie ^{24. & 6.}
dans sa tente. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Dieu la benit de cette sorte à l'occasion même de ce qu'elle fit, lorsque Sisara luy demandant de l'eau, soit à-cause de sa grande ardeur, soit parce que les Cinéens n'avoient point de vin, elle luy donna du lait, & luy enfonça ensuite un clou ^{Jerem. cap. 35.}
dans la temple. Ainsi il est difficile de la condamner, en même-tems qu'on a peine de l'excuser

tout-à-fait. Ce qu'il semble qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est *que la paix qui étoit, selon l'Ecriture, entre Jabin & la maison de Haber,* marquoit plutôt que Jabin n'opprimoit point ces Cinéens, que non-pas qu'il y eût une véritable alliance entr'eux ; puisque la maison de Haber devoit être sans comparaison plus unie avec les Israélites, qui leur avoient partagé les meilleures terres du pays. D'ailleurs, Jahel pouvoit bien avoir appris ce que Dieu même avoit déclaré par la bouche de Débora, qu'il livreroit ce jour-là les ennemis de son peuple & leur Général entre les mains de Barac. Ainsi connoissant la volonté qu'avoit le Seigneur de délivrer Israël de l'oppression qu'il souffroit depuis vingt ans, elle n'avoit garde de s'y opposer. Et si Rahab dans les mêmes circonstances a été louée si hautement par saint Paul, de s'être ainsi déclarée pour les Hébreux contre sa propre patrie, on peut bien dire que Jahel ne méritoit pas de moindres louanges, pour avoir rompu avec les Chananéens lors que Dieu les abandonnoit, & pour avoir contribué selon ses ordres à délivrer les Israélites de la tyrannie sous laquelle ils gémissaient.

Quant à la manière dont elle parla à Sisara, on ne prétend point l'excuser entièrement de quelque mensonge ; à-moins qu'on ne veuille dire, que dans le moment qu'elle exhorta Sisara à entrer sans crainte en sa tente, elle n'avoit peut-être point encore le dessein de le tuer ; & que ce fut Dieu qui luy en donna aussi-tôt après la pensée & la volonté, en luy imprimant fortement au fond du cœur ce qu'elle devoit principalement

à un peuple, dont l'ancien Chef, sçavoir Moïse, avoit contracté une alliance si étroite avec la maison de son mari. On n'a point de certitude de ces choses dont on ne sçauroit juger que par conjecture. Ce que l'on sçait, c'est que l'Ecriture loué beaucoup cette femme : mais ce que l'on sçait aussi, c'est qu'elle condamne par tout le mensonge ; & qu'ainsi elle ne peut louer dans Jahel que ce qu'il y avoit de loüable ; c'est-à-dire, le grand zèle qu'elle témoigna pour délivrer Israël du joug tyrannique de ses ennemis.

§. 21. *Jahel donc ayant pris un des grands cloux de sa tente avec un marreau, entra sans faire de bruit ; & mettant ce clou sur la temple de Sisara, elle luy en transperça le cerveau.*

Comme Sisara se trouvoit extrêmement fatigué & dans une grande ardeur après un si grand combat, il but beaucoup de ce lait que Jahel luy presenta, & il s'assoupit. Il est néanmoins assez difficile de concevoir qu'il ait pû ainsi s'assoupir naturellement, & ne songer qu'à dormir, lors qu'il auroit dû songer plutôt, comme un Général d'armée, à rallier ses troupes, & à se mettre en état de livrer un nouveau combat. C'est ce qui nous donne lieu de remarquer, que ce qu'a dit l'Ecriture, *que Dieu frappa de terreur Sisara, &c.* fait connoître que son cœur étant tout saisi de crainte par un effet de cette divine & terrible impression de la puissance du Dieu d'Israël, l'assoupissement où il tomba dans la suite put bien être aussi surnaturel ; & qu'ainsi tout cet événement doit être plutôt regardé comme une chose divine qu'humaine. Car ce fut sans doute à une femme une résolution presque incroyable d'avoir

Judith
cap. 13
v. 7. 9.

entrepris elle seule de percer la tête avec un clou à un Général d'armée, qui pouvoit, si elle eût manqué son coup, la mettre en pièces : & elle eut besoin que Dieu affermît sa main dans ce moment important, comme on vit depuis l'illustre Judith le demander au Seigneur pour elle-même, lors qu'elle étoit sur le point de couper la tête à l'orgueilleux Holopherne, en luy disant : *Fortifiez-moy, Seigneur mon Dieu ; fortifiez-moy en cet instant, ô Dieu d'Israël.*

August.
contra
Faust.
lib. 12.
cap. 32.
Tom. 6.
pag. 113.

Le clou dont elle perça la tête à ce Général des Chananéens, étoit un de ceux dont on se servoit pour tendre les tentes, & qui s'enfonçoit avant dans la terre. C'est pourquoy on ne doit pas s'étonner qu'il ait pû percer la tête de Sisara. Les uns croient que ce clou étoit de fer ; & les autres, qu'il étoit de bois. Saint Augustin est du sentiment de ces derniers : & écrivant contre Fauste Manichéen, qui prétendoit que dans l'ancien Testament on ne trouvoit rien qui prédit & qui figurât JESUS-CHRIST ; lorsqu'il employe pour le convaincre plusieurs exemples tirez de ces Livres saints, il ne craint pas de citer aussi celui de Jahel dont nous parlons, pour faire voir qu'elle a figuré JESUS-CHRIST même par ce courage avec lequel elle perça l'ennemi du peuple de Dieu. Que nous représente, dit-il, cette femme toute remplie d'une sainte hardiesse, qui transperce avec du bois les deux temples de l'ennemi d'Israël, sinon la foy de l'Eglise qui détruit l'empire du démon par la vertu de la croix de JESUS-CHRIST : *Quæ est illa mulier plena fiducia, hostis tempora ligno transfigens, nisi fides Ecclesiæ, cruce Christi regna diaboli perimens ?*



C H A P I T R E V.

1. **C**ECINERUNT-
QUE Debbo-
ra & Barac filius
Abinoëm in illo die,
dicentes :

2. Qui sponte
obtulistis de Israël
animas vestras ad
periculum , benedi-
cite Domino.

3. Audite reges,
auribus percipite
principes: Ego sum,
ego sum qui Domi-
no canam, psallam
Domino Deo Israël.

4. Domine, cum
exires de Seir , &
transires per regio-
nes Edom , terra
mota est, calique ac
nubes distillaverunt
aquis.

5. Montes fluxe-
runt à facie Domi-
ni , & Sinai à facie
Domini Dei Israël.

6. In diebus Sam-
gar filii Anath , in
diebus Jahel , quic-

1. **E**N ce jour-là Dé-
bora & Barac fils
d'Abinoëm chantèrent ce can-
tique :

2. Vous qui vous êtes si-
gnalez parmi les enfans d'Is-
raël en exposant volontaire-
ment vôtre vie au péril , be-
nissez le Seigneur.

3. Ecoutez, Rois; Princes,
prêtez l'oreille. C'est moy,
c'est moy qui chanteray un
cantique au Seigneur , qui
consacreray des hymnes au
Seigneur, au Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous
êtes sorti de Séir , & que
vous passiez par le païs
d'Edom , la terre a tremblé,
les cieux & les nuées sont fon-
duës en eau.

5. Les montagnes se sont
écoulées comme l'eau , de-
vant la face du Seigneur , du
Dieu d'Israël.

6. Au tems de Samgar fils
d'Anath ; au tems de Jahel
les sentiers n'étoient plus

battus de personne : & ceux qui y devoient aller, ont marché par des routes détournées.

verunt semitæ : & qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

7. Les vaillans hommes avoient cessé dans Israël, & il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mère dans Israël.

7. Cessaverunt fortes in Israel; & quieverunt : donec surgeret Debhora, surgeret mater in Israël.

8. Le Seigneur a choisi de nouveaux combats, & il a renversé luy-même les portes des ennemis ; au-lieu qu'auparavant on ne voyoit ni bouclier ni lance // parmi quarante mille soldats d'Israël.

8. Nova bella elegit Dominus, & portas hostium ipse subvertit : clypeus & hasta si apparuerint in quadraginta milibus Israël.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël : Vous qui vous êtes exposez volontairement au péril, bénissez le Seigneur.

9. Cor meum diligit principes Israël : qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Parlez // vous autres, vous qui montez sur des ânes // d'une force & d'une beauté singulière, vous qui

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, & sedetis in iudicio, & ambulatis in via, loquimini.

ψ. 8. *Expl.* Nul n'osoit prendre les armes. Tous se renfermoient chez eux, étant frappés de crainte.

ψ. 10. *Expl.* Ouvrez la bouche pour bénir aussi le Seigneur. *Menoch.*

Ibid. Les personnes de la

première qualité montoient alors sur des mulets & sur des ânes. Ces animaux étoient grands & forts dans la Palestine, & y étoient considérés comme les chevaux le sont parmi nous. *Synops.*

êtes assis dans le siège de la justice ; vous qui marchez dans la voye //

11. Ubi collisi sunt currus, & hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini & clementia in fortibus Israel: tunc descendit populus Domini ad portas, & obtinuit principatum.

11. Lors qu'on voit ce débris de chariots renversez, lors qu'on voit le carnage de l'armée ennemie, qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël : alors le peuple du Seigneur a paru aux portes // des villes, & il s'est acquis la principauté.

12. Surge, surge Debhora: surge, surge, & loquere canticum: surge Barac; & apprehende captivos tuos, fili Abinoëm.

12. Excitez-vous //, animez-vous, Débora; excitez-vous, animez-vous, & chantez un cantique au Seigneur. Excitez-vous, ô Barac; fils d'Abinoëm, saisissez-vous des captifs que vous avez faits //

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.

13. Les restes // du peuple de Dieu ont été sauvez, le Seigneur a combattu // dans

Ÿ. 10. *Expl.* Elle entend ou les marchands qui pour trafiquer sont toujours dans les chemins; ou ceux du commun du peuple qui marchent à-pied dans les chemins. *Synopf.*

Ÿ. 11. *Expl.* Pour y entrer & en sortir librement. Ou l'on peut l'entendre des villes même ennemies dont il s'est rendu le maître. *Menoeh.*

Ÿ. 12. *Lettr.* Surge, id est excitare. *Vat.*

Ibid. fun. Trem. captivos duc captivantes te. *Syriac.* prædare eos qui te prædabantur.

Ÿ. 13. *Expl.* Ce qui en restoit après l'oppression de Jabin.

Ibid. Expl. Dieu a fait en leur inspirant un grand cœur, que le petit nombre a prévalu sur le plus grand.

les vaillans hommes d'Israël.

14. Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer les *Chanéens* en la personne des Amalécites, & il s'est servi // encore depuis de Benjamin contre tes peuples, ô Amalec ! les princes sont descendus de Machir //, & il en est venu de Zabulon pour conduire l'armée au combat.

15. Les Chefs d'Issachar ont été avec Débora, & ont suivi les traces de Barac, qui s'est jetté dans le péril comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben alors étoit divisé contre luy-même, & les plus vaillans de cette Tribu n'ont fait autre chose que disputer.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites // pour entendre les cris des troupeaux ? Ainsi Ruben étant divisé contre luy-même, les plus vaillans de cette Tribu ne se sont occupez qu'à contester *sur ce qu'il y auroit à faire.*

14. Ex Ephraïm delevit eos in Amalec, & post eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec: de Machir principes descenderunt, & de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

15. Duces Issachar fuere cum Debora, & Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit: diviso contra se Ruben, magnanimatorum reperta est contentio.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? Diviso contra se Ruben, magnanimatorum reperta est contentio.

✓. 14. *Autr.* & il doit encore se servir.

Ibid. *Expl.* de la Tribu de Manassé, dont Machir étoit le

filz aîné.

✓. 16. *Autr.* entre deux bergeries, inter duos terminos, id est inter duas caulas. *Vat.*

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, & Dan vacabat navibus : Aser habitabat in littore maris, & in portubus morabatur.

18. Zabulon verò & Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges & pugnauerunt, pugnauerunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, & tamen nihil tulere prædantes.

20. De cælo dimicatum est contra eos : stellæ manentes in ordine & cursu suo, adversus Sisaram pugnauerunt.

21. Torrens Cifson traxit cadavera

17. Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain, & que Dan s'occupoit à ses vaisseaux ; qu'Azer demeuroid sur le rivage de la mer, & se tenoit dans ses ports.

18. Zabulon & Nephthali ont exposé leur vie à la mort au pais de Méromé //

19. Les rois // sont venus & ils ont combattu ; les rois de Chanaan ont combattu à Thanach // près les eaux // de Mageddo, & ils n'ont pû remporter aucun butin.

20. On a combattu contre eux du haut du Ciel : les étoiles // demeurant dans leur rang & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.

21. Le torrent de Cifson a entraîné leurs corps morts,

ŷ. 18. *Hebr.* sur le champ des hauteurs. *Expl.* la plaine au dessous du mont de Thabor. *Menoch.*

ŷ. 19. *Expl.* Jabin & Sisara, ou quelques autres Princes alliez.

Ibid. *Expl.* pais proche du Thabor.

Ibid. *Expl.* les eaux du torrent de Cifson, qui passent à Ma-

geddo. *Synopsf.*

ŷ. 20. *Expl.* Ou les vents & la tempête par laquelle Dieu épouvanta Sisara, sont attribuez aux influences des étoiles. *Synopsf.* Ou les Anges dont Dieu se servit en cette rencontre sont appelez étoiles, étant des esprits célestes : comme ils sont appelez astres du matin, Job. 38. & étoiles, Apoc. 12. *Gret.*

le torrent de Cadumim //, le torrent de Cifon: ô mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.

eorum, torrens Cadumim, torrens Cifon: conculca anima mea robustos.

22. Leurs chevaux se font rompu la corne du pied dans l'impétuosité de leur course, les plus vaillans des ennemis fuyant à toute bride, & se précipitant les uns sur les autres.

22. Ungulæ equorum ceciderunt fugientibus impetu, & per præceps ruentibus fortissimis hostium.

23. Malheur à la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur; malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus // au secours du Seigneur, au secours des plus vaillans d'entre ses guerriers.

23. Maledicite terræ Meroz, dixit Angelus Domini: maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

24. Benie soit entre les femmes Jahel femme d'Haaber Cinéen, & qu'elle soit benie // dans sa tente.

24. Benedicta inter mulieres Jahel uxor Haber Cinai, & benedicatur in tabernaculo suo.

25. Lorsque Sisara luy demanda de l'eau, elle luy donna du lait; elle luy offrit de la crème // dans un vase digne d'un Prince.

25. Aquam petenti lac dedit, & in phiala principum obtulit butyrum.

ψ. 21. *Expl.* le torrent de Cifon se sépare en deux, dont le côté qui va vers l'Orient & se décharge dans le lac de Genezareth, se nomme Cadumim. *Serrar.*

ψ. 23. *Expl.* ne se sont point venus joindre au secours que donnoit le Seigneur: ou, secourir

le peuple du Seigneur. Dominus, pro populo Domini. *Synops.*

ψ. 24. *Expl.* Jahel est benie à cause de ce qu'elle fit dans sa tente, en y tuant Sisara. *Synops.*

ψ. 25. *Lettr.* butyrum, id est, lactis cremor & pinguedo ex qua butyrum confici solet. *Synops.*

26. Sinistram manum misit ad clavum, & dexteram ad fabrorum malleos; percussitque Sisaram quærens in capite vulneri locum, & tempus validè perforans.

27. Inter pedes ejus ruit: defecit, & mortuus est: volebatur ante pedes ejus, & jacebat exanimis & miserabilis.

28. Per fenestram respiciens ululabat mater ejus, & de cœnaculo loquebatur: Cur moratur regredi currus ejus? quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?

29. Una sapientior ceteris uxoribus ejus, hæc socru verba respondit:

30. Forsitan nunc dividit spolia, & pulcherrima feminarum eligitur ei: vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, & suppellex varia

26. Elle prit le clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers; & choisissant l'endroit de la tête de Sisara où elle donneroit son coup, elle luy enfonça son clou dans la temple.

27. Il tomba à ses pieds, & perdit toute sa force: il rendit l'esprit après s'être roulé & agité devant elle, & il demeura étendu mort sur la terre, dans un état misérable.

28. *Cependant* sa mère regardoit par la fenêtre; & parlant de sa chambre elle crioit: Pourquoi son char ne revient-il pas encore? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant?

29. Et la plus sage d'entre les femmes de Sisara répondit à sa belle-mère:

30. Peut-être que maintenant on partage le butin, & qu'on choisit pour Sisara la plus belle d'entre les captives: on choisit d'entre toutes les dépouilles // des vêtemens de diverses couleurs pour les

Y. 30. *Hebræ Vestis discolor, ex utraque parte acu picta. V. ar.*

donner à Sifara , & on luy ad ornanda colla
destine quelque écharpe pré- congeritur.
cieuse, brodée à l'éguille, qu'il
puisse porter sur luy comme
un ornement.

31. Qu'ainsi périssent, ô
Seigneur, tous vos ennemis :
mais que ceux qui vous ai-
ment, brillent comme le soleil
lors que ses rayons éclatent
au matin.

31. Sic pereant
omnes inimici tui,
Domine : qui autem
diligunt te, sicut sol
in ortu suo splendet,
ita rutilent.

32. Tout le païs ensuite
demeura en paix pendant
quarante ans //.

32. Quievitque
terra per quadragin-
ta annos.

ψ. 32. *Antr.* jusqu'en la quarantième année depuis la paix af-
fermie par Aod. *Bibl. Vitr.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *EN ce tems-là Débora & Barac chan-
tèrent ce Cantique.*

Cette humble femme se joint à Barac pour
rendre au Seigneur la gloire d'une victoire si
signalée , comme elle s'étoit jointe à luy pour
aller combattre les ennemis. En l'un & en l'au-
tre elle donna une marque éclatante de sa foy,
ne craignant point de s'exposer au milieu d'un
grand combat pour le salut de son peuple ; &
reconnoissant ensuite que ce salut même d'Is-
raël venoit de Dieu , & non d'elle. Ce Canti-
que qu'elle composa seule & qu'elle chanta

avec

DÉBORA PROPHÉT. REMPLIE DU S. ESPRIT. 81

avec Barac après la défaite de Sisara est regardé dans l'Eglise comme luy ayant été inspiré de Dieu, & est reçu avec le même respect que le reste de l'Ecriture. Car il est certain que Débora étoit Prophétesse & remplie du Saint-Esprit. C'est pourquoy comme on reçoit les Cantiques de tous les autres Prophètes, & qu'on les regarde comme faisant partie des Ecritures inspirées de Dieu, celuy-cy, dit un sçavant homme, ne doit pas avoir une moindre autorité. Saint Augustin en parlant de ce Cantique de Débora, témoigne, qu'il renfermoit une prophétie touchant Jesus-CHRIST, mais assez obscure, & qui ne pouvoit s'entendre sans un grand éclaircissement. *Debora prophetia minus aperta est, quam ut possimus eam sine diuturna expositione de Christo demonstrare prolatam.*

*Esprit in
bons locs.*

*Aug. de
Civ. Dei.
l. 18. c.
15.*

¶ 3. Ecoutez Rois ; Princes, prêtez l'oreille ; c'est moy qui chanteray un cantique au Seigneur.

D'où vient qu'elle invite tous les Rois & tous les princes à l'écouter ? C'est parce qu'elle va chanter un Cantique à la gloire du Seigneur. Et cette répétition par laquelle elle déclare deux fois différentes, que ce sera elle qui chantera ce cantique, tend à imprimer plus fortement dans leurs esprits l'idée qu'ils doivent avoir de la majesté & de la grandeur de Dieu, qui s'étoit servi d'une femme, comme elle étoit, c'est-à-dire, de l'instrument le plus foible pour faire éclater sa toute-puissance.

¶ 4. Seigneur lors que vous êtes sorti de Séir, & que vous passiez par le país d'Edom, la terre a tremblé ; les cieux & les nuées sont fondus en eau.

Deut. c.
33. v. 2.
Synopf.
Critic.

On peut voir dans le Livre du Deutéronôme l'explication littérale & spirituelle qu'on y a donnée à ce qui regarde le mont de Séir, où l'on trouvera que saint Augustin y fait découvrir une prophétie touchant JESUS-CHRIST. Il semble, selon quelques Interprètes, que le sens de ces paroles en cet endroit est celui-cy : Seigneur, lors que vous avez commencé à quitter le mont de Séir, & à vous éloigner de l'Idumée pour conduire vôtres peuple dans la terre que vous luy aviez promise ; c'est-à-dire, lors qu'après avoir fait errer long-tems Israël tout autour du mont de Séir, pour le punir de ses murmures, vous avez enfin marché à sa tête pour le faire entrer en possession de la terre de Chanaan, tous les peuples ses ennemis qui vivoient en assurance tandis qu'il erroit dans le desert, ont commencé à trembler ; & la terreur de vôtres nom les a consternés. Cette expression *de la terre qui trembla, & des cieus qui fondoient en eau*, est pour donner une vive idée de la frayeur dont furent saisis tous ceux qui étoient les plus élevez, & qui paroissoient les plus affermis.

vs. 5. *Les montagnes se sont écoulées comme l'eau devant la face du Seigneur.*

Jos. c.
1. v. 10.
Synopf.
Critic.

Cecy peut avoir rapport à ce que Rahab dit aux espions des Israélites. Ayant iceu, dit-elle, que le Seigneur avoit séché la mer rouge à vôtres sortie d'Egypte, & qu'il a perdu les rois & les royaumes qui se sont opposés à vous, nous avons été saisis de frayeur, & nôtre cœur s'est comme fondu, & nous a laissez dans le dernier abattement à vôtres arrivée. Débora parle de

SIX CENS PHILISTINS TUEZ PAR SAMGAR. 83
ces premiers miracles, pour passer ensuite à celui que le même Dieu venoit de faire, & pour montrer qu'il continuoît toujours à se déclarer le protecteur de son peuple.

ψ. 6. *Au tems de Samgar fils d'Anath; au tems de Jahel les sentiers n'étoient plus battus de personne: ceux qui y devoient aller ont marché par des routes détournées.*

On est sans doute surpris de voir Samgar & Jahel joints ensemble, quoiqu'il ne paroisse point y avoir eu aucune liaison entr'eux. Mais le dessein de cette sainte Prophétesse n'est autre que de parcourir tout ce tems qui s'étoit passé depuis Aod jusques à cette action si hardie de Jahel; & de faire voir que les courses des Philistins & la tyrannie des Chananéens avoient tenu jusqu'alors, c'est-à-dire durant l'espace de vingt-années, tout Israël dans une telle consternation, qu'il n'osoit plus presque paroître dans les chemins, & qu'il étoit obligé de marcher par des routes détournées, pour n'être pas exposé aux ennemis. Car quoique Samgar eût arrêté la fureur des Philistins, lors qu'il en tua six cens avec un soc de charuë, le tems du gouvernement de ce juge fut si court, que le calme qu'il put procurer ne mérite presque pas d'être compté; comme en effet Débora ne le compte pas. Mais elle pouvoit bien aussi, selon la pensée d'un Interprète, nous marquer d'une manière figurée, que le peuple d'Israël n'avoit été obligé de marcher ainsi par des sentiers détournés, que parce que s'étant éloigné de la voye royale de la loy divine dans sa conduite, il avoit volontairement suivi d'autres chemins où ne pou-

*Menoch.
in hinc
loc.*

voient que l'égarer & le conduire à sa perte.

¶. 8. *Le Seigneur a choisi de nouveaux combats ; & il a luy-même renversé les portes des ennemis ; au lieu que l'on ne voyoit auparavant ni bouclier , ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël.*

Lorsque les Chananéens avoient opprimé les Israélites , jusqu'à leur ôter leurs armes , & les réduire en un tel état qu'il n'y avoit plus ni de boucliers ni de lances parmi eux , il plut à Dieu de choisir de nouveaux combats ; c'est-à-dire , qu'il résolut d'exterminer les ennemis de son peuple par un moyen aussi surprenant que fut celui de faire vaincre des troupes armées & très-nombreuses par un petit nombre de soldats qui étoient presque sans armes , & de renverser luy-même les portes , c'est-à-dire , les forteresses des Chananéens. Car c'est en effet alors qu'il se plaît à secourir ceux qui crient vers luy , quand il les voit sans défense , & que n'ayant plus , pour le dire ainsi , *ni lance* pour pouvoir combattre , *ni bouclier* pour se couvrir , ils sont forcez d'avouer qu'ils ne peuvent plus attendre de secours que de luy seul.

¶. 9. *Mon cœur aime les princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposés volontairement au péril , benissez le Seigneur.*

Lors que Débora déclare dans son Cantique ; *Qu'elle aime les princes d'Israël* , c'est comme si elle disoit que Dieu les aime. Car c'étoit l'Esprit de Dieu qui parloit alors par sa bouche. Par ces *princes d'Israël* on peut entendre les chefs de cette petite armée d'Israël , qui au milieu de la consternation générale de tout le peu-

ple, eurent le courage de s'assembler pour aller combattre les ennemis sous la conduite de Débora, & de Barac. Dieu aimoit dans eux ce courage plein de foy qu'ils avoient fait éclater en cette rencontre. Mais c'étoit déjà une marque qu'il les aimoit, de ce qu'il leur avoit inspiré ce même courage, pour aller ainsi s'exposer volontairement au péril. Aussi celle qui leur parloit de sa part, les invite en même-tems à le benir comme l'auteur de leur victoire,

¶. II. *Qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur, & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël.*

Ce langage de Débora est bien différent de celui que tiennent ordinairement les braves du siècle. *Que ce débris de tant de chariots renversez*, dit-elle, *que ce carnage des ennemis* vous porte tous à publier la justice du Seigneur, qui punit si sévèrement ceux qui oppriment depuis si long-tems son peuple; & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël, puisque leur courage même est un effet de sa divine clémence envers eux; & que ç'a été sa bonté & non leur propre vertu qui leur a donné la victoire sur leurs ennemis. Rien n'est plus recommandé dans les Ecritures, ni plus souvent répété dans l'ancienne loy, comme on le peut voir principalement dans le Livre du Deutéronôme, que ce devoir indispensable qu'a le peuple du Seigneur de rapporter à sa gloire & à sa miséricorde toutes les victoires. Et les plus vaillans d'Israël, qui peuvent nous figurer les plus vertueux, doivent se sentir encore plus obligés de reconnoître, comme il est marqué icy, que c'est purement de sa

86 LES JUGES. CHAP. V.
clémence de Dieu envers eux qu'on doit publier
la louange.

vs. 14. Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer les Chananéens en la personne des Amalécites. Et il s'est servi encore depuis de Benjamin contre les peuples, ô Amalec, &c.

*Synops.
Critic.
Serrav.
Menoch.
in hunc
loc.*

*Exod. c.
17.*

*Gen. c.
49. 27.
August.
serm. 14.
de Sanct.*

Tous les Interprètes conviennent qu'il n'y a guères de passage de l'Ecriture plus obscur, & dont le sens soit plus indéterminé que celui-cy. Quelques-uns disent qu'Ephraïm se doit prendre icy pour Josué qui étoit de cette tribu, & qui remporta une victoire si signalée sur les ennemis du peuple de Dieu en la personne des Amalécites : & qu'il faut entendre par Benjamin le roy Saül qui devoit naître de cette tribu, & exterminer ce peuple ; en sorte que Débora prophétisoit alors véritablement & prédisoit ce qui devoit arriver un jour ; soit qu'on applique sa prédiction à ce premier roy des Israélites, qui acheva de défaire entièrement Amalec ; soit qu'on l'entende de l'Apôtre des nations, & de ce prince de la loy nouvelle, que les saints Pères ont crû avoir été marqué près de dix-sept cens ans avant sa naissance par ces paroles de Jacob : *Benjamin sera un loup ravissant* : & qu'ainsi cette sainte prophétesse ait prédit aussi dans son Cantique, que ce rejetton illustre de la tribu de Benjamin étoit destiné de Dieu pour accomplir la vérité de ce dont la victoire de Josué avoit été seulement l'image ; c'est-à-dire, pour faire véritablement triompher le divin Josué qui est JESUS-CHRIST, de l'empire du demon figuré par Amalec.

D'autres entendent tout simplement ce qui est dit en ce lieu, soit d'Ephraïm, soit de Benja-

min, du combat que ces deux tribus livrèrent alors aux Amalécites ; car ils disent, que l'une & l'autre de ces tribus fondirent sur Amalec, en même-tems qu'il vouloit se joindre au roy Jabin contre le peuple de Dieu. Comme tous les Interprètes sont si partagez de sentimens sur cet endroit, on ne prétend point rien déterminer, & on en laisse le jugement à ceux qui ont une plus grande lumière.

ψ. 15. *Les chefs d'Issachar ont été avec Débora... Ruben alors étoit divisé contre luy-même, &c.*

Ce Cantique de Débora ne publie pas seulement la grandeur de Dieu, & le courage de ceux qui s'étoient volontairement exposez pour le salut de leurs frères : mais il représente encore les justes reproches que l'on pouvoit faire aux autres qui n'avoient point pris de part à cette guerre. Ainsi cette sainte femme blâme ici Ruben, de ce qu'au lieu de s'unir, comme ils auroient dû, avec les autres tribus contre leurs communs ennemis, & de se joindre à Barac, qui se jettoit comme parle l'Ecriture, dans le péril comme s'il se fût précipité dans un abîme ; c'est-à-dire, qui s'abandonnoit avec une foy aveugle aux plus grands dangers ; ils avoient perdu leur tems à contester sur ce qu'ils avoient à faire ; les plus vaillans de cette tribu étant divisez entr'eux ; les uns voulant secourir leurs frères, lors que les autres jugeoient à propos d'attendre l'issuë du combat.

ψ. 16. *Pourquoy donc demeurez-vous entre deux limites pour entendre les cris des troupeaux ?*

C'est-à-dire, pourquoy, ô enfans de Ruben,

ne vous êtes-vous point déterminez d'un côté ou d'autre, & êtes-vous demeurez neutres entre Sisara & Israël, vous tenant dans un repos lâche & criminel au milieu de vos troupeaux, dont l'amour trop grand vous a empêché de prendre parti, de peur de les perdre, si Sisara avoit eu l'avantage sur vos frères, & que vous vous fussiez joints à eux? Mais cette seule séparation d'avec vos frères est vôtre condamnation. Que Dieu fait souvent encore ce même reproche à tant de Chrétiens lâches & attachés, pour le dire ainsi, à leurs troupeaux, qui se tiennent comme Ruben *entre deux limites*, entre Dieu, & entre le monde, entre le ciel & la terre, sans prendre une ferme résolution & rompre avec l'ennemi de Dieu, & de combattre dans une sainte union avec leurs frères tout ce qui s'oppose à leur salut! Que de sujets différens *de contestation desunissent* & leurs cœurs & leurs esprits, & partagent misérablement ce qui devrait être possédé sans aucun partage par un seul maître, qui est celui à qui Débora & Barac obéissoient en cette rencontre avec une si parfaite & si humble fidélité!

ψ. 21. *O mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.*

Débora dans le saint transport de son humble reconnoissance envers Dieu se représente en esprit la manière toute divine dont il l'avoit fortifiée pour fouler aux pieds les plus braves des Chananéens. Ce n'est ni par cruauté ni par orgueil qu'elle parle ainsi. Mais c'est au contraire par un sentiment tres-vif qu'elle a de la bonté infinie du Dieu d'Israël, qui avoit dai-

gné se servir d'elle pour exercer sa justice envers ces hommes barbares en les luy faisant fouler sous ses pieds, comme ils avoient si cruellement foulé aux pieds le peuple de Dieu. Ainsi elle ne se réjouit pas proprement du mal que souffrent ses ennemis, mais de l'avantage que reçoivent les Israélites.

¶. 23. *Malheur à la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur, malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, &c.*

On ne trouve ni dans Eusebe ni dans saint Jérôme aucune connoissance de ce pais. Tout ce que l'on peut en dire selon la pensée des Interprètes, est que ce lieu étoit proche de l'endroit où se donna le combat. Et ainsi la faute que commirent ses habitans étoit plus excusable que celle des autres, puis qu'ils avoient refusé d'assister leurs frères, lors qu'ils les voyoient tout proches d'eux s'exposer pour le salut de toute leur nation & qu'ils pouvoient prendre part à cette guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'il y avoit parmi eux des gens courageux & tres-puissans. Ce n'est pas que Dieu eût besoin de leur secours pour procurer la victoire aux Israélites, luy qui se servit de deux femmes pour confondre & exterminer leurs ennemis. Mais c'est qu'ils manquèrent à un devoir essentiel de la charité, en demeurant indifférens soit à ce qui regardoit sa gloire, soit au salut d'Israël.

Il est remarquable que Débora prononçant une malédiction contre cette terre, se sert pour cela de l'autorité de l'Ange, & déclare que c'est

*Synops.
Critico.*

l'Ange du Seigneur qui la prononce. Cet Ange dont elle parle, peut être celui qui a été regardé plus particulièrement comme le chef des armées des Israélites, c'est-à-dire, saint Michel dont on a déjà parlé plusieurs fois. C'étoit à luy qu'il appartenoit de s'élever contre ces lâches, *qui n'étoient point*, dit l'Ecriture, *venus au secours du Seigneur*, luy qui dès le commencement du monde avoit levé le premier l'étendart pour la défense de la gloire du Tres-haut, contre ceux qui luy avoient déclaré la guerre. Nous ne voyons point d'autre effet de cette imprécation qu'il prononça contre Méroz par la bouche de Débora, sinon que ce lieu est toujours depuis demeuré comme enseveli dans un oubli éternel.

¶. 28. *Cependant sa mère regardoit par la fenêtre, & elle crioit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ? &c.*

Rien n'est plus vif ni plus agréable que cette manière dont Débora toute transportée de reconnoissance & toute remplie de l'Esprit de Dieu, nous fait comme en insultant, la peinture de l'inquiétude où la mère de Sisara se trouvoit alors, & de ce que l'une de ses femmes luy disoit pour calmer son trouble. Mais on peut bien ajoûter, que dans un sens figuré c'est peut-être une des images les plus vives de cette insulte si redoutable dont Dieu menace tous les impies, lors qu'il leur déclare qu'au moment qu'ils périront, il se rira d'eux, & s'en moquera, de même qu'ils se sont moquez de luy tandis qu'ils vivoient.

Prov. c.
1. 26.



C H A P I T R E V I.

1. **F**Ecerunt autem filii Israël malum in conspectu Domini: qui tradidit illos in manu Madian septem annis,

2. & oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra & speluncas in montibus, & munitissima ad repugnandum loca.

3. Cumque sevisset Israël, ascendebat Madian & Amalec, ceterique Orientalium nationum;

4. Et apud eos fingentestentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant usque ad introitum Gaza: nihilque omnino ad vitam per-

1. **L**Es enfans d'Israël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, & il les livra pendant sept ans // entre les mains des Madianites //

2. Ces peuples les tinrent dans une si grande oppression qu'ils furent obligez de se retirer dans les antres, dans les cavernes des montagnes, & dans les lieux les plus forts, pour pouvoir résister aux Madianites.

3. Après que les Israélites // avoient semé, les Madianites, les Amalécites & les autres peuples de l'Orient venoient sur leurs terres;

4. & dressaient leurs tentes dans leur pais, ils ruinoient tous les grains en herbes jusqu'à l'entrée de Gaza // & ne laissoient aux Israélites rien de tout ce qui

ψ. 1. *Expl.* Depuis l'an du Monde 2752. jusqu'en l'an 2759.

Ibid. *Lett.* de Madian. Ce peuple étoit descendu d'Abra-

ham par sa femme Céthura. *Gen. c. 25. 2.*

ψ. 3. *Lett.* Israël.

ψ. 4. *Expl.* qui est aux confins de la Palestine vers l'Occident,

étoit nécessaire à la vie, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

tinens relinquebant in Israël, non oves, non boves, non asinos.

5. Car ils venoient avec tous leurs troupeaux & leurs tentes; & comme ils étoient une multitude innombrable d'hommes & de chameaux, ils remplissoient tout, comme un nuage de fauterelles, & gâtoient tout par où ils passoient.

5. Ipsenim & universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, & instar locustarum universa complebant, innumera multitudo hominum, & camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

6. Israël fut donc extrêmement humilié sous Madian.

6. Humiliatusque est Israël valde in conspectu Madian.

7. Et ils crièrent au Seigneur, luy demandant secours contre les Madianites.

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

8. Alors le Seigneur leur envoya un Prophète qui leur dit: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: Je vous ay fait sortir d'Égypte: & je vous ay tirez de la maison de servitude:

8. Qui misit ad eos virum prophetam, & locutus est: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Ego vos feci conscendere de Ægypto, & eduxi vos de domo servitutis,

9. Je vous ay délivrez de la main des Égyptiens, & de tous les ennemis qui vous affligoient; j'ay chassé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée; je vous ay donné le pais qui étoit à eux;

9. & liberavi de manu Ægyptiorum, & omnium inimicorum, qui affligebant vos: eiecique eos ad introitum vestrum, & tradidi vobis terram eorum.

10. Et je vous ay dit: Je

10. Et dixi: Ego

APPARITION D'UN ANGE A GÉDÉON. 93

Dominus Deus vester, ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluitis audire vocem meam.

11. Venit autem Angelus Domini, & sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, & pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian.

12. Apparuit ei Angelus Domini, & ait : Dominus tecum, virorum fortissime.

13. Dixitque ei Gedeon : obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia? ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Domi-

fuis le Seigneur vôtre Dieu. Ne craignez point les dieux des Amorrhéens au païs desquels vous habitez ; & après cela, vous n'avez point voulu écouter ma voix.

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un cheſne qui étoit à Ephra // qui appartenoit à Joas père de la famille d'Ezri // & Gédéon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir, pour se sauver ensuite avec son blé, des incursions des Madianites,

12. L'Ange du Seigneur apparut donc à Gédéon, & luy dit, le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.

13. Gédéon luy répondit : D'où vient donc mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombez sur nous, si le Seigneur est avec nous ? Où sont ces merveilles que le Seigneur a faites, que nos pères nous ont rapportées en nous di-

L'Ange
Monde
2712.

V. 11. Il y avoit deux Ephra. Une dans la tribu de Benjamin. *Jofu. 18. v. 23.* & celle-ci dans la tribu de Manassé. *Menoch.*
Ibid. *Expl.* chef de la famille

d'Ezri. *Menoch. Hébr. patris.*
Ezri. *Quidam* ramen vertunt per unam vocem Abiezzer, id est, Abiezzerum & familiam Abiezzer.

sant : Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte ? Et maintenant le Seigneur nous abandonne , & il nous livre entre les mains des Madianites.

14. Le Seigneur // le regarda & luy dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli , & vous délivrerez Israël de la main des Madianites. Sçachez que c'est moy qui vous ay envoyé.

15. Gédéon luy répondit : Hélas mon Seigneur , comment je vous prie , délivrerois-je Israël ? vous sçavez que ma famille est la dernière de Manassé , & que je suis le dernier dans la maison de mon père.

16. Le Seigneur luy dit : Je seray avec vous , & vous battrez les Madianites , comme s'ils n'étoient qu'un seul homme.

17. Gédéon luy dit : Si j'ay trouvé grace devant vous , donnez-moy un signe que c'est vous qui parlez à moy.

18. Et ne vous retirez point

nus , nunc autem dereliquit nos Dominus , & tradidit in manu Madian.

14. Respexitque ad eum Dominus , & ait : Vade in hac fortitudine tua , & liberabis Israël de manu Madian : scito quòd miserim te.

15. Qui respondens ait : Obsecro , mi domine , in quo liberabo Israël : ecce familia mea infima est in Manasse , & ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum : & percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille , Si inveni , inquit , gratiam coram te , da mihi signum quòd tu sis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas

SACRIFICE DE GÉDÉON CONSUMÉ PAR LE FEU. 95

*hinc, donec re-
tar ad te, portans
sacrificium, & offe-
rens tibi. Qui res-
pondit: Ego prae-
tolabor adventum
tuum.*

19. Ingressus est
iraque Gedeon &
coxit hædum, & de
farinæ modio azy-
mos panes: carnes-
que ponens in ca-
nistro, & jus car-
nium mittens in ol-
lam, tulit omnia
sub quercu, & ob-
tulit ei.

20. Cui dixit An-
gelus Domini: Tol-
le carnes & azy-
mos panes, & po-
ne supra petram il-
lam, & jus desuper
funde. Cumque fe-
cisset ita,

21. extendit An-
gelus Domini sum-
mitatem virgæ,
quam tenebat in
manu, & tetigit car-
nes & panes azy-
mos: ascenditque
ignis de petra, &
carnes azymosque
panes consumpsit:
Angelus autem Do-
mini evanuit ex
oculis ejus.

d'ici, jusqu'à ce que je re-
tourne vers vous, & que
j'apporte un sacrifice pour
vous l'offrir. Il luy répon-
dit: J'attendray vôtre re-
tour.

19. Gédéon donc étant en-
tré chez luy fit cuire un ché-
vreau, & fit d'une mesure
de farine des pains sans le-
vain, & ayant mis la chair
dans une corbeille & le jus
de la chair dans un pot, il
apporta tout sous le chesne
où étoit l'Ange, & le luy
offrit.

20. L'Ange du Seigneur
luy dit: Prenez la chair
& les pains sans levain,
mettez-les sur cette pierre
& versez dessus le jus de la
chair; ce que Gédéon ayant
fait,

21. l'Ange du Seigneur
étendit le bout de la verge
qu'il tenoit en sa main, &
en toucha la chair & les
pains sans levain, & aussitôt
il sortit un feu de la pier-
re, qui consuma la chair &
les pains sans levain, & en
même-tems l'Ange du Sei-
gneur disparut de devant ses
yeux.

22. Gédéon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur dit : Hélas mon Seigneur mon Dieu , j'ay vû l'Ange du Seigneur face à face.

23. Le Seigneur luy dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point , vous ne mourrez pas.

24. Gédéon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu , qui se voit encore aujourd'huy , & il l'appela la paix du Seigneur. Et lors qu'il étoit encore à Ephra qui appartient à la famille d'Ezri,

25. le Seigneur luy dit cette même nuit ; prenez le taureau de vôtre père & un autre taureau de sept ans & renversez l'autel de Baal qui est à vôtre père , & coupez par le pied le bois qui est autour de l'autel.

26. Bâtissez aussi un autel au Seigneur vôtre Dieu sur le haut de cette pierre sur laquelle vous avez offert vôtre sacrifice , & prenez le second taureau que vous offrirez en holocauste sur un bucher des branches d'arbres

22. Videnſque Gedeon quòd eſſet Angelus Domini , ait : Heu mi Domine Deus quia vidi Angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum: ne timeas, non morièris.

24. *Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, uſque in præſentem diem. Cumque adhuc eſſet in Ephra, quæ eſt familia Ezri,*

25. nocte illa dixit Dominus ad eum: Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum ſeptem, deſtruesque aram Baal, quæ eſt patris tui: & nemus, quod circa aram eſt, ſuccide:

26. Et *ædificabis altare Domino Deo tuo in ſummitate petræ hujus, ſuper quam antè ſacrificium poſuiſti: tolleſque taurum ſecundum, & offeres holocauſtum ſuper*

ſtruem

struem lignorum ,
quæ de nemore succideris.

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, & homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

28. Cumque surrexissent viri oppidi ejus manè, viderunt destructam aram Baal, locumque succisum, & taurum alterum impositum super altare quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit ? Cumque perquirerent auctorem facti, dictum est : Gedeon filius Joas fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc, ut moriatur : quia destruxit aram Baal, & succidit nemus.

31. Quibus ille respondit : Numquid

que vous aurez coupées de ce bois.

27. Gédéon donc ayant pris dix de ses serviteurs fit ce que le Seigneur luy avoit commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire le jour, parce qu'il craignoit la maison de son père, & les hommes de cette ville-là, mais il fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans donc de cette ville s'étant levez au matin virent que l'autel de Baal avoit été détruit, que le bois avoit été coupé, & qu'on avoit mis le second taureau sur l'autel qui venoit d'être bâti.

29. Ils se dirent donc les uns aux autres : Qui est ce luy qui a fait cela ? Et cherchant par tout qui étoit l'auteur de cette action, on leur dit : C'est Gédéon fils de Joas qui a fait toutes ces choses.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir icy vôtre fils afin qu'il meure, parce qu'il a détruit l'autel de Baal, & qu'il en a coupé le bois.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à prendre la

vangeance de Baal & à combattre pour luy ? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu, qu'il se vange de celui qui a détruit son autel.

32. Depuis ce jour Gédéon fut appelé Jérobaal // à cause de cette parole que Joas avoit dite ; Que Baal se vange de celui qui a renversé son autel.

33. Cependant les Madianites, les Amalécites & les peuples d'Orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezraël.

34. En même-tems l'esprit du Seigneur remplit Gédéon, qui sonnant de la trompette assembla toute la maison d'Abiézer // afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé qui le suivit

ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo : qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat : si Deus est, vindicet se de eo qui suffodit aram ejus.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian, & Amalec & Orientales populi congregati sunt simul : & transeuntes Jordanem, castramerati sunt in valle Jezraël.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinâ convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuncios in universum Manassen, qui &

ŷ. 32. *Expl.* Jérobaal, *id est*, judicans aut damnans Baal. *Menoch.*

ŷ. 33. *Expl.* Il y avoit deux villes de Jezraël ; l'une assez près du Jourdain & du mont de Gelboé : l'autre dans la tri-

bu de Manassé ou d'Issachar. C'est de celle-cy qui étoit la plus celebre, dont il est parlé en ce lieu. *Jos. cap. 17. Of. c. 1. ŷ. 34.*

Synops.

ŷ. 34. Voyez la note sur le le ŷ. 11. plus haut.

SIGNE DE LA TOISON DONNÉ A GÉDÉON. 99

ipse secutus est eum:
& alios nuncios in
Aser & Zabulon &
Nephthali, qui oc-
currerunt ei.

36. Dixitque Ge-
deon ad Deum : Si
salvum facis per ma-
num meam Israël ,
sicut locutus es ,

37. ponam hoc
vellus lanæ in area :
si ros in solo vellere
fuerit , & in omni
terra siccitas , sciam
quòd per manum
meam , sicut locutus
es , liberabis Israël.

38. Factumque est
ita. Et de nocte con-
surgens , expresso
vellere , concham
rore implevit.

39. Dixitque rur-
sus ad Deum : Ne
irascatur furor tuus
contra me si adhuc
semel tentavero , si-
gnum quærens in
vellere. Oro ut so-
lum vellus siccum
sit , & omnis terra
rore madens.

aussi, & il en envoya d'autres
dans la tribu d'Aser , de Za-
bulon & de Nephthali : Et
ceux de ces tribus vinrent au-
devant de luy.

36. Alors Gédéon dit à
Dieu : Si vous voulez vous
servir de ma main pour sau-
ver Israël comme vous me
l'avez dit ;

37. je mettray dans l'aire
cette toison , & si toute la
terre demeurant sèche , la
rosée ne tombe que sur la
toison , je reconnoîtrai par
là que vous vous servirez de
ma main selon que vous me
l'avez promis // , pour déli-
vrer Israël.

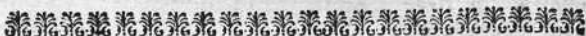
38. Ce que Gédéon avoit
proposé arriva : Et s'étant
levé de grand matin , il pres-
sa la toison , & il remplit
une tasse de la rosée qui en
sortit.

39. Gédéon dit encore à
Dieu : Que vôtre colère // ne
s'allume pas contre moy , si
je fais encore une fois une
épreuve , en demandant un
second signe dans la toison.
Je vous prie, *Seigneur*, que
toute la terre soit trempée de

la rosée, & que la toison seule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gédéon avoit demandé. La rosée tomba sur toute la terre, & la toison seule demeura sèche.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postu-
laverat: & fuit sic-
citas in solo velle-
re, & ros in omni
terra.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*. 8. *A L O R S* le Seigneur leur envoya un prophète, &c.

La délivrance si miraculeuse que procurèrent à Israël un homme & deux femmes, leur donna la paix du côté des ennemis qui les avoient opprimez jusques alors. Mais elle ne les rendit point plus fidelles à leur Dieu. Cette paix même contribua à les corrompre. Et offensant de nouveau celui qui les avoit délivrez de la tyrannie de Jabin, ils méritèrent à cause de leur impiété & de leur ingratitude d'être encore abandonnez à la violence de leurs ennemis. Il est vray que le tems de cette nouvelle oppression fut plus court que celui de l'autre. Cependant de la manière dont l'Ecriture la représente, elle fut extrêmement cruelle, & les força à recourir plus promptement à leur divin protecteur.

Mais d'où vient donc qu'ils laissent passer sept années sans y recourir, puisque tant d'expériences devoient leur avoir appris, qu'il ne leur restoit que ce seul moyen de se tirer de

NE POINT CHERCH. CE QUE L'ECR. A CACHÉ. 101
 l'oppression qu'ils souffroient ; & que ce moyen
 dépendoit de l'humiliation seule de leur cœur
 en sa présence ? C'est ce qui fait voir sans dou-
 te combien un esprit & un cœur superbe s'hu-
 milie difficilement sous la main de Dieu , lors
 même qu'il est abbattu & comme accablé sous
 le poids des châtimens , si Dieu même en luy
 faisant ressentir les effets de sa justice , ne luy
 inspire le desir d'implorer sa miséricorde. Tou-
 tes les fois donc que l'Ecriture nous marque le
 tems que dura la servitude de son peuple , c'est
 comme si elle nous disoit , que son peuple du-
 rant tout ce tems demeura comme endurci dans
 son orgueil , & sourd à la voix des châtimens
 du Seigneur. Et lors qu'au contraire elle déclare,
 comme en cet endroit ; *Qu'ils crièrent au Sei-
 gneur , luy demandant son secours contre les Ma-
 dianites* , c'est comme si elle nous avertissoit ,
 qu'ils étoient enfin rentrez en eux-mêmes pour
 reconnoître leur impiété , & implorer la clémence
 de celuy dont ils avoient irrité la justice par
 leurs crimes.

Ce prophète qu'il leur envoya n'est point
 nommé. On ne sçait point qui il étoit. Et il
 est même inutile de le chercher , puisque l'Es-
 prit saint qui a dicté l'Ecriture ne nous en don-
 ne aucune connoissance , non plus que de plu-
 sieurs autres , dont le nom aussi est demeuré in-
 connu. On voit seulement qu'il est envoyé de
 la part de Dieu aux Israélites pour leur repro-
 cher leur ingratitude & leur endurcissement. Et
 peut-être que Dieu le leur envoya avant qu'ils
 fussent rentrez en eux-mêmes , afin que par ces
 justes reproches qu'il leur fit , ils fussent tou-

1. Reg. 6.
 2. v. 17.
 Item 3.
 Reg. cap.
 13. v. 1.
 & cap.
 20. v. 1.
 3 22. 28

chez d'un saint repentir, qui tirât du fond de leurs cœurs ce cri salutaire dont il est parlé icy.

ψ. 11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chesne qui étoit à Ephra, qui appartenoit à Joas père de la famille d'Ezri. Et Gédéon son fils étoit occupé alors à battre le bled dans le pressoir. . . l'Ange du Seigneur apparut donc à Gédéon, & luy dit : Le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.

Le prophète avoit été comme le précurseur de cet Ange, dont la présence marquoit celle de Dieu même. Lors donc qu'Israël a été en quelque sorte préparé & rendu digne du secours de Dieu par les exhortations du prophète qui leur est venu parler de sa part, l'Ange, qui étoit peut-être saint Michel, vint les assurer de son assistance. Paroissant sous la figure d'un homme & d'un étranger qui passe, il s'assit comme pour se reposer sous un chesne qui appartenoit à un homme nommé Joas, lequel étoit chef de la famille d'Ezri. Et il paroît sous cette figure, afin de moins étonner celuy à qui il vouloit parler. Joas, selon que la suite le fait voir, s'abandonnoit à l'impiété, & sacrifioit à Baal. Mais son fils nommé Gédéon paroît être demeuré fidelle à Dieu, & s'être toujours attaché à la piété. Aussi l'Ange du Seigneur luy est envoyé pour l'établir Juge & comme le Sauveur de sa nation.

Serrar. in
hunc loc.

L'on peut bien dire sans doute en cette rencontre que les pensées du Tres-haut sont très-différentes de celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. Car qui au-

roit crû , que Dieu ayant résolu de sauver son peuple , & de le tirer de l'oppression des Madianites , eût voulu choisir pour ce grand ouvrage un homme *qui étoit alors occupé à battre du bled dans son pressoir* , c'est-à-dire en un lieu où il se cachoit par la crainte des Madianites , qui pilloient tout ? Lorsque Gédéon travailloit ainsi dans le lieu de son pressoir , l'Ange , qui s'étoit venu asseoir sous le chesne dont on a parlé , *luy apparut* , c'est-à-dire , se fit voir à luy , & le salua en luy disant : *Le Seigneur est avec vous , ô le plus fort d'entre les hommes* : ce qui se peut prendre en deux manières , ou comme un souhait que luy faisoit l'Ange , ou comme une assurance qu'il luy donnoit , *que Dieu étoit effectivement avec luy*. Ce dernier sens paroît le plus naturel , & semble mieux convenir avec tout ce que le même Ange luy dit ensuite. Cette qualité si éminente qu'il luy donne , en l'appelant le plus fort d'entre les hommes , est une preuve que Dieu étoit véritablement avec Gédéon. Car il n'étoit *le plus fort d'entre les hommes* , que parce que Dieu l'avoit rempli de sa force pour procurer le salut à tout Israël ; comme la tres-sainte Vierge n'a été depuis appelée *pleine de grace* , que parce que *le Seigneur étoit avec elle* d'une manière éminente & toute divine.

¶ 13. Gédéon luy répondit : *D'où vient donc , mon seigneur , je vous prie , que tous ces maux sont tombez sur nous , si le Seigneur est avec nous ?*

Cette réponse de Gédéon marquoit sans doute la sincérité & la pureté de sa conscience. Etant demeuré fidelle à Dieu , il demande à celui qui luy parloit , & qu'il prenoit pour

un étranger, comment il disoit *que le Seigneur étoit avec luy*, puisqu'ils se trouvoient dans l'accablement de toutes sortes de maux, & *abandonnez entre les mains des Madianites*. Car il sçavoit que la marque qui faisoit connoître durant le tems de l'ancienne loy, que Dieu étoit avec Israël, étoit la victoire qu'ils remportoient sur leurs ennemis, & les prodiges qu'il faisoit en leur faveur: au lieu que la loy nouvelle a appris aux Israélites qui le sont selon l'Esprit, qu'ils seront heureux lors qu'ils souffriront persécution durant cette vie, parce qu'elle leur procurera l'héritage & le royaume du Ciel. Ce n'est donc point, comme le remarquent les Interprètes, par défiance ou par murmure que Gédéon fait cette réponse à l'Ange. Mais c'est que jugeant des choses, comme il devoit en juger selon le tems auquel il vivoit, il ne pouvoit pas comprendre comment Dieu étoit avec Israël lors qu'il le livroit à ses ennemis, luy qui étant autrefois avec leurs pères, *avoit fait en leur faveur*, comme il le dit, *tant de merveilles pour les tirer de l'Egypte*. Aussi ce que l'Ange vouloit alors luy faire entendre, c'est que le Seigneur qui étoit déjà avec luy, en alloit donner une preuve tres-éclatante à la vûe de leurs ennemis, selon qu'il le marque ensuite.

Serrav.
Menoch.
in hunc
locum.

✓. 14. *Le Seigneur le regarda & luy dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli ; & vous délivrerez Israël de la main des Madianites. Sçachez que c'est moy qui vous ay envoyé.*

Le Seigneur présent dans la personne de l'Ange *le regarda*. Et ce regard, selon la pensée d'un Interprète, doit être entendu principalement

d'un regard spirituel & divin, semblable à celui par lequel le Fils de Dieu regarda S. Pierre après son péché ; d'un regard plein de vertu & de grace, dont il est parlé si souvent dans l'Ecriture, qui fait la force & tout le bonheur des justes. C'étoit cette vûë toute de bonté que figuroit cet autre regard extérieur de l'Ange, qui ne regarda Gédéon que pour luy faire sentir que Dieu agissoit en même-tems au fond de son cœur, & que c'étoit luy qui en l'envoyant luy donnoit la force de délivrer Israël de la main des Madianites. C'est pourquoy la sainte Ecriture après avoir dit, que le Seigneur le regarda ; ajoute aussi-tôt, qu'il luy commanda de s'en aller avec cette force qu'il sentoit au fond de son cœur, procurer la délivrance d'Israël. Et elle a soin de marquer encore quel étoit le vray principe de toute sa force, par ces paroles que l'Ange, ou pour mieux dire, que Dieu même par la bouche de son Ange dit tout de suite à Gédéon : *Sçachez que c'est moy qui vous ay envoyé. Car il n'est aucune force ni sur la terre ni dans les enfers, qui soit capable de résister à celui que le Tout-puissant envoie pour exécuter ses ordres. C'est ainsi que l'on a vû les plus méprisables & les plus foibles d'entre les hommes renverser l'empire le plus affermi de l'idolatrie, & triompher des empereurs par cette puissance toute divine qu'ils avoient reçüe comme envoyez de la part de Dieu, & comme Apôtres de Jesus-Christ.*

ψ. 15. Gédéon luy répondit : *Helas ! mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerois-je Israël ? Vous sçavez que ma famille est la dernière de Ma-*

Luc. c. 22.

Levi.

26.

Reg. l. 3.

c. 8. Ps.

12. 4.

21. 2.

24. 16.

32. 18.

66. 2.

118. 135.

nassé, & que je suis le dernier dans la maison de mon père.

*Serrav. in
hunc loc.
& Me-
noch.
Theodo-
ret. in
Judic.
quest. 13.*

Le premier effet que semble produire dans Gédéon cette grande force qu'il avoit reçüe de Dieu, est un sentiment tres-sincère de sa foiblesse & de son indignité. *Qui suis-je moy*, dit-il au Seigneur, *pour délivrer Israël ; Ne sçavez-vous pas que je suis le dernier de la moindre famille de ma tribu ?* Ce n'étoit pas néanmoins, comme le disent quelques Interprètes, que sa famille fût si peu considérable, puisque son père est nommé le chef de la famille d'Ezri. Mais lors qu'il se comparoit avec cet employ auquel Dieu le destinoit, il trouvoit que la famille de son père étoit inférieure à beaucoup d'autres, qui étant plus riches & plus puissantes que la sienne, paroissent aussi plus dignes de servir à Dieu d'instrument pour ce grand ouvrage dont il se jugeoit indigne, comme étant même le plus petit dans la maison de son père, soit pour l'âge, soit pour tous les dons qu'il falloit avoir pour une entreprise de cette importance. Cependant Dieu n'a aucun égard à ce jugement si rabbaissé qu'il portoit de soy. Plus les instrumens sont foibles, plus sa volonté s'exécute avec éclat ; & jamais sa force toute divine ne se fait plus admirer, que dans la plus grande foiblesse de sa créature. Il suffit donc qu'il luy dise, mais avec cette voix efficace qui est suivie de l'effet : *Je seray avec vous* ; afin qu'il soit en état de pouvoir *battre tous les Madianites, comme s'ils n'avoient été qu'un seul homme.* Quelle admirable consolation pour tous ceux à qui Dieu daigne faire entendre au fond du cœur

cette voix souverainement puissante, *Qu'il est avec eux*, puisqu'ils ne doivent plus compter alors le nombre de leurs ennemis, & que la présence de cet invincible protecteur les leur fait vaincre tous ensemble *comme s'ils n'étoient qu'un seul* ! C'étoit-là la grace que demandoit un grand roy, lors qu'au milieu de ses troupes & dans tout l'éclat de sa puissance, il prioit Dieu instamment, de dire à son ame & de luy faire sentir, qu'il étoit pour elle une source de salut : *Dic anima mea*, Ps. 34. 3. *salus tua ego sum.*

Ps. 17. 18. Gédéon luy dit ; *si j'ay trouvé grace devant vous, donnez-moy un signe que c'est vous qui parlez à moy. Et ne vous retirez point d'icy, jusqu'à ce que je revienne, & que je vous apporte un sacrifice pour vous l'offrir.*

Gédéon ne connoissant point encore à qui il parloit, & si c'étoit effectivement quelque prophète, le conjure de luy faire voir par quelque signe extraordinaire qui il étoit ; *Donnez-moy un signe*, luy dit-il, *que c'est vous qui parlez à moy* ; c'est-à-dire *que c'est vous*, tel que je me figure que vous pouvez être. On ne peut point en cela l'accuser d'infidélité ; puis qu'au contraire sa demande venoit d'une humble précaution, & de la défiance tres-juste que luy inspiroit le sentiment de sa propre indignité, qui luy faisoit craindre avec raison qu'il ne fût trompé par quelque imposteur ; n'étant pas d'un homme sage de croire légèrement à tout esprit.

Mais on est surpris d'abord en voyant qu'il prie l'Ange de l'attendre, jusqu'à ce qu'il vienne luy apporter un sacrifice pour le luy offrir. Car

il ſçavoit qu'il n'étoit permis de ſacrifier qu'à Dieu ſeul ; que luy-même n'en avoit pas le pouvoir , n'étant point de la race ſacerdotale ; & qu'enfin la loy défendoit de ſacrifier hors le lieu où étoit le tabernacle. Comment donc déclarer-t-il, *qu'il va offrir un ſacrifice à celui qui luy parloit* ; & comment cet Ange non ſeulement ne ſ'y oppoſe-t-il point , ainſi que celui de l'Apocalypſe , mais promet-il même à Gédéon de l'attendre ? L'Hebreu & la ſuite du texte ſacré donne l'éclairciſſement de cette difficulté. Car il paroît que ce qu'il appelle *un ſacrifice* , ſe doit entendre *un preſent* ; & le mot de *ſacrifier* dans le langage de l'Ecriture ſe prend quelquefois pour *tuer*. Ainſi Gédéon n'avoit point d'autre penſée que d'exercer l'hospitalité envers celui qu'il regardoit comme un étranger ; & de tuer pour cela , comme il le fit , un chevreau qu'il fit cuire , & qu'il apporta avec des pains ſans levain. Nous verrons enſuite le ſens ſpirituel que l'on peut donner à toutes ces circonſtances myſtérieuſes.

v. 20. 21. &c. *L'Ange du Seigneur luy dit : Prenez la chair & les pains ſans levain. Mettez-les ſur cette pierre ; & verſez deſſus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait , l'Ange du Seigneur toucha du bout de ſa verge la chair , &c.*

L'Ange agiſſant par l'ordre de Dieu , & faiſant , ſelon l'expreſſion d'un ancien Père , la fonction d'un prêtre , changea en un ſacrifice ce que Gédéon luy apportoit pour ſa nourriture. Et il en uſa ainſi pour deux raiſons principales , l'une , pour luy accorder le ſigne qu'il demandoit , en faiſant ſortir miraculeuſement

Apoc. c.
19. 10.
Elenoch.
in hunc
loc.

1. Reg.
25. 11.
Matth.
22. 4.

Theodo-
ret. in
Jud. qu.
13. Sy-
nopſ.
Critic.

le feu de la pierre; & l'autre, pour luy faire concevoir qui il étoit, en luy déclarant par là, qu'il n'étoit pas un homme mortel, qui eût besoin de nourriture, mais un Ange, dont toute la gloire étoit d'offrir au Seigneur des sacrifices de reconnoissance & d'amour. Cet ordre qu'il luy donna de verser le jus de la chair sur le chévreau & sur les pains sans levain, tendoit à luy faire voir, que le signe miraculeux par lequel le feu sorti de la pierre devoit consumer le tout, en seroit plus éclatant, puisque ce jus paroissoit encore plus contraire au feu. D'autres disent, que c'étoit aussi pour tenir lieu en quelque sorte des liqueurs que l'on joignoit ordinairement aux sacrifices.

ψ. 22. 23. Gédéon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit, hélas mon Seigneur mon Dieu; j'ay vû l'Ange du Seigneur face à face. Le Seigneur luy dit; la paix soit avec vous: ne craignez point, vous ne mourrez pas.

C'étoit une opinion commune parmy le peuple, qu'après avoir vû un Ange, on devoit s'attendre à mourir. Et ce sentiment répandu parmy le commun des Hébreux étoit venu de ce que Dieu autrefois parlant à Moïse luy avoit dit; *Que nul homme ne le verroit sans mourir.* *Exod. c. 33. 20.* L'expérience néanmoins avoit dû les convaincre du contraire; puisqu'on voit dans l'Ecriture, que plusieurs Anges s'étoient apparus à différentes personnes, sans qu'il leur fût arrivé le moindre mal. Cependant Gédéon, qui jusqu'alors n'avoit pû connoître celui à qui il parloit, n'eut pas plutôt reconnu qui il étoit, en voyant ce signe miraculeux de feu qui consuma

le pain & les viandes, qu'il s'écria dans la crainte de mourir, *après avoir vu l'Ange du Seigneur face à face.* Alors le Seigneur luy dit: c'est-à-dire, le même Ange qui étoit déjà disparu de devant ses yeux, luy fit entendre sans qu'il le vît, cette voix, & luy dit de la part de Dieu; *La paix soit avec vous; ne craignez point; vous ne mourrez pas; puisqu'au contraire je vous destine à sauver mon peuple des mains des Madianites.*

✓. 24. &c. *Gédéon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, &c.*

Synopf.
Critic.
Serrar.
Menoch.
in hunc
loc.

Quelques-uns ont crû que Gédéon bâtit deux autels, l'un de son propre mouvement, qui est celui-cy; & l'autre par l'ordre de Dieu, qui est celui dont il est parlé aussi-tôt après. Mais les plus habiles conviennent, qu'il n'en a bâti qu'un seul; & que celui-cy est le même que celui que le Seigneur luy commanda de bâtir; étant assez ordinaire à l'Ecriture, comme on l'a vu plusieurs fois, de toucher un mot par avance de ce qu'elle doit représenter dans la suite plus au long. Ainsi il est beaucoup plus croyable que Gédéon en cette rencontre n'entreprit rien de luy-même, sur tout pour faire une chose contraire à la loy. Mais quand le Seigneur luy commanda, non seulement de luy bâtir un autel, mais même de sacrifier des taureaux en son honneur, il n'étoit non plus en son pouvoir de s'en dispenser, sans se rendre criminel, qu'il n'eût pû, sans commettre une impié-

Aug.
in Jud.
qu'est.
36.

„ té, l'entreprendre de luy-même. Car, comme
„ dit admirablement saint Augustin, lorsque Dieu
„ a établi des loix, il ne les a pas établies pour

luy, mais pour les hommes. Et ainsi quand il a « depuis commandé quelque chose de contraire « à ces mêmes loix, on doit reconnoître que ç'a « été une piété, & non un violement de la loy « d'exécuter humblement ce qu'il commandoit. « *Ita quippe Deus legitima illa constituit, ut leges non sibi, sed hominibus daret; unde quodcumque præter illa ipse præcepit, non à transgressoribus, sed potius à piis & obedientibus impletum intelligendum est.*

✧. 25. *Le Seigneur luy dit cette même nuit : Prenez le taureau de vôtre Père, & un autre taureau de sept ans; & renversez l'autel de Baal qui est à vôtre père, &c.*

Il n'eût pas été dans l'ordre que celui que Dieu destinoit pour délivrer Israël de l'idolatrie & du joug des Madianites, souffrît qu'il y eût encore un autel profane dans la maison de son père. C'est pourquoy *cette même nuit*; c'est-à-dire, la nuit même d'après l'apparition de l'Ange, Dieu ordonna à Gédéon de renverser l'autel de Baal qui appartenoit à Joas, & de couper par le pied le bois profane qui environnoit l'autel, selon l'usage ordinaire des payens, qui plantoient des bois au-tour des autels qu'ils consacroient à leurs dieux. C'étoit aussi par cette action éclatante que Dieu avoit résolu de faire connoître aux Israélites qu'il choisissoit Gédéon pour détruire l'impiété parmi eux, & pour les sauver des mains de leurs ennemis, à qui ils avoient été livrez à cause de leur impiété.

De ces deux taureaux dont parle icy l'Ecriture, celui qui est appelé *le taureau du père de*

Gédéon , qui étoit sans doute engraislé pour être offert en sacrifice au faux-dieu Baal , devoit être sacrifié le premier au Dieu tout-puissant , pour marque que l'on devoit détester l'impiété de l'idolatrie à laquelle il avoit été destiné. L'autre taureau que l'Ecriture dit avoir été , ou avoir dû être de sept ans , fut ensuite sacrifié pour appaiser la juste colère de Dieu contre son peuple : & cet âge de sept ans qu'avoit ce taureau , qui étoit le tems qu'avoit duré jusqu'alors la tyrannie des Madianites , marquoit , selon quelques Interprètes , que cette victime étant immolée à la gloire du Très-haut , la servitude de son peuple finiroit en même-tems.

Comme l'Ecriture ne dit point positivement du premier taureau qu'il fut immolé , quelques-uns ont crû qu'il n'y eut effectivement que le second qui fut sacrifié. Mais on ne voit pas pourquoy le Seigneur auroit donné ordre à Gédéon de prendre ces deux taureaux , sinon pour les immoler ; si ce n'est peut-être qu'on veuille l'entendre , comme il semble que saint Ambroise l'a entendu , qui est que le premier fut seulement immolé , & que le second fut offert en sacrifice au Seigneur. *Occidit vitulum à patre suo idolis deputatum ; & ipse septennem alium vitulum immolavit Deo.*

*Ambros.
de Spirit.
sanct.
proëm.*

§. 31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à prendre la vengeance de Baal , & à combattre pour luy ? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est dieu , qu'il se vange de celui qui a détruit son autel.

Le bruit s'étoit répandu que Gédéon avoit renversé

renversa l'autel de Baal. Surquoy le peuple s'étant ému, ils voulurent obliger Joas de livrer son fils à la mort. Mais ce père qui aimoit son fils ne témoigna pas un si grand empressement qu'eux pour vanger l'honneur de cette fausse divinité. Et l'on ne peut guères douter que Dieu n'ait agi en ce même-tems pour disposer son esprit selon le dessein qu'il avoit sur Gédéon. Quelques-uns prennent la réponse de Joas comme une ironie par laquelle il insultoit en quelque façon au faux-dieu Baal, dont son fils avoit renversé l'autel, & à ceux qui s'empressoient de prendre ses intérêts & sa défense. Mais il semble que ce seroit attribuer un changement bien précipité à un homme qui paroissoit attaché à l'idolatrie, & de qui même Gédéon avoit voulu se cacher, lors qu'il abattit cet autel profane. Il paroîtroit donc plus naturel de dire, que la tendresse paternelle l'emportant en cette rencontre sur l'amour de sa fausse Religion, il voulut sauver la vie à son fils, & fit pour cela entendre à ce peuple, que ce n'étoit point à eux à entreprendre de vanger un Dieu; *puisque si Baal étoit Dieu*, il étoit assez puissant pour se vanger de celui qui avoit détruit son autel: Quoique cette manière de parler donne quelque lieu de croire comme on l'a déjà touché que Dieu pouvoit bien avoir remué le cœur de Joas, pour le faire au moins douter si Baal étoit en effet un Dieu. Peut-être aussi que cet homme ne sçachant point positivement si son fils étoit coupable de ce que le peuple luy imputoit, crut qu'il devoit en laisser le jugement à Baal même; & que c'est le

sens de ces paroles : *Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu ; c'est-à-dire , qu'il fasse connoître luy-même son ennemi , en faisant mourir celui qui l'a outragé.*

¶. 36. 37. *Alors Gédéon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël , comme vous me l'avez dit ; Je mettray dans l'aire cette toison ; & si toute la terre demeurant sèche , la rosée ne tombe que sur la toison , &c.*

*Estius in
hunc loc.*

On demande si Gédéon ne pécha point en demandant un nouveau signe au Seigneur , après celui qu'il luy avoit accordé pour l'assurer de sa volonté. Mais on peut bien dire , qu'il ne pécha point , & que l'assurance toute nouvelle , qu'il demandoit ne prouvoit point qu'il eût aucune défiance du pouvoir de Dieu auquel toute la nature est soumise ; mais qu'il vouloit seulement s'affermir luy-même dans la connoissance de la volonté de Dieu lors qu'il s'agissoit d'un si grand ouvrage dont il se jugeoit indigne : & qu'en cela il donnoit à tous les hommes un exemple illustre de modestie & d'humilité , étant sans comparaison plus rare de voir des personnes qui disputent , pour le dire ainsi , avec Dieu , afin de se dispenser de ces emplois honorables & éclatans , que d'autres qui s'y ingèrent témérairement d'eux-mêmes.

Exod. c.

3. 11. c.

4. 2. 1.

10. 13.

14.

La conduite que Moïse avoit tenue à l'égard de Dieu , lors qu'il voulut l'envoyer vers Pharaon roy d'Egypte pour délivrer Israël , justifie entièrement Gédéon ; puis qu'il est marqué dans l'Ecriture , qu'il résista au Seigneur en cette rencontre , jusqu'à le mettre en colère contre luy.

Car cette colere du Seigneur contre Moïse étoit, selon les saints Pères, une preuve de la profonde, & si on ose le dire, de l'excessive humilité de Moïse qui le portoit à se regarder comme indigne de la charge à laquelle il l'appeloit. Aussi tous ces signes que Gédéon a demandez au Seigneur pour connoître si c'étoit sa volonté qu'il luy servît d'instrument pour le salut d'Israël, n'ont point empêché saint Paul de le compter entre ceux qui furent remplis de foy pour faire des choses grandes & miraculeuses. Et l'on peut dire que le plus grand de tous ses miracles a été cette admirable humilité par laquelle il se regarda entre les mains du Seigneur comme l'instrument dont il vouloit se servir pour sauver son peuple : *Si vous voulez vous servir de ma main*, luy disoit-il. Qu'heureux sont les ministres du Tres-haut, qui dans les œuvres éclatantes que produit son saint Esprit par leur ministère, ont soin de se regarder toujours comme entre les mains de celui qui agit par eux, & qui ne s'attribuent non plus la gloire des heureux succès de tous leurs travaux, qu'un disciple dont la main auroit été conduite par celle d'un maître, ne se pourroit glorifier de la beauté de l'ouvrage auquel il auroit servi comme d'instrument !

Le nouveau signe que demande Gédéon paroît surprenant. Mais il faut se figurer qu'un homme occupé à battre du bled, & à tout ce qui regarde le ménage de la campagne, trouvant sous sa main la toison d'une brebi, s'en servit comme de la première chose qui se présentoit pour demander ce qu'il desiroit si fort

de ſçavoir. Peut-être même que ce fut par un mouvement de l'Esprit de Dieu qu'il ſongea à demander ce ſigne extraordinaire & myſtérieux dont nous parlerons enfuite. Quant à l'aire où il témoigne qu'il vouloit mettre cette toifon, elle n'étoit pas comme dans ces pais-cy renfermée en une grange, mais tout-à l'air & à découvert, ſelon l'uſage de ces tems-là. Ainſi elle étoit expoſée à recevoir la roſée du ciel qui devoit ſervir à produire ce ſigne miraculeux qu'il demandoit au Seigneur.

Mais quoique toute cette hiſtoire de Gédéon ſoit édiſiante & pleine d'inſtruction ſelon la Lettre, les ſaints Pères y ont recherché encore quelque choſe de plus relevé ſelon l'eſprit, que nous toucherons icy ſeulement en peu de paroles pour édiſier la piété des fidelles. Gédéon battant le bled dans ſon preſſoir peut nous marquer un miniſtre du Seigneur occupé à ſéparer dans le monde avec le bâton de la Croix, ou avec la verge de la diſcipline Evangélique ceux qui ſont bons & repreſentez par le froment, d'avec les méchans qui ſont regardez comme la paille; ou même à faire dans chaque Chrétien une ſainte ſéparation de tout ce qui n'eſt que paille d'avec le bon grain. Et cet exercice ne convient pas ſeulement aux miniſtres de l'Egliſe, mais en général à tous les fidelles qui ſont obligez de faire leur principale occupation de diſcerner & de rejeter hors d'eux-mêmes tout ce qui n'eſt point un fruit deſtiné pour l'éternité. Le preſſoir où Gédéon travailloit nous peut bien marquer l'Egliſe ſelon les Pères, à cauſe des afflictions où ſe trouvent expoſez ceux à qui le

Gregor.
Magn.
Moral. 3.
17.
Ambr. de
Eſpirit.
ſanct. l. 1.
in procem.
Aug. in
Jud. q.
36.
Apud.
Auguſt.
ſerm.
108. de
tempore.

Fils de Dieu a déclaré, qu'ils devoient s'attendre à souffrir une oppression continuelle de la part du monde qui sont les méchans; *in mundo pressuram habebitis.* Joan. 16. 33.

C'est à ces personnes occupées à un si saint exercice, qui se regardent en cette vie comme en un exil & en un lieu d'oppression, & qui ne pensent, comme Gédéon, qu'à s'enfuir de ce monde, & à se sauver des ennemis de leur salut figurez par les Madianites, avec les fruits qu'ils auront pu recueillir, que s'apparoît l'Ange du Seigneur; c'est-à-dire, que JESUS-CHRIST même donne cette assurance toute pleine de consolation, qu'ils vaincront leurs ennemis, parce qu'il les a vaincus le premier, & qu'il leur a mérité par sa victoire la grace de les pouvoir vaincre comme luy. Cette assurance qu'il leur donne, soit qu'il les destine comme Gédéon à procurer le salut de leurs frères; soit qu'il leur demande seulement qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leur propre salut, ne doit pas leur inspirer une vaine & téméraire confiance en eux-mêmes, mais plutôt produire en eux une plus profonde humilité. Et les signes différens par lesquels Dieu affermit Gédéon dans cette foy qui a mérité les loüanges de saint Paul, les doivent aussi confirmer dans cette humble & fidelle disposition qu'il demande d'eux.

Cette pierre sur laquelle il mit la chair du chévreau, nous peut figurer selon les saints Pères, JESUS-CHRIST même qui est appelé dans l'Ecriture, *la pierre* par excellence, comme l'explique saint Paul; cette pierre toute divine, 1. Cor. 10. 4.

peuples fidelles par l'abondance de son sang sacré, qu'il a répandu pour leur salut; *Quæ sistentium corda populorum perenni rivo sui sanguinis inundavit.* La chair du chevreau que l'on mit sur cette pierre, nous marquoit, selon ce Saint, le corps du péché, dont le Fils de Dieu s'est chargé, & qui a été consumé par l'ardeur du saint Esprit & du feu divin qui est sorti de la pierre, lors que l'Ange l'a touchée du bout de sa verge, c'est-à-dire, lors que la chair du Sauveur a été frappée par la verge de la justice de son Père, & que l'ardeur toute celeste de son amour a consumé par sa mort les péchez de l'Univers.

Ces deux taureaux, dont l'un qui étoit celui de Joas, fut tué selon saint Ambroise, & l'autre fut sacrifié au Seigneur, marquoient encore, selon ce saint Archevêque, qu'à l'avènement du Fils de Dieu, tous les sacrifices du paganisme figurez par ce taureau du père de Gédéon, destiné à être offert aux idoles, seroient abolis; & que le seul sacrifice de JESUS-CHRIST immolé pour le salut des peuples, & figuré par cette autre victime sacrifiée & offerte à Dieu subsisteroient dans toute la suite des tems, *Quo facto manifestissime revelavit, post adventum Domini, omnia gentilitatis abolenda sacrificia, solumque sacrificium Deo dominica passionis pro redemptione populi deferendum.*

Theodo-
ret. in
Jud. 9.
15.
Hieron.
Ep. 13.
ad Pau-

Enfin la toison mystérieuse qui est exposée dans l'aire, & qui d'abord est remplie de la rosée du ciel, lors que la terre d'alentour étoit toute sèche; & qui ensuite parut sèche, lors que la terre étoit arrosée, nous figure, selon les

saints Pères, deux vérités importantes. L'une, lin. t. 2. & in Epitaph. S. Paulæ. Aug. de Unit. Eccles. c. 5. Id. in ps. 71. v. 6. Id. contr. Faust. l. 12. c. 32. Id. de Verb. Apost. serm. 2. t. 9 p. 99. Ambr. l. de Spirit. S. in procim. Bernard. serm. 2. sup. Mis- sus est. que la rosée des graces du ciel étoit alors répandue sur la Judée en même-tems que tout le reste de la terre étoit dans la sécheresse & dans l'ignorance du vray Dieu : mais qu'il devoit arriver par un changement étrange, que cette même Judée seroit dans la sécheresse & dans l'oubli du Seigneur, lors qu'au contraire tous les autres peuples de la terre seroient inondez de la rosée des graces célestes. L'autre que la sainte Vierge, qui devoit être comme le premier instrument qui serviroit à ce grand ouvrage de la conversion des infidelles, seroit elle-même cette toison mystérieuse, où le Verbe, selon que l'Eglise le chante solennellement, descendroit comme une divine rosée pour sauver les hommes par son ineffable Incarnation ; *Sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum faceres genus humanum ; Korate cœli desuper & nubes pluant justum : & que ce Verbe divin sortant ensuite de son sein sacré par sa naissance, arroseroit toute l'aire, c'est-à-dire inonderoit toute la terre par les eaux célestes & salutaires de sa grace. Pluvia voluntaria quam segregavit Deus hereditati suæ, prius se virgineum demisit in uterum : postmodum vero ubique terrarum diffusa est per ora prædicatorum.* Bernard. serm. 2. sup. Mis- sus est.

Ces signes donc prophétiques qu'il plut à Dieu de donner à Gédéon pour gage de son assistance, ayant été accomplis d'une manière si admirable dans le mystère de l'Incarnation, selon que les Saints les ont expliquez, nous font connoître, que toute la force du Chrétien & tout le fondement de son espérance consiste

dans la vertu toute céleste de celuy qui s'est chargé de nos crimes, pour les consumer par le feu de sa charité & de son Esprit divin, & que s'étant volontairement rendu la victime de son père pour nôtre salut, nous a rachetez de l'impiété à laquelle nous étions auparavant assujettis.



CHAPITRE VII.

1. **J**erobaal donc, qui s'appelle aussi Gédéon, se leva avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple à la fontaine nommée Arad : Or les Madianites étoient campez dans la vallée, vers le côté Septentrional d'une colline fort élevée.

2. Alors le Seigneur dit à Gédéon ; Vous avez avec vous un grand peuple ; Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moy, & qu'il ne dise ; J'ay été délivré par ma propre force.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous. Que celuy qui a peur, que celuy qui est timide, s'en

1. **I**gitur Jerobaal qui & Gedeon, de nocte confurgens, & omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle ad Septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus : ne glorietur contra me Israël, & dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, & cunctis audientibus prædica : Qui formidolosus & timidus est, re-

vertatur. Recess-
runtque de monte
Galaad, & reversi
sunt de populo vi-
ginti duo millia vi-
rorum, & tantum de-
cem millia remanse-
runt.

4. Dixitque Do-
minus ad Gedeon :
Adhuc populus mul-
tus est, duc eos ad
aquas, & ibi proba-
bo illos : & de quo
dixero tibi ut tecum
vadat, ipse pergat :
quem ire prohibue-
ro, revertatur.

5. Cumque des-
cendisset populus ad
aquas, dixit Domi-
nus ad Gedeon : Qui
linguâ lambuerint
aquas, sicut solent
canes lambere, sepa-
rabis eos seorsum ;
qui autem curvatis
genibus biberint, in
altera parte erunt.

6. Fuit itaque nu-
merus eorum qui
manu ad os proji-
ciete lambuerant
aquas, trecenti viri :
omnis autem reliqua
multitudo flexo po-
lite biberat.

retourne ; & vingt-deux mil-
le hommes du peuple se reti-
rèrent de la montagne de
Galaad, & s'en retourné-
rent, & il n'en demeura que
dix mille.

4. Alors le Seigneur dit à
Gédéon : Le peuple est encore
en trop grand nombre, me-
nez-les à l'eau & je les éprou-
verai là ; Je vous marquerai
là celui que je veux qui aille
avec vous, & celui que j'en
empêcherai s'en retournera.

5. Alors le peuple étant ve-
nu en un lieu, où il y avoit des
eaux, le Seigneur dit encore à
Gédéon : Mettez d'un côté
ceux qui auront pris de l'eau
avec la langue comme les
chiens ont accoutumé de boi-
re, & mettez de l'autre ceux
qui auront mis les genoux
en terre pour boire de l'eau.

6. Il s'en trouva donc trois
cents, qui prenant l'eau avec
la main la portèrent // dans
leur bouche ; mais tout le reste
du peuple avoit mis les ge-
noux en terre pour boire *plus
commodément.*

✓. 6. *Expl.* beuvant sans se mettre par terre, comme les chiens
boivent en courant. *Menoch.*

7. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Je vous délivrerai par les trois cens hommes qui ont bû l'eau *sans mettre les genoux en terre*, & je livrerai Madian entre vos mains ; Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Gédéon leur ayant commandé à tous de se retirer prit des vivres avec des trompettes pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ses trois cens hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian étoit en bas dans la vallée.

9. Et le Seigneur dit à Gédéon la nuit suivante // Levez-vous, & descendez dans le camp, parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que *les Madianites* diront, vous en deviendrez plus fort // & vous des-

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis & tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua : & ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, & descende in castra : quia tradidi eos in manu tua.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, &

Ÿ. 9. Hébr. ipsa nocte, id est, nocte insequente. *Vat.*

Ÿ. 11. Lettr. confortabuntur manus tuæ, manus pro. fortitudinis. *Hébraïsm. Vat.*

securior ad hostium
castra descendes.
Descendit ergo ipse
& Phara puer ejus in
partem castrorum,
ubi erant armato-
rum vigiliæ,

12. Madian au-
tem & Amalec, &
omnes Orientales
populi, fusi jace-
bant in valle, ut lo-
custarum multitu-
do: cameli quo-
que innumerabiles
erant, sicut arena
quæ jacet in littore
maris.

13. Cùmque ve-
nisset Gedeon, nar-
rabat aliquis som-
nium proximo suo;
& in hunc modum
referebat quod vide-
rat: Vidi somnium,
& videbatur mihi
quasi subcinericius
ex hordeo volvi, &
in castra Madian
descendere: cùmque
pervenisset ad taber-
naculum, percussit
illud, atque subver-
sit, & terræ fundi-
tus coæquavit.

14. Respondit is,
cui loquebatur; Non

cendrez ensuite avec plus
d'assurance pour attaquer le
camp des ennemis. Gédéon
donc prenant avec luy son
serviteur Phara s'en alla à
l'endroit du camp où étoient
les sentinelles de l'armée.

12. Les Madianites, les
Amalécites & tous les peu-
ples de l'Orient étoient
étendus dans la vallée com-
me une multitude de faute-
relles, avec des chameaux
sans nombre, comme le sa-
ble qui est sur le rivage de
la mer.

13. Et lorsque Gédéon se
fut approché, il entendit un
soldat qui contoit son songe
à un autre, & qui luy rap-
portoit ainsi ce qu'il avoit
vû. J'ay eu un songe, di-
soit-il, & il me sembloit que
je voyois comme un pain
d'orge cuit sous la cendre,
qui rouloit en-bas & descen-
doit dans le camp des Ma-
dianites, & y ayant rencon-
tré une tente //, il l'a ébran-
lée, il l'a renversée, & jettée
tout-à-fait par terre.

14. Celuy à qui il parloit
luy répondit: Ce songe n'est

autre chose que l'épée de Gédéon fils de Joas Israélite, par ce que le Seigneur luy a livré entre les mains les Madianites avec toute leur armée.

15. Gédéon ayant entendu ce songe & l'interprétation qui luy en avoit été donnée, adora Dieu. Et étant retourné au camp d'Israël il dit aux siens : Allons promptement // ; car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant divisé ses trois cens hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main & des pots de terre vuides avec des lampes au milieu des pors ;

17. & il leur dit ? Faites ce que vous me verrez faire. J'entreray par un endroit du camp : faites tout ce que je feray.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ay à la main, sonnez de même de la trompette tout-au-tour du camp ; & criez tous ensemble : Vive le Sei-

est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israëlita : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, & omnia castra ejus.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, & interpretationem ejus, adoravit : & reversus est ad castra Israël, & ait : Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisi que trecentos viros in tres partes, & dedit tubas in manibus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum ;

17. & dixit ad eos : Quod me facere videritis, hoc facite : ingrediar partem castrorum, & quod fecero sectamini.

18. Quando perfonuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite & conclamate, Domino & Gedeoni.

19. Ingressusque est Gedeon, & trecenti viri qui erant cum eo, in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediae, & custodibus suscitatis, coeperunt buccinis clangere, & complodere inter se lagenas.

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, & hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, & dextris sonantes tubas, clamaveruntque: Gladius Domini & Gedeonis:

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, & vociferantes, ululantésque fugerunt:

22. Et nihilominus insistebant trecenti

gneur; Vive Gédéon //.

19. Gédéon donc suivi de ses trois cens hommes entra par un endroit du camp lors que l'on avoit accoutumé de poser les sentinelles vers le minuit. Et ayant réveillé les gardes, ils commencèrent à sonner de la trompette & à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre.

20. S'étant partagez, & faisant au-tour du camp en trois endroits différens un fort grand bruit, après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, & de la droite les trompettes dont ils sonnoient; & crièrent *tous ensemble*: L'épée du Seigneur & de Gédéon.

21. Chacun demeura en son poste au-tour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madianites se trouva tout en desordre; ils jetterent de grands cris, & ils s'enfuirent tous.

22. Les trois cens hommes continuèrent à sonner

toûjours de leurs trompettes, & le Seigneur dans tout le camp tourna leurs propres épées contr'eux-mêmes, & ils se tuoient les uns les autres.

23. *Et ceux qui étoient échappés de ce carnage s'enfuirent jusqu'à Bethsetta & jusqu'au bord d'Abelméhula en Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephthali, d'Aser, & tous ceux de la tribu de Manassé criant tous ensemble poursuivirent les Madianites.*

24. Et Gédéon envoya des courriers sur toute la montagne d'Ephraïm, & fit dire au peuple : Marchez au devant des Madianites, & faisissez-vous des eaux jusqu'à Bethbéra, & de tous les passages du Jourdain. Tous ceux donc d'Ephraïm criant aux armes, se saisirent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbéra.

25. Et ayant pris deux chefs des Madianites Oreb & Zeb, ils tuèrent Oreb //

virī buccinis perfonantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, & mutua se cæde truncabant;

23. Fugientes usque ad Bethsetta, & crepidinem Abelmehula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israël de Nephthali, & Aser, & omni Manasse, persequēbantur Madian.

24. Misitque Gedeon nuncios in omnem montem Ephraim, dicens: Descendite in occursum Madian, & occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraim, & præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bthbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb, & Zeb,

ψ. 25. Expl. Nulla erant belli commercia, quæ captivos veterent interfici. Grot.

interfecit Oreb in
Petra Oreb, Zeb
verò in Torculari
Zeb. Et persecuti
sunt Madian, capi-
ta Oreb & Zeb por-
tantes ad Gedeon
trans fluenta Jorda-
nis.

au rocher d'Oreb ; & Zeb
au pressoir de Zeb : & ils
poursuivirent les Madiani-
tes , ayant à la main les têtes
d'Oreb & de Zeb , qu'ils
portèrent à Gédéon au-delà
du Jourdain.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Ÿ. 2. *A* Lors le Seigneur dit à Gédéon ; Vous
avez avec vous un grand peuple. Ma-
dian ne sera point livré entre les mains de tant de
gens , de peur qu'Israël ne se glorifie contre moy.

Il est étonnant que Dieu dise à Gédéon qu'il
avoit trop de soldats pour combattre les Ma-
dianites , lors qu'il n'avoit que trente deux mille
hommes , & que l'armée des ennemis étoit ,
selon l'expression de l'Ecriture , *comme une mul-^{Judic. 6.}*
titude de sauterelles , & leurs chameaux , comme le ^{8. 10.}
sable qui est sur le rivage de la mer ; c'est-à-dire ,
lors qu'elle étoit sans comparaison plus nom-
breuse , comme il paroît en effet qu'il y avoit
cent trente-cinq mille combattans. Mais parce
que Dieu avoit dessein de faire éclatter sa gloi-
re dans la défaite des ennemis de son peuple ,
& d'ôter tout lieu aux Israélites , qui étoient
extrêmement vains , de se glorifier de cette vic-
toire , il voulut exprès que le nombre des sol-
dats qui combattroient fût si petit , qu'il parût vi-
siblement que la gloire en seroit dûe à luy seul.

¶. 3. *Que celui qui a peur, que celui qui est timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple s'en retournèrent, &c.*

Dent. c.
20. 8.

Menoch.
in hunc
loc.

Le Seigneur avoit ordonné par la bouche de Moïse ; Qu'avant le combat, les officiers criaient à la vûe de toute l'armée ; *Que s'il y avoit quelqu'un qui fût timide, & dont l'esprit se laissât aller à la peur, il se retirât.* Peut-être, dit un Interprète, que cette ordonnance n'eût pas été observée en cette rencontre, soit à cause de la précipitation avec laquelle on se voyoit obligé d'aller au combat ; soit parce qu'on avoit lieu de croire que ceux qui étoient venus avec tant d'ardeur se mettre sous la conduite de Gédéon, étoient tous des hommes remplis de courage. Cependant on ne peut voir sans frayeur qu'au moment que cette publication eut été faite, vingt-deux mille hommes se retirèrent de l'armée comme ayant peur, & que des dix mille qui restèrent, Dieu en fit encore un terrible discernement en cette manière remarquable :

¶. 4. &c. *Alors le Seigneur dit à Gédéon ; le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les à l'eau ; & je les éprouveray là, &c. Mettez d'un côté ceux qui auront pris l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de boire ; & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.*

Theod. in
Jud. qu.
16.
Joseph.
Antiq. l.
5. c. 8.
Synops.
Critic.

Il semble d'abord qu'on auroit pu croire, comme l'ont crû effectivement quelques anciens, que ceux qui mettoient les genoux en terre pour boire, étoient les plus braves, comme n'ayant aucune peur de l'ennemi ; & que les autres au contraire, qui prenoient l'eau tout debout,

Hebout, avoient le cœur & l'esprit moins résolu, & craignoient d'être surpris. Mais le jugement de Dieu sert à redresser le nôtre, & à nous faire comprendre, qu'outre les timides qui s'étoient d'abord retirez, il restoit encore un tres-grand nombre de personnes lâches qui cherchoient à satisfaire leurs sens tout à loisir, au lieu de prendre comme en passant ce qui leur étoit nécessaire; en sorte que des dix mille qui étoient restez, il n'y en eut que trois cens que Dieu jugea propres pour ce grand combat. Et cet exemple si redoutable du choix que fit le Seigneur en cette rencontre des soldats qui étoient dignes de combattre pour sa gloire, n'en ayant pris que trois cens, de trente-deux mille qu'ils étoient auparavant, nous fait voir sous une excélente figure cette vérité que JESUS-CHRIST a prêchée luy-même long-tems depuis; *Que le nombre de ceux qui sont appelez est tres-grand, mais que celuy des élus est fort petit.*

Que si l'on ne peut douter de la vérité de cette parole de JESUS-CHRIST à l'égard du commun des fidelles, elle est encore tres-véritable à l'égard de ceux qui semblent avoir été plus particulièrement figurez par ces soldats de Gédéon, qui se trouvent engagez à soutenir toute la gloire du Dieu d'Israël, & à combattre en quelque façon pour tout le peuple, n'étant pas chargez seulement du soin qui regarde leur propre salut, mais encore du salut de tous les autres. Que le nombre de ces généreux & fidelles combattans doit être petit, dit saint Augustin, lors qu'on considère que les trente-deux mille soldats de Gédéon qui les fi-

„*Augst.*
„*in ps.*
„67. 24.

„guroient, ayant passé par le jugement de Dieu
 „furent réduits à trois cens ! JESUS CHRIST, dit
Origen. „Origenes, le chef adorable de la milice spiri-
in Jud. „tuelle des Chrétiens, crie encore maintenant à
hem. 9. „ses soldats, quoiqu'en d'autres termes, la même
 „chose que Gédéon crioit autrefois aux troupes
 „de son armée; lors qu'il déclare que celui qui ne
 „se charge point de sa croix, & ne le suit point,
 „n'est pas digne d'être son disciple; que quicon-
 „que ne hait pas son père & sa mère, & sa pro-
 „pre vie, n'est point digne de le suivre; & qu'en-
 „fin celui qui ne veut pas renoncer à tout ce qu'il
 „possède, ne peut pas l'avoir pour maître. Car ne
 „chasse-t-il pas visiblement de son camp par ces
 „paroles tous les timides, & tous ceux que la
 „frayeur a saisis?

Le même auteur dit encore, que ceux-là sont
 vraiment éprouvez, qui après être arrivez aux
 eaux du baptême ne s'abaissent plus vers les
 choses de la terre, & que l'ardeur de la cupidi-
 té ne fait point courber pour satisfaire pleine-
 ment leur soif. Et saint Augustin témoigne que
August. l'Ecriture compare ceux qui sont marquez par
Ep. 59. ces trois cens soldats de Gédéon à des chiens
1^{re} in ps. qui boivent avec leur langue, parce, dit-il, que
67. 24. ces animaux sont vigilans, & abboient pour
 le salut de leur maître, & pour le troupeau
 aussi-bien que pour le pasteur; *Vigilant enim &*
latrant boni canes & pro domo, & pro Domino, &
pro grege, & pro pastore; & que c'est la langue
 des chiens qui est toujours louée dans l'Ecriture.

¶ 9. &c. Le Seigneur dit à Gédéon la nuit
 suivante. *Levez-vous, & descendez dans le camp;*
parce que j'ay livré les Madianites entre vos mains.

Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre serviteur y aille avec vous. Et lors que vous aurez entendu ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus fort, &c.

Ceux qui se picquent d'un vain courage, ont peine à comprendre qu'un homme que Dieu destinoit à sauver son peuple, ait eu besoin d'être affermi en tant de manières différentes: & même ils se porteroient assez aisément à se railler de ces saints héros, que l'Ecriture nous représente comme les braves de Dieu. Mais c'est qu'ils jugent par un esprit tout humain des choses divines, & qu'ils ne comprennent pas que toute la force des vrais serviteurs de Dieu consiste dans le sentiment de leur foiblesse. C'est pourquoy plus il a dessein de les remplir de sa divine vertu, plus il rend sensible au fond de leurs cœurs cette infirmité de la nature. Il en a ainsi usé à l'égard du chef de tous les Apostres, ayant permis qu'il ait succombé sous le poids de sa foiblesse à proportion de la force toute céleste qu'il vouloit luy inspirer. Et c'est encore la conduite qu'il a tenuë à l'égard du saint Apostre des nations, à qui il dit, que l'infirmité qu'il sentoît deviendroit en luy la source d'une plus grande vertu.

On ne doit donc s'étonner en aucune sorte que Gédéon ait besoin, après même que Dieu l'a assuré, *qu'il a livré les Madianites entre ses mains*, qu'il luy dise, *d'aller dans le camp des ennemis avant que de les combattre, pour être témoin de leur frayeur, & en devenir plus fort; & de mener avec luy son serviteur, s'il craignoit d'y aller seul.* Car c'étoit par un effet de sa di-

vine miséricorde qu'il abandonnoit ainsi à quelque crainte un homme d'ailleurs si brave, afin que se confiant en luy seul, il fût en état de vaincre tous ses ennemis, & de ne pouvoir être luy-même vaincu par la vaine gloire, en s'attribuant ce qui ne luy appartenoit pas.

Il est bon d'ailleurs de se représenter l'état où il se trouvoit alors, voyant devant luy une armée si effroyable, & n'ayant plus avec luy que trois cens hommes. Et l'on sera convaincu qu'il avoit sans doute besoin d'une grande foy; & que ç'a été tres-justement que cette foy a mérité les éloges de saint Paul.

§. 13. *Lors que Gédéon se fut approché, il entendit un soldat qui contoit son songe à un autre. Fay en, disoit-il, un songe; & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre qui rouloit en-bas & descendoit dans le camp des Madianites, & qui ayant rencontré la plus forte tente, l'a renversée. Celuy à qui il parloit luy répondit; Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gédéon, &c.* C'est-là ce que Dieu luy avoit pro-

*Estius in
hunc loc.*

mis qu'il entendroit dans le camp des Madianites, & qui le rendroit plus fort. On ne peut douter, selon que le remarque un sçavant auteur, que ce songe n'eût été envoyé à ce soldat par un ordre de la providence de celuy qui l'avoit même prédit dès auparavant à Gédéon; & qu'il n'ait aussi inspiré à l'autre soldat l'interprétation qu'il y donna; puis qu'un pain d'orge cuit sous la cendre ayant si peu de rapport avec l'épée de Gédéon, il n'auroit pu l'expliquer de cette sorte, si Dieu même ne luy en eût inspiré l'intelligence. C'est ce qui fait qu'on ne peut point accu-

fer Gédéon d'avoir violé la loy qui défendoit de s'arrêter à des songes, puisque c'étoit Dieu qui le luy avoit donné pour signe de la victoire qu'il remporteroit sur ses ennemis; & qu'ainsi lors qu'il l'écouta, & y déféra, ce fut à Dieu même qu'il obéit, observant sa divine volonté dans ce songe mystérieux, & non la vaine superstition de l'esprit humain. Et l'on ne doit pas trouver étrange que le vray Dieu ait parlé en songe à ce soldat, qui ne le connoissoit pas, puisque, comme l'a fort bien remarqué le même auteur que l'on a cité auparavant, Pharaon & Nabuchodonosor, qui étoient des rois impies, ont eu de semblables songes que le Seigneur le Dieu d'Israël leur envoya.

Que si l'on demande quel rapport on peut trouver entre *ce pain d'orge cuit sous la cendre*, Synops.
Critic. & *l'épée de Gédéon*, nous pouvons dire d'abord avec quelques Interprètes, que, selon les apparences humaines, il y avoit aussi peu de lieu de craindre que Gédéon, qui avoit été jusques alors avec tout son peuple foulé aux pieds par les ennemis, les pût tout d'un coup exterminer; qu'il y en avoit de croire, *qu'un pain d'orge cuit sous la cendre roulant en-bas dans le camp des Madianites*, fut capable de renverser la plus forte terre. C'est donc peut-être cette disproportion même si étrange qu'on doit principalement considérer dans ce songe, comme c'est elle qui fait connoître, que ce fut Dieu seul qui en pût donner l'intelligence.

Il est vray que les auteurs trouvent une convenance entre ce pain d'orge cuit sous la cendre & Gédéon, en ce que ce pain étant le moins

dre de tous, & cuit non dans le four, mais sous la cendre, c'est-à-dire ayant été fait avec précipitation, pouvoit figurer cet homme qui s'étoit dit quelque tems auparavant *le dernier de la dernière famille de sa tribu*; & que Dieu avoit établi, non après une longue préparation, mais tout d'un coup le chef de son peuple. Ils disent encore que Gédéon & Israël qui avoient été durant sept années comme le pain & la nourriture des Madianites, qui leur enlevoient tous leurs biens, & devoient toute leur subsistance, devoient tout d'un coup être changez, & devenir à leur égard par un effet tout-puissant de la volonté de Dieu, au lieu *d'un pain* nourrissant, comme *l'épée* meurtrière qui leur ôteroit la vie. Et ils autorisent ce sentiment par la langue originale, dont le mot qui signifie *pain* se peut prendre aussi pour *guerre*.

Mais nous pouvons ajoûter icy, que selon un sens plus spirituel & plus élevé, Gédéon ayant été la figure de JESUS-CHRIST, comme le disent les saints Pères, ce divin Sauveur a pu être comparé icy à *un pain*, luy qui s'est nommé luy-même *le pain vivant*; & à un pain *d'orge* luy qui s'est si prodigieusement anéanti pour nôtre salut & pour nôtre nourriture; & à un pain *cuit sous la cendre*, luy qui a été marqué ailleurs sous cette même figure, comme ayant nourri un saint Prophète, à qui il restoit beaucoup de chemin à faire, & qui étoit épuisé. Ce pain *étant descendu du ciel*, ainsi qu'il le dit luy-même, & ayant roulé, pour user de l'expression de l'Ecriture, *dans le camp* de ses ennemis, y a renversé ce qu'il y avoit *de plus fort*. Et en mê-

Ambr.
de Spirit.
sanct. l.
1. præm.
Gregor.
Magn.
Moral. l.
30. 17.
Joan. c.
6. 41.
3. Reg.
c. 19.
16.

MANIÈRE DE COMBAT. DES SOLD. DE GÉDÉON. 135
me-tems qu'il est devenu *la nourriture* de son
peuple, il est devenu *l'épée* tranchante qui a
devoré ceux qui se sont opposez à sa gloire :
Gladius meus devorabit carnes.

Ÿ. 16. &c. *Ayant divisé ses trois cens hom-* Deut. c.
mes en trois bandes il leur donna des trompettes à 32. 42.
la main, & des pots de terre vuides, avec des lam-
pes au milieu des pots. . . . Et il leur dit : Quand
vous me verrez sonner de la trompette, sonnez de
même de la trompette tout-au-tour du camp; & criez
tous ensemble : Vive le Seigneur : Vive Gédéon.

Tout cet appareil extraordinaire n'étoit au-
tre chose, selon la Lettre, qu'un stratagème de
guerre concerté par Gédéon, ou pour mieux
dire, inspiré par le Seigneur, pour épouvanter
les ennemis & mettre durant la nuit le desor-
dre dans leur camp. Comme il n'avoit que trois
cens hommes, il les divisa en trois bandes, afin
qu'ils parussent davantage; & qu'en s'étendant
au-tour du camp, ils causassent plus de frayeur
aux Madianites. Ces trompettes qu'il leur don-
na à chacun étoient destinées pour faire un
grand bruit, & pour mettre tout d'un coup l'a-
larmer au milieu de cette armée, à qui le son im-
préveu de tant de trompettes devoit faire croire
que le nombre de ceux qui les attaquoient
étoit tres-grand. Ces pots de terre qu'il leur
fit prendre, & qui étoient *vuides*; c'est-à-dire,
où il n'y avoit aucune liqueur; mais qui ren-
fermoient *des lampes*, ou pour mieux dire, des
torches ou des flambeaux, devoient servir seu-
lement à renfermer la lumière, pour leur don-
ner le moyen d'approcher plus facilement des
ennemis sans en être vûs; & ces feux cachez

étant tout d'un coup découverts lors que les soldats de Gédéon cassèrent les pots de terre l'un contre l'autre, ne pouvoient manquer d'effrayer extraordinairement les Madianites.

Synops.
Critique.

Ce que Gédéon commanda aux trois cens hommes de crier en même-tems par ces paroles : *Vive Dieu, Vive Gédéon*, ne signifie autre chose sinon ; C'est Dieu même qui combat icy ; & c'est Gédéon qu'il a établi son ministre dans ce combat. Il n'y avoit en cela, dit un Interprète, aucun orgueil : & c'étoit même en suivant l'ordre & la volonté de Dieu que Gédéon commanda qu'on le nommât, afin d'effrayer davantage les ennemis, en leur faisant voir que le fonge du soldat étoit véritable, & que l'épée de Gédéon avoit été effectivement figurée par ce pain d'orge qui étoit tombé, & qui avoit renversé la plus forte tente de leur camp, comme l'un des ennemis l'avoit luy-même expliqué.

§. 21. *Chacun demeura en son poste au-tour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en desordre ; ils jetèrent de grands cris, &c.*

L'Ecriture marque exprès que ces trois cens hommes partagent ainsi en trois bandes, ayant commencé à sonner de leurs trompettes, s'arrêtèrent chacun dans leur poste. Et c'étoit, comme le disent les Interprètes, pour faire croire qu'ils animoient seulement leurs troupes au combat, & que toute l'armée des Israélites fon- doit en foule sur les ennemis. Les Madianites le crurent effectivement ainsi ; & étant remplis de frayeur & d'aveuglement par un effet tout visible de la puissance de celui qui vangeoit

leurs crimes , ils commencèrent à s'enfuir avec un si grand desordre , qu'ils se prenoient les uns les autres pour ennemis , & se massacroient mutuellement dans l'obscurité de la nuit , comme si leurs propres soldats eussent été des Israélites qui les poursuivoient.

Cette façon si extraordinaire de combattre ^{« Greg. Magn. Moral. « l. 30. c. 17. »} l'ennemi , disoit autrefois le grand saint Grégoire , nous fait connoître qu'elle est une prophétie & comme un mystère qui renferme une grande vérité. Car qui est jamais venu au combat avec des bouteilles & des lampes ! Qui est celui qui en marchant contre un ennemi armé , quitte luy-même les armes ? Sans doute qu'un tel spectacle auroit paru ridicule , s'il n'avoit causé de la terreur dans l'esprit des ennemis. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a appris à ne passer pas légèrement ces circonstances comme petites & méprisables. Ces trompettes donc nous peuvent marquer dans la loy nouvelle le cri puissant des prédicateurs. Par les lampes on peut bien entendre l'éclat des miracles & des vertus : & par ces bouteilles de terre la fragilité des corps terrestres. C'est ainsi que JESUS-CHRIST notre divin chef a fait marcher avec luy , pour combattre & pour prêcher , des hommes qui en méprisant la vie du corps , devoient renverser leurs ennemis par leur propre mort , & les désarmer , non avec l'épée , mais par leur patience. C'est ainsi que nos Martyrs sont venus combattre sous la conduite d'un tel chef , étant armez , pour le dire ainsi , de trompettes , de bouteilles , & de lampes. Ils sonnoient de leurs trompettes , lors qu'ils prêchoient JESUS-CHRIST. Ils brisoient

„ leurs pots de terre, lors qu'ils exposoient la fragi-
 „ lité de leurs corps à l'épée des persécuteurs, &
 „ qu'ils mouroient pour la foy. Ils faisoient pa-
 „ roître l'éclat de leurs lampes, lors qu'après leur
 „ mort, ils brilloient aux yeux de la terre par
 „ leurs miracles. Et ensuite leurs ennemis étoient
 „ renversez & mis en fuite; parce qu'étant acca-
 „ blez par la lumière de la vérité, lors qu'ils
 „ voyoient ces corps morts opérer de si grands mi-
 „ racles, ils croyoient enfin eux-mêmes ce qu'ils
 „ avoient combattu auparavant. Ils ont donc son-
 „ né des trompettes afin que leurs pots fussent bri-
 „ sez. Leurs pots ont été brisez afin que leurs lam-
 „ pes pussent paroître. Et leurs lampes ont paru,
 „ afin que leurs ennemis fussent renversez & mis
 „ en fuite.

„ Il est bon aussi de considérer, dit le même Père,
 „ ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer, qui
 „ est que les soldats de Gédéon tenoient les trom-
 „ pettes de la main droite, & les pots de terre de
 „ la main gauche. Car on regarde ordinairement
 „ ce qu'on tient de la main droite comme quel-
 „ que chose de plus précieux; & ce qu'on tient de
 „ la gauche comme ce qu'on estime le moins. Ainsi
 „ les Martyrs regardoient la grace de la confession
 „ de la foy & de la prédication de la vérité figu-
 „ rée par ces trompettes qu'ils tenoient en leur
 „ main droite, comme la chose sans comparaison
 „ la plus importante. Et quant à leurs corps figurez
 „ par ces pots de terre qu'ils tenoient en leur main
 „ gauche, ils en faisoient peu d'estime.

*August.
in Jud.
quest. 49.*

Saint Augustin dit aussi, qu'encore qu'il sem-
 ble que Gédéon ait inventé de luy-même cette
 nouvelle manière de combattre les ennemis d'Is-

raël, l'Ecriture ne témoignant point que le Seigneur luy ait ordonné d'en user ainsi, on ne peut pas néanmoins ne point reconnoître, que ce signe si admirable luy fut inspiré par l'esprit de Dieu, qui vouloit marquer sous cette excélente figure, que ses Saints devoient porter le trésor de la lumière de l'Evangile comme en des vaisseaux de terre, selon l'expression du grand Apô-^{2. Cor.}
tre ; & que ces vaisseaux de leur chair fragile^{4. 7.} étant brisez par la souffrance de leur martyre, l'éclat de leur gloire & de la lumière de JESUS-CHRIST frapperoit & surmonteroit en même-tems les adversaires impies de la vérité. *Præfiguravit sanctos suos thesaurum Evangelici luminis in vasis fictilibus habituros, sicut Apostolus dicit: quibus in passione martyrii tanquam vasculis fractis, major eorum gloria fulgor emicuit, impios Evangelica prædicationis inimicos inopinatâ illis Christi claritate superavit.*

Nous pouvons bien ajoûter en suivant le sentiment de ces grands Saints, que chaque Chrétien durant le cours de cette vie, qui est appelée une guerre continuelle, combat sans cesse les ennemis de son salut, tenant en sa main ce pot de terre où est renfermée sa lampe. Il faut que sa lampe soit ardente ; mais tant qu'il vit, elle demeure renfermée. Et proprement elle ne paroît dans tout l'éclat de sa lumière, que lorsque la mort a brisé son corps fragile & mortel. Car c'est en vivant d'une vie cachée qu'il se rend digne de surprendre & de surmonter l'orgueil de son ennemi. Qu'il se souviennne cependant, qu'il renferme son trésor comme en un vaisseau de terre, & qu'il le tient en sa main ; c'est-à-dire,

qu'il veille beaucoup, & qu'il prenne garde de ne pas laisser tomber & briser une chose si fragile.



CHAPITRE VIII.

1. **A**Lors les enfans d'Ephraïm luy dirent : Pourquoi nous avez-vous traitez de cette sorte, de ne nous avoir pas fait avertir, lorsque vous alliez combattre les Madianites ? & ils le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence.

2. Gédéon leur répondit : Que pouvois-je faire qui égalât ce que vous avez fait ? N'est-il pas vray qu'une grappe de raisin d'Ephraïm, vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiézer ?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb & Zeb. Qu'ay-je pû faire qui approchât de ce que vous avez fait ? Leur ayant parlé de cette sorte, il appaisa leur colère lors qu'elle étoit prête d'éclater contre luy.

1. **D**Iixeruntque ad eum viri Ephraim : Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cum ad pugnam pergeres contra Madian ? iurgantes fortiter, & propè vim inferentes.

2. Quibus ille respondit. Quid enim tale facere potui quale vos fecistis ? nonne melior est racemus Ephraim, vinde mihi Abiezer ?

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb & Zeb : quid tale facere potui, quale vos fecistis ? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, qui contumebant contra eum.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant, & præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth : Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valdè defece-
runt : ut possimus persequi Zebee & Salmana reges Ma-
dian.

6. Responderunt principes Soccoth : Forsitan palmæ manuum Zebee & Salmana in manu tua sunt, & idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes ?

7. Quibus ille ait : Cum ergo tradiderit Dominus Zebee & Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deferri.

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel : locutusque est

4. Gédéon étant venu en suite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient, qui étoient si las qu'ils ne pouvoient plus poursuivre les Madianites qui fuyoient.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth : Donnez je vous prie du pain à ceux qui sont avec moy, parce qu'ils n'en peuvent plus, afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites Zébée & Salmana.

6. Mais les principaux de Soccoth luy répondirent : C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînez // Zébée & Salmana, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens ?

7. Gédéon leur répondit : Lors donc que le Seigneur aura livré entre nos mains Zébée & Salmana, je feray briser vos corps avec les épines & les ronces du desert.

8. Ayant passé, de là il vint à Phanuel; & il fit la même demande aux habitans du

Y. 6. Lettr. Les mains de Zébée & de Salmana sont peut-être déjà en votre main.

païs , qui luy firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Et Gédéon leur répondit : Lorsque je seray revenu en paix , & victorieux , j'abatray cette tour-là.

10. Or Zébée & Salmana reprenoient haleine avec le reste de leur armée ; car il n'étoit demeuré à ce peuple d'Orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes , ayant perdu en cette défaite six vingt mille hommes de guerre , tous gens de combat //

11. Gédéon donc tirant vers ceux qui habitent dans les tentes vers le côté Oriental de Nobé & de Jegbaa , défit l'armée des ennemis qui se croyoient en assurance s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zébée & Salmana s'enfuirent aussi-tôt, toutes leurs troupes étant en desordre ; Mais Gédéon les poursuivit & les prit tous deux.

13. Il retourna du combat

ad viros loci illius familia. Cui & illi responderunt , sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque & eis : Cum reversus fuero victor in pace destruam turrum hanc.

10. Zebec autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis Orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus beliatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad Orientalem partem Nobæ & Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, & nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebec & Salmana, quos persequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertensque

¶ 10. *Lettr.* educentium gladium, *id est*, pugnatorum. *Vat.*

de bello ante solis ortum, avant le lever du soleil ;

14. apprehendit puerum de viris Soccoth : interrogavitque eum nomina principum & seniorum Soccoth, & descripsit septuaginta septem viros.

15. Venitque ad Soccoth, & dixit eis: En Zebee & Salmana, super quibus exprobraſtis mihi, dicentes: Forſitan manus Zebee & Salmana in manibus tuis ſunt, & idcirco poſtulas ut demus viris, qui laſſi ſunt & defecerunt, panes.

16. Tulit ergo ſeniores civitatis & ſpinas deſerti ac tribulos, & contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phanuel ſubvertit, occiſis habitatoribus civitatis.

14. & ayant pris un ſerviteur de ceux de Soccoth, il demanda les noms des principaux & des Sénateurs // de Soccoth, dont cet homme luy en marqua ſoixante & dix-sept.

15. Gédéon étant venu enſuite à Soccoth dit aux premiers *de la Ville* : Voici Zébée & Salmana ſur le ſujet deſquels vous m'avez inſulté en me diſant : C'eſt peut-être que vous tenez déjà enchaînez Zébée & Salmana, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens qui ſont ſi las qu'ils n'en peuvent plus.

16. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brifa le corps // avec les épi- nes & les ronces du deſert.

17. Il abattit auſſi la tour de Phanuel après avoir tué les habitans de la ville ;

¶. 14. *Lettr.* Seniores, *id eſt*, Senatores. *Grot.*

¶. 16. *Expl.* Mire eſt prin-

cipes auctores mali punire, multitudini ignoſcere. *Grot. de jure bell. & pac.*

18. Il dit ensuite à Zébée & à Salmana : Comment étoient faits ceux que vous avez tuez au mont Thabor // ? Ils luy répondirent : Ils étoient comme vous , & l'un d'eux paroissoit un fils de Roy //.

19. Gédéon ajouta : C'étoient mes frères // & les enfans de ma mère. Vive le Seigneur ; Si vous leur aviez sauvé la vie , je ne vous tuerois pas maintenant.

20. Il dit ensuite à Jéther son fils aîné : Allez , tuez-les. Mais Jéther ne tira point son épée , parce qu'il craignoit , n'étant encore qu'un enfant.

21. Zébée & Salmana dirent donc à Gédéon : venez-vous-mêmes & tuez-nous , car c'est l'âge qui rend l'homme fort. Gédéon s'étant avancé , tua Zébée & Salmana. Il prit ensuite tous les ornemens & les bossettes qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des rois.

18. Dixitque ad Zebee & Salmana : Quales fuerunt viri, quos occidistis in Thabor ? Qui responderunt : similes tui , & unus ex eis quasi filius regis.

19. Quibus ille respondit , fratres mei fuerunt, filii matris meæ : vivit Dominus , quia si servassetis eos , non vos occiderem.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge , & interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebat enim , quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebee & Salmana : Tu surge , & irruere in nos : quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon , & interfecit Zebee & Salmana : & tulit ornamenta ac bullas , quibus colla regaliū camelorum decorari solent.

ŷ. 18. *Expl.* dans les roches de cette montagne où ils s'étoient retirés pour fuir les Madianites.

Ibid. *Expl.* Ils parloient ainsi

pour le flater. *Menech.*

ŷ. 19. *Expl.* Ou ses frères de mère seulement, ou ses frères de mère & de père aussi. *Synops.*

22. Dixeruntque

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon: Dominare nostri tu, & filius tuus, & filius filii tui: quia liberaisti nos de manu Madian.

23. Quibus ille ait: Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos: Unam petitionem postulo à vobis: Date mihi in aureas ex præda vestra. In aureas enim aureas Ismaëlitarum habere consueverant.

25. Qui responderunt: Libentissimè dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo in aureas de præda.

26. Et fuit pondus postularum inaurium mille septingenti auri sicli, absque ornamentis

22. Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gédéon: Soyez nôtre Prince & commandez-nous, vous, vôtre fils, & le fils de vôtre fils; parce que vous nous avez délivrez de la main des Madianites.

23. Gédéon leur répondit: Je ne seray point vôtre Prince, & je ne vous commanderay point, ni moy ni mon fils; mais ce sera le Seigneur qui sera vôtre Prince, & qui vous commandera.

24. Et il ajouta: Je ne vous demande qu'une chose: Donnez-moy les pendans-d'oreilles que vous avez eus de vôtre butin. Car les Ismaëlites qu'ils venoient de défaire, avoient accoustumé de porter des pendans-d'oreilles d'or.

25. Ils luy répondirent: Nous vous les donnerons de tout nôtre cœur. Et étendant un manteau sur la terre, ils jettèrent dessus les pendans-d'oreilles qu'ils avoient eus de leur butin.

26. Ces pendans-d'oreilles que Gédéon avoit demandez, se trouvèrent peser mille sept cens sicles d'or, sans

les ornemens, les colliers précieux, & les vêtemens d'écarlate dont les Rois de Madian avoient accoutumé d'user, & sans les carquans d'or des chameaux.

27. Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint // aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie, & il causa la ruine de Gédéon & de toute sa maison.

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfans d'Israël, & ils ne purent plus lever la tête : mais tout le païs demeura en paix pendant les quarante années // du gouvernement de Gédéon.

29. Après cela Jérobaal fils de Joas étant revenu demeura dans sa maison ;

30. & il eut soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parce qu'il avoit plusieurs femmes,

& monilibus, & veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, & præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israël in eo, & factum est Gedeoni & omni domui ejus in ruinam.

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israël, nec potuerunt ultra cervices elevare : sed quievit terra per quadraginta annos quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal filius Joas, & habitavit in domo sua :

30. Habuitque septuaginta filios qui egressi sunt de femore ejus, eo quod plures haberet uxores.

ψ. 27. Hebr. LXX. après lui, c'est-à-dire, après sa mort.

ψ. 28. Hebr. recouvra la paix en la quarantième année,

(sçavoir depuis la paix établie par la Prophétesse Débora) du vivant de Gédéon.

MORT DE GÉDÉON. INGRATITUDE DES ISR. 147

31. Concubina autem illius quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulchro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, averſi ſunt filii Iſrael, & fornicati ſunt cum Baalim. Percuſſeruntque cum Baal ſœdus, ut eſſet eis in deum:

34. Nec recordati ſunt Domini Dei ſui, qui eruit eos de manibus inimicorum ſuorum omnium per circuitum:

35. Nec fecerunt miſericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Iſraeli.

31. & ſa concubine // qu'il avoit à Sichem, eut un fils de luy nommé Abimélech.

32. Gédéon fils de Joas mourut enfin dans une heureuſe // vieilleſſe, & il fut enſeveli dans le ſépulchre de Joas ſon père, à Ephra qui appartenoit à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gédéon, les enfans d'Iſraël ſe détournèrent du culte de Dieu, & ils ſe prostituèrent à l'idolatrie de Baal //. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu:

34. & ils oublièrent leur Seigneur & leur Dieu, qui les avoit delivrez des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnez.

35. Ils n'uſèrent point de miſéricorde // envers la maiſon de Gédéon appelé Jérobaal, pour reconnoître le bien qu'il avoit fait à Iſraël.

ŷ. 31. *Expl.* Les concubines étoient alors des femmes légitimes, mais ſans la qualité de mère & de maîtreſſe de famille.

ŷ. 32. *Lettre.* bonne.

ŷ. 33. *Expl.* Durant dix ans.

ŷ. 35. *Expl.* Miſéricorde en ce lieu ſe prend pour toutes fortes de témoignages d'affection.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. I. *A* Lors les enfans d'Ephraïm luy dirent: Pourquoi nous avez-vous traittez de cette sorte, &c. Gédéon leur répondit: Une grappe de raisin d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer?

Judic.
cap. 6.
35.

Gédéon avoit envoyé demander des troupes aux Tribus de Manassé, d'Azer, de Zabulon, & de Nephthali: mais il n'avoit point envoyé de même à la Tribu d'Ephraïm, non plus qu'aux autres Tribus. C'est pourquoy les enfans d'Ephraïm, comme parle l'Ecriture; le querellèrent fort aigrement, & usèrent presque de violence envers luy, se plaignant, comme s'il avoit envie aux autres l'honneur de cette victoire, & qu'il eût voulu l'attribuer principalement à sa Tribu, qui étoit celle de Manassé. Un homme moins modéré & moins humble que Gédéon auroit méprisé peut-être un tel reproche, étant assuré par le témoignage de sa conscience, qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du Seigneur; & que ceux-là seuls avoient marché contre l'ennemi, que Dieu même avoit choisis pour ce grand combat: mais il se sent obligé de traiter ses frères comme ses frères, & d'adoucir leur colére par la sagesse de sa réponse, selon cet avis qu'a donné depuis le Sage; Qu'une réponse douce brise la colére, & qu'une parole dure excite au contraire la fureur. Il se sert donc, pour appaiser Ephraïm, d'une ma-

Proverb.
cap. 15. 1.

nière de parler, qui étoit comme une espèce de proverbe parmi eux, en leur disant, *que les restes de leur vigne valaient mieux que toutes les vendanges de la maison d'Abiézer*; c'est-à-dire, de sa famille; & leur témoignant par-là, que les moindres d'Ephraïm valaient mieux que les plus forts d'Abiézer; ou que ce qu'avoit fait cette Tribu après le fort du combat, en prenant les Chefs des Madianites, *Oreb & Zeb*, étoit plus grand que tout ce qu'ils avoient fait eux-mêmes en les mettant tous en fuite. Cette humilité & cette douceur de Gédéon si remplie de charité, qui eut la force de calmer en un instant toute la fureur de la Tribu d'Ephraïm, devoit inspirer dans de pareilles occasions une semblable sagesse, puisqu'elle fit remporter à ce grand homme une victoire en quelque façon plus glorieuse sur le cœur de ceux qui étoient ses frères, que n'étoit celle qu'il venoit de remporter sur ses ennemis.

§. 5. 6. *Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moy, . . . afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites . . . Mais les principaux de Soccoth luy répondirent: C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînez Zébéc & Salmana, &c.*

Le nom de *Soccoth* signifie, tentes; & ce lieu étoit ainsi nommé, parce que Jacob revenant de la Mésopotamie, & s'étant réconcilié avec son frère Esaü, bâtit là une maison & dressa ses tentes, comme il est marqué dans la Génèse. C'étoit une ville située dans la Tribu de Gad, dont les habitans étoient d'autant plus coupables de refuser à leurs frères ce petit soulagement qu'ils

Genes.
cap. 33.
17.

leur demandoient, qu'ils en avoient le dernier besoin, & que le sujet de ce grand épuisement qu'ils sentoient, étoit le travail qu'ils avoient à soutenir pour l'intérêt & pour le salut commun de tout Israël. La raillerie qu'ils ajoutent au refus qu'ils font à Gédéon de donner du pain à ses troupes, rendoit leur crime encore plus punissable : car en luy disant, *Peut-être que vous tenez déjà enchaînez Zébée & Salmana* ; c'étoit, selon les Interprètes, comme s'ils luy eussent insulté en cette manière : Vous vous flattez vainement de la victoire, & vous parlez comme si ces Princes étoient déjà entre vos mains. Mais qu'une poignée de gens comme vous êtes, n'espère pas de combattre impunément des ennemis si puissans qui rallieront promptement leurs troupes, & qui remportant sur vous l'avantage, nous puniroient avec vous, s'ils sçavoient que nous vous eussions fourni des vivres contr'eux.

*Synops.
Critic.
Menoch.
in hunc
loc.*

¶. 14. 16. *Et ayant pris un serviteur de ceux de Soccoth, il luy demanda les noms des principaux & des Sénateurs de Soccoth, dont cet homme luy en marqua soixante & dix-sept. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines & les ronces du desert.*

*Estius in
hunc loc.*

On a fort loué dans cette conduite la prudence & la juste sévérité de Gédéon ; sa prudence, en ce qu'il voulut épargner le peuple, lors qu'il s'informa des noms des coupables ; & sa justice, en ce qu'il punit si sévèrement ces principaux de Soccoth, qui avoient osé insulter avec tant d'inhumanité à leurs frères. Car quoiqu'il paroisse

AMES SANS MISERIC. EN HORREUR A DIEU. 151
quelque cruauté dans la manière dont il traita ces habitans de Soccoth, c'étoit une cruauté nécessaire, & dont l'exemple devoit être utile à tous les autres, de punir sans miséricorde des personnes impitoyables, qui n'avoient été touchées d'aucune miséricorde pour les besoins de leurs frères. Et l'on ne peut point douter que Gédéon en cela n'ait suivi le mouvement que Dieu même luy inspira, pour faire connoître à tous les hommes par un châtiment si rigoureux l'horreur qu'il a de la dureté de ces ames inhumaines, qui verroient mourir leurs frères sans leur accorder le pain nécessaire pour les faire subsister; ou qui par des vûes toutes politiques & intéressées refusent de secourir ceux qui combattent pour la cause du Seigneur, de-peur d'attirer sur eux le ressentiment des ennemis du peuple de Dieu.

On est en peine de concevoir la manière dont il fit mourir ces hommes barbares & insolens : mais ce qu'il semble qu'on peut entendre le plus naturellement, c'est que l'on couvrit leurs corps de ronces & d'épines, & qu'en cet état on les fit fouler & écraser, peut-être de la même sorte qu'en usa depuis David à l'égard des Ammonites, dont l'Ecriture rapporte, *qu'il fit passer sur leurs corps des chariots qui avoient des roues de fer.* Dieu ^{2. Reg.. cap. 12. v. 32.} pouvoit bien nous figurer par un tel supplice si peu usité, que les richesses dont on ne fait point de part à ceux qui sont dans le besoin, ayant étouffé dès le tems present la semence de la parole de Dieu, & la vie spirituelle de la grace, dans ^{Luc. cap. 78. 14.} les personnes qui les possèdent si injustement, comme JESUS-CHRIST nous en assure, devien-

Marc.

c. 9. 45.

dront encore pour elles en l'autre monde comme des ronces & des épines tres-piquantes qui déchireront cruellement leurs consciences par un remords perpétuel, qui sera ce ver qui doit tous jours vivre, pour les faire éternellement mourir.

¶. 19. 20. *Vive le Seigneur: si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerois pas presentement. Il dit ensuite à Jether son fils aîné: Allez, tuez-les, &c.*

Judic.

cap. 6.

v. 2.

On a vû auparavant, que les Princes des Madianites opprimoient avec la dernière violence le peuple de Dieu, & que les Israélites avoient été obligez, comme le dit l'Ecriture, de se cacher dans les cavernes des montagnes. Ainsi les frères de Gédéon s'étant cachez sur la montagne du Thabor, furent découverts & massacrez cruellement par ces Princes. On demande si Gédéon put leur déclarer, comme il fait icy, qu'il leur auroit accordé la vie, s'ils avoient eux-mêmes sauvé la vie à ses frères; puisque Dieu avoit ordonné aux Israélites de se vanger des Madianites, qui avoient été pour eux un grand sujet de scandale, en les engageant dans la fornication & l'idolatrie. Mais les Interprètes remarquent fort bien, que cet ordre du Seigneur n'avoit pas été donné pour toujours, mais seulement pour le tems où il le donnoit, afin de vanger le crime qu'ils avoient commis en faisant pécher Israël. D'ailleurs, ces peuples n'étoient pas du nombre des Chananéens, avec qui Dieu avoit défendu aux Israélites de faire jamais aucune alliance. Ainsi Gédéon auroit pû, sans offenser Dieu, témoigner tres-justement sa reconnoissance envers

Numer.

cap. 31.

Menoch.

in hunc

oc.

ces Princes, s'ils avoient sauvé la vie à ses frères, lors qu'ils furent découverts dans les montagnes où ils s'étoient retirez comme les autres.

Mais d'où vient que Gédéon voulut d'abord engager son fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, à tuer ces Princes? On en rend plusieurs raisons.

Premièrement, il avoit dessein de luy inspirer un saint zèle contre les persécuteurs d'Israël.

En second lieu, il vouloit peut-être faire mourir avec plus de honte ceux qui avoient opprimé si cruellement le peuple de Dieu, en les faisant tuer par un enfant.

Et enfin, il desiroit faire part en quelque sorte à son fils de la gloire d'un si grand triomphe qu'il avoit plû au Seigneur de luy faire remporter sur ses ennemis.

ŷ. 22. 23. Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gédéon: Soyez nôtre Prince, vous, vôtre fils, & le fils de vôtre fils . . . Gédéon leur répondit: Je ne seray point vôtre Prince . . . mais ce sera le Seigneur qui sera vôtre Prince, & qui vous commandera.

La vûë d'une si grande victoire remportée par Gédéon d'une manière si surprenante, frappa l'esprit des Israélites; & ne regardant que l'homme qui avoit servi d'instrument à Dieu, au-lieu de fixer leur vûë sur Dieu même comme sur l'auteur de leur délivrance, ils pensèrent à établir Roy Gédéon, & à assûrer la couronne à ses enfans. C'étoit faire un outrage à Dieu, & payer d'ingratitude la grace toute nouvelle qu'ils avoient reçûë de luy, que d'entreprendre de choisir eux-

Deuter.
cap. 17.
16.

1. Reg.
cap. 8.
26. &c.

mêmes pour leur Roy celuy qu'ils vouloient, quoique le Seigneur leur eût déclaré par la bouche de Moïse, *qu'ils prendroient celuy qu'il auroit choisi d'entre leurs frères.* D'ailleurs, l'on peut voir par la manière dont Dieu se fâcha depuis contr'eux lors qu'ils demandèrent à Samuël, qu'il leur établit un Roy comme en avoient tous les autres peuples; combien cette offre qu'ils firent à Gédéon de la Royauté, en méprisant en quelque façon le gouvernement de Dieu même, put déplaire à Dieu, puis qu'il déclara à Samuël, qu'en luy demandant un Roy, ils rejettoient le Seigneur leur Dieu, & luy fit assez entendre qu'ils ne pouvoient être plus sévèrement punis qu'en obtenant ce qu'ils demandoient.

Gédéon en cette rencontre fit la même chose que Samuël, en refusant d'écouter ce que luy disoit le peuple; mais avec cette différence, que Samuël prenoit seulement l'intérêt de Dieu, sans que luy-même s'y trouvât intéressé: au-lieu que Gédéon préféra la gloire de Dieu à la sienne propre, & ne voulut point regner sur un peuple qui luy offroit la Couronne, quoique Dieu même l'eût choisi pour être le Chef & le Sauveur d'Israël: *Ce sera Dieu,* leur dit-il, *qui sera vôtre Prince, & non moy ni mes enfans.*

On peut bien le regarder comme ayant été encore en ce point la figure de JESUS-CHRIST, qui refusa d'accepter le royaume de la Judée, lors que les peuples étonnez de ses grands miracles voulurent le faire Roy, & qu'il s'enfuit du milieu d'eux: & on ne sçauroit assez admirer cette humilité si éclairée, qui luy fit voir dans le plus

grand éclat de sa gloire, & au milieu du triomphe qu'il venoit de remporter sur ses ennemis, que c'étoit à Dieu qu'il appartenoit de gouverner les Israélites, & à luy de s'abaisser profondément en sa presence. C'est par-là sans doute qu'on peut juger équitablement de ce qu'il fit dans la suite, dont nous parlerons aussi-tôt après. Il faut seulement ajouter icy, que quelques Auteurs ont prétendu, que l'offre que fit le peuple à Gédéon de la Couronne, ne regardoit pas toute sa postérité, mais seulement son fils & son petit-fils, selon qu'il semble que le porte le Texte sacré. Mais ce sentiment ne paroît point vraisemblable, & l'expression de l'Ecriture s'accorde fort bien avec l'autre sentiment, qui est, que le Royaume luy étoit offert à luy & à ses enfans; c'est-à-dire, à toute sa postérité.

¶. 27. *Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra: & cet Ephod devint depuis à tous les Israélites une occasion de se prostituer dans l'idolâtrie.*

Il semble que pour porter un jugement équitable de ce que fit Gédéon, lors qu'il demanda tous les pendans-d'oreilles d'or que les enfans d'Israël avoient pris sur les ennemis, & qu'il en fit un Ephod, c'est-à-dire, cet habit sacerdotal dont il est parlé dans l'Ecriture; il faut remarquer avec quelques Interprètes, que de la manière dont cette action est rapportée, elle arriva dans le tems même qu'il venoit de refuser avec une vraie humilité le Royaume qu'on luy presentoit, & qu'il avoit protesté, que ce seroit Dieu qui commanderoit les Israélites, & non luy. Comment

Exod. x.
28. 6.
Estius.
Serrav.
Menoch.
in hunc
loc.

August.
in Judic.
quæst. 41

Estius in
hunc loc.

donc un homme qui témoignoit être tout rempli de la grandeur & de la gloire de Dieu, auroit-il pû s'oublier jusqu'à ce point, que d'entreprendre une chose contre le respect qu'il luy devoit? Cependant saint Augustin, qui a entendu par cet Ephod tous les ornemens sacerdotaux destinez aux sacrifices qu'on offroit à Dieu, dit qu'il commit un péché, en ce qu'il fit dans Ephra pour honorer le Seigneur, ce qu'il étoit défendu de faire hors le Tabernacle. Mais comme il est remarqué dans l'Ecriture, que la paix que Gédéon établit par sa victoire dura quarante ans, & que l'on ne pourroit pas comprendre que Dieu eût voulu accorder une paix si longue à son peuple après la prostitution de l'idolatrie où elle temoigne que cet Ephod l'engagea; le même Saint dit, que Gédéon n'entreprit de faire l'Ephod que peu de tems avant qu'il mourût, & que l'Ecriture n'en parle icy que par occasion & par avance, comme elle fait tres-souvent. Il nous paroît néanmoins difficile d'entrer tout-à-fait dans le sentiment de ce grand Saint, & même de l'accorder avec le texte de l'Ecriture, selon que l'ont remarqué quelques habiles Interprètes. Car ce qu'elle dit ensuite de Gédéon, qu'il mourut dans une heureuse vieillesse, *mortuus est in senectute bona*, elle ne le dit, selon la réflexion d'un sçavant Théologien, que des hommes saints & agréables à Dieu. Et ce qu'elle ajoute, *qu'après sa mort les enfans d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, & se prostituèrent à l'idolatrie de Baal*, marque encore, comme le témoigne le même Auteur, que Gédéon, tant qu'il vécut, retint le peuple avec tres-grand

SI GÉDÉON A PÉCHÉ EN FAISANT UN EPHOD. 157
 soin dans le culte du vray Dieu. Enfin, le témoignage authentique que luy rend saint Paul, en le joignant à David & à Samuel dans ce qui regarde *l'accomplissement des devoirs de la justice* *Hebr. cap. 1. 32. &c.*
& de la vertu, ne nous laisse aucun sujet de douter qu'il n'ait fini saintement sa vie : ce qui ne pourroit s'accorder avec cette prévarication de la Loy dans laquelle il seroit tombé immédiatement avant sa mort.

Quelques-uns ont crû qu'il viola effectivement la Loy en faisant l'Ephod après sa victoire ; mais qu'il en fit pénitence avant sa mort. Surquoy Estius répond encore fort bien, que s'il a fait pénitence d'avoir violé la Loy, il auroit donc dû détruire ce qu'il avoit fait, & ne pas laisser parmi le peuple un si grand sujet de scandale : & il en conclut, qu'il semble que l'on doit dire que Gédéon fit en cela une faute seulement par ignorance, & par un zèle de piété mal réglé ; ne considérant pas assez combien le Seigneur avoit eu raison d'ordonner qu'on luy offriroit des sacrifices en un seul lieu. Il dit même qu'il ne croit pas que saint Augustin ait eu une autre pensée, en témoignant que Gédéon a péché, sans s'expliquer sur la qualité de son péché. Et l'on pourroit ajoûter encore, que ce qui put le faire tomber dans cette faute, fut peut-être le sacrifice que Dieu *Judic. cap. 6. 26*
 même luy avoit dit par la bouche de son Ange de luy offrir sur l'autel qu'il luy commanda de bâtir.

Mais d'autres Auteurs tres-habiles ont prétendu justifier entièrement de péché la conduite de Gédéon. Ils disent d'abord ce que l'on a touché auparavant, que l'humilité admirable avec *Serrav. Menoch. in hunc loc. &c.*

laquelle il refusa d'être Roy des Israélites , en déclarant qu'il étoit juste que Dieu même fût toujours leur Roy, ne nous permet point de croire qu'il ait manqué en ce même tems à ce qu'il devoit à Dieu. Secondement, il ne paroît point que la Loy ait défendu en aucun lieu de faire des ornemens sacerdotaux qui ne fussent point dans le Tabernacle : comme il n'étoit point non plus défendu de faire un autel hors celui du Tabernacle , pourvu que l'on n'y sacrifîât point. En troisième lieu, Gédéon voulut en faisant l'Ephod, & employant pour cela tout ce que le peuple luy avoit donné de plus précieux des dépouilles des ennemis , rendre à Dieu en quelque sorte toute la gloire de son triomphe par ce monument qu'il luy consacroit de son humble reconnaissance. Et s'il le mit dans Ephra , au-lieu de le mettre dans Silo où étoit le Tabernacle , c'est qu'il pouvoit espérer que le Tabernacle seroit transféré dans sa ville , comme du tems de Josué il avoit été transféré dans Silo qui étoit de sa Tribu, n'y ayant encore alors rien de fixe touchant le lieu où le Tabernacle devoit demeurer, & le Seigneur s'étant réservé le choix de ce lieu. Enfin, l'Écriture ne nous dit point que Gédéon se soit servi de l'Ephod qu'il avoit fait en l'honneur de Dieu, & qu'il ait offert aucun sacrifice depuis celui que l'Ange même l'avoit obligé d'offrir au Seigneur avant le combat. Toute la difficulté consiste donc dans ce qu'elle ajoute :

Et cet Ephod devint à tous les Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, & il causa la ruine de Gédéon & de toute sa maison.

Cecy néanmoins s'explique aisément après tout ce qu'on a dit auparavant. Comme le serpent qui avoit été élevé dans le desert par l'ordre de Dieu pour la guérison des Israélites, leur devint ensuite, par le panchant effroyable qu'ils avoient à l'impiété, un sujet d'idolatrie; aussi l'Ephod que Gédéon avoit fait pour signaler sa reconnoissance envers le Seigneur, devint après qu'il fut mort une occasion de chûte à tout Israël, qui abusa de cet ornement sacré pour rendre à Baal un culte profane & impie. Et cette prostitution de l'idolatrie à laquelle toute la famille de Gédéon se laissa aller comme le reste du peuple, fut la cause de sa perte. Car c'est ainsi que l'on doit entendre cette expression de l'Ecriture, *qu'il causa la ruine de Gédéon*, c'est-à-dire, *de tous ceux de sa maison*; puisque la ruine de sa famille pouvoit être regardée comme étant la sienne propre.

4. Reg.
c. 18. 4.



CHAPITRE IX.

1. **A**BIIT autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, & locutus est ad eos, & ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens:

2. Loquimini ad omnes viros Sichem:

1. **A**LORS Abimélech fils de Jérobaal s'en alla à Sichem trouver les frères // de sa mère, & tous ceux de la famille du père de sa mère, & il leur parla en ces termes à tous:

2. Représentez cecy, leur dit-il, à tous les habitans de

¶ 1. Expl. les parens. Menoch.

Sichem : Lequel est le meilleur pour vous , ou d'être dominez par soixante & dix hommes , tous enfans de Jérobaal , ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ? Et de plus considérez que je suis votre chair & votre sang //.

3. Tous les parens de sa mère ayant donc parlé en cette manière à tous les habitans de Sichem, ils gagnèrent leur cœur & leur affection pour Abimélech , en leur disant : C'est nôtre frère.

4. Et ils luy donnèrent soixante & dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalbérit. Abimélech avec cet argent leva une troupe de gens misérables & vagabonds qui le suivirent :

5. & étant venu en la maison de son père à Ephra , il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jérobaal ses frères , & de tous les enfans de Jérobaal il ne resta que Joatham , le plus petit de tous , qui fut caché

Quid vobis est melius , ut dominantur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal , an ut dominetur unus vir ? Simulque considerate quod os vestrum & caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos , & inclinaverunt cor eorum post Abimelech , dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondus argenti de fano Baalberit. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes & vagos , secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra , & occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros , super lapidem unum : remansitque Joatham filius Jerobaal minimus , & absconditus est.

ψ. 2. *Lettr.* Je suis votre os & votre chair. *Expl.* Je vous suis uni très-étroitement par le sang & par la naissance.

6. Congregati

dans ce meurtre de ses frères.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, & universæ familiæ urbis Mello: abieruntque & constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nunciatum esset Joatham, ivit, & stetit in vertice montis Garizim: elevatâque voce, clamavit, & dixit: Audite me viri Sichem, ita audiât vos Deus.

8. Ierunt ligna, ut ungerent super se regem: dixeruntque olivæ: Impera nobis.

9. Quæ respondit: Numquid possum deferere pinguedinem meam, qua & dii utuntur, & homines, & venire ut inter ligna promovear?

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum: Veni, & super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit

6. Alors tous les habitans de Sichem s'étant assembles avec toutes les familles de la ville de Mello, allèrent établir roy Abimélech près du chesne qui est à Sichem.

L'An du
Monde
1769.

7. Joathan en ayant reçu la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où se tenant debout il cria à haute voix, & parla de cette sorte: Ecoutez-moy habitans de Sichem; Qu'ainsi Dieu vous puisse écouter.

8. Les arbres allèrent un jour pour s'élire un roy; & ils dirent à l'olivier: Soyez nôtre roy.

9. L'olivier leur répondit: Puis-je abandonner mon suc & mon huile dont les dieux & les hommes se servent, pour venir m'établir parmi les arbres?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier: Venez être nôtre roy.

11. Le figuier leur répon-

¶. 8. *Lettr.* Ut ungerent, Ungere pro constituere. Ita Cyrus auctus Dei dicitur. *Synops.*

dit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc & l'excellence de mes fruits pour me venir établir parmi le reste des arbres ?

12. Les arbres s'adressèrent encore à la vigne & ils luy dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin // qui est la joye de Dieu & des hommes , pour venir m'établir parmi le reste des arbres ?

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez être notre roy.

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour vôtre roy, venez vous reposer sous mon ombre ; que si vous ne voulez pas , que le feu sorte du buisson , & qu'il dévore les cédres du Liban.

16. Considérez donc maintenant si ç'a été pour vous une action juste & innocente d'établir ainsi Abimélech

eis : Numquid possum deferere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, & ire ut inter cetera ligna promovear?

12. Locutæque sunt ligna ad vitem: Veni, & impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deferere vinum meum, quod lætificat Deum & homines, & inter ligna cetera promoveri?

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum: Veni, & impera super nos.

15. Quæ respondit eis: Si verè me regem vobis constitutis, venite, & sub umbra mea requiescite: si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, & devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur, si rectè & absque peccato constitulistis super vos regem Abimelech, & bene

ψ. 13. Expl. Comme on employoit le vin dans les sacrifices | agréoit ces sacrifices, on peut dire en quelque façon, que le vin qu'on offroit à Dieu, & que Dieu | étoit la joye de Dieu. *Menoch.*

egistis cum Jero-
baal, & cum domo
ejus, & reddidistis
vicem beneficiis
ejus, qui pugnavit
pro vobis,

17. & animam
suam dedit pericu-
lis, ut erueret vos
de manu Madian:

18. qui nunc sur-
rexistis contra do-
mum patris mei,
& interfecistis filios
ejus septuaginta vi-
ros super unum la-
pidem, & constituistis
regem Abime-
lech filium ancillæ
ejus super habitato-
res Sichem, eò quòd
frater vester sit:

19. si ergo rectè
& absque vitio egis-
tis cum Jeroaal, &
domo ejus, hodie
latamini in Abime-
lech, & ille late-
tur in vobis.

20. Sin autem
perversè: egredia-
tur ignis ex eo, &
consumat habitato-
res Sichem, & oppi-
dum Mello: egre-
diaturque ignis de

pour vôtre prince; si vous
avez bien traité Jérobaal &
sa maison; & si vous avez
reconnu comme vous deviez
les grands services de celui
qui a combattu pour vous;

17. & qui a exposé sa vie
à tant de périls pour vous
délivrer des mains des Ma-
dianites:

18. Et si vous avez dû vous
élever comme vous avez
fait contre la maison de mon
père, en tuant sur une mê-
me pierre ses soixante & dix
fils, & en établissant Abi-
mélech fils de sa servante
pour prince sur les habitans
de Sichem, parce qu'il est vô-
tre frère.

19. Si donc vous avez trai-
té comme vous deviez Jéro-
baal & sa maison, & si vous
ne luy avez point fait d'in-
justice, qu'Abimélech soit
vôtre bonheur & puissiez-
vous être aussi le bonheur
d'Abimélech.

20. Mais si vous avez agi
contre toute justice, que le
feu sorte d'Abimélech, qu'il
consume les habitans de Si-
chem, & la ville de Mello;
& que le feu sorte des ha-

bitans de Sichem & de la ville de Mello, & qu'il devore Abimélech.

viris Sichem, & de oppido Mello, & devoret Abimelech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit, & s'en alla à Béra, où il demeura, parce qu'il craignoit Abimélech son frère.

21. Quæ cum dixisset, fugit, & abiit in Bera: habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.

22. Abimélech donc fut prince d'Israël pendant trois ans.

22. Regnavit itaque Abimelech super Israël tribus annis.

23. Mais le Seigneur envoya un esprit de haine & d'aversion entre Abimélech & les habitans de Sichem: qui commencèrent à le détester,

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech & habitatores Sichem: qui ceperunt eum detestari,

24. & à imputer à Abimélech leur frère, & aux principaux des Sichimites qui l'avoient soutenu, le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jérobaal, & de la cruelle effusion de leur sang.

24. & scelus interfectionis septuaginta filiorum Jeroaal, & effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, & in ceteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Ils luy tendirent donc des embûches au haut des montagnes, & en attendant qu'il vint ils s'exerçoient à des brigandages, & voloient tous les passans. Mais Abimélech en fut averti.

25. Posueruntque infidias adversus eum in summitate montium: & dum illius præstolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus: nuntiatumque est ad Abimelech.

26. Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, & transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes : & factis cantantium choris, ingressi sunt fanum Dei sui, & inter epulas, & pocula maledicebant Abimelech,

28. clamante Gaal filio Obed : Quis est Abimelech, & quæ est Sichem, ut serviamus ei ? numquid non est filius Terobaal, & constituit principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem ? Cur ergo serviamus ei ?

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea,

26. Cependant Gaal // fils d'Obed vint avec ses frères, & passa à Sichem ; & les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

27. sortirent à la campagne, ravagèrent les vignes, foulèrent aux pieds les raisins, & dansant, & chantant ils entrèrent dans le temple de leur Dieu : où parmi les festins & les pots ils faisoient des imprécations contre Abimélech,

28. & Gaal fils d'Obed crioit à haute voix ; Qui est Abimélech ? & quelle est la ville de Sichem pour être assujettie à Abimélech ? N'est-il pas fils de Jérobaal ? & cependant il établit un Zébul son serviteur pour commander sous luy ceux de la maison d'Hémoz père de Sichem //. Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimélech ?

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât le commandement sur ce peuple

ŷ. 26. *Expl.* C'étoit un homme puissant à cause de ses richesses, de son grand crédit, & du nombre de ses parens. *Melech.*

ŷ. 28. *Expl.* Les Sichimites, il relève la dignité de Sichem, de ce qu'autrefois Hémoz en avoit été prince. *Synops.*

pour exterminer Abimélech. Cependant on vint dire à Abimélech : Assemblez une grande armée, & venez.

30. Zébul gouverneur de la ville ayant entendu ces discours de Gaal fils d'Obed entra dans une grande colère //

31. & envoya en secret des couriers à Abimélech & luy dit : Gaal fils d'Obed est venu à Sichem avec ses frères, & il presse la ville de se déclarer contre vous.

32. Marchez donc la nuit avec les troupes qui sont avec vous; tenez-vous caché dans les champs ;

33. & au point du jour lorsque le soleil se lèvera, venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens, & vous serez en état de le battre.

34. Abimélech donc ayant marché la nuit avec toute son armée, dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem.

35. Gaal fils d'Obed étant sorti de la ville se tint à l'en-

ut auferrem de medio Abimelech. Dictumque est Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, & veni.

30. Zebul enim princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal filii Obed, iratus est valde,

31. & misit clam ad Abimelech nuncios, dicens : Ecce, Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus suis, & oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, & latita in agro :

33. & primo mane oriente sole, irrue super civitatem. Illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris,

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu suo nocte, & tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis.

35. Egressusque est Gaal filius Obed, &

stetit in introitu
portæ civitatis. Sur-
rexit autem Abime-
lech, & omnis exer-
citus cum eo de insi-
diarum loco.

36. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul : Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit : Umbra montium vides quasi capita hominum, & hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, & unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc os tuum, quo loquebaris : Quis est Abimelech ut serviamus ei ? Nonne hic populus est, quem despiciebas ? Egredere, & pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Si-

trée de la porte, & Abimélech sortit de son embuscade avec toute son armée.

36. Gaal ayant apperçû les gens d'Abimélech dit à Zebul : Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zebul luy répondit // : Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez qui vous paroissent des têtes d'hommes, & c'est là ce qui vous trompe.

37. Gaal luy dit encore : Voilà un grand peuple qui sort du milieu // de la terre, & j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chesne.

38. Zebul luy répondit : Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez : Qui est Abimélech pour nous tenir assujettis à luy ? Ne sont-ce pas là les gens que vous méprisiez ? Sortez donc & combattez contr'eux.

39. Gaal sortit ensuite à la vue de tout le peuple de

✧. 36. *Expl.* Zebul feignoit d'être d'intelligence avec Gaal, pour l'engager dans l'embuscade d'Abimélech. *Ménach.*

✧. 37. *Lettr.* de umbilico terræ. *Expl.* de loco eminentiore terræ. i. e. de summis montibus. *Synops.*

Sichem, & combattit contre Abimélech.

chimorum populo,
& pugnavit contra
Abimelech,

40. Mais Abimélech le contraignit de fuir, le poursuivit, & le chassa jusqu'à la ville //, & plusieurs de ses gens furent tuez jusqu'à la porte de Sichem.

40. qui persecutus est eum fugientem, & in urbem compulit: cecideruntque ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis:

41. Abimélech s'arrêta en suite à Ruma; & Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens, & il ne souffrit plus qu'il y demeurât.

41. & Abimelech sedit in Ruma: Zebul autem, Gaal & socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

42. Le lendemain le peuple de Sichem se mit en campagne, & Abimélech en ayant eu nouvelle,

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech,

43. mena son armée contre les Sichimites, la divisa en trois bandes, & leur dressa des embuscades dans les champs. Lors qu'il vit que les habitans sortoient de la ville, il se leva de son embuscade,

43. tulit exercitum suum, & divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Vidensque quod egredereetur populus de civitate, surrexit, & irruit in eos

44. il les chargea vivement avec ses troupes; & il vint assiéger la ville. Cependant les deux autres corps de

44. cum cuncto suo, oppugnans, & obsidens civitatem: duæ autem turmae palantes per cam-

ŷ. 40. *Expl.* Comme il y avoit deux partis dans Sichem, l'un pour Zébul, & l'autre pour Gaal, Zébul ne put empêcher

d'abord Gaal de se venir réfugier dans la ville. Mais il l'en chassa ensuite. *Menoob.*

pum adversarios
persequabantur.

son armée poursuivoient les
ennemis qui fuyoient ça &
là le long des champs.

45. Porro Abimelech omni die illo
oppugnabat urbem :
quam cepit , inter-
fectis habitatoribus
ejus, ipsaque destruc-
tâ , ita ut sal in
ea dispergeret.

45. Abimélech attaqua la
ville pendant tout ce jour ;
& l'ayant prise il en tua tous
les habitans , & la détruisit
d'une telle sorte qu'il sem-
du sel // au lieu où elle avoit
été.

46. Quod cum au-
dissent qui habita-
bant in turre Sichi-
morum, ingressi sunt
fanum dei sui Be-
rith, ubi fœdus cum
eo pepigerant , & ex
eo locus nomen ac-
ceperat, qui erat mu-
nitus valde.

46. Ceux qui habitoient
dans la tour de Sichem, ayant
appris ceci entrèrent dans le
temple de leur dieu Bérith,
où ils avoient fait alliance
avec luy ; ce qui avoit fait
donner à ce lieu le nom de
Bérith // : & ce lieu étoit ex-
trêmement fort.

47. Abimelech
quoque audiens vi-
ros turris Sichimo-
rum pariter conglo-
baros,

47. Et Abimélech ayant
scû que tous ceux de cette
tour s'étoient réfugiés & ren-
fermez tous ensemble en un
seul lieu,

48. ascendit in
montem Selmon
cum omni populo
suo : & arrepta se-
curi, præcidit arbo-
ris rimum, imposi-
tumque ferens hu-
mero , dixit ad so-

48. il monta sur la mon-
tagne de Selmon avec tous
ses gens , coupa une branche
d'arbre, la mit sur son épau-
le , & dit à ses compagnons :
Faites promptement ce que
vous m'avez vû faire.

¶. 45. Expl. in perpetua de-
testationis notam. Sal enim ex
quo nullus fructus nascitur re-

rilitatem significat. Menoch.

¶. 46. Qui signifie Alliance,
pact. Tirin.

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbres & suivirent leur chef, & environnant cette forteresse ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle sorte, que mille personnes tant hommes que femmes qui demeuroient dans cette tour de Sichem y furent tous étouffez par le feu ou par la fumée.

50. Abimélech marcha de là vers la ville de Thèbes qu'il environna & qu'il assiégea avec son armée.

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville hommes & femmes s'étoient réfugiés. Ils étoient montez sur le haut de la tour pour se défendre par les créneaux.

52. Abimélech étoit au pied de la tour // combattant vaillamment, & s'approchant de la porte il tâchoit

cios : Quod me videtis facere, citò facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes sequebantur ducem. Qui circumdantes præsidium, succenderunt : atque ita factum est, ut fumo & igne mille homines necarentur, viri pariter & mulieres, habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, & omnes principes civitatis, clausa firmissimè janua, & super turris tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter : & appropinquans ostio,

¶ 52. *Expl.* Il faut supposer que la ville étoit déjà prise, puis qu'Abimélech n'eût pu approcher de cette tour qui étoit dans le milieu. *Synops.*

ignem supponere
nitebatur :

53. & ecce una
mulier fragmen
mœ desuper jaciens,
illisit capiti Abime-
lech, & confregit
cerebrum ejus.

54. Qui voca-
vit citò armigerum
suum, & ait ad eum:
Evagina gladium
tuum & percutè me:
ne fortè dicatur
quòd à femina in-
terfectus sim. Qui
jussu perficiens, in-
terfecit eum.

55. Illòque mor-
tuo, omnes qui cum
eo erant de Israël,
reversi sunt in sedes
suas:

56. & reddidit
Deus malum, quod
fecerat Abimelech
contrapaterem suum,
interfectis septua-
ginta fratribus suis.

57. Sichimitis quo-
que, quod operati
erant, retributum
est, & venit super
eos maledictio Joa-
tham filii Jerobaal.

d'y mettre le feu.

53. En même-tems une
femme jettant d'enhaut un
morceau d'une meule de
moulin, frappa Abimélech à
la tête & luy en fit sortir la
cervelle.

54. Aussi-tôt il appela son
écuyer & luy dit: Tirez vô-
tre épée & tuez-moy, de
peur qu'on ne dise que j'aye
été tué par une femme. L'é-
cuyer faisant ce qu'il luy
avoit commandé, le tua.

55. Abimélech étant mort,
tous ceux d'Israël qui étoient
avec luy retournèrent cha-
cun en sa maison,

56. & Dieu rendit à Abi-
mélech le mal qu'il avoit
commis contre son père, en
tuant ses soixante & dix fré-
res.

57. Les Sichimites aussi
recurent la punition qu'ils
méritoient, & la malédiction
que Joathan fils de Jérobaal
avoit prononcée, tomba sur
eux.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 2. *L* *Equel est le meilleur pour vous, ou d'être dominez par soixante & dix hommes, tous enfans de Jérobaal; ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande?*

Tout ce chapitre contient l'éclaircissement de ce qui vient d'être dit, touchant la ruine de la famille de Gédéon, qui périt misérablement pour s'être prostituée à l'idolatrie, & qui se rendit d'autant plus criminelle par l'impiété où elle s'abandonna, qu'elle avoit reçu de Gédéon la piété même comme un tres-riche héritage. Le premier effet que produit l'impiété dans l'esprit d'Abimélech est une effroyable ambition qui luy inspire le desir de commander seul sur tout Israël: au lieu que son père Gédéon avoit refusé par un mouvement tres-sincère de sa piété envers Dieu; d'accepter la royauté, lors même que tout Israël la luy offroit de bon cœur. Mais comme l'ambition est souvent aveugle, elle le porte en parlant à ceux de Sichem à suivre plutôt sa passion que sa raison. Car comme l'a fort bien remarqué un sçavant auteur, que vouloit-il dire en leur proposant, qu'il leur seroit plus avantageux d'être commandez par un seul que par soixante & dix hommes: comme si ç'avoit été leur dessein d'établir sur eux les soixante & dix enfans de Gédéon, eux qui jusqu'alors n'avoient été gouvernez que par un seul juge, qui étoit toujours

*Estius in
hunc loc.*

choisi de Dieu pour cet employ ? Il est vray que son raisonnement étoit , que si le peuple établissoit l'un de ces soixante & dix enfans de Gédéon pour son chef , tous les autres se jugeroient aussi dignes de leur commander. Mais pourquoy croit-il que les autres luy envieront moins le commandement s'il l'a luy seul ; sinon parce que l'ambition luy remplissant l'esprit de fureur , il prend dès lors la cruelle résolution d'ôter tout sujet de jalousie , en tuant tous ceux qui auroient pu luy disputer la couronne ? Et c'est pour cela qu'il représente à ceux de Sichem, qu'ils devoient le préférer, comme étant né de leur ville, leur allié à cause de sa mère, & par conséquent plus attaché à leurs intérêts ; ce qu'il exprime par ces paroles ; *Je suis vôtre chair, & vôtre sang.*

Il est encore plus étonnant, que ceux de Sichem aient pu oublier si-tôt ce qu'ils devoient à la mémoire de Gédéon, & consentir tout d'un coup à la tyrannie d'Abimélech le moindre de ses frères, en abandonnant ainsi à sa fureur tous ses autres fils. Mais un peuple qui avoit quitté son Dieu après tant de preuves miraculeuses de son assistance, pouvoit manquer bien plus aisément à son devoir à l'égard d'un homme mort. Et ceux qui passoient si facilement du tabernacle de l'alliance dans le temple de Baal, faisoient bien voir que l'inconstance & l'ingratitude régnoient dans leur cœur.

¶ 5. *Il tua sur une même pierre les 70. fils de Férobaal ses frères, &c.*

On a de la peine à concevoir comment Dieu

abandonna de la sorte à la cruauté d'Abimélech tous les enfans de Gédéon, à qui l'Apôtre rend ce témoignage si avantageux, qu'il *a accompli les devoirs de la justice* ; & comment un homme, dont l'Ecriture témoigne, qu'il mourut dans une sainte vieillesse, & qu'il maintint & la paix & le culte du vray Dieu tant qu'il vécut, fut traité si sévèrement en la personne de ses enfans. Mais pour n'être pas scandalisé de cette conduite de Dieu, il faut se représenter que les pères les plus saints n'ont pas toujours le bonheur de survivre en quelque sorte dans la piété de leurs enfans ; que Salomon a dégénéré d'une manière étonnante de la vertu de David son père, & de sa propre vertu : Qu'ainsi chacun répondant pour soy en ce qui regarde la piété, les enfans de Gédéon qui se prostituèrent à l'idolatrie, furent justement punis à cause de leur impiété ; comme Gédéon qui fut fidèle à son Dieu, mourut dans une sainte vieillesse : & qu'enfin la mort du corps & la ruine temporelle d'une famille étant peu de chose en elle-même devant Dieu, ne doit être considérée principalement que comme l'image de cette autre mort spirituelle & de cette perte irréparable du salut où tombent ceux qui en s'éloignant de Dieu s'engagent dans un malheur éternel.

Il est dit qu'Abimélech tua tous ses frères sur une pierre, à l'exception de Joathan qui fut sauvé du carnage. Et cela fait voir, comme le remarque un Interprète, qu'il prétendoit qu'on le regardât non comme ennemi, mais comme

un juge qui agissoit par l'autorité publique , & qui les faisant passer pour des coupables convaincus de crime , ordonna qu'ils fussent exécutés dans le lieu même destiné pour le supplice des criminels. Un autre Interprète a crû , que la pierre sur laquelle tous ces enfans de Gédéon furent tuez , étoit consacrée comme une espece d'autel au faux-dieu Baal ; & qu'Abimélech voulant vanger l'injure faite à ce faux-dieu , dont Gédéon avoit renversé l'autel , sacrifia ses enfans sur cette pierre consacrée à son honneur.

ψ. 8. *Les arbres allèrent un jour pour s'élire un roy ; ils dirent à l'olivier , soyez nôtre roy , &c.*

Ces sortes de figures où l'on représente des choses inanimées , comme si elles avoient de la raison & se parloient les unes aux autres , étoient en usage parmi les anciens. Et nous en voyons encore un exemple dans l'Ecriture , lors qu'Amasias roy de Juda ayant envoyé dé-
2. Paral.
c. 25. 18
fier & appeller au combat le roy d'Israël nommé Joas , ce prince pour le rabaisser par une comparaison tres-sensible & humiliante luy fit dire par ses députés ; *Que le chardon avoit envoyé demander au cèdre qui étoit sur le Liban sa fille en mariage pour son fils ; mais que les bêtes de la forêt ayant passé en ce même-tems foulèrent aux pieds le chardon.* S. Augustin parlant de cette figure ou de cette parabole qu'employa alors Joathan fils de Gédéon , dit que ces sortes de
August.
contra
mendac.
c. 13.
fictions ne sont point contre la vérité , parce qu'elles sont destinées à signifier quelque chose de véritable ; & que l'usage en est même utile pour imprimer en quelque façon plus for-

Serray. in
hunc loc.

tement dans les esprits la vérité que l'on veut leur faire entendre ; *ut ejusmodi fictis narrationibus , sed veracibus significationibus quod vellent commendatius intimarent.* Pour entendre celle-cy , il suffit de dire , que Joathan voulant faire concevoir aux habitans de Sichem l'extravagance de leur conduite dans le choix qu'ils avoient fait d'Abimélech pour leur roy , leur en trace comme une image dans ce qu'il feint s'être passé lors que les arbres formèrent conjointement le dessein d'avoir un roy. Ces trois arbres qu'il leur nomme , *l'olivier , le figuier , & la vigne* , portant des fruits & tres-agréables au goût , & tres utiles , pouvoient marquer les personnes que leurs bonnes qualitez rendoient tres-capables de gouverner Israël , & qui étant , comme Gédéon l'avoit été , tres-persuadées qu'elles devoient se tenir chacune dans leur état , & laisser à Dieu toute la gloire de gouverner ceux qu'il regardoit particulièrement comme son peuple , avoient refusé , aussi-bien que Gédéon , la couronne qu'on l'avoit pressé d'accepter , où étoient au moins dans la disposition de la refuser par un semblable sentiment d'humilité , en cas qu'on la leur offrit. Lors qu'il fait dire à ces arbres ; *Puis-je abandonner mon suc & mon huile* , il veut seulement exprimer , qu'étant tres-contens de leur état , ils ne pensent point à s'élever audessus des autres , ni à les servir d'une autre manière qu'en leur fournissant leur suc & leur huile , *qui sont utiles aux dieux & aux hommes* ; c'est-à-dire , qu'on employe pour honorer Dieu dans les sacrifices , & dans la consécration

sécration des Prêtres & des autels ; & pour le sacre des rois, & mille autres usages des hommes.

Le buisson enfin que les arbres choisissent pour roy, après le refus de l'olivier, du figuier & de la vigne, & qui pouvoit être regardé comme l'arbrisseau le plus vil & en même-tems le plus pernicieux, figuroit Abimélech, qui étant indigne de commander, & comme tout rempli d'épines & de picquans par la cruauté de son naturel, promettoit aux peuples *de les mettre en apparence comme à couvert sous son ombre*, & sous sa protection, mais qui menaçoit en même-tems *de consumer & de dévorer les cédres du Liban*, s'ils refusoient de se reposer sous cette ombre.

C'est-là en effet ce que l'on vit arriver, lors que cet homme barbare s'étant fait élire roy par une partie des Israélites, qui souhaitoient effectivement dès-lors, selon cette parabole, d'avoir un prince, comme ils l'avoient témoigné à Gédéon, commença à imprimer de la terreur dans tous les esprits par le massacre inhumain d'un si grand nombre de personnes, que la nature & la mémoire de leur commun père devoient luy rendre si chères. Combien y a-t-il encore de ces imitateurs d'Abimélech qui pouvant être regardez comme de vraies ronces, propres seulement à picquer & à déchirer, & à consumer les autres par le feu de leur colére, ont néanmoins une extrême ardeur pour commander ceux qu'ils sont indignes de gouverner ? Mais que ces ambitieux jettent la vûe sur la fin tragique de celui dont ils imitent la conduite : & qu'ils sachent que le feu qui sort du buisson pour brûler les autres arbres le consumera à la fin luy-même.

Serrav. in
c. 9. Ju-
dic. quest.
24.

Quelques auteurs anciens & nouveaux ayant détaché ce passage de son lieu, & le regardant uniquement en luy-même, sans considérer le rapport qu'il a avec l'histoire d'Abimélech, font une excélente application de ce buisson à JESUS-CHRIST. Ce divin Sauveur a été véritablement, disent-ils, comme un buisson tout couvert d'épines dont les Juifs l'ont couronné. Mais c'est en cet état même qu'il a mérité d'être reconnu pour leur roy. Il invite tous ses disciples à se venir reposer sous son ombre; & ils sont en une parfaite assurance sous ces épines sacrées qui ne déchirent que ses ennemis. Mais s'ils le méprisent, qu'ils sçachent qu'ils sont menacez d'être devorez par le feu de sa justice, qui sortira de ce buisson embrasé, & qui devorera tous les cédres du Liban; c'est-à-dire tous ces esprits élevez & remplis d'orgueil, qui refusent de se soumettre à l'empire de sa croix & de ses souffrances.

✱. 23. *Mais le Seigneur envoya un esprit de haine & d'aversiion entre Abimélech & les habitants de Sichem.*

Aug. in
Judic.
quest.
45.

Saint Augustin a entendu par cet esprit de malice le démon même. Mais il témoigne, que lors qu'il est dit; *Que Dieu envoya cet esprit malin*, il est difficile de déterminer si c'est un commandement, ou une permission. Il ajoute cependant, qu'on peut bien entendre par là, que l'Esprit de division & de malice voulant aller semer la discorde entre Abimélech & ceux de Sichem, le Seigneur le laissa aller; c'est-à-dire, qu'il luy donna le pouvoir d'exécuter le dessein qu'il avoit pris de troubler la paix & de mettre la division parmi eux. Mais il dit en

même-tems ; que rien n'empêche non plus ; que nous entendions que Dieu envoya effectivement l'esprit malin pour exercer sa justice en punissant leur impiété. Ceux, dit ce Père, ^{Id. in ps. 77. v. 8. p.} qui n'ont pas assez de lumière pour comprendre comment la Justice souveraine de Dieu ³⁵⁴ faisait faire un très-bon usage des méchans mêmes ; trouvent un peu dur, qu'il se serve des mauvais anges pour punir ceux qu'il juge dignes de châtimement. Mais quoique ce ne soit pas luy qui les a rendu méchans, il ne laisse pas étant luy-même souverainement bon, de faire de leur malice un bon usage ; c'est-à-dire, un usage très-digne de sa sagesse & de sa justice : au lieu qu'au contraire les méchans font un usage mauvais de ses créatures, quoy qu'elles soient bonnes étant son ouvrage.

L'Ecriture nous oblige dans la suite de regarder la juste imprécation que fit Joathan fils de Gédéon contre Abimélech & contre Sichem, comme ayant eu la vertu d'attirer tous les fléaux de la justice de Dieu sur une ville si ingrate, & sur un fils si dénaturé, qui venoit de s'abandonner aux derniers outrages envers la mémoire de son père, & à la dernière inhumanité envers ses frères, lors qu'elle déclare ; *Que la malédiction que Joathan fils de Férobaal avoit prononcée tomba sur eux.* Car Dieu exauce souvent ces sortes d'imprécations qui demandent la vengeance d'un père outragé & de frères massacrez injustement.

§. 46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem ayant appris cecy, entrèrent dans le temple de leur Dieu Bérit, où ils avoient fait alliance.

ce avec luy ; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom même de Bérith.

Quelques auteurs croient que cette tour étoit dans la ville même de Sichem. D'autres prétendent qu'elle étoit dehors , mais assez peu éloignée ; & que c'est ce que l'Ecriture appelle *Mello*.

Il semble en effet que si cette tour avoit été dans l'enceinte de Sichem , l'Ecriture ne diroit pas de ses habitans ; qu'ils *apprirent* , mais plutôt qu'ils *virent* ce qu'Abimélech avoit fait à cette ville ; & que ce tyran ne se feroit pas non plus hâter de faire semer du sel au lieu où elle avoit été , avant que d'avoir ruiné la forteresse qui la défendoit. Ainsi il paroît plus naturel de dire , que cette tour étoit hors la ville , & bâtie sur quelque passage dangereux par lequel on y alloit ; ce qui la fit appeler la tour de Sichem. Ceux donc qui étoient dans cette tour , effrayez du traitement si cruel qu'Abimélech venoit de faire à la ville de Sichem , qui s'étoit route la première déclarée en sa faveur , se réfugièrent dans le temple de leur Dieu , qui étoit dans cette même forteresse , croyant que ce lieu sacré seroit vénérable à Abimélech , & qu'il les mettroit eux-mêmes en sûreté. Mais c'étoit en vain qu'ayant quitté le service du Dieu d'Israël , ils espéroient la protection de leur faux-dieu ; & qu'ils se fondoient sur l'*alliance* qu'ils avoient faite avec Baal ; puisque le démon ne fait jamais d'alliance avec les hommes que pour les perdre.





CHAPITRE X.

1. **P**ost Abimelech surrexit dux in Israël Thola filius Phua patruī Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm :

2. & judicavit Israël viginti & tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

3. Huic successit Jair Galaadites, qui judicavit Israël per viginti & duos annos,

4. habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, & principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth-Jair, id est, oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

5. Mortuusque est Jair ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

1. **A**près Abimélech, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimélech, qui étoit de la tribu d'Issachar, & qui demouroit à Samir en la montagne d'Ephraïm //, s'établit chef d'Israël.

2. Et il jugea Israël pendant vingt-trois années // : & il mourut ; & fut enseveli dans Samir.

3. Jair de Galaad luy succeda & il fut juge dans Israël pendant vingt-deux ans //.

4. Il avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'ânesses, & qui étoient princes de trente villes, au païs de Galaad, qui jusqu'aujourd'huy sont nommées de son nom, & sont appelées, Havoth-Jair, c'est-à-dire les villes de Jair.

5. Jair mourut depuis & fut enseveli au lieu appelé Camon.

ψ. 1. *Leitr. Expl. in confinio Ephraïm, licet ad tribum Issachar pertineret. Menoch.*

ψ. 2. *Expl. Jusqu'en l'an-*

née 1794.

ψ. 3. *Expl. Jusqu'en l'an-*

née 1816.

6. Mais les enfans d'Israël joignant de nouveaux crimes aux anciens firent le mal aux yeux du Seigneur & adorèrent les idoles de Baal & d'Astaroth & les dieux de Syrie & de Sidon, de Moab, des enfans d'Ammon & des Philistins ; Ils abandonnèrent le Seigneur & cessèrent de l'adorer.

7. Le Seigneur étant en colère contr'eux les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon,

8. & tous ceux qui habitoient au delà du Jourdain au pays des Amorrhéens qui est en Galaad furent affligés & opprimés cruellement pendant dix-huit ans //

9. de sorte que les enfans d'Ammon ayant passé le Jourdain ravagèrent les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm ; & Israël se trouva dans une extrême affliction,

10. Les Israélites donc crièrent au Seigneur, & ils lui dirent : Nous avons péché, parce que nous avons abandonné le Seigneur nô-

6. Filii autem Israël peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini & servierunt idolis, Baalim & Astaroth, & diis Syriæ ac Sidonis & Moab & filiorum Ammon & Philisthim : dimiseruntque Dominum, & non coluerunt eum.

7. Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthim & filiorum Ammon.

8. Afflicti quæ sunt, & vehementer oppressi per annos decem & octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad :

9. in tantum, ut filii Ammon, Jordanem transmissi, vastarent Judam & Benjamin & Ephraim : afflictusque est Israël nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, &

servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus: Numquid non Ægyptii & Amorrhæi, filiique Ammon & Philisthiim,

12. Sidonii quoque & Amalec & Chanaan, oppresserunt vos, & clamastis ad me, & erui vos de manu eorum?

13. Et tamen reliquistis me, & coluistis deos alienos: idcirco non addam ut ultra vos liberem:

14. Ite & invocate deos quos elegistis: ipsi vos liberent in tempore angustiarum.

15. Dixeruntque filii Israël ad Dominum: Peccavimus, redde tu nobis quid tibi placet: tantum nunc liberanos.

tre Dieu & que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit: Les Egyptiens, les Amorrhéens, les enfans d'Ammon, les Philistins,

12. les Sidoniens //, les Amalécites & les Chananéens, ne vous ont-ils pas autrefois opprimés; & quand vous avez crié vers moy, ne vous ay-je pas délivrés d'entre leurs mains?

13. Après cela néanmoins vous m'avez abandonné, & vous avez adoré des dieux étrangers. C'est pourquoy je ne penseray plus à l'avenir à vous délivrer //

14. Allez, & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis, & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable //

15. Les enfans d'Israël répondirent au Seigneur: Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira; mais au moins pour cette heure délivrez-nous de nos maux.

ŷ. 12. *Expl.* Sidonii generaliori nomine Syri vocantur. *Judic. c. 3. Serrar*

ŷ. 13. *Lettr.* Non addam ut

ultra vos liberem.

ŷ. 14. *Lettr.* Dans le tems de l'affliction.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jettèrent hors de toutes leurs terres toutes les idoles des dieux étrangers, & ils adorèrent // le Seigneur // qui fut touché de compassion de leur misère.

17. Cependant les enfans d'Ammon s'étant assemblez avec de grands cris se campèrent dans le pais de Galaad, & les enfans d'Israël s'étant assemblez de leur côté pour les combattre se campèrent à Maspha //.

18. Alors les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfans d'Ammon sera le chef du peuple de Galaad.

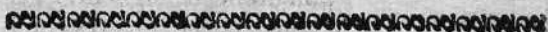
16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, & servierunt Domino Deo: qui doluit super miseriis eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixerent tentoria: contra quos congregati filii Israël, in Maspha castrametati sunt.

18. Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos: Qui primus ex nobis contra filios Ammon coeperit dimicare, erit dux populi Galaad.

ψ. 16. Lettr. Servierunt.
Ibid. Lettr. Le Seigneur Dieu.
ψ. 17. Expl. Ville en la tri-

bu de Manassé au dela du Jourdain. Synops.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *Après Abimélech, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimélech, qui étoit de la tribu d'Issachar....., s'établit chef d'Israël, &c. Il se présente d'abord une assez grande diffi-*

MANASSÉ TR. DE GÉD. ISSACH. DE THOLA. 185
 culté sur ce que dit l'Ecriture ; Que Phua étoit ^{Aug. in}
 de la tribu d'Issachar, & qu'il étoit frère de ^{Judic. 27.}
 Gédéon, quoique Gédéon fût de la Tribu de ^{Estius. &}
 Manassé ; puisque Dieu avoit défendu que les ^{Synops. Critic.}
 tribus se mélassent les unes avec les autres pour
 les raisons qu'on en a marquées en divers en-
 droits. Mais saint Augustin, & les Interprètes
 après luy, éclaircissent cet endroit en témoi-
 gnant que Gédéon & Phua ont pu être nez
 d'une même mère, quoique de deux pères dif-
 férens, dont l'un étoit de la tribu d'Issachar, &
 l'autre de la tribu de Manassé. Et Estius fait ^{Numer.}
 remarquer sur cela, que ce que la loy défend- ^{c. 36. 8.}
 doit, étoit proprement que les héritages ne
 passassent d'une tribu dans une autre ; & qu'ainsi
 lors qu'il n'y avoit aucun péril que cela pût ar-
 river, il pouvoit être permis non seulement aux
 deux tribus de Lévi & de Juda, mais encore aux
 autres tribus de s'allier & de se mêler les unes
 avec les autres.

Ce qui est dit en ce lieu ; *Qu'après Abimélech,*
Thola s'établit chef d'Israël, ne doit pas s'en-
 tendre d'un établissement tyrannique semblable
 à celui d'Abimélech ; mais d'un établissement
 régulier, dont la volonté de Dieu & le choix
 libre du peuple furent le principe. L'Hébreu
 ajoûte, *que ce fut afin qu'il sauvât le peuple ;*
 c'est-à-dire pour le délivrer des suites funestes
 de la tyrannie d'Abimélech, & encore plus de
 l'idolatrie, qui étoit la cause de tous leurs mal-
 heurs. Car on doit bien remarquer, que ceux ^{Jud. c. 2.}
 que Dieu choissoit pour sauver son peuple, ^{v. 18. 19.}
 étoient destinez principalement pour les reti-
 rer de l'impiété, & leur faire mériter sa misé-

ricorde en les rengageant & les retenant dans son service. C'auroit été peu de chose qu'ils eussent sauvé Israël des mains des Chananéens, des Madianites, & des Philistins, si en le tirant de la servitude de ces ennemis visibles, ils ne l'avoient déchargé en même-tems du joug beaucoup plus funeste des ennemis de leurs ames; c'est-à-dire des démons qu'ils adoroient comme leurs dieux. Car il est certain que Dieu ne livroit alors les Israélites entre les mains de ces peuples différens qui les opprimoient, que pour leur faire sentir qu'ils l'avoient quitté luy-même, & qu'ils ne pouvoient trouver de vraye paix que dans son service. Ainsi la sévérité apparente qu'il exerçoit envers eux, étoit dans le fonds une vraye miséricorde; & il ne fraploit leur chair qu'afin de guérir leur cœur. Ceux qui vivent sous la loy nouvelle peuvent s'en faire l'application, qu'il nous suffit de toucher icy.

ψ. 4. Fair avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'ânesses, & qui étoient princes de trente villes, &c.

Menoch.

Quoique l'usage des chevaux ne fût pas absolument défendu par la loy de Dieu, il paroît bien néanmoins qu'il étoit rare parmi les Hébreux. Ainsi ils montoient ordinairement sur des ânon ou sur des mulles dont ils trouvoient même l'allure plus douce. C'est ce qui fait que

Matt. 21.

1. Marc.

11. 1.

Luc. 19.

29.

l'on doit moins s'étonner que long-tems depuis, JESUS-CHRIST voulant faire son entrée dans Jérusalem, la fit plutôt sur cet animal que non pas sur un cheval. Car ce qu'on pourroit regarder presentement avec quelque espèce de mé

pris, étoit alors regardé comme une chose honorable; puisque l'Ecriture en relevant la dignité de Jaïr, qui fut Juge dans Israël, dit pour distinguer en quelque sorte ses enfans; *Qu'ils montoient tous sur des ânes ou sur des mulles; & qu'il est dit de celui sur lequel le Fils de Dieu voulut monter; Que personne ne l'avoit jamais encore monté*; comme l'on dit presentement d'un jeune poulain qu'il n'a point encore été monté, comme étant effectivement destiné à être monté par les hommes.

Ce que l'Ecriture ajoûte; *Que les trente fils de Jaïr étoient princes de trente villes*, donne d'abord quelque sujet de soupçonner, que le gouvernement de ce Juge d'Israël fut comme une espèce de gouvernement absolu, puis qu'il établit chacun de ses fils princes d'une ville; & que ces villes portèrent même son nom. Mais comme l'a fort bien remarqué un sçavant homme, on peut dire que Jaïr avoit établi ses fils pour la conduite de ces villes, de même que Samuël établit depuis étant déjà vieil ses enfans pour Juges sur Israël: & qu'ainsi tout leur pouvoir consistoit à faire observer les loix de Dieu parmi le peuple; comme étant les fils du vray Juge d'Israël; & non à le dominer en souverains.

*Estius in
hunc loc.
Reg. c. 8.
1.*

On voit dans les Nombres, que Jaïr fils de Manassé étant entré dans la terre de Galaad se rendit maître des bourgs du país, & les nomma *Harvath-Jaïr*, c'est-à-dire, les bourgs de Jaïr. Et cependant l'Ecriture dit icy; que les trente villes, dont les enfans de Jaïr Juge d'Israël furent princes, se nommèrent de son nom

*Num. c.
32. 41.*

dans le païs de Galaad. Mais il se peut faire que ces bourgs portant dès auparavant le nom de l'ancien Jaïr fils de Manassé, furent depuis changez en des villes & fermez de murs par le Juge d'Israël dont nous parlons, qui portoit le même nom; & qu'ainsi au lieu qu'autrefois on les nommoit, les bourgs de Jaïr, elles furent appelées ensuite; les villes de Jaïr du nom de celui qui les avoit augmentées, & qui étoit sans comparaison plus illustre que le premier.

vs. 13. 14. *Je ne penseray plus à l'avenir à vous délivrer. Allez; & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis, & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.*

Dieu fait remarquer icy en même-tems deux excès tout opposez; l'un de sa miséricorde envers son peuple, & l'autre de l'ingratitude de son peuple à son égard. Car en leur faisant le dénombrement de toutes les nations qui les avoient opprimez, & dont il avoit daigné les délivrer, toutes les fois qu'ils avoient crié vers luy, il leur reproche; *Qu'après cela ils l'avoient encore abandonné pour adorer des dieux étrangers.* C'est-à-dire, qu'il n'y eut jamais un peuple ni plus comblé des faveurs du ciel, ni plus insensible à toutes les graces de son Dieu. Que méritoit donc cette insensibilité d'un peuple si favorisé & si ingrat, sinon que Dieu fût aussi comme insensible à ses maux, qu'il n'eût plus d'oreilles pour entendre tous ses cris; & que *le ciel*, selon que Moïse l'avoit prédit, *fût pour eux un ciel d'airain?* C'est ce qu'il témoigne icy qu'ils avoient tres-justement mérité, lors qu'il leur déclare; *Qu'il ne vouloit plus penser à l'a-*

UNE VRAYE PENIT. DESARME LA JUST. DE D. 189
venir à les délivrer. Et il y ajoute comme une
espèce d'insulte tres-digne de la grandeur de ce-
luy dont ils avoient méprisé la majesté infinie ,
& tres-capable de les picquer salutairement.
Allez, leur dit-il, invoquer les dieux que vous
vous êtes choisis vous-mêmes ; & qu'ils vous déli-
vrent. C'est-à-dire, vous avez quitté le Dieu
tout-puissant qui vous avoit fait l'honneur de
vous choisir pour son peuple ; & vous avez
mieux aimé suivre d'autres dieux , tels qu'il
vous a plû de les choisir. Ayez donc recours
aussi maintenant à ceux que vous m'avez pré-
féréz , & éprouvez leur puissance: ou plutôt re-
connoissez la foiblesse de ceux que vous avez
choisis pour dieux , puis qu'ils ne peuvent vous
délivrer de l'oppression que vous souffrez.

On peut demander comment Dieu leur dé-
claroit, *qu'il ne penseroit plus à l'avenir à les dé-*
livrer, puis qu'il le fit quelque tems après.
Dieu ne peut mentir étant luy-même la vérité.
Et ainsi quand il leur dit, *qu'il ne les délivrera*
plus de leurs ennemis, c'est comme lors qu'il
disoit par la bouche de son Prophète, que la
ville de Nivine seroit détruite dans quarante
jours. Surquoy les saints Pères nous adver-
tissent, que ces sortes de prédictions étoient
conditionnelles ; & qu'on les doit regarder com-
me des menaces que Dieu faisoit, soit aux Nini-
vites de détruire tout-à-fait leur ville, soit aux
ensans d'Israël de ne les plus délivrer de leurs
ennemis, s'ils ne retournoient à luy par une vraie
pénitence. Il leur témoignoit, en les menaçant
de ne les plus délivrer, ou même de les détruire.
ce qu'ils avoient mérité par leur conduite toute

Jon. c.
3. 4.
Chrysost.
hom. 53.
de pénit.

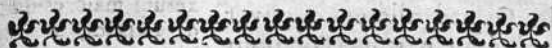
criminelle. Mais il faisoit voir ensuite lors qu'il se laissoit fléchir à leurs larmes, que sa clémence étoit encore élevée au dessus de tous leurs crimes, & qu'une vraie pénitence avoit la force de desarmer sa justice. Dieu donc nous invite à admirer dans sa conduite envers les Hébreux son ineffable miséricorde. Mais il nous oblige en même-tems de redouter ses menaces, & de prévenir le grand jour de sa fureur par une vraie pénitence.

vs. 15. *Les Israélites répondirent au Seigneur : Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira. Mais au moins pour cette heure délivrez-nous.*

2. Reg. 6.
24. 14.

Cette réponse des Israélites est tres-remarquable : Etant touchés d'un vrai repentir de leurs crimes, ils reconnoissent avoir mérité d'être punis ; & ils ne refusent point de l'être. Mais ils demandent à Dieu seulement, qu'il veuille bien prendre soin luy-même de les châtier en la manière qu'il luy plaira, pourvû qu'ils ne se voyent point davantage abandonnez à leurs ennemis. Ils parlent dans le même sens qu'un Roy vraiment pénitent parla depuis, lors qu'après avoir reconnu la folie qu'il avoit commise en faisant compter par vanité tout son peuple, & se voyant menacé ou de la guerre, ou de la famine, ou de la peste, il déclara qu'il luy seroit plus avantageux de tomber entre les mains de son Dieu ; parce que sa miséricorde étoit abondante, que de tomber en celles des hommes. C'est la prière que toutes les ames vraiment pénitentes doivent faire à Dieu, qu'il daigne luy-même châtier leurs crimes ; mais qu'il les délivre de

JEPHTÉ CHASSÉ DE LA MAISON DE SON PÈRE. 191
leurs ennemis. Car elles sçavent qu'étant leur
père, il les châtierà avec une sévérité miséri-
cordieuse, & que tout le mal qu'il leur fera,
tournera à leur salut.



C H A P I T R E X I.

1. **F**UIT illo tem-
pore Jephthé
Galaadites vir for-
tissimus atque pu-
gnator, filius mu-
lieris meretricis, qui
natus est de Galaad.

2. Habuit autem
Galaad uxorem, de
qua suscepit filios:
qui postquam creve-
rant, ejecerunt Jeph-
thé, dicentes: Heres
in domo patris nos-
tri esse non poteris,
quia de altera matre
natus es.

3. Quos ille fu-
giens atque devi-
tans, habitavit in
terra Tob: congre-
gatique sunt ad eum
viri inopes, & latro-
cinantes, & quasi
principem sequeban-
tur.

¶ 2. *Hebr.* d'une autre fem-
me, c'est-à-dire d'une femme
non légitime.

1. **E**N ce tems-là, il y
avoit un homme de
Galaad nommé Jephthé hom-
me de guerre & fort vaillant,
qui fut fils d'une courtisane,
& qui eut pour père Galaad.

2. Galaad son père avoit sa
femme dont il eut des enfans,
qui étant devenus grands
chassèrent Jephthé de la mai-
son en luy disant: Vous ne
pouvez pas être héritier en
la maison de nôtre père, par-
ce que vous êtes né d'une au-
tre mère //

3. Jephthé donc les fuyant
& évitant de les rencontrer,
demeura au pais de Tob: &
des gens qui n'avoient rien &
qui vivoient de voleries s'as-
semblèrent auprès de luy, &
le suivoient comme leur chef.

¶ 3. *Expl.* dans la terre de
Galaad. *Menoch.*

4. En ce même-tems les enfans d'Ammon combattoient contre Israël,

5. & comme ils les pressoient vivement, les anciens de Galaad allèrent trouver Jephthé au país de Tob pour le faire venir à leur secours;

6. & ils luy dirent: Venez, & soyez nôtre prince pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephthé leur répondit: N'est-ce pas vous qui me haïssez, & qui m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant vous venez à moy, parce que la nécessité vous y contraint.

8. Les principaux de Galaad luy dirent: Nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfans d'Ammon, & que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent dans le país de Galaad.

9. Jephthé leur répondit: Si vous venez à moy avec un desir véritable que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon, s'il arri-

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israël.

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephthe de terra Tob:

6. dixeruntque ad eum: Veni & esto princeps noster, & pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit: Nonne vos estis, qui odistis me, & ejecistis de domo patris mei, & nunc venistis ad me necessitate compulsus?

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephthe: Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut profisciscaris nobiscum, & pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephthe quoque dixit eis: Si verè venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos

Dominus

Dominus in manus meas, ego ero vester princeps ?

10. Qui respondērunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est, quod nostra promissa faciemus.

11. Abiit itaque Jephthæ cum principibus Galaad, fecitque eum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephthæ omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

12. Et misit nuncios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent ; Quid mihi & tibi est, quia venisti contra me, ut vastares terram meam ?

13. Quibus ille respondit : Quia tu habes Israël terram meam, quando ascendit de Ægypto, à

ve que le Seigneur me les livre entre les mains, seray-je vôtre prince // ?

10. Ils luy répondirent : Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci soit le médiateur & le témoin entre vous & nous // & qu'il nous punisse si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.

11. Jephthé donc s'en alla avec les principaux de Galaad, & tout le peuple l'élut pour son prince. Jephthé ayant fait d'abord devant le Seigneur // toutes ces protestations à Maspha,

12. il envoya ensuite des Ambassadeurs au Roy des enfans d'Ammon pour luy dire de sa part ; Qu'y-a-t-il de commun entre vous & moy ? Pourquoy êtes-vous venu m'attaquer & ravager mon païs ?

13. Le roy des Ammonites leur répondit : Parce qu'Israël venant d'Egypte m'a pris mon païs depuis les con-

L'An du
Monde
2817.

ψ. 9. Expl. Vôtre juge établi de Dieu. Gros.

ψ. 10. Expl. Dominus qui audit, erit testis; Sumetque præ-

nas, si promissa non præstemus. Vat.

ψ. 11. Expl. Devant tout le peuple qui l'écouloit. Vat.

fin d'Arnon jusqu'à Jaboc
& jusqu'au Jourdain: rendez-
le moy donc maintenant de
vous-mêmes, & demeurons
en paix.

14. Jephté donna de nou-
veau ces ordres aux ambas-
sadeurs & leur commanda de
dire au roy des Ammoni-
tes :

15. Voici ce que dit Jeph-
té; Les Israélites // n'ont pris
ni le país de Moab, ni le
país des enfans d'Ammon :

16. Mais lors qu'ils sorti-
rent d'Egypte, ils marché-
rent par le desert jusqu'à la
mer rouge; & étant venus à
Cadès,

17. ils envoyèrent des am-
bassadeurs au roy d'Edom,
& ils luy firent dire: Laissez-
nous passer par vôtres país,
& le roy d'Edom ne vou-
lut point leur accorder ce
qu'ils demandoient //. Ils en-
voyèrent aussi des ambassa-
deurs au roy de Moab, qui
les méprisa & ne voulut
point leur donner passage.
Ils demeurèrent donc à Ca-
dès,

18. & ayant côtoyé le país

ψ. 15. Lettr. le peuple d'Israël.

finibus Arnon usque
Jaboc atque Jor-
danem : nunc ergo
cum pace redde mi-
hi eam.

14. Per quos rur-
sum mandavit Jeph-
te, & imperavit eis
ut dicerent regi Am-
mon :

15. Hæc dicit Jeph-
te : Non tulit Israël
terram Moab, nec
terram filiorum Am-
mon :

16. sed quando de
Ægypto conscende-
runt, ambulavit per
solitudinem usque
ad Mare rubrum,
& venit in Cades.

17. Misitque nun-
cios ad regem Edom,
dicens : Dimitte me
ut transeam per ter-
ram tuam. Qui no-
luit acquiescere pre-
cibus ejus. Misit
quoque ad regem
Moab; qui & ipse
transitum præbere
contempsit. Mansit
itaque in Cades,

18. & circuivit

ψ. 17. Lettr. leur prière.

ex latere terram
Edom, & terram
Moab: venitque con-
tra Orientalem pla-
gam Terræ Moab,
& castrametatus est
trans Arnon: nec
voluit intrare ter-
minos Moab: Ar-
non quippe con-
finium est terræ
Moab.

19. Misit itaque
Israël nuncios ad
Séhon regem Amor-
rhæorum, qui ha-
bitabat in Hésebon,
& dixerunt ei: Di-
mitte ut transeam
per terram tuam us-
que ad fluvium.

20. Qui & ipse
Israël verba despi-
ciens, non dimisit
eum transire per ter-
minos suos: sed in-
finitâ multitudine
congregatâ, egres-
sus est contra eum
in Jasa, & fortiter
resistebat.

21. Tradiditque
eum Dominus in
manus Israël cum
omni exercitu suo,
qui percussit eum,
& possedit omnem
terram Amorrhæi
habitatoris regionis
illius,

d'Edom & le païs de Moab,
ils vinrent vers le côté Orien-
tal du païs de Moab se cam-
per au delà d'Arnon sans
vouloir entrer dans le païs
de Moab, car Arnon est la
frontière de la terre de Moab.

19. Les Israélites envoyè-
rent ensuite des ambassa-
deurs vers Séhon roy des
Amorrhéens qui habitoit
dans Hésebon, pour luy dire:
Laissez-nous passer par vos
terres jusqu'au Jourdain.

20. Mais Séhon méprisant
comme les autres la deman-
de des Israélites leur refusa
le passage par ses terres, &
ayant assemblé une armée
d'une multitude innombra-
ble, il marcha contre les
Israélites à Jasa, & s'opposa
à leur passage de toutes ses
forces.

21. Mais le Seigneur le li-
vra entre les mains d'Israël
avec toute son armée, &
Israël le défit & se rendit
maître de toutes les terres
des Amorrhéens qui habi-
toient en ce païs-là,

22. & de tout ce qui étoit renfermé dans leurs limites depuis Arnon jusqu'à Jaboc, & depuis le desert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens, lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contr'eux, & vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent ?

24. Ne croiriez-vous pas // avoir droit de posséder ce qui appartiendrait à Chamos vôtre Dieu ? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur nôtre Dieu s'est acquis par ses victoires.

25. Est-ce que vous êtes plus considérable que Balac fils de Séphor roy de Moab ? Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre ?

26. tant qu'Israël a habité dans Hésebon & dans ses villages, dans Aroër & dans

22. & universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, & de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israël subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israël, & tu nunc vis possidere terram ejus ?

24. Nonne ea quæ possidet Chamos Deus tuus, tibi jure debentur ? Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem :

25. nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab: aut docere potes, quod jurgatus sit contra Israël, & pugnaverit contra eum,

26. quando habitavit in Hesebon, & viculis ejus, & in Aroer, & villis il-

lius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore, nihil super hac repetitione tentastis ?

les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain pendant trois cens ans. D'où vient que vous n'avez point essayé durant tout ce tems-là de redemander ces droits prétendus ?.

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me malè agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Israël & inter filios Ammon.

27. Ce n'est donc point moy qui vous fais injure, mais c'est vous qui me la faites, en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur soit nôtre arbitre, & qu'il décide aujourd'huy ce différend entre Israël & les enfans d'Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuncios mandaverat.

28. Mais le Roy des enfans d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephté luy avoit fait dire par ses ambassadeurs.

29. Factus est ergo super Jephte Spiritus Domini, & circueiens Galaad, & Manasse, Maspha quoque Galaad, & inde transiens ad filios Ammon,

29. Après cela donc l'esprit du Seigneur se répandit sur Jephté, & allant par tout le pais de Galaad, de Manasse, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon,

30. votum vovit Domino, dicens: Si tradideris filios Ammon in manus meas,

30. & fit un vœu au Seigneur, en disant: Seigneur, Si vous livrez entre mes mains les enfans d'Ammon,

31. quicumque pri-

31. je vous offriray en ho-

locauste le premier qui sortira de ma maison , & qui viendra au devant de moy, lorsque je retourneray victorieux du pais des enfans d'Ammon.

32. Et Jephté passa ensuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre ; & le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il les contraignit de fuir depuis Aroër jusqu'à Mennith , pendant l'espace de vingt villes , & jusqu'à Abel qui est planté de vignes , les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes , & ils furent humiliés par les enfans d'Israël.

34. Mais lorsque Jephté revenoit de Maspha dans sa maison , sa fille qui étoit unique , parce qu'il n'avoit point eu d'autres enfans qu'elle , vint au devant de luy en dansant , au son des tambours.

35. Jephté l'ayant vûe déchira ses vêtemens , & luy dit : Hélas ma fille, vous m'avez trompé , & vous vous êtes trompée vous-mê-

mus fuerit egressus de foribus domus meæ, mihi que occurrerit revertenti cum pace à filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.

32. Transiitque Jephre ad filios Ammon , ut pugnaret contra eos : quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Percussitque ab Aroër usque dum venias in Mennith, viginti civitates , & usque ad Abel , quæ est vineis confita, plagâ magnâ nimis, humiliatique sunt filii Ammon à filiis Israël.

34. Revertente autem Jephthe in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis & choris, non enim habebat alios liberos.

35. Quâ visâ, scidit vestimenta sua, & ait : Heu me, filia mea , decepisti me : & ipsa decepta es : aperui enim os

meum ad Dominum,
& aliud facere non
potero.

me. Car j'ay fait vœu au
Seigneur // de luy offrir ce
qui se présenteroit à moy, &
je ne puis faire autrement
que j'ay promis.

36. Cui illa res-
pondit: Pater mi, si
aperuisti os tuum ad
Dominum, fac mihi
quodcumque polli-
citus es, concessâ ti-
bi ultione atque vic-
toriâ de hostibus
tuis.

36. Sa fille luy répondit:
Mon père, si vous avez fait
vœu au Seigneur, faites
de moy tout ce que vous
avez promis, après la gra-
ce que vous avez reçûe de
prendre la vengeance de
vos ennemis, & d'en rem-
porter une si grande vic-
toire.

37. Dixitque ad
patrem: Hoc solum
mihi præsta quod
deprecor: Dimitte
me ut duobus
mensibus circum-
eam montes, & plan-
gam virginitatem
meam cum sodali-
bus meis.

37. Accordez-moy seule-
ment, ajouta-t-elle, la
prière que je vous fais:
Laissez-moy aller sur les
montagnes pendant deux
mois, afin que je pleure ma
virginité // avec mes com-
pagnes.

38. Cui ille res-
pondit: Vade. Et di-
misit eam duobus
mensibus. Cùmque
abiisset cum sociis
ac sodalibus suis
flectebat virginitatem
suam in montibus.

38. Jephté luy répondit:
Allez; & il la laissa libre
pendant ces deux mois. Elle
alloit donc avec ses com-
pagnes & ses amies, & elle
pleuroit sa virginité sur les
montagnes.

39. Expletisque

39. Après les deux mois

✧. 35. Os aperui Domino
pro vovi. *Hébraïsm. Vat.*

✧. 37. Expl. C'étoit autre-

fois un deshonneur de n'être
point mariée, & de n'avoir point
d'enfans. *Synopf.*

elle revint trouver son père,
& il traita selon son vœu
sa fille qui étoit vierge.

duobus mensibus
reversa est ad pa-
trem suum, & fecit
ei sicut voverat, quæ
ignorabat virum. Ex
inde mos increbuit
in Israël, & consue-
tudo servata est:

40. Delà vint la coûtume
qui s'est toujours depuis
observée en Israël, que tou-
tes les filles d'Israël s'assem-
blent une fois l'année pour
pleurer la fille de Jephthé
de Galaad, pendant quatre
jours.

40. ut post an-
ni circulum conve-
niant in unum filia
Israël, & plangent
filiam Jephthæ Ga-
laaditæ diebus qua-
tuor.



SENS LITTEAL ET SPIRITUEL.

§. 3. *Jephthé donc les fuyant & évitant de les
rencontrer, demeura au pais de Thob,
Et des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient
de voleries s'assemblèrent auprès de luy, & le sui-
voient comme leur chef.*

On ne peut pas n'être point surpris, en con-
sidérant que celui que Dieu destinoit alors
pour sauver son peuple des mains de ses enne-
mis, non seulement étoit né d'un adultère,
mais nous est même représenté en ce lieu com-
me un chef de misérables & de vagabonds
qui vivoient de voleries. On se réserve à faire
voir dans la suite ce que Dieu nous marquoit
dans le sens spirituel sous la figure de Jephthé,
qui est appelé, *un homme de guerre tres-vaillant.*

Mais nous attachant icy à la simple lettre, nous pouvons dire avec les saints Pères, que le criminel par lequel son père s'étoit abandonné à une femme qui devint sa mère, ne le rendoit point luy-même criminel aux yeux de Dieu. Et quoy que la Loy eût défendu qu'on admît dans les dignitez & dans les charges publiques un homme né de la sorte, cette défense, comme dit fort bien un Interprète, étoit pour les hommes, mais non pas pour Dieu, qui fait les choses quand il luy plaît, indépendamment de ce qu'il a établi, parce qu'il sçait les raisons pour lesquelles il les fait; & que ses raisons sont toujours tres-justes, quoique la justice n'en soit pas toujours connue des hommes, à cause de la foiblesse de leur lumière.

Ces hommes que l'Ecriture représente comme *n'ayant rien, & vivant de voleries*, ou césèrent de voler, lors qu'ils s'assemblerent sous la conduite de Jephté, ; ou ne pillèrent que sur les terres des ennemis d'Israël : ou même ce qui est nommé *vol* en ce lieu, peut être pris pour tous les actes d'hostilité qu'on exerce dans la guerre contre des ennemis publics de l'Etat, selon qu'autrefois les anciens Latins l'entendoient. Ainsi ces gens ramassez qui se joignirent à Jephté pour aller faire des courses sur les Ammonites & les Philistins, doivent être regardés, comme cette troupe de *malheureux & d'affligez*, qu'on vit depuis s'assembler près de David, & le prendre pour leur Chef, dont ils furent les compagnons inséparables, & avec lequel ils alloient par l'ordre du Seigneur même combattre les Philistins, & faire sur eux

Chryf. in
Matth.
hom. 3.
Aug. de
bon. Con-
jug. c. 16.
Hieron.
Ep. ad
Pam-
mach.
adv. epi-
ror. Joan.
Hierosol.
Deut. c.
13. 2.
Synops.
Critic.

Apud
Plaut. in
milit.
glorios.

1. Reg. c.
22. v. 2.
1. c. 23.
& 1.

un grand butin. Dieu donc qui conduit les choses selon les conseils de sa profonde sagesse, permet d'abord que Jephté soit chassé de la maison de son père, & que toutes sortes de gens se joignent à luy dans les courses qu'il faisoit sur les terres des ennemis, afin qu'ayant plus de lieu de faire éclater son grand courage, il fût ensuite jugé digne d'être établi le chef & le Sauveur d'Israël, comme la divine providence l'y destinoit.

Synops.
Critic.

¶. 7. *Jephté leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haïssez, & qui m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant vous venez à moy, parce que la nécessité vous y contraini.*

Il est dit auparavant, que les enfans de Galaad étant devenus grands, chassèrent Jephté de la maison de son père. Et il est dit en ce lieu, que les principaux & les anciens du país de Galaad, étant venus au país de Thob trouver Jephté pour le prier de vouloir être leur prince & leur chef dans la guerre qu'ils avoient à soutenir contre les enfans d'Ammon, il leur reprocha, que c'étoient eux qui le haïssoient, & qui l'avoient chassé de la maison de son père. Mais on peut répondre selon quelques Interprètes, que les frères de Jephté pouvoient bien être du nombre de ces principaux de Galaad, qui luy demandoient qu'il voulût venir se mettre à leur tête, lors qu'ils se voyoient extrêmement pressés par leurs ennemis. Car, comme il le dit dans sa réponse, *la nécessité contraini quelquefois d'avoir recours à ceux qu'on a outragés.* Et les frères de Joseph, qui a été comme Jephté, une excellente figure de JESUS-CHRIST, se virent de même

ISMAËL FILS D'AGAR CHASSÉ PAR ABRAH. 203
contraints d'aller implorer l'assistance de celui
qu'ils avoient si maltraité. Mais on peut bien
dire encore avec d'autres Interprètes, que les
anciens & les Magistrats avoient peut-être con-
tribué à chasser Jephté de la maison de son
père, ayant appuyé de l'autorité publique la
haine que luy portoient les enfans de Galaad ;
parce que sans ces Magistrats, ils n'auroient
pas pu exécuter leur mauvaise volonté contre
luy. Ce n'étoit pas néanmoins un crime de chas-
ser un fils bâtard de la maison de son père. Et *Gen. 6*
nous voyons même qu'Ismaël fils d'Abraham, ^{21.}
qui l'avoit eu de sa servante, fut chassé par l'or-
dre de Dieu avec sa mère de la maison pater-
nelle. Mais peut-être qu'ils avoient fait quelque
injustice, ou en le chassant trop jeune, & avant
qu'il fût en état de subsister par soy-même ; ou
en le privant de quelque héritage que son père
luy avoit donné pour vivre. Quoy qu'il en soit
il se contente de leur faire remarquer leur in-
justice. Etant tres-disposé à combattre pour son
peuple, il leur fait à tous seulement cette de-
mande.

ψ. 9. *Si vous venez me trouver avec un desir
sincère que je combatte pour vous contre les enfans
d'Ammon ; & si le Seigneur me les livre entre les
mains, seray-je vôtre Prince ?*

Peut-on ne pas accuser d'ambition Jephté dans
cette demande qu'il fait aux Israélites, lors qu'on
a vû Moïse & Gédéon s'excuser & résister avec
excès à Dieu même, quand il les pressoit de se
charger de la conduite de son peuple ? Et quelle
étoit la raison de cette assurance qu'il deman-
doit de la principauté d'Israël, avant qu'il se

resolût d'aller combattre à leur tête les enfans d'Ammon? Ces premiers dont nous venons de parler, avoient eu besoin de prodiges & de divers signes pour s'assurer de leur vocation à la conduite d'Israël : & celui-cy au contraire paroît demander à Israël pour assurance que Dieu l'engagoit à aller combattre leurs ennemis, qu'ils luy donnent leur parole de le reconnoître pour leur prince, si Dieu livre les Ammonites entre ses mains. Cette conduite paroît sans doute extraordinaire & peu conforme à celle des Saints, qui ont toujours redouté la principauté des peuples, bien loin de la rechercher : ce qui a porté quelques auteurs à blâmer Jephthé en ce point, & à regarder cette faute comme le principe de celle qu'il fit depuis, en s'engageant par le vœu précipité dont nous parlerons après.

*Hebr c.
21.*

Mais comme saint Paul louë la foy de Jephthé, aussi-bien que celle des autres Saints de l'ancien Testament ; & qu'il paroît clairement, que Dieu fut l'auteur du choix que l'on fit de luy pour être Juge dans Israël, il semble qu'on ne doit pas condamner légèrement ce qu'il fit alors ; puis que ce qu'il fit étoit comme le fondement de sa vocation à la Judicature pour laquelle Dieu le destinoit ; & que les fautes des principes sont beaucoup plus grandes & souvent même irréparables. Ne peut-on pas dire donc, sans néanmoins l'assurer, que Dieu avoit fait déjà connoître sa volonté à Jephthé par le mouvement intérieur de son Esprit ; & que luy ayant donné un vray zele pour sa gloire, il luy inspira d'engager ce peuple inconstant & si